



# La Lettre

n°22

Novembre 2013

de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret

**Décentralisation**

**Égalité  
hommes/femmes**

Transparence

de la vie publique **Non-cumul  
des mandats**

**COLLECTIVITÉS  
LOCALES**

Renseignement



## Ecole : n'oublions pas l'essentiel

Je garde le souvenir de ce jour où Xavier Darcos annonça au Sénat la suppression de l'école le samedi.

Que nos enfants aillent à l'école le mercredi matin plutôt que le samedi matin, pourquoi pas ?

Mais ce qui, d'emblée, m'est apparu absurde, insensé, c'est que ce ministre raie d'un trait de plume plusieurs heures d'enseignement par semaine et fasse de la France l'un des pays du monde où il y aurait le moins de jours d'école dans l'année.

Je me suis dit intérieurement ce jour-là qu'il faudrait bien du courage pour revenir en arrière. Nous y sommes !

C'est cette mesure-là qui concentrait les apprentissages sur quatre jours hebdomadaires et sur 140 jours dans l'année, qui était déraisonnable ! Il y eut peu de protestations – si l'on excepte celle d'Antoine Prost qui dénonça un « *Munich pédagogique* »<sup>1</sup>.

Le plus navrant fut que Xavier Darcos, devenu ensuite ministre du travail, vint nous expliquer doctement, toujours au Sénat, qu'il fallait que les parents travaillent le dimanche. Je lui demandais pourquoi il était bon que les parents travaillent le dimanche et néfaste que leurs enfants travaillent le samedi... Pas de réponse !

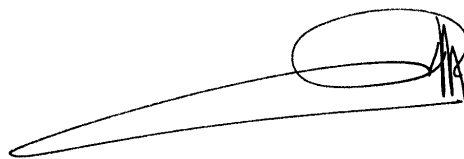
Un Premier ministre et un ministre courageux décident qu'il faut en finir avec cette organisation néfaste pour les élèves et pour l'enseignement qui consiste à concentrer tout le travail scolaire sur quatre jours hebdomadaires et 140 jours annuels.

Ils ont raison. Neuf demi-journées d'école, c'est mieux quatre jours surchargés.

Ce qui est indispensable, c'est que nos enfants apprennent à lire, écrire, compter, acquièrent les connaissances fondamentales dans les meilleures conditions.

Cela pose, c'est vrai, des problèmes, comme toute réforme, tout changement. Il faut en parler, dialoguer, trouver des solutions.

Mais n'oublions jamais l'essentiel. L'essentiel c'est que l'école assume pleinement sa mission, avec des enseignants dont je sais qu'ils aiment leur métier. L'essentiel est que nos jeunes travaillent, apprennent, réussissent.



Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

1. *Le Monde*, 28 mai 2008

# Sommaire

Editorial.....	1
Sommaire .....	2
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat.....	7
• Projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.....	8
• Proposition de loi portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales .....	28
• Proposition de loi fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller de Paris .....	31
• Projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique .....	33
• Projet de loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur .....	43
• Projet de loi relatif à l'élection des sénateurs .....	45
• Projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes .....	48
• Projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution.....	50
• Projet de loi constitutionnelle portant réforme du conseil supérieur de la magistrature.....	52
• Projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....	54
• Proposition de loi visant à inscrire la notion de préjudice écologique dans le code civil .....	55
Proposition de loi et rapports .....	57
<b>Proposition de loi</b>	
• Proposition de loi fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller de Paris .....	58
• Proposition de loi organique tendant à joindre les avis rendus par le Conseil national d'évaluation des normes aux projets de loi relatifs aux collectivités territoriales et à leurs groupements .....	59
<b>Rapports</b>	
• Projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique (CMP).....	60
• Projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique (nouvelle lecture).....	62
• Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale : avis. Articles sur le Renseignement.....	63
• Projets de loi (organique et ordinaire) sur l'application de l'article 11 de la Constitution ; référendum d'initiative partagée : rapport au nom de la commission mixte paritaire.....	66
Questions au gouvernement .....	67
• <i>Questions écrites (les questions marquées d'une * ont fait l'objet d'une réponse ministérielle).....</i>	62
▶ Mise en application de la loi sur l'organisation de la médecine du travail* .....	68
▶ Prise en compte de l'ancienneté dans la fonction publique civile pour l'indice d'intégration dans la gendarmerie.....	68
▶ Base de calcul des pensions d'invalidité.....	68
▶ Modalités du versement du revenu de solidarité active .....	68
▶ Régime juridique de la participation pour le financement de l'assainissement collectif .....	69
▶ Inégalités de traitement dans l'attribution de la carte d'ancien combattant d'Algérie .....	69
▶ Statut des pierres tombales dans les actifs successoraux .....	69
▶ Conditions de réalisation d'un audit énergétique .....	69
▶ Modification de la loi relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX <sup>e</sup> siècle .....	70
▶ Conditions d'accès des personnes handicapées aux logements sociaux adaptés.....	70

▶ Taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.....	70
▶ Inégalité de traitement entre les assistants sociaux des différentes fonctions publiques* .....	70
▶ Réglementation applicable en matière d'accès aux jardins du souvenir des cimetières municipaux* .....	70
▶ Reprise des concessions dans les cimetières par les communes* .....	71
▶ Transparence à l'égard du grand public en matière d'efficacité des médicaments* .....	72
▶ Effets de la délivrance d'un certificat d'urbanisme sur les règles d'exercice du droit de préemption urbain* .....	72
▶ Égalité en droit de la nationalité entre filiation légitime et naturelle* .....	73
▶ Maintien du crédit d'impôt pour les métiers d'art* .....	73
▶ Vides sanitaires dans les sépultures* .....	74
▶ Application de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008* .....	74
▶ Application du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art* .....	75
▶ Conséquences de la suppression du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art dans le domaine de l'ameublement* .....	75
▶ Mise sous surveillance de la variation des valeurs locatives* .....	76
▶ Classement des communes en qualité de communes rurales* .....	76
▶ Délai de remboursement par l'État de la TVA aux collectivités locales* .....	77

## Prises de position et interventions pour le Loiret

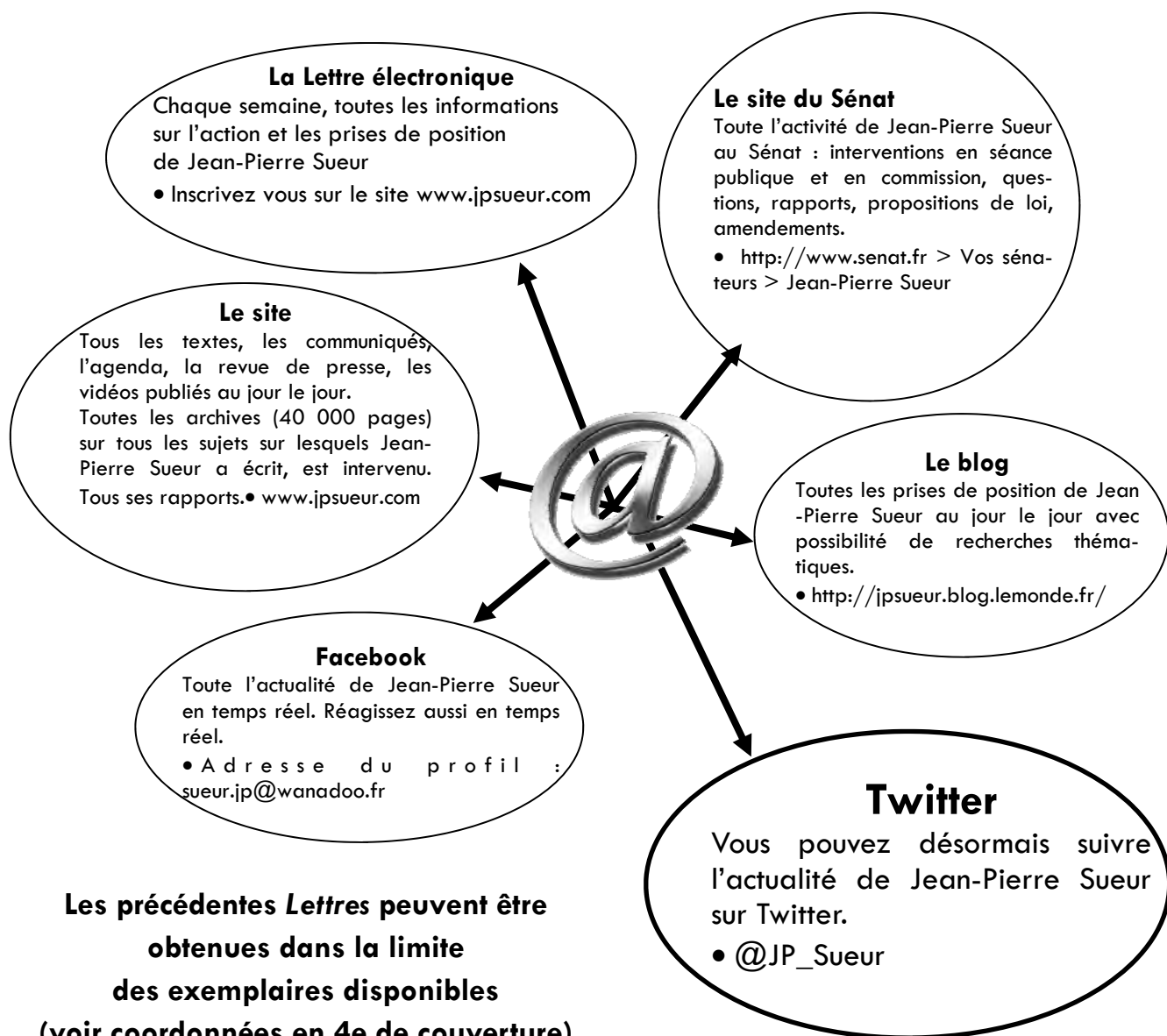
### et sur des sujets d'intérêt général ..... 79

• Pour les otages français au Sahel .....	80
• « Des annonces positives pour la politique du renseignement » .....	80
• Un concert à Boiscommun .....	80
• Une avancée importante pour les souscripteurs de contrats obsèques .....	80
• Tunisie : l'un des pays où se joue l'avenir démocratique du printemps arabe.....	80
• Sept parlementaires du Loiret reçus par Geneviève Fioraso .....	81
• Nombre et répartition des sièges de conseillers de Paris .....	81
• Catastrophe de Brétigny sur Orge.....	81
• Transparence : le Sénat adopte une position claire sur la publication des patrimoines .....	81
• « Grand rassemblement » de Nevoy.....	81
• Métiers d'art .....	82
• « Orléans, le concert silencieux », Jean-Dominique Burtin et Hélène Bensaad, magiciens de l'oxymore ....	82
• FRAC : l'architecture contemporaine enfin de retour à Orléans .....	83
• Ecouter, soigner : la souffrance psychique de l'enfant par Pierre Delion .....	83
• Berdigne Berdogne à Jouy le Potier.....	84
• Le FRAC et le syndrome orléanais .....	84
• Un accord franco-japonais créateur d'activité et d'emplois à Pithiviers.....	84
• Normes : une nouvelle proposition de loi organique de Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur.....	85
• <i>L'Alceste</i> d'Olivier Py à l'Opéra .....	85
• Briare, le 200 <sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean-Félix Bapterosses .....	85
• Non-cumul des mandats : après le débat.....	85
• Égalité hommes-femmes .....	85
• Qui est responsable de la dette ? .....	85
• Gabriel Bergounioux sur les chemins de l'introspection.....	86
• Cargill : 20 ans .....	86
• Daniel Caspar : <i>L'envol d'Icare, peintures</i> (1984-2012) .....	86
• Décentralisation et métropoles : le Sénat adopte le « Grand Paris » .....	87
• Paul Gauguin et Orléans .....	87
• Antoine Prost dans <i>Le Nouvel Observateur</i> .....	88

- « Deux maisons » .....88
- Une Biennale d'art contemporain à Saint-Brisson sur Loire .....88
- Normes : la proposition Gourault/Sueur définitivement adoptée.....88
- A propos de la gare routière d'Orléans .....88
- Alcatel-Lucent (Ormes).....89
- Remise des labels « Productivez ! » .....89
- Un centenaire oublié : L'Argent de Charles Péguy .....89
- Artistes orléanais: 106<sup>e</sup> Salon.....90
- Impôts locaux à Orléans la Source .....90
- Jean Poulain.....91
- Application des lois .....91
- Plan local d'urbanisme.....92

Dans la presse ..... 93

## Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet



**Les précédentes Lettres peuvent être  
obtenues dans la limite  
des exemplaires disponibles  
(voir coordonnées en 4e de couverture)**

# Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre SUEUR  
en séance publique au Sénat  
de juin à octobre 2013

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.  
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

**[www.senat.fr](http://www.senat.fr) > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance**

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

*La Lettre*

N°22 • novembre 2013



## **Décentralisation et collectivités locales**

Projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale  
et d'affirmation des métropoles

Proposition de loi portant diverses dispositions  
relatives aux collectivités locales

Proposition de loi fixant le nombre et la répartition  
des sièges de conseiller de Paris

*La Lettre*

N°22 • novembre 2013



# Projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

## Première lecture

Séances des 30, 31 mai, 3, 4, 5 et 6 juin 2013  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Parlons vrai ! L'amitié qui nous lie depuis longtemps m'y autorise, mesdames les ministres. Car parler vrai est une marque d'amitié et de respect.

Nous avons voulu que ce texte fût profondément changé. Nous avons demandé, au lieu de l'avant-projet initial, trois textes plus courts, plus simples et plus percutants. Nous l'avons dit clairement, et le Gouvernement a avancé dans cette direction.

Pourquoi cela ? Parce qu'un triple impératif s'impose à tous : simplicité, clarté, lisibilité. Finalement, la question est tout simplement de savoir ce que nous voulons. Et ce que nous voulons pourrait tenir en trois ou quatre phrases, peut-être moins.

### **Des départements solidaires**

Premièrement, nous voulons la solidarité territoriale, qui implique l'action des communes, au cœur de notre conception de la démocratie et de la République (*M. Roland Pavinelli et Mlle Sophie Joissains applaudissent*), et des départements, en première ligne, avec des difficultés, pour la solidarité sociale et territoriale. Les propos de M. le rapporteur pour avis de la commission des finances nous montrent bien qu'il faut aller vers plus de justice et de péréquation. Cela ne sera pas facile, mais c'est un chemin sur lequel nous devons nous engager fermement.

Deuxièmement, il nous faut des régions plus fortes, avec plus de pouvoirs, plus de moyens et plus de liberté financière et fiscale. (*M. François Patriat opine.*)

**M. Ronan Dantec**. Ça, c'est vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Non pas pour le plaisir, mais pour l'économie et pour l'emploi ; c'est ce qui préoccupe aujourd'hui nos concitoyens.

### **Des régions fortes pour l'économie et l'emploi**

Comparons avec d'autres pays d'Europe. Si, dans tel ou tel pays, on a plus de facilité à créer des PME, à les aider, si les collectivités territoriales peuvent plus aisément prendre une participation – nous devons aller en ce sens, et c'est urgent –, c'est parce qu'il y a

non seulement des politiques nationales, mais également des politiques régionales fortes.

Nous voulons donc des régions fortes pour l'économie et pour l'emploi !

**M. François Patriat**. Parfaitement !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Troisièmement, nous voulons les métropoles du futur, les communautés du futur. En disant cela, nous pensons aux aires urbaines. Comme M. Claude Dilain, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques l'a indiqué avec force, il nous faut des logiques cohérentes, mais dans le respect des communes, car l'intercommunalité est au service des communes et du bien commun.

Il nous faut ces métropoles du futur. Mais j'ajoute que l'on pourrait évoquer « la solidarité des régions fortes et des communautés fortes ».

Mesdames les ministres, pour nous, les « communautés fortes », cela signifie les métropoles, les communautés urbaines et les communautés de communes.

En effet, autant il est important de structurer le monde urbain, autant il est essentiel de poursuivre le chemin qui a fait que les communautés de communes sont partout dans notre pays aujourd'hui. Cela a été une grande innovation : pour mettre en œuvre des stratégies de développement, ces communautés sont aujourd'hui irremplaçables. Mais ce qu'il faut, c'est que les communautés urbaines et les communautés de communes rurales dans les petites et moyennes communes se donnent la main. Aujourd'hui, dans un bassin de vie, dans un bassin d'emploi, il n'y a pas l'urbain et le rural ! (*Mme Bernadette Bourzai et M. Louis Nègre applaudissent.*) Ça change ! Regardez la démographie de notre pays : elle change ! Tout marche ensemble.

Solidarité communes et départements, régions fortes pour l'emploi, l'économie et les PME, métropoles du futur en lien étroit avec toutes les communautés de notre pays... voilà ce que nous voulons. Pour cela, il faut des textes courts, simples, percutants. Et nous allons y contribuer.

### **Pour la simplicité**

C'est pourquoi le texte que propose la commission des lois – il a été remarquablement exposé par M. René Vandierendonck, qui a beaucoup travaillé et qu'il convient de féliciter (*Marques d'approbation.*) – est, pour le titre Ier, très différent du vôtre. Et il repose sur une philosophie différente. Autant s'en expliquer.

Quelle est notre philosophie ? J'ai commencé par

dire simplicité. Madame la ministre, il existe des conseils régionaux ; très bien. Il existe des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ; très bien. Il existe ou existera des conseils de développement ; très bien. Faut-il en plus une conférence territoriale, peuplée de quantité de personnes qui seront là à devoir donner des avis sur une multitude de schémas ? Cela va créer un embrouillamini (*M. Vincent Capo-Canellas s'exclame.*) et des complications à n'en plus finir où l'on ne comprendra plus rien ! (*Applaudissements sur certaines travées de l'UMP. – Mmes Mugnette Dini et Évelyne Didier ainsi que M. Roland Povinelli applaudissent également.*)

Madame la ministre, si nous avons dit que la conférence territoriale était utile, c'est parce qu'elle permet à quelques responsables de se réunir, comme en Bretagne, où cela se passe remarquablement. Mais point n'est besoin d'une loi ! En vertu de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de nombreux autres textes, les présidents de département et de région peuvent se parler, se réunir, se concerter...

Préférons donc une structure souple permettant tout simplement le dialogue.

### **Non à la multitude des schémas**

Pourquoi s'encombrer d'une telle multitude de schémas ? Que l'on sache ce que chacun fait et de quoi chacun est le chef de file !

**M. Jean-François Husson.** Simplifions !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* S'il faut d'abord donner des avis sur chaque projet de compétence, puis soumettre ces avis à des délibérations dans toutes les collectivités concernées et faire en sorte que les délibérations se coagulent en un pacte... on n'en finira jamais !

**M. Gérard Larcher.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Il faut de la simplicité, de la clarté et de la lisibilité. (*Applaudissements sur certaines travées de l'UMP. – Mme Mugnette Dini et MM. Roland Povinelli et Rachel Mazuir applaudissent également.*) Voilà pourquoi nous avons réécrit le titre Ier.

**M. Roland Povinelli.** Enfin quelqu'un d'intelligent ; ça change un peu !

### **Compétences des communes**

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Venons-en aux compétences des communes. Voyez-vous, nous sommes autant attachés aux communes qu'aux départements et aux régions.

On lit que les communes sont cheffes de file en matière de « mobilité durable » (*Marques d'ironie sur plusieurs travées de l'UMP.*) – nous avons reçu les maires des petites villes ; comment voulez-vous que les communes rurales puissent être cheffes de file en matière

d'aviation ou de transports ferroviaires ? – et de « qualité de l'air » ! (*Même mouvement.*) Mais enfin, mesdames les ministres, d'où cela peut-il sortir ? Vous savez bien que l'air est une substance qui ne connaît pas les frontières entre les communes, ni entre les collectivités locales ! (*Applaudissements sur certaines travées de l'UMP. – MM. Roland Povinelli et Jean-Noël Guérini applaudissent également.*)

**M. Gérard Longuet.** C'est scandaleux ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Le Sénat de la République vous propose donc de dire que les communes ont une responsabilité majeure en matière de services de proximité et de services publics de proximité ; je pense que chacun comprendra cela. (*Applaudissements sur certaines travées de l'UMP.*)

**M. Jean-François Husson.** Voilà !

**M. Louis Nègre.** Bravo !

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Mes chers collègues, avec les rapporteurs, nous avons également veillé tout particulièrement au volet consacré aux métropoles. Nous avons refusé l'inflation en la matière, parce qu'il ne faut pas croire qu'un mot résoudrait tout.

### **Pour les métropoles du futur**

**M. Jean-Jacques Hyst.** Voilà !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Nous avons veillé à faire en sorte qu'il puisse y avoir des dispositions particulières pour Strasbourg, dont le rôle européen est manifeste, pour Lille-Roubaix-Tourcoing – par pudeur, M. le rapporteur n'a pas insisté sur ce point, mais je me permets de le faire –, dont le rôle frontalier est important et dont le rayonnement est très sensible, ainsi que pour Paris, Lyon et Marseille.

Pour Paris, je salue les efforts de Jean-Jacques Filleul, qui a beaucoup parlé de la métropole, et de Claude Dilain. Nous avons voulu, là aussi, des solutions simples et pratiques. Comment demander à des élus qui ont délibéré longuement pour bâtir des intercommunalités de tout refaire quelques mois plus tard ?

**M. Roger Karoutchi.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* C'est impossible.

En outre, il nous paraît tellement nécessaire, comme l'a souligné M. le Premier ministre, de lutter contre ce que j'appellerais les « intercommunalités de confort ». Si vous avez, d'un côté, des villes pauvres avec des villes riches et, de l'autre, des villes riches avec des villes riches, c'est le contraire de la solidarité.

Tous nos rapporteurs, et je les salue une nouvelle fois, ont insisté sur la nécessité d'une simplification.

Nous avons un problème : le logement. Attaquons-nous à cela en priorité. Il faut donc que tout soit mis en œuvre afin de pouvoir construire tous les logements nécessaires dans cette entité de l'Île-de-France, si chère au cœur de tous les Français.

Nous avons beaucoup discuté de Marseille, d'Aix-en-Provence et des Bouches-du-Rhône. Il y a eu beaucoup de dialogue. Je salue tous les élus qui se sont impliqués. Là encore, il faut reconnaître l'attachement des élus à la commune, cellule de base de la démocratie. Il y a une volonté et une nécessité d'avancer dans la concertation. L'État joue son rôle lorsqu'il dit qu'il faut aller de l'avant. Mais il y a encore du travail à faire pour que l'on puisse se réunir sur ce dossier. Je sais que vous vous êtes beaucoup dépensée à cet égard, madame la ministre. Je sais aussi que le Gouvernement continuera de travailler. J'appelle de mes vœux une initiative du Gouvernement et du Premier ministre, afin de répondre à des attentes qui sont aussi financières. Il faut se donner les moyens de la vaste perspective à laquelle nous aspirons tous, même s'il n'y a pas accord aujourd'hui sur les modalités.

Je tiens à saluer le travail remarquable qui a été accompli par Michel Mercier et Gérard Collomb s'agissant de Lyon. Ce qui est intéressant dans le projet relatif à Lyon, et ce qui eût peut-être aussi été intéressant dans ce qui s'est passé récemment en Alsace, même si cela n'a pas donné le résultat escompté,...

**M. Gérard Longuet.** Hélas !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* ... c'est le fait de croire que, si la loi peut changer les choses, il y a aussi des initiatives locales qui doivent être prises en compte et qui vont changer le paysage.

Je pense à Edmond Hervé, ici présent, qui a été le premier maire de France à prôner l'articulation entre une ville-centre, une agglomération et un pays rennais, ainsi qu'une taxe professionnelle unique, condition pour créer les solidarités. C'est une expérience qui a porté ses fruits.

Je souhaite que l'expérience qui va naître à Lyon et dans le Rhône porte aussi ses fruits, parce que c'est, j'en suis persuadé, l'une des voies du changement.

Mesdames les ministres, si nous faisons un autre texte, nous le faisons bien entendu à partir du vôtre. Et la discussion loyale qui va s'engager nous permettra d'avancer, parce que le Sénat de la République aura dit ce qu'il porte en lui !

Pour finir, je dirai que nous voulons – c'est un point très important pour nous tous – la clarté et la séparation des pouvoirs.

**MM. Gérard Longuet et Roger Karoutchi.**

Oui !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Finalement, ce qui prédomine dans le texte qui nous a été présenté, c'est une certaine confusion des pouvoirs.

### **La séparation et la non confusion des pouvoirs**

**M. Gérard Larcher.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Or nous ne voulons pas de la confusion des pouvoirs ! Nous voulons œuvrer ensemble, en disciples de Montesquieu, pour cette séparation et cette clarté des pouvoirs qui fera que la décentralisation continuera d'être une espérance, une condition de l'efficacité pour notre pays. Ce qui compte, ce ne sont pas les formes, mais les objectifs : l'emploi, l'économie, la solidarité, en un mot tout ce qui nous permet de vivre ensemble dans les meilleures conditions les uns avec les autres, l'État et les collectivités, dans la clarté ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et sur quelques travées de l'UMP. – M. Michel Mercier applaudit également.*)

### **Renvoi en commission**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Mon groupe m'a demandé de m'exprimer sur cette motion, ce que je fais volontiers, et M. le rapporteur donnera l'avis de la commission.

J'ai bien écouté votre propos, madame Assassi, et permettez-moi de vous dire en toute sincérité que je vous ai parfois, même souvent, trouvée plus convaincante. En effet, quel est le sujet ? Nous sommes saisis par le Gouvernement de trois projets de loi, en l'espèce d'un projet de loi qui a été inscrit à l'ordre du jour, conformément à la Constitution, par la conférence des présidents.

Vous avez déclaré que nous n'avions pas parlé des gens dans le débat. C'est votre appréciation. Pour ma part, j'ai été très intéressé par notre discussion de cet après-midi, ainsi que par les échanges en commission. J'ai senti battre le cœur de la démocratie, des collectivités locales, et j'ai remarqué que, quelles que fussent les positions, les collègues se sont exprimés avec beaucoup de sincérité et de conviction. Le débat a été riche. Nous avons notamment évoqué la solidarité ; j'ai parlé de l'emploi et de l'économie, s'agissant des régions, parce que j'y crois beaucoup.

J'en viens maintenant à la manière dont nous avons travaillé, car nous avons déjà abordé le débat de fond et nous aurons l'occasion de le poursuivre pendant tout le temps réservé à l'examen de ce projet de loi. Je précise en outre que le Gouvernement n'a pas engagé la procédure accélérée – encore heu-

reux sur un tel texte ! – et qu'il y aura donc un débat à l'Assemblée nationale, suivi d'un nouveau débat au Sénat. Ce processus prendra quelques mois, et c'est bien ainsi. Pendant ce temps, nous aurons le loisir de nous exprimer, de suivre l'actualité et de poursuivre notre dialogue avec les élus.

Dès que le texte nous est parvenu, nous avons désigné le rapporteur en commission et celui-ci s'est mis au travail. Au mois d'avril, nous avons procédé à l'audition publique télévisée de cinquante élus du pays, ce qui d'ailleurs a eu un certain écho. Puis, nous avons poursuivi le travail et notre rapporteur a rencontré encore une cinquantaine d'élus dans une série d'auditions ouvertes à tous les membres de la commission des lois.

### **Le Sénat fait son travail**

À ce stade, je remercie les administrateurs de la commission parce que nous avons absolument tenu à respecter une règle qui, trop souvent, ne l'est pas au Sénat. Nous avons laissé un intervalle de quinze jours entre la séance au cours de laquelle nous avons établi le texte de la commission et la séance consacrée à l'examen des amendements dits extérieurs. Ainsi, le texte de la commission élaboré lors de la réunion du 15 mai a été, grâce à l'effort de tous, mis en ligne le 16 mai. Il y eut tout de même un temps suffisant pour produire des amendements, ce que confirme, me semble-t-il, le nombre élevé de ceux-ci.

**Mme Éliane Assassi.** Nous commençons à débattre du projet de loi alors que les amendements n'ont pas tous été examinés en commission !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je vais y venir, madame Assassi...

Je ne veux pas compliquer ni allonger les débats à mon tour, mais je signale que la commission, lors de la séance d'établissement du texte, a adopté 188 amendements et, lors de la séance consacrée à l'examen des amendements extérieurs, en a retenu 104, portant à 292 le nombre d'amendements sur lesquels elle s'est prononcée favorablement.

**Mme Éliane Assassi.** Et alors ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Vous nous expliquez que le nombre d'amendements retenus et le fait que la commission propose un texte différent – sur certains points assez profondément – de celui du Gouvernement sont autant de signes de l'existence d'un problème, justifiant un retour en commission. Je ne suis pas du tout d'accord avec cette interprétation, je vous le dis avec sincérité ! Selon moi, le Sénat fait simplement son travail.

### **Nous faisons évoluer profondément ce texte**

**M. Jean-Jacques Hyst.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'élaboration de la loi procède, en vertu de nos institutions, du Gouvernement et du Parlement. Lorsque nous décidons, parce que tel est notre travail, de faire évoluer assez profondément certains aspects d'un projet de loi, tout en maintenant le dialogue tout à fait nécessaire et fructueux avec le Gouvernement, nous remplissons notre mission.

Le fait que nous ayons affirmé fortement notre position et que nous ayons changé le texte ne justifie pas un renvoi en commission. Si tel était le cas, il faudrait renvoyer en commission chaque texte sur lequel nous faisons notre travail avec une certaine énergie et une certaine conviction ! Ce n'est pas normal. Peut-être faudrait-il plutôt l'envisager quand les sénateurs adoptent un texte pratiquement conforme, ce qui pourrait laisser supposer que quelques amendements ont échappé à leur sagacité...

**Mme Éliane Assassi.** Franchement, quelle mauvaise foi !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ce n'est pas de la mauvaise foi, madame Assassi, je vous dis les choses telles que je les vis ! Je pense vraiment que nous avons eu, en commission, un vrai débat. D'ailleurs, mes collègues peuvent témoigner qu'en commission des lois je demande toujours aux auteurs des amendements présents en réunion de les défendre. D'aucuns m'en font même le reproche, car cela fait durer les débats. Puis, nous entendons la parole du rapporteur et chacun peut s'exprimer. Vous savez très bien que nous avons eu des débats très approfondis.

Permettez-moi de citer encore un chiffre ou deux...

**Mme Éliane Assassi.** Je vous ai connu plus convaincant, monsieur le président.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je fais ce que je peux, madame Assassi.

La commission a donc siégé pendant douze heures trente pour établir le texte et, cette semaine, elle s'est également réunie pendant douze heures trente, ce qui fait un total de vingt-cinq heures, durant lesquelles nous avons été très heureux de travailler ensemble.

Je conclurai mon propos, madame Assassi, en signalant qu'en définitive votre vœu est exaucé. Comme vous l'avez justement fait remarquer, il nous reste encore quelques amendements à examiner. J'ai donc l'honneur de vous annoncer publiquement que la commission des lois sera conviée à poursuivre ses travaux lundi prochain, de quatorze heures à seize heures, et éventuellement mardi pro-

chain, de neuf heures à dix heures.

Donc, quoi qu'il en soit, nous reviendrons en commission pour poursuivre notre intéressant travail sur ce projet de loi. Vous l'aurez compris, mes chers collègues, cette demande de renvoi en commission ne m'apparaît pas justifiée.

### **Valeurs locatives**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Madame la présidente, puisque M. Favier a pris l'initiative d'ouvrir ce débat, je souhaite ajouter deux observations.

Premièrement, vous avez raison, madame la ministre : il est essentiel de se pencher sur la question de la révision des valeurs locatives. En effet, les impositions locales sont devenues totalement injustes dans la mesure où elles reposent sur des critères qui n'ont plus de rapport avec la réalité. Toutefois, depuis une trentaine d'années – et tous les gouvernements sont concernés –, cette révision a toujours été différée. Le gouvernement qui décidera d'avancer dans ce domaine – peut-être d'une manière déconcentrée, notre collègue François Marc a présenté des propositions et Edmond Hervé travaille sur cette question depuis très longtemps – prendra une décision historique ! Je souhaite que le mérite d'une telle initiative revienne au gouvernement que vous représentez, madame la ministre !

### **Un moratoire pour préserver les terres agricoles**

Deuxièmement, en ce qui concerne l'aménagement périurbain, je suis partisan d'un moratoire sur les terres agricoles. Il n'est pas raisonnable de laisser disparaître, tous les sept ans, l'équivalent de la superficie d'un département – auparavant, cette transformation se faisait en dix ans ! Une telle évolution est déraisonnable, et il faut la maîtriser : j'espère que le projet de loi que nous présentera Mme Duflot y contribuera.

J'émet simplement une réserve par rapport à votre suggestion concernant la DGF, madame la ministre. Si l'on examine l'histoire de cette dotation, on constate que la prise en compte d'une grande quantité de facteurs avait abouti à rendre cette dernière extrêmement complexe : soixante-dix facteurs étaient pris en compte à un moment donné, jusqu'à ce que Daniel Hoeffel décide de cristalliser le dispositif en une « dotation forfaitaire », qui l'a pérennisé.

**M. Pierre-Yves Collombat**. Il suffit de réviser les coefficients démographiques !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Si l'on veut réformer la DGF, je préconise une simplification, afin de prendre en compte un nombre réduit de facteurs, liés au potentiel fiscal, à l'effort

fiscal, à la population, par exemple. Plus on complique l'outil en le sophistiquant, moins il est productif et lisible, ce qui préjudicie à la péréquation. (...)

### **Deux philosophies**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, nous avons affaire clairement à deux logiques et deux philosophies différentes ; nous avons été plusieurs à exposer ce point au cours de la discussion générale. Il est positif de nous dire les choses en toute clarté.

Les élus travaillent dans le cadre de la décentralisation. De par leurs prérogatives et leurs libertés, ils ont toute faculté de s'entendre et de dialoguer les uns avec les autres.

La construction que vous avez proposée, madame la ministre, nous paraît véritablement complexe et contraignante.

Nous avons bien analysé la philosophie des pactes de gouvernance territoriale. Permettez-moi à cet égard de rappeler les termes du neuvième alinéa de l'article 5 : « La région et le département élaborent un projet de schéma d'organisation pour chacun des domaines de leurs compétences. » Combien cela fait-il de projets de schéma d'organisation ? Le pacte compile, si je comprends bien, tous ces projets, après avis de la conférence territoriale, elle-même constituée dans des conditions manquant de souplesse et de simplicité, avec lesquelles nous sommes en désaccord.

Vous nous dites qu'un seul schéma et une seule conférence supprimeront tous les autres schémas et toutes les autres conférences. Toutefois, forts, les uns et les autres, de notre expérience, nous craignons un dispositif surabondant, complexe, illisible et portant atteinte à une saine conception des libertés locales. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – M. Vincent Capo-Canellas applaudit également.*) (...)

### **Non à la polysynodie**

Nous avons parlé de polysynodie, parce qu'il y aura trop de conseils et trop de conférences, produisant trop de schémas d'organisation, qui nécessiteront trop de temps pour les élaborer. Pourtant, vous les avez nommés « schémas d'organisation, de simplification et de rationalisation ». Il y a là quelque chose qui ressemble à l'oxymore, à savoir une contradiction dans les termes.

Pour ce titre Ier, notre philosophie est différente. Autant le dire clairement, cela n'enlève rien à notre solidarité sur un grand nombre de points, madame la ministre, vous le savez très bien. Toutefois, il faut aussi dire, dans la clarté, la position du Sénat.

Je ne reviendrai pas – sauf si je cède à la tentation ! (*Sourires.*) – sur les autres points de ce titre Ier, car je

risquerais d'être redondant. La position de la commission des lois du Sénat est claire. J'espère de tout cœur qu'elle sera approuvée par nos collègues, car elle correspond vraiment, selon moi, à l'esprit de la décentralisation. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UDI-UC.*) (...)

### **Faire confiance à l'initiative locale**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Monsieur Capo-Canellas, lors de votre intervention, que j'ai écoutée avec soin, vous avez indiqué que nous délibérons « vite ». (*Sourires.*) J'ai été sensible à cet adjectif, car je me suis fait une réflexion tout à fait amicale : nous avons examiné vingt-cinq amendements en six heures quarante-cinq ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Roger Karoutchi**. C'est presque du quatre à l'heure !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Mais je connais les us et coutumes de cette assemblée, et je sais les accélérations qui se produisent parfois, une fois passés les pavés, chers à notre rapporteur, ... jusqu'aux suivants !

Par ailleurs, je suis très attaché à la philosophie avec laquelle la commission des lois a abordé ce texte, qui diffère de l'approche qui a présidé à la rédaction de la version initiale. À cet égard, j'ai écouté avec attention l'intervention de M. de Legge.

**M. Dominique de Legge**. Oh !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Vous avez affirmé, mon cher collègue, que le texte qui vous est soumis est peu clair, contradictoire, part dans tous les sens. Mais il faut savoir ce que l'on veut !

Je soutiens fortement l'article 3, tel qu'il résulte des travaux de la commission des lois. Le dispositif proposé est très clair.

Il y a d'abord les compétences dont chaque collectivité dispose, qu'elle exerce.

Il y a ensuite les compétences – vous avez raison, M. Mézard – dévolues à une collectivité parce que la loi lui a conféré la capacité d'organiser les modalités de l'action commune. Toutefois, cette phrase étant un peu complexe, on a choisi une expression qui, il est vrai, n'est pas parfaitement appropriée. Par les termes « chef de filat », que je n'aime pas beaucoup, on désigne une collectivité dont la tâche consiste uniquement à organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales.

S'agissant des autres compétences, les collectivités et les élus, dans la grande liberté qui est la leur, peuvent se mettre d'accord et passer des conventions.

La commission des lois a choisi – c'est l'un des points les plus importants du présent texte, sur lequel nous reviendrons ultérieurement – d'inscrire, d'une part, qu'il ne pouvait y avoir transfert du département

vers une autre collectivité sans qu'il y ait convention et, d'autre part, qu'il ne pouvait y avoir changement du statut d'une collectivité sans qu'il y ait une décision volontaire.

Selon moi, il y a deux logiques : une logique simple, qui laisse une grande place à l'initiative des élus représentant les Français, et une autre, qui consiste à organiser des structures qui définissent les schémas, lesquels, décidés au sein de conférences, de conseils, aboutissent à des constructions.

Je veux répondre très cordialement à M. de Legge que s'il estime que la première logique n'est pas assez structurée, il peut revenir à la seconde. Mais la commission des lois a choisi, à l'unanimité, de suivre la première logique.

Je profite de cette occasion pour remercier M. Reichardt de sa contribution. J'indique que la commission a amélioré le texte quant à la répartition des compétences : chaque niveau de collectivité aura la responsabilité d'organiser les modalités de l'action commune. (...)

### **Tourisme**

Cher Bernard Cazeau, on voit très bien vers quoi on se dirige. Pour ce qui concerne le tourisme, tout a été dit par nos collègues, et ce d'une manière remarquable d'ailleurs. Tout le monde le comprend bien, les régions jouent un rôle important. Des entités comme la Bretagne, l'Alsace, les pays de la Loire sont connues dans le monde entier et attirent les Japonais ou encore les Chinois. Mais les départements, proches des réalités de terrain, ont aussi un rôle absolument irremplaçable. L'action des uns est plutôt tournée vers l'international, alors que celle des autres se fonde sur une solide expérience.

C'est vrai, monsieur Cazeau, ce qui a été fait pour la grotte de Lascaux, qui est connue et visitée par des touristes du monde entier, est très important pour le rayonnement international de la France. Il en est de même des nombreux festivals qui sont organisés.

Notre débat, quoiqu'un peu long, est passionnant. Il nous a permis de comprendre les choses de manière assez claire et porte en son sein les conclusions. Aussi, je tiens à remercier tous nos collègues qui y ont participé. (...)

### **Métropole de Lyon**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Monsieur le président, madame la ministre, madame la ministre déléguée, mes chers collègues, c'est avec beaucoup d'humilité que j'interviens après Michel Mercier, Gérard Collomb, François-Noël Buffet et nos autres collègues qui connaissent au

premier chef ce qui se passe à Lyon, et qui ont tant œuvré pour que nous examinions aujourd'hui le projet de création de la Métropole de Lyon.

Si je tiens à intervenir, c'est parce que la commission des lois a apporté son soutien à ce projet et parce qu'il me paraît très important, en cette circonstance, de réfléchir à la manière dont les choses changent dans notre pays. Comment le changement social et territorial se produit-il ?

Il y a des conceptions bien connues : certains pensent que l'organisation territoriale doit s'inspirer des idées de Barère et de l'abbé Grégoire sur la langue. Selon Barère, « la langue d'un peuple libre doit être une et la même pour tous ». On a longtemps pensé que l'organisation territoriale devait être calquée sur le modèle de la langue, une et la même pour tous, et que ce jacobinisme souvent exacerbé était la voie du progrès.

**Un sénateur du groupe socialiste.** Eh non !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Il a d'ailleurs été la voie du progrès, parce que la République est fondée sur le principe d'égalité. Cependant, ce principe est, je crois, compatible avec le droit à l'initiative, avec la pluralité, la diversité.

Lorsque, en 1966, il fut décidé – René Vandierendonck rappelle souvent cet épisode – par les pouvoirs publics d'alors, le gouvernement d'alors, le président de la République d'alors, de créer des communautés urbaines, que n'entendit-on pas ? On nous disait que c'était la mort des communes !

Lors de l'examen des projets de loi de décentralisation, ce n'étaient pas des collègues du groupe communiste, mais des collègues de droite, qui, à l'Assemblée nationale, parlaient perpétuellement du danger extraordinaire que l'on faisait courir à la France.

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Je souhaite répondre à M. Lenoir.

Il se peut que je me sois mal exprimé, auquel cas je le prie de m'en excuser, mais je tiens particulièrement à la réponse que j'ai faite hier soir à Mme Cukierman, qui a elle-même repris avec conviction...

**Mme Cécile Cukierman.** Et continuité !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* ... son propos aujourd'hui.

J'ai retracé les étapes qui se sont succédé depuis 1966, date de la création par le général de Gaulle des communautés urbaines. À l'époque, le projet avait suscité de vives discussions de tous côtés, à droite, à gauche comme au centre, à la SFIO comme au RPR.

**MM. Gérard César, Jean-Claude Lenoir et Roger Karoutchi.** L'UNR !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des*

*lois.* L'UNR, en effet. Je vous félicite de vos talents d'historien !

De tous côtés – donc, tout le monde est concerné –, on criait à la mort des communes !

Il y eut ensuite d'autres étapes, sur lesquelles je ne reviendrai pas. Chaque fois, on nous a prédit la mort des communes.

### ***Pour l'intercommunalité dans le respect des communes***

Pourtant, quarante-sept ans après, les communes sont toujours là.

Je voulais donc simplement insister sur le fait qu'il est utile et nécessaire d'avoir une juste vision des choses, en vertu de laquelle il existe une complémentarité entre les communes et l'intercommunalité, cette dernière permettant aux communes de s'unir pour assumer des compétences qu'elles ne peuvent pas assumer seules. (...)

J'ai aussi, chers collègues, exprimé ma conviction selon laquelle le changement viendrait non seulement de la loi, mais aussi des initiatives locales. En l'occurrence, l'initiative émane du département du Rhône et de la communauté urbaine de Lyon, et le fait que la loi encourage et permette ces initiatives me semble très positif.

Enfin, j'ai pu remarquer (...) que de très nombreuses intercommunalités comptaient un président de gauche et des vice-présidents de droite, ou l'inverse. C'est même la plupart du temps le cas.

Cette situation m'inspire une réflexion sur la politique en général. Je suis toujours étonné de voir comment, sur des projets concrets qui ne sont tout de même pas de petits sujets politiques – par exemple, lorsque vous construisez un tramway à Strasbourg, monsieur Ries, montrant ainsi le chemin, ce n'est pas un petit sujet ! –, on parvient à des accords qui dépassent les clivages partisans.

Dans toutes les intercommunalités de France, de nombreux accords sont trouvés sur des projets, ce qui n'est pas le cas dans d'autres enceintes. Ainsi, il n'est pas rare que le débat politique fasse rage au sein du conseil municipal d'une grande commune urbaine et que dès que l'on se retrouve au niveau intercommunalité, un consensus soit trouvé. C'est étrange, mais c'est ainsi.

Nous pourrions peut-être tirer des enseignements de la pratique intercommunale pour l'évolution de la politique dans notre pays, non pas pour gommer les clivages, mais pour savoir que ces derniers n'empêchent pas, sur un certain nombre de sujets, de former des majorités d'idées.

**M. Roger Karoutchi.** Comme l'UNR de 1966 !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Peut-être ce texte permettra-t-il d'y parvenir. (...)

Nous avons eu un très long débat à propos des métropoles. Sur ce sujet, il ne faut pas, mes chers collègues, s'en tenir à des questions purement sémantiques.

Nous avons beaucoup travaillé sur ce point, qui a fait apparaître plusieurs visions.

Certains, et certaines, d'ailleurs, pensent qu'il faut un nombre très limité de métropoles, correspondant à quelques grandes agglomérations.

D'autres souhaiteraient que l'on pût appliquer ce terme à la totalité des agglomérations françaises. Si cependant toute ville peut être nommée « métropole », je ne suis pas certain que ce terme garde beaucoup de signification !

Mais je suis sûr que vous avez pris connaissance de nos travaux (...). C'est en prenant en compte tous les avis qu'elle a reçus que, lors de sa dernière réunion, la commission des lois est revenue sur le seuil de 400 000 habitants, qui aurait entraîné la création d'une douzaine de métropoles. Elle a également choisi, à cette occasion, de favoriser la transformation de communautés d'agglomération en communautés urbaines dès lors que les agglomérations le souhaiteront. Ce volontarisme nous paraît très important. Enfin, elle a convenu de la nécessité de prendre en compte les critères que vous avez évoqués.

Je ne dis pas que tout est parfait, mais une évolution ne sera possible que si ces cinq critères sont remplis, et si les élus le souhaitent.

Je tiens donc dire (...) que nous nous sommes efforcés de prendre en compte vos remarques, développées dans les deux volets que comptait votre intervention. Vous jugerez, bien sûr, si nous y sommes parvenus. Le texte, en outre, pourra encore évoluer.

### **L'urbain, le rural et le rurbain**

**Mme Catherine Morin-Desailly.** C'est pour cela que nous sommes ici !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Tout à fait !

J'ajouterai qu'il faut prendre en compte les observations faites par M. Collombat. Je l'ai déjà dit, mais je me permets de le répéter, il n'y a pas, d'un côté, l'urbain et, de l'autre, le rural. C'est une conception complètement révolue !

Des départements entiers, que l'on peut qualifier de « rurbains », se caractérisent par leur zone intermédiaire. Beaucoup de villages, de petites villes ou de villes moyennes vivent en lien avec les plus grandes villes du département, dont elles sont éloignées de quelques dizaines de kilomètres, formant ainsi des bassins de vie, de travail et d'emploi, du moins quand il y a des emplois. (*M. Francis Delattre s'exclame.*)

C'est la réalité géographique d'une France qui a énormément changé. C'est pourquoi je serai hostile à

des conceptions qui tendraient à isoler ou à sanctuariser les grandes métropoles,...

**M. Charles Revet.** C'est ce qui est en train de se produire !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* ... comme si elles étaient seules au monde,...

**M. Charles Revet.** C'est l'orientation de ce texte !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* ... de sorte que les autres entités devraient uniquement se déterminer par rapport à elles.

**M. Charles Revet.** On est en train de créer des déserts !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Mon cher collègue, vous voudrez bien me laisser finir mon intervention. Bien sûr, j'écouterai vos propos avec beaucoup d'attention, comme j'ai eu déjà l'occasion de le faire récemment, sur un autre sujet.

Un mot, pour moi, est essentiel, celui de « réseau ». Quand nous disons vouloir une France avec des communautés fortes, cela vaut pour toutes ! Il n'y a pas à opposer les grandes et les petites. Nous avons besoin de communautés urbaines, qui, pour certaines, s'appelleront des « métropoles », et d'un réseau de communautés de communes qui travaillent ensemble et qui, ensemble, s'organisent pour encourager le développement. Cela me semble très important. Sans cela, nous risquons de renvoyer à des clivages qui ne correspondent plus à la France du XXI<sup>e</sup> siècle.

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* M. le rapporteur et moi avons expliqué tout à l'heure que la commission des lois avait essayé de trouver un bon équilibre, articulé autour du dispositif de l'amendement n° 903. Après avoir hésité, la commission des lois a finalement fixé le seuil de population, pour la création d'une métropole, à 400 000 habitants, ce qui correspond d'ailleurs au chiffre retenu initialement par le Gouvernement.

En outre, la commission des lois a précisé que la création d'une métropole devrait être décidée par les collectivités concernées et ne pourrait être imposée par la loi : il s'agira d'une démarche volontariste.

**M. André Reichardt.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Les communautés d'agglomération dont le nombre d'habitants est inférieur à ce plancher pourront devenir des communautés urbaines, dans les conditions financières qu'a indiquées M. Hervé – son intervention fut, à mon sens, l'une des plus importantes de cet après-midi –, qui ne porteront pas atteinte aux intérêts des autres collectivités.

**M. René Vandierendonck,** *rapporteur.* Très bien !

**M. Michel Mercier.** Et l'article 40 ?

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* L'article 40, laissons-le dormir, pendant que le



président de la commission des finances est tranquille et vaque à ses occupations ! (*Sourires.*)

**M. André Reichardt.** Il y en a qui veillent à sa place !

**M. Francis Delattre.** Il y a ici un vice-président qui le représente !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Si le président de la commission des finances avait voulu s'opposer à tel ou tel amendement, M. du Luart n'aurait pas manqué d'intervenir.

**M. Christian Cointat.** Il l'a déjà fait, d'ailleurs !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Dans le cas de Lyon, nous avons décidé la création d'une collectivité territoriale spécifique. En devenant métropole, la communauté urbaine reprendra l'ensemble des prérogatives du département, celui-ci continuant par ailleurs à exister sur le reste du territoire.

Si Rouen devient métropole, monsieur Revet, cela n'entraînera aucun changement : le département restera strictement le même, aura les mêmes attributions qu'aujourd'hui, y compris sur le territoire de la métropole. Il continuera à gérer les collèges, à exercer les compétences sociales qui lui incombent, à entretenir la voirie relevant de sa responsabilité, etc.

Mes chers collègues, la commission des lois a déjà consacré au moins trente heures, sans compter les auditions, à l'examen de ce texte, pour tenter de trouver des synthèses. Je le redis, aucun transfert de compétence du département à une métropole ne sera imposé par la loi : il devra résulter d'un accord entre les deux collectivités, qui prendront leur décision librement. Soyez donc pleinement rassuré, monsieur Revet ! (...)

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Si toutes les villes devenaient des métropoles, cela n'aurait plus de sens.

**Mlle Sophie Joissains.** Mais non !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* On pourrait aussi dire que toutes les villes ont une dimension européenne...

Monsieur Bourquin, je sais bien que beaucoup de villes font énormément d'efforts pour se tourner vers l'Europe, mais nous avons voulu distinguer le cas de Strasbourg, dont chacun comprend la spécificité, et celui de Lille, dont l'agglomération est étroitement liée à la Belgique, y compris par un traité international. Pour être né dans le Pas-de-Calais et avoir longtemps vécu dans le Nord, je connais bien cette réalité : l'aire urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing relève de la Flandre, n'est-ce pas, monsieur Delebarre ? Le nom flamand de notre rapporteur en témoigne !

Je crois que la solution retenue par la commission des lois est sage et ne retire rien à la dimension européenne des autres villes françaises.

## **Marseille et les Bouches du Rhône**

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Je voulais dire à Roland Povinelli, à Sophie Joissains et à Isabelle Pasquet que la commission des lois a reçu, à trois reprises au moins, les représentants des 129 maires des Bouches-du-Rhône, et qu'elle les a écoutés avec respect. Et il continuera d'en être ainsi puisque nous n'en sommes qu'à la première lecture de ce projet de loi.

René Vandierendonck a remarquablement exprimé, ce dont je le remercie, une conviction que je partage profondément avec lui : le statu quo est impossible. Il faut avancer vers une construction qui soit solide.

À ce jour, nous notons trois évolutions.

La première concerne la date de la mise en place de la métropole, qui a été reculée du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2016. Cela laisse du temps, conformément aux souhaits des maires que nous avons reçus.

La deuxième évolution touche un point qui vous importe beaucoup, ainsi qu'à tous les maires : l'urbanisme et le droit des sols. Que fait-on sur le sol de la commune ? Je sais que M. Povinelli y est viscéralement attaché. À cet égard, nous avons trouvé une solution en instaurant des conseils de territoire qui permettront d'assurer la pluralité, la diversité et le rapprochement avec le terrain.

À mes yeux, l'amendement n° 260 rectifié bis, qui a été voté voilà quelques minutes, et à une large majorité, constitue une troisième avancée.

J'ai vu des communautés d'agglomération ou de communes où le représentant de la ville-centre, généralement son maire, considérait que, représentant X % du territoire, il était normal que celle-ci dispose de X % des voix. Eh bien, non ! Ce n'est pas ainsi que l'on joue la carte de l'intercommunalité !

Le fait que, par cet amendement, le poids des communes autres que Marseille soit augmenté va dans le bon sens.

J'ai grand scrupule à parler de l'intercommunalité devant des spécialistes comme Gérard Collomb, Edmond Hervé, Roland Ries, Jean-Claude Gaudin, et bien d'autres encore. J'ai moi-même présidé une intercommunalité et j'ai bien compris que celle-ci ne fonctionne que si les élus de la plus petite commune ont la certitude qu'elle profite à leurs habitants.

À ce stade, il y a donc eu trois avancées. Le débat va se poursuivre, avec la navette parlementaire. Mais j'exclus deux issues, mes chers collègues : d'une part, que nous cessions de nous écouter et de dialoguer avec les élus des Bouches-du-Rhône ; d'autre part, le statu quo et le fait de trouver de fausses raisons pour ne pas avancer. Vous avez d'ailleurs tous dit que vous vouliez avancer. (...)

**Régions et métropoles**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Je comprends tout à fait, madame la ministre, que l'on ouvre un « chef de filat », selon cette expression bizarre, à la région par rapport à l'innovation. Mais enfin, nous discutons depuis des heures des métropoles, de leur conception novatrice en ce qu'elles se caractériseraient, au-delà notamment de certaines conditions démographiques, par leur rapport à la science, à l'Université, aux nouvelles technologies, à l'innovation !

Il ne s'agit donc pas de prendre quoi que ce soit aux régions. Il serait intelligent que les régions travaillent avec l'armature des métropoles, des grandes villes, de manière à développer l'innovation. C'est en effet dans la recherche scientifique, dans le développement technologique, dans ce que l'on peut caractériser comme étant l'innovation, au-delà du seul plaisir des mots, que se préparent aussi les emplois de demain.

**M. Gérard Collomb**. Bien évidemment !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Par conséquent, je soutiens, bien sûr, la position exprimée par M. le rapporteur. Il serait tout de même souhaitable, madame la ministre, que l'innovation reste, en partage, un bien des régions mais aussi des métropoles. On fait tout un discours extraordinaire sur les métropoles du futur, puis, au détour d'un amendement, il faut supprimer « innovation » ! Nous ne sommes pas d'accord, voilà tout !

**Pour le respect du volontariat des collectivités**

Mes chers collègues, il faut savoir ce que l'on veut ! Tout le monde sait qu'on a une enveloppe et qu'il y a 1,5 milliard d'euros de moins. Tout le monde sait aussi que, pour être cohérents avec les valeurs que nous défendons, nous devons réformer la dotation globale de fonctionnement ; je préconise qu'on le fasse sur le fondement de la justice et en tenant compte des charges effectives des collectivités, qu'il s'agisse de petites ou de moyennes communes, de grandes villes ou de métropoles.

L'un des acquis de notre travail collectif, c'est que, contrairement à ce prévoyait le projet de loi dans sa rédaction initiale, la transformation des communautés d'agglomération en communautés urbaines ne sera pas automatique, mais volontaire. J'insiste : nous avons refusé que la transformation soit mécanique ; il faudra que les collectivités concernées délibèrent en ce sens ! (*M. le rapporteur acquiesce.*) Au demeurant, toutes ne vont pas délibérer dans le mois qui suivra l'adoption définitive du projet de loi ; les délibérations s'échelonneront dans le temps.

Nous avons écouté avec attention les avis qui ont

été exprimés. Certains considéraient que, si l'on créait les métropoles, il fallait en prévoir partout. Après en avoir débattu, nous avons décidé de restreindre la création de métropoles ; en effet, s'il y en a partout, elles n'auront plus de sens ! (*M. Jacques Mézard acquiesce.*)

Le fait est qu'un certain nombre d'agglomérations ont un rayonnement qui va au-delà de leur région et remplissent certains critères, notamment sur le plan de l'innovation, des technopoles et des pôles d'excellence. Parce qu'elles ne peuvent pas prétendre au statut de métropole, réservé à un petit nombre, on devrait ne pas s'en occuper ? Ces agglomérations réagissent à juste titre !

Donnez à ces communautés d'agglomération la possibilité d'entrer dans l'enveloppe des communautés urbaines mais en prenant sur la masse, c'est-à-dire sur les communes petites et moyennes, ainsi que sur les communautés d'agglomération, et les défenseurs de ces strates, que du reste nous sommes tous, se lèvent à juste titre pour dénoncer une injustice.

Dès lors, nous avons trouvé cet accord : l'enveloppe des communautés urbaines sera fermée. Autrement dit, à l'intérieur de la même enveloppe, la répartition se fera avec deux ou trois bénéficiaires de plus. Et alors ? C'est un choix et je crois qu'il est logique ; en tout cas, il est le fruit d'un accord et ne lésera pas la masse des communes.

Sans doute, on peut nous objecter que, dès lors qu'on mutualise, certaines communautés urbaines toucheront un peu moins. C'est un fait, mais il faut savoir ce que l'on veut. (*M. le rapporteur acquiesce.*) Pour ma part, je soutiens le choix très clair qui est le fruit de notre débat, ici, au Sénat ! (*MM. Jacques Chiron et Alain Bertrand applaudissent.*)

**En conclusion du débat**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Aussi, je suis heureux lorsque le Parlement fait son travail, lorsque, se saisissant d'un texte, il l'examine, l'analyse et essaie de l'améliorer mot à mot, d'y porter une parole commune, faite de nombreuses diversités.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont participé à ce débat, quel que soit leur vote. Après vingt-neuf heures de réunion en commission, cinquante auditions publiques, sans compter celles qu'a réalisées le rapporteur, et six jours de séance publique, je puis témoigner que les représentants des six groupes ici présents ont apporté quelque chose à ce texte. Celui-ci est donc une œuvre commune ; que l'on soit pour ou contre le texte, que l'on attende ou non les étapes suivantes, c'est là un résultat positif.

Les trois rapporteurs pour avis ont parlé ce soir longuement, mais je sais pourquoi ils ont agi ainsi.

Chacun – Jean-Jacques Filleul, Claude Dilain et Jean Germain – a porté quelque chose qui a mûri pendant tout le débat. Il faut reconnaître qu'ils ont fait preuve d'une grande patience, car ils ont eu moins de temps de parole que beaucoup d'autres. Il était donc important qu'ils ramassent en une intervention conclusive le message fort qu'ils tenaient à faire passer.

Que dirai-je à mon ami René Vandierendonck ? Celui-ci marie sa générosité intellectuelle et son remarquable sens de l'ouverture avec sa rigueur et sa ténacité. L'alliance de ces traits de caractère est très précieuse. Je pense que nous aurons encore l'occasion de le vérifier à un grand nombre de reprises.

Je remercie également tous les administrateurs des commissions ; je le fais à mon tour, car je connais la lourdeur de leur travail et je mesure l'importance de l'aide qu'ils nous apportent.

Pour ce qui est des métropoles, nous nous sommes attachés à trouver un équilibre. Si tous les territoires étaient des métropoles, aucun ne le serait. Nous avons trouvé une solution pour les métropoles tout en pensant aux autres agglomérations et à ce que j'appelle la communauté des communautés.

En effet, notre pays sera de plus en plus un réseau de communautés – urbaines, d'agglomération et de communes, ces dernières structurant le développement du monde rural – et de métropoles. La plus petite commune et la plus petite communauté de communes ont un rôle irremplaçable à jouer. C'est pourquoi, même si leur examen est étalé dans le temps, les trois textes dont il est question sont profondément solidaires.

À nos collègues de Lyon, et en particulier à Michel Mercier et Gérard Collomb, je dirai que, au travers de ce qu'ils ont façonné, ils permettront à notre pays d'évoluer. Le changement ne viendra pas toujours d'en haut. Je pense que des expériences singulières, des initiatives sur tel ou tel territoire permettront à tout le monde d'avancer.

À nos collègues de Marseille et des Bouches-du-Rhône, je dirai que nous avons eu des dialogues très approfondis. Pour ma part, je considère qu'une première lecture est une première lecture. J'admets que, au cours de cette première étape, les 109 maires que vous représentez – je les salue avec beaucoup de respect et d'amitié – n'ont pas obtenu toute satisfaction. Ils ont cependant eu gain de cause sur trois points : la date de création de la métropole, la prise en compte du droit des sols et des plans locaux d'urbanisme, ou PLU, et la présence de tous les maires dans l'instance métropolitaine future, ce qui n'était pas prévu par le texte initial.

Nous en sommes là. Il va falloir que nous continuions à parler. Le dialogue va se poursuivre. À mon avis, il s'articulera autour de deux grandes idées :

d'une part, le statu quo étant impossible, il faut avancer ; d'autre part, nous avancerons ensemble. Nous avons là de quoi continuer à nous parler de manière positive.

À nos collègues de l'Île-de-France, je dirai simplement que, cette étape s'étant soldée par un échec, il faut remettre les choses à plat. Il faut que le Gouvernement reprenne l'initiative, afin que les députés et les sénateurs débattent ; nous sommes là pour ça. Pourquoi y a-t-il plusieurs lectures ? Exactement pour cette raison, pour que l'on puisse reprendre le débat. Je crois que, sur ce sujet, il faut recommencer les discussions avec de l'audace et de la volonté, en pensant à nos concitoyens qui vont mal à cause de leurs problèmes de logement ; cette préoccupation doit être au cœur de notre démarche.

Mes chers collègues, mon dernier mot sera pour Mmes les ministres : pour Anne-Marie Escoffier, qui connaît bien le Sénat et qui a apporté son concours bienveillant et précieux (*Mlle Sophie Joissains applaudit.*), ainsi que pour Marylise Lebranchu, que je connais depuis longtemps,...

**Mme Marylise Lebranchu, ministre.** Depuis quelques années, en effet !

**M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois.** ... et à laquelle j'ai proposé, lors de la discussion générale, que nous parlions vrai.

Nous n'étions pas d'accord sur le titre Ier. J'ai estimé que notre amitié devait nous amener à nous dire les choses. Je pense qu'il vaut mieux se parler franchement plutôt que de tenir des discours hypocrites. Nous avons des conceptions différentes et, peu à peu, à partir du projet de Marylise Lebranchu et Anne-Marie Escoffier, le Sénat a façonné son texte. Ce dernier n'est pas forcément parfait, mais c'est le nôtre. Le Sénat vote le texte du Sénat. (...)

Ce qui me fait le plus plaisir, c'est que ce vote sera quelque peu singulier et donnera tort à ceux qui présentent toujours la vie politique de manière simpliste. On l'examinera de près : ce sera un vote très pluriel, chacun faisant preuve de conviction en dépassant les clivages habituels ; il y aura donc des majorités d'idées.

C'est un texte du Sénat. Je vous remercie, mesdames les ministres, de nous avoir aidés à travailler. Nous nous sommes expliqués clairement, mais cordialement, amicalement. Il y a un texte du Sénat. C'eût été notre échec commun que l'Assemblée nationale examine un autre texte que celui-là. Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la rédaction de notre texte. (*Applaudissements.*)

## Deuxième lecture

Séances des 2, 3, 4 et 7 octobre 2013

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Madame la ministre, je voudrais évoquer franchement devant vous la nécessaire simplification.

En première lecture, nous avons simplifié le texte que vous nous avez présenté : nous nous sommes honorés de l'élaguer – je reprends le terme à mon compte. À l'Assemblée nationale, il y a eu à cet égard de légères régressions (...) C'est pourquoi vous me voyez insister de nouveau sur ce souci de simplification, madame la ministre, largement partagé par le Sénat.

Je veux d'abord revenir sur les conférences territoriales de l'action publique.

**Mme Marylise Lebranchu**, *ministre*. Cela ne m'étonne pas de votre part !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Je ne comprends toujours pas pourquoi vous vous acharnez à créer de tels organismes, dotés de telles compétences ! (*M. René-Paul Savary applaudit.*) Il existe des conseils régionaux, des conseils économiques, sociaux et environnementaux ; il va exister, dans chaque région, un conseil de développement : cela fait déjà trois instances. Quelle est l'utilité de créer une conférence regroupant, autour du président de la région, de cinquante à soixante-dix personnes représentant l'ensemble des collectivités locales et chargée de réaliser des projets de schémas ou des schémas de projets, je ne sais plus très bien (*Rires sur les travées de l'UMP.*), de telle manière qu'il y ait un schéma pour chaque compétence ? La région, le département, les intercommunalités auront ensuite à adopter ces schémas, et tout cela aboutira à une extrême confusion. (*Bravo ! et applaudissements sur les mêmes travées.*)

Je le dis avec force, je suis persuadé que, souvent avec de bonnes intentions – et les vôtres le sont, madame la ministre –, on en arrive à confondre la séparation des pouvoirs, qui est une bonne chose – nous sommes des disciples de Montesquieu –, avec ce que j'appellerais la confusion des pouvoirs.

**Mme Marylise Lebranchu**, *ministre*. Cela n'a rien à voir !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Il est naturel que les départements, les régions, les agglomérations se parlent, se concertent, mais ils peuvent le faire sans que l'on crée cette structure ou sans qu'on lui donne toutes les prérogatives que vous prévoyez. Je dis cela avec beaucoup de force, parce qu'il y va de notre conception des libertés locales, de

l'indépendance, de l'autonomie et de la capacité d'initiative de chaque collectivité territoriale.

Par ailleurs, madame la ministre, je veux insister sur le fait que ce qui compte le plus, dans un texte relatif à la décentralisation ou aux collectivités locales, c'est la vision qui le sous-tend : que voulons-nous ?

### Que voulons-nous ?

Nous voulons, dans ce pays, des régions fortes. Or nos régions ne le sont pas assez au regard du contexte européen. Elles n'ont pas suffisamment de moyens, de compétences, d'autonomie fiscale : tout le monde le sait. Si nous voulons des régions dotées de davantage de prérogatives, c'est pour promouvoir l'économie, l'entreprise et l'emploi.

**M. Bruno Sido**. Eh oui ! Nos régions sont trop petites !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Les Länder allemands, par exemple, peuvent intervenir facilement pour soutenir la création et le développement des PME. Donner à nos régions des capacités du même type me semble absolument essentiel.

**Mme Marylise Lebranchu**, *ministre*. L'Allemagne est une fédération, révisez vos classiques !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Le couple « région-communautés » tient une place importante dans cette stratégie. Ainsi, vous avez raison, madame la ministre, de soutenir la création de métropoles fortes, structurantes, ayant vocation à travailler avec les régions. Nous sommes à vos côtés, cependant je n'isole pas les métropoles. Le texte prévoit, dans sa rédaction actuelle, l'instauration de onze métropoles de droit commun, outre celles de Paris, de Lyon et de Marseille, mais il y a aussi tout le réseau des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes : pour moi, ces différents modes d'organisation territoriale sont complémentaires. En effet, nos quelque 36 700 communes ne peuvent pas engager le dialogue nécessaire, pour le développement économique, avec les régions, au contraire de ce réseau de communautés.

### Pôles de développement rural

C'est pourquoi je me réjouis que le texte prévoie la création de pôles de développement rural. M. Filleul en a parlé avec force. Là non plus, il n'y a pas de contradiction. Il est faux de dire que seules les métropoles nous intéressent : nous sommes pour la mise en place d'un réseau structuré de communautés travaillant ensemble.

Quant aux départements, dont on soupçonne toujours ceux qui souhaitent des régions fortes et des communautés structurées de vouloir la disparition, je rends hommage à la diplomatie déployée par René

Vandierendonck. Il mériterait que l'on pense à lui au Quai d'Orsay pour un poste de haut niveau... (*Rires sur les travées de l'UMP.*)

**M. Roger Karoutchi.** Ambassadeur au Vatican, cela lui irait très bien !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Monsieur Karoutchi, nous tenons à le garder avec nous ! Peut-être pensez-vous à ce poste d'ambassadeur au Vatican pour vous-même...

Mes chers collègues, parler des régions n'implique pas que l'on soit contre les départements ! On sait que la France, telle qu'elle est aujourd'hui, a besoin des départements pour assurer la cohésion sociale, l'exercice d'un certain nombre de compétences à caractère social, mais pas seulement. Le département est perçu comme une collectivité qui a encore toute sa place.

### **Compétences des communes**

Quant aux communes, ce qui n'allait pas dans votre projet de loi initial, madame la ministre, c'est qu'il les gratifiait du chef de filat pour la qualité de l'air et la mobilité durable... Cela ne tenait pas la route, aussi le Sénat a-t-il décidé, dans sa sagesse, de donner aux communes les compétences en matière de services publics locaux et d'aménagement de proximité. Les maires l'ont très bien compris,...

**M. Louis Nègre.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* ... mais les députés pas tout à fait... C'est pour quoi il est utile de préciser les choses à cet égard.

Nous tenons fortement, à l'inverse de l'Assemblée nationale, au volontariat des intercommunalités pour la transformation en métropole. Pour la commission des lois, la création des onze métropoles de droit commun doit relever d'une démarche volontaire.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Il doit revenir aux collectivités locales concernées d'en décider, à la majorité qualifiée.

De même, si nous nous réjouissons que les communautés d'agglomération puissent devenir demain des communautés urbaines, nous disons, encore une fois, que ce changement de statut doit être décidé par un vote à la majorité qualifiée.

Mes chers collègues, j'en viens maintenant aux métropoles de Lyon, de Marseille et de Paris.

### **Marseille**

En ce qui concerne Marseille, nous avons eu de longs débats, nous avons beaucoup écouté les élus des Bouches-du-Rhône, même si, je le sais, certains et certaines ici continuent de penser que nous ne les avons pas suffisamment entendus... Je crois qu'il faut continuer à travailler. Grâce au Sénat, le texte a connu

des avancées. M. Vandierendonck y a pris toute sa part, ainsi, je dois le dire, que Mme la ministre et M. le Premier ministre. Cela a permis que le dispositif concernant la métropole de Marseille soit voté conforme par l'Assemblée nationale. Nous resterons toutefois attentifs aux évolutions qui pourront intervenir, notamment en termes de mise en œuvre des dispositions votées.

### **Lyon**

Pour ce qui est de Lyon, je veux rendre hommage, une fois encore, au travail qui a été accompli. À cet égard, mes chers collègues, j'estime que l'avenir de la décentralisation ne doit pas être envisagé uniquement au travers de processus centralisés. Il peut arriver que des initiatives locales donnent des idées, trouvent une traduction dans la loi et fassent ainsi évoluer notre législation.

**M. Edmond Hervé.** C'est une évidence !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Ainsi, lorsque l'on a créé le RMI, on a commencé par une expérimentation du dispositif dans deux départements, dont l'Ille-et-Vilaine, monsieur Hervé.

De la même manière, je pense que ce qui se passera à Lyon, dans l'agglomération lyonnaise et dans le Rhône sera fécond pour l'avenir. Dans cet esprit, je veux également dire ici, quitte à ne pas être en accord avec tout le monde, que si la fusion de la région et des deux départements alsaciens en une collectivité nouvelle avait abouti, cela aurait peut-être permis de faire évoluer un certain nombre de choses, par la force de l'initiative locale.

### **Paris – Ile de France**

S'agissant de Paris, comme l'a fort bien dit, avec beaucoup de rigueur et de détermination, Claude Dilain, il est important d'avancer. La commission des lois a modifié le dispositif de l'Assemblée nationale. Nous avons réussi à adopter un texte, ce dont je n'étais pas certain au départ, en respectant une double exigence : faire de la métropole une puissance publique efficace et, pour cela, éviter de la doter de compétences pléthoriques, en focalisant son action sur trois compétences structurantes et en l'articulant avec l'échelon territorial, à savoir les communes et leurs regroupements en syndicats de droit commun, ainsi que les conseils de territoire, qui reprendront l'acquis des intercommunalités existantes. Tout n'est pas forcément déjà figé, tout n'est pas encore fixé, mais je crois que, grâce aux efforts des uns et des autres, nous devrions arriver à une solution pertinente.

En conclusion, je voudrais rappeler que nous attachons beaucoup d'importance à trois textes issus des états généraux de la démocratie territoriale qu'avait

organisés le Sénat.

Tout d'abord, le travail entrepris sur les normes a débouché ce matin sur l'adoption à l'unanimité de la commission des lois de deux propositions de loi. Je ne doute pas, madame la ministre, qu'elles pourront être adoptées définitivement lundi prochain ; il s'agit là d'une question importante pour les élus locaux de notre pays.

### « Statut de l'élu »

Par ailleurs, s'agissant de ce que l'on appelle, à mon avis de manière un peu simplificatrice, le statut de l'élu, il est vraiment important que la proposition de loi que nous avons élaborée avec Jacqueline Gourault, qui a été enrichie puis adoptée à l'unanimité par le Sénat, puisse être maintenant examinée par l'Assemblée nationale, car il s'agit d'un complément nécessaire au texte que nous étudions aujourd'hui.

Madame la ministre, je le répète, nous avons le souci de la simplification. Comme vous le savez, il m'est arrivé de parler contre l'« hyperconseillisme », contre la polysynodie, mais c'était dans l'intérêt même de la décentralisation. Ce que nous construisons ensemble doit être lisible. Il faut avoir des idées très claires, une vision précise des choses pour préparer cette intercommunalité, cette décentralisation, cet aménagement du territoire du XXI<sup>e</sup> siècle qui supposent des réformes importantes. Afin que ce que nous faisons ici ne serve pas à rien, il importe, cela a été dit par M. Vandierendonck, par M. Dilain, par M. Filleul et par Mme Gourault, que les représentants du Sénat à la commission mixte paritaire n'arrivent pas avec une page blanche. Dans une telle hypothèse, le Sénat ne pèserait pas. Nous avons montré, lors de la première lecture, que nous pouvions rapprocher les points de vue, bâtir des compromis et des synthèses. Il faut y parvenir en deuxième lecture, de manière que la voix du Sénat, dans toute sa diversité, soit pleinement entendue dans ce grand débat. *(Applaudissements sur certaines travées du groupe socialiste. – Mme Hélène Lapietx applaudit également.)*

### Pour la souplesse

**M. Jean-Pierre Sueur**, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. À ce stade, je voudrais faire deux remarques.

Premièrement, il y a des éléments très stéréotypés dans le débat. Je suis frappé que l'idée même qu'une instance à caractère régional soit présidée par le président du conseil régional suscite des réactions d'une telle vivacité. Le président du conseil régional n'est pas l'ennemi des départements. Je ne comprends pas que l'on puisse trouver « inacceptable » que la conférence territoriale soit présidée par le président du con-

seil régional, d'autant qu'il s'agit simplement d'un lieu de dialogue.

Comme vous tous, j'ai reçu des tombereaux d'amendements venant des départements et des régions, et l'on me demandait de les signer ; je n'en ai d'ailleurs signé aucun. Je ne suis pas l'ennemi des départements, ni des régions. Depuis tout à l'heure, le débat se clive. On voit des signatures en rafale. J'aimerais bien que, de temps en temps, quelqu'un qui exerce une fonction départementale soutienne la région, et vice versa. Je le répète, je trouve qu'il y a quelque chose de stéréotypé dans le débat. Après tout, nous sommes là pour trouver de bons équilibres. Je ne me sens pas en situation de défendre un niveau plutôt qu'un autre.

Deuxièmement, je me suis clairement exprimé au sujet de la conférence territoriale, et je partage l'opinion de Jacques Mézard. Je partage également celle de Jean-Jacques Hyst : la première version – il était alors prévu que la conférence territoriale constituerait une nouvelle instance de décision – était vraiment inacceptable.

**M. Jean-Jacques Hyst**. Oui !

**M. Jean-Pierre Sueur**, président de la commission des lois. Je crois profondément qu'il n'y a pas lieu d'instaurer un nouveau conseil, avec des capacités exécutives. S'il y a lieu de dialoguer, de trouver des complémentarités, cela peut tout à fait s'effectuer de manière libre dans nos régions. Les collectivités ont l'habitude de travailler ensemble. Dans certaines régions – on n'a eu de cesse de le dire –, il existe déjà des instances de concertation.

Après réflexion, je m'abstiendrai sur cet amendement, pour des raisons qui rejoignent celles de MM. Détraigne et Hyst. Notre rapporteur, René Vandierendonck, a réalisé un très gros travail pour changer complètement la philosophie de la conférence territoriale par rapport à la première lecture.

Madame la ministre, je ne suis pas d'accord avec votre vision de l'unité de la République. L'unité de la République va de pair avec les libertés locales. Chacun exerce ses compétences et, lorsqu'il y a partage ou complémentarité, on trouve des lieux pour dialoguer. Cela se fait naturellement.

Notre rapporteur a effectué un très gros travail pour que ce qui était coercitif, dirimant, directif ou exécutif devienne totalement souple. Il est écrit que la conférence territoriale de l'action publique « débat et rend des avis », et qu'elle « peut débattre de tout sujet présentant un intérêt local ». Je ne sais pas si tout cela revêt une très grande force législative... On lit aussi que la conférence territoriale « organise librement ses travaux ».

Notre rapporteur a cherché à présenter un système totalement différent, consistant à formaliser quelque

peu la concertation souple qui existe déjà, dans le respect des libertés locales. C'est pourquoi je m'abstiens. Je ne veux pas désavouer le précieux travail qui a été accompli.

Je terminerai en évoquant la commission mixte paritaire, que je conserve toujours à l'esprit. Ce sera un moment important.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Il faudra que nous travaillions beaucoup avec nos collègues et amis députés. Comme dans toute commission mixte paritaire, il y aura des compromis à trouver. À mon sens, si le texte était adopté par la commission mixte paritaire dans la rédaction proposée René Vandierendonck, ce ne serait pas un moindre mal – en tout cas, je ne dirais pas cela – ; ce serait tout à fait acceptable.

**M. Bruno Sido.** Alors il ne faut pas s'abstenir !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Peut-être est-il plus habile d'avoir un texte à débattre que de ne pas en avoir. Mais cela se discute, je le reconnais.

S'il sortait de la commission mixte paritaire un texte proche du projet initial, nous aurions beaucoup de mal à l'accepter, car le travail du Sénat, qui s'est traduit par un vote du projet de loi par 182 voix contre 38 – je respecte les unes comme les autres –, avait pour fondement l'accord profond existant entre nous sur le début du texte et sur le respect des libertés locales.

### **Non à la rivalité entre régions et départements**

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Comme je l'ai souligné hier soir, je considère que l'espèce de rivalité qui se développerait entre les régions et les départements n'a pas de sens.

**M. Michel Mercier.** Nous en sommes tous d'accord !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Dès lors qu'il s'agit d'une conférence régionale, il me paraît vraiment naturel que le président du conseil régional en exerce la présidence.

Je répète qu'il s'agit d'une instance de dialogue. Après qu'un certain nombre d'entre nous ont défendu sa suppression, nous nous sommes mis d'accord sur une version que notre rapporteur a subtilement qualifiée d'« allégée ». En pratique, ce lieu de dialogue permettra d'accorder certaines positions et de favoriser des cohérences.

Mes chers collègues, il ne faudrait pas qu'il y ait, au Sénat, une crispation anti-régions, ou contre les présidents de région.

**MM. Michel Mercier, Bruno Sido et Jean-Jacques Hyest.** Il ne s'agit pas du tout de cela !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Vos dénégations n'y feront rien : vous savez bien que le vote de cet amendement serait perçu ainsi.

Monsieur Hyest, je souscris tout à fait à la position que M. Reichardt a excellemment défendue hier soir, et je crois que nous commettrions une erreur en adoptant une disposition qui serait nécessairement perçue comme un geste négatif à l'égard des régions et de leurs présidents. D'autant plus que nous avons aujourd'hui besoin de régions plus fortes, mieux dotées en moyens et en prérogatives.

**M. Yves Détraigne.** Ce n'est pas avec ça que vous renforcerez les régions !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* J'invite donc le Sénat à rejeter l'amendement n° 362 rectifié.

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Madame la ministre, il existe une commission des lois, dont mes collègues m'ont fait l'honneur de bien vouloir me confier la présidence. Le domaine de la loi est défini par l'article 34 de la Constitution...

**M. Roger Karoutchi.** Plus vraiment... (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* ... dont nous célébrons aujourd'hui le cinquante-cinquième anniversaire.

### **Ne pas multiplier les instances**

D'ores et déjà, madame la ministre, je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement du Gouvernement et je vais expliquer les raisons de ma requête.

La conférence territoriale a fait l'objet de nombreux débats. Certains d'entre nous étaient très réticents à la créer...

**M. Henri de Raincourt.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* ... car ils considéraient qu'existaient déjà une région, un département, des communes, des communautés, que chaque collectivité possédait ses propres compétences et que, pour ce qui concerne les compétences partagées, chacune pouvait dialoguer avec les autres.

Nous nous sommes finalement mis d'accord sur une version allégée qui fait de cette conférence un lieu de dialogue. Il va de soi qu'au cours des réunions de cette instance, on peut parler. Je pense qu'il n'est pas utile de mentionner cette faculté dans un article de loi spécifique. Or l'amendement que nous examinons ne tend qu'à cela. Je suis heureux, madame la ministre, que nous puissions parler, et vous constatez que point n'est besoin d'un amendement ou d'un article de loi particulier.

Que dispose l'amendement n° 210 ? « Lorsque l'exercice d'une compétence autre que celles mention-

nées à l'article L. 1111-9-1 est partagé entre plusieurs catégories de collectivités territoriales, chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre attributaire de cette compétence peut formuler des propositions de rationalisation de son exercice. » Par conséquent, si je participe à une réunion d'un conseil municipal ou d'un conseil général, je peux proposer que l'exercice des compétences de la collectivité soit plus rationnel. En quoi est-il utile d'écrire la précision susvisée dans la loi ? Cela va de soi ! Encore heureux !

Imaginez que quelqu'un propose de voter une disposition contraire...

**M. Roger Karoutchi.** On devrait plutôt écrire que l'on peut interdire de rationaliser !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Comment pourrait-on, lors d'une conférence, interdire de rationaliser ?

### **Pour une conférence territoriale souple et allégée**

Je sais bien que le Conseil d'État a choisi de consacrer son étude annuelle au concept de droit souple. Toutefois, je crains que la mesure qui nous est proposée ne relève pas du tout du droit et n'ait pas d'utilité.

**M. Roger Karoutchi.** C'est du droit élastique ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Nous avons accepté la conférence territoriale. Elle est institutionnalisée, mais elle n'a pas d'autre finalité que de permettre aux personnes de se rencontrer comme cela se passe d'ores et déjà dans nombre de régions. N'en rajoutons pas !

Telles sont donc les raisons pour lesquelles, madame la ministre, je vous demande, en vertu de la Constitution, de retirer cet amendement. (...)

Mon cher collègue, j'ai beaucoup de considération pour les conférences, même si j'ai émis quelques réserves les concernant et me suis finalement rallié à la solution allégée de M. le rapporteur. Faisons tout de même attention à ne pas multiplier les instances...

Je l'ai dit hier et je le répète, il y a la région, le conseil économique, social et environnemental régional, auxquels il faut ajouter le conseil de développement dans chaque région et une conférence territoriale, soit au total quatre instances.

Qu'il y ait un conseil général dont la mission est de gérer les affaires du département et qui a le souci de dialoguer avec l'ensemble des élus est une bonne chose. Mais si l'on ajoute en plus une conférence, je crains que cela ne fasse doublon.

**M. Gérard Larcher.** Certains l'ont fait !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* On pourrait aussi créer un conseil économique, social et environnemental départemental, un conseil

de développement départemental. On pourrait aussi décider que la conférence départementale est successivement présidée par chacun des conseillers généraux et qu'elle se déplace. (*M. Philippe Dallier s'exclame.*) Mais je crains que tout cela n'encourage une tendance très forte à ce que j'appelle « la confusion des pouvoirs ». Pour la bonne compréhension de nos concitoyens, il me semble préférable de savoir clairement qui fait quoi, autrement dit qui exerce quelles responsabilités, de définir les instances sans qu'elles soient trop nombreuses.

En conclusion, l'amendement n° 382, comme beaucoup d'autres qui émanent de toutes les travées de notre hémicycle, est très significatif d'une tendance contre laquelle je crois devoir vous mettre en garde.

### **Métropole du Grand Paris**

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Nous arrivons à un point très important de nos débats. La bonne solution ne me paraît pas être de revenir au texte initial du Gouvernement, sous une forme ou sous une autre, ni de reprendre tel quel à notre compte celui de l'Assemblée nationale ; elle consiste, selon moi, à trouver un chemin propre au Sénat.

Il me semble important, d'abord, que la métropole ait une consistance, qu'elle soit un établissement public à fiscalité propre plutôt qu'un simple syndicat, qui serait dépourvu de la force nécessaire.

Il est ensuite essentiel, à mes yeux, qu'un lien étroit unisse cette instance aux territoires qui la déclineront sur le terrain, selon une organisation qui devra être efficace et viable.

En outre, les communes devront être bien prises en compte, puisque des compétences leur reviendront. Elles pourront s'organiser pour les exercer. Seules les compétences structurantes seront dévolues à la métropole. Cela est bien, car il ne convient pas que les autres compétences soient exercées trop loin du terrain.

Enfin, c'est au niveau des conseils de territoire que l'on traitera de la politique de la ville et de la cohérence urbaine. La métropole a un rôle à jouer dans ce domaine extrêmement important, mais ce n'est possible qu'au travers de cette déclinaison territoriale.

Tous les amendements de réécriture de l'article 12 témoignent d'un réel effort de réflexion. Il me semble que la synthèse opérée par M. Vandierendonck au nom de la commission constituée, à cet égard, un bon point d'équilibre.

Il s'agit d'un chantier en cours. Bien imprudent qui prétendrait présenter une solution définitive, clés en main. Je vous invite, mes chers collègues, à vous rassembler autour du texte de la commission des lois,



élaboré par son rapporteur avec l'aide des rapporteurs pour avis, Claude Dilain et Jean-Jacques Filleul.

En tout état de cause, j'ai été heureux du vote intervenu sur l'article 10 : nous avons échappé à la page blanche. Plusieurs de nos collègues l'ont dit, si nous ne proposons pas une solution, c'est celle de l'Assemblée nationale qui s'imposerait en commission mixte paritaire.

Il en va de même pour l'article 12. Ne pas faire, les uns et les autres, l'effort de converger vers un texte de synthèse signerait notre échec collectif. J'émetts le vœu que nous aboutissions.

Enfin, je souligne qu'il importe que les sept représentants du Sénat à la commission mixte paritaire participent à la préparation de celle-ci, quitte à ce que des désaccords se manifestent entre eux, de manière que ce ne soit pas l'affaire des seuls rapporteurs et présidents des commissions. C'est ainsi que la parole du Sénat pourra être entendue.

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Avant toute chose, je veux dire que je partage l'appréciation de Louis Nègre, qui a souligné la qualité du débat.

Les choix qui s'offrent à nous sont difficiles. Nous essayons de construire quelque chose de nouveau qui puisse être majoritaire. Face à cette proposition, je constate qu'on ne peut pas parler, comment dirais-je,

...

**M. Pierre-Yves Collombat**. De monolithisme ?

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. ... de monolithisme, exactement.

### **Le développement urbain : un phénomène mondial**

Je partage les propos de Gérard Collomb, avec qui nous travaillons depuis assez longtemps sur ces sujets. Il est évident qu'il faut avoir une vision à l'échelle mondiale. Le phénomène de l'urbanisation est en effet général. Songez au nombre d'urbains en plus chaque jour. C'est considérable !

**Mme Éliane Assassi**. Le nombre de pauvres aussi !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. On aura beau se rendre sur tous les continents pour décourager les populations de rejoindre les villes et les inciter à rester là où elles sont, ces discours n'auront aucun effet face à ce phénomène mondial.

Par ailleurs, je veux le redire, les métropoles ou les grandes agglomérations doivent être pensées par rapport à l'ensemble de la chaîne des collectivités locales. Pour moi, il y a autant de nécessité, de dignité à organiser une grande aire urbaine qu'à organiser des communautés d'agglomération, des communautés ur-

baines, des communautés de communes, et toutes ces structures doivent se donner la main.

Il y a donc des réseaux à mettre en place selon diverses modalités – pourquoi pas en étoile ? –, mais faisons en sorte que nos solidarités soient fondées sur des organisations qui ne remettent pas en cause la commune, instance de proximité à laquelle nous tenons tous et qui est l'un des fondements de notre République. Madame la ministre, tel est le sens du travail que nous sommes en train de réaliser.

Dans cette optique, mes chers collègues, je l'ai dit tout à l'heure, il est très important que nous nous rencontrions avant la commission mixte paritaire. Je me propose donc de convier les membres de tous les groupes politiques qui y participeront à une réunion afin que nous puissions faire en sorte que la parole du Sénat soit entendue.

Le travail effectué au sein de la commission avec notre rapporteur est à mon sens un pas en avant : il a abouti à créer une structure plus forte. Mais la métropole n'aura de sens que si elle travaille en lien avec les instances territoriales : les départements, les futurs conseils de territoire, les communes. Nous devons être positifs. C'est la raison pour laquelle je vous propose de voter le texte de la commission. Bien sûr, c'est mon rôle de le demander, mais sachez que nous poursuivrons le dialogue avec ceux d'entre vous qui adopteront une autre position, car le pluralisme peut nous permettre d'avancer.

### **Sur l'attractivité**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Mesdames les ministres, mes chers collègues, j'ai été très intéressé par ce débat sur l'attractivité. Il est assez difficile de décréter ce qui est attractif et ce qui ne l'est pas.

**M. Jean-Jacques Hyest**. En effet !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. En général, cela fait partie de la vie. Il y a des pays attractifs, des villes attractives, il y a des êtres humains qui suscitent beaucoup d'attrait.

**M. Roger Karoutchi**. Pas beaucoup ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Pourquoi choisit-on de se lier à telle ou telle personne ? C'est un sujet sur lequel on peut méditer longtemps.

**M. Roger Karoutchi**. Ce n'est pas normatif !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Ce que je voulais simplement dire, c'est que la querelle qui nous occupe peut, à mon sens, être surmontée. On voit bien les rites qui régissent nos débats. En entendant, par exemple, M. Karoutchi nous dire, pour la cinquante-cinquième fois, que la région n'accomplit pas son devoir économique...

**M. Roger Karoutchi.** C'est la vérité !

**M. Jean-Pierre Sueur,** président *de la commission des lois*. ... je pense qu'il prend de loin sa campagne électorale !

**M. Roger Karoutchi.** Pas du tout !

**M. Christian Cambon.** On préférerait le contraire !

**M. Jean-Pierre Sueur,** président *de la commission des lois*. Je pense, de plus, qu'il a le don qu'ont certains écrivains qui, à force de répétitions, finissent par créer un climat. Il faut un certain talent pour toujours dire et redire une chose !

Je considère que la région d'Île-de-France fait, comme les autres régions, beaucoup d'efforts avec les moyens qui sont les siens.

**M. Christian Cambon.** Lesquels ?

**M. Jean-Pierre Sueur,** président *de la commission des lois*. J'ajouterai que cette querelle est un peu vaine. En effet, prenons le cas de la région Rhône-Alpes. Cette région a une grande attractivité. La métropole de Lyon a, elle aussi, une grande attractivité, et la ville de Lyon également.

Pour ce qui est de l'Île-de-France, on vient dans cette belle région, dans tous ses départements, y compris ceux qui ne sont pas dans la métropole. De toute façon, je n'ai jamais entendu un maire, de quelque ville que ce soit, dire que sa ville n'était pas attractive. Voilà !

Je préconise, pour ma part, la sagesse qu'a bien voulu évoquer M. le rapporteur. À titre personnel, j'aurais tendance à une sagesse positive à l'égard de l'amendement présenté par M. Caffet. En effet, on voit bien qu'il y a les régions, les métropoles, les aires urbaines. Il est impossible de les dissocier, par exemple, sur le plan économique. Comment concevoir, par exemple, une stratégie économique du Nord-Pas-de-Calais dans laquelle l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing ne serait pas partie prenante ? L'attractivité et le dynamisme économique vont forcément de pair ! Cela ne peut fonctionner que si l'on réussit à coupler les énergies. On sait bien que la métropole contribue à l'attractivité. (...)

### **Collectivités locales : la stratégie du changement**

**M. Jean-Pierre Sueur,** président *de la commission des lois*. La question qui se pose est de savoir comment les choses changent historiquement dans notre pays.

Depuis longtemps, un certain nombre d'analystes, d'historiens, de politiques constatent que la France du XIXe siècle était celle des départements et des communes. D'autres prétendent que la France du XXIe siècle sera celle des régions, des métropoles et des communautés.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Sueur,** président *de la commission des lois*. D'autres brillants esprits déclarent de manière lapidaire qu'il faut supprimer 34 000 des 36 700 communes.

D'aucuns, comme Alain Juppé ou Jacques Attali, prônent la suppression des départements.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Et des communes !

**M. Jean-Pierre Sueur,** président *de la commission des lois*. Nombreux sont les bons esprits qui font de telles annonces et qui, ce faisant, présupposent que, par la vertu de leur verbe, on passera d'un état A un état B. Eh bien, ce n'est pas ainsi que cela se passe !

En effet, nous nous sommes accordés sur l'opportunité de fonder cette nouvelle modalité qui comprend à la fois les métropoles du futur, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les espaces structurés du monde rural et les moyennes communes que sont les communautés de communes. Pour en arriver là, il a fallu vingt ans. Les lois de 1992 et de 1999 ont été adoptées, et c'est seulement au cours des derniers mois que nous avons généralisé le dispositif qui, au début, était combattu, puis a été accepté, avant d'être maintenant revendiqué.

Aujourd'hui, nos concitoyens tiennent aux communes comme à la prune de leurs yeux. Nous qui parcourons des communes toutes les semaines, mes chers collègues, nous le constatons tous. La dialectique entre les communes et les communautés est donc nécessaire. C'est la façon d'articuler les choses qui sera décisive.

De la même manière, pour le dire franchement, je ne pense pas qu'il soit possible ni même réaliste de supprimer les départements en France. (*M. Jean-Jacques Hyest s'exclame.*) Comment gérer l'allocation personnalisée d'autonomie, l'aide sociale à l'enfance, le RSA à l'échelon régional ? C'est beaucoup trop lointain ! Et que dire en zone rurale ? Dans notre pays, le sentiment d'appartenance au département est fort.

**M. Philippe Dallier.** Pas dans la petite couronne en Île-de-France !

**M. Jean-Pierre Sueur,** président *de la commission des lois*. Ce débat est intéressant : il va et vient en fonction de l'équilibre aléatoire entre les présents et les absents. Mes chers collègues, certains d'entre vous sont présents depuis le début de nos travaux et le seront jusqu'à la fin ; je les salue. Hier matin, on notait une vague départementaliste immense et une absence totale de partisans des régions.

**M. Roger Karoutchi.** Il y avait moi ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur,** président *de la commission des lois*. En effet, il y avait de notables exceptions, mon cher collègue ! (*Nouveaux sourires.*)

Tenons compte du sens de l'histoire. Les choses changent et continueront à le faire, mais il faudra plus qu'un décret pour que les départements disparaissent.

En France, cela ne se passe pas ainsi. D'ailleurs, je ne vois pas comment je pourrais défendre une telle position, par exemple auprès de ceux qui m'ont élu.

**M. Philippe Dallier.** On parle de la petite couronne !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* J'ai déjà développé ce point hier, mais j'y reviens. Les évolutions viendront d'initiatives qui différeront selon les endroits.

**M. Philippe Kaltenbach.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* En votant les articles relatifs à la métropole de Lyon, nous avons fait la preuve qu'une construction nouvelle était possible.

**M. Philippe Dallier.** Exactement !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Elle aura toutes les compétences du département et d'une communauté urbaine et parallèlement sera créé un département avec une modalité nouvelle. En Alsace, une nouvelle structure a été proposée ; elle était soutenue par de nombreux Alsaciens – essentiellement par un département sur deux. Elle pourra créer de nouvelles configurations. Tous ces nouveaux modèles donneront des idées et seront à l'origine de changements au fil du temps.

À cet égard, la proposition de M. Dallier est intéressante, parce qu'elle montre une voie. Il faut l'entendre, mais il faut avoir le sens du réel et savoir ce qui est possible à chaque moment de l'histoire.

Nous sommes aujourd'hui dans la prospective : tout ne restera pas comme au XIXe siècle ; il y a des réalités nouvelles et nous avons envie d'avoir des ensembles comme la métropole aux dimensions des territoires. Si la métropole est une réussite, ce que j'espère de tout cœur, je suis sûr que des questions comme celles que vous posez aujourd'hui se reposeront dans des termes différents. Il faudra notamment se demander comment prendre en compte les compétences du département, en particulier dans le secteur social : personnes en difficultés, précarité, etc. Car, sur ces sujets lourds, la proximité est une exigence pour nos concitoyens.

### ... En conclusion (deuxième lecture)

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Comme le disait Jean Jaurès, monsieur Dantec, « il faut aller vers l'idéal et comprendre le réel ». C'est une maxime dont, très modestement, j'essaie aussi souvent que possible de m'inspirer.

Je n'ignore rien des débats qui ont eu lieu sur cette question, débats engagés de longue date. Je connais les positions qu'a adoptées, par exemple, l'Association des maires des grandes villes de France, ainsi que les

travaux de l'Assemblée des communautés de France, l'AdCF.

Pour ma part, je considère qu'il y aura forcément des évolutions – je pense en particulier à Lyon. Dès lors qu'une collectivité locale disposera de toutes les compétences d'une communauté urbaine et de toutes les compétences d'un département, on ne pourra faire abstraction du fait que les conseillers départementaux sont élus au suffrage universel direct.

Mais, si l'on veut vraiment avancer, alors il faut procéder par étapes et après réflexion. Le système du double vote pour la même assemblée a suscité bien des critiques, mais, grâce au Sénat, je le dis très clairement, un pas en avant très important sera franchi l'année prochaine, en 2014.

Je m'explique : nous avons voté une loi aux termes de laquelle, dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants de notre pays, le bulletin de vote comportera deux listes, l'une formée par les candidats à l'élection municipale et l'autre formée par les candidats à l'intercommunalité – les seconds étant obligatoirement inscrits sur la première liste. Par conséquent, en mars prochain, tous nos concitoyens électeurs dans les communes de plus de 1 000 habitants mettront dans l'urne un bulletin comportant les noms de leurs futurs représentants à l'intercommunalité.

Tout le monde, ici, sait cela et il n'est pas utile de s'appesantir, mais, pour avoir rencontré des élus et des maires samedi dernier – j'en rencontre encore demain –, je puis vous dire que nombre d'entre eux ignorent tout de ces nouvelles modalités de vote. Faites-en l'expérience, mes chers collègues !

C'est pourquoi, madame Lebranchu, madame Escoffier, à vous qui êtes, avec M. Valls – je m'en suis entretenu avec lui, mais je profite de l'occasion pour lui adresser également ce message – responsables des collectivités locales, des questions de décentralisation et des élections, je répète qu'il est urgentissime d'expliquer aux élus et aux citoyens les termes de la loi qui sera mise en œuvre au mois de mars prochain. C'est très important. Je vous assure que beaucoup en ignorent tout ; certains croient même, par exemple, qu'ils pourront recourir au panachage, pratique désormais interdite par cette même loi. En parler abondamment, ce sera faire un grand pas en avant.

Lors des prochaines élections municipales, pour la première fois, l'enjeu de la communauté sera clairement posé devant les concitoyens. (*M. Ronan Dantec s'exclame.*) Monsieur Dantec, je sais très bien que vous en êtes convaincu et que vous voulez même aller plus loin. Pour ma part, je me sens solidaire de la démarche engagée par la majorité du Sénat – du moins par ce que je pense être la majorité du Sénat – qui consiste à progresser pas à pas. Parfois, il est préférable d'agir ainsi en conservant sa stabilité plutôt que

d'avancer d'un seul coup, sans avoir préalablement étudié de près toutes les modalités, au risque d'éprouver quelques déconvenues.

Nous sommes bien d'accord, le chemin vers l'intercommunalité est long. Depuis vingt ans, nous assistons à une révolution tranquille dans notre pays, qui est maintenant couvert de ces espaces de solidarité que sont les communautés. Il est vrai que nos concitoyens doivent se sentir davantage concernés, et la prochaine élection sera une première occasion non négligeable d'aller dans ce sens. Nous en tirerons toutes les conséquences. Je reste même persuadé que l'on pourra aller plus loin, puisqu'il n'y a nulle raison d'avoir peur de la démocratie dès lors que l'on reste attaché aux communes, nous avons été plusieurs à le dire.

Je l'ai toujours affirmé et je le réaffirme ce soir : l'intercommunalité, les communautés ne sont pas la négation des communes ; elles permettent aux communes d'être plus efficaces et donc, dans un certain nombre de cas, de subsister. Ce qu'elles ne peuvent faire seules, elles le font ensemble, solidairement et efficacement. (...)

Mesdames les ministres, mes chers collègues, au moment où cette séance s'achève, je veux souligner combien nos débats ont été riches, longs, approfondis. Je salue également le climat qui a régné.

Je tiens à remercier nos rapporteurs. On me permettra de citer en premier – nul ne s'en offusquera – René Vandierendonck, qui a constamment, du début à la fin de ce parcours, fait preuve d'un sens aigu de l'écoute, s'employant à rapprocher les points de vue. (*Applaudissements.*)

Il me paraît juste d'associer à cet hommage Jean Germain, Jean-Jacques Filleul et Claude Dilain, qui ont vraiment, eux aussi, donné beaucoup d'eux-mêmes pour faire avancer les choses. (*Applaudissements.*)

J'adresse mes remerciements à nos ministres, Mmes Marylise Lebranchu et Anne-Marie Escoffier, dont la tâche n'a pas toujours été facile, mais qui ont su, elles aussi, être à notre écoute et autoriser un certain nombre d'évolutions positives.

Je veux, pour finir, remercier tous ceux, quels qu'ils soient et où qu'ils siègent, qui ont permis d'avancer – quel que soit leur vote final, d'ailleurs.

### **Faire entendre la voix du Sénat**

Au cours de ce débat, j'avais une obsession, celle de faire entendre la voix du Sénat à l'issue du parcours législatif. Si, après autant d'heures de débat en commission, puis, en séance publique, nous nous retrouvions, mes chers collègues – c'est la responsabilité de chacun maintenant – dans l'incapacité de défendre en commission mixte paritaire les positions si

longuement élaborées, avouez que ce serait dommage et que ce serait un gâchis !

Vous le savez, le Sénat a beaucoup œuvré, d'abord, pour repenser la première partie du texte. Et nous l'avons fait, mesdames les ministres, parce que nous étions intimement persuadés qu'il était tout à fait positif de simplifier, d'élaguer, de donner plus de responsabilités aux collectivités locales et de parier sur l'autonomie de celles-ci.

En première lecture, nous avons adopté les dispositions sur la métropole de Lyon. Ce n'est pas rien, parce que c'est un modèle nouveau ! Nous avons ensuite adopté les dispositions sur la métropole de Marseille, en dépit des difficultés et dans l'écoute. Je le dis à Mme Joissains, cette écoute ne va pas s'arrêter. Si le texte sur Marseille a changé par rapport à la première mouture, c'est parce que nous avons travaillé avec les élus des Bouches-du-Rhône, quels qu'ils soient, et nous continuerons de le faire.

Nous avons adopté les dispositions sur les métropoles de droit commun et nous avons eu une position extrêmement responsable, nous gardant de l'inflation des compétences tout en accomplissant des avancées significatives. Nous avons veillé à respecter scrupuleusement le pouvoir des communes (*Mlle Sophie Joissains manifeste son scepticisme.*) et, en même temps, à avancer vers les solidarités nécessaires.

Enfin, nous avons trouvé une solution, votée par le Sénat, pour Paris et l'Île-de-France. Je remercie M. Dallier, qui en a parlé avec passion, sans oublier les autres.

Nous étions sortis sans texte de la première lecture. Cette fois, nous nous sommes accordés sur un ensemble de dispositions longuement étudiées. Pour ma part, je fais confiance aux mouvements de l'histoire : le processus se poursuivra. Il y aura des points à améliorer, bien sûr, et nul ne peut prétendre que ce texte est définitif. Pour autant, c'est indéniable, le mouvement est là !

Nous avons évoqué les pôles ruraux, que nous considérons comme complémentaires. Nous avons voté la dépenalisation du stationnement, une grande avancée voulue par beaucoup d'élus. Nous avons adopté des dispositions pour prévenir les inondations, ce sujet qui tenait tellement au cœur de certains de nos collègues. Après tout, si on peut avancer, ne serait-ce que par rapport à cela, ce n'est pas rien !

J'invite donc chacun à bien réfléchir aux différentes composantes du texte, à ce qui se trouve de part et d'autre de la balance. Je suis optimiste et je pense qu'il faut continuer d'avancer. Toutefois, encore faut-il arriver avec un texte à la table de la commission mixte paritaire ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

# Proposition de loi portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales

## Première lecture

Séance du 2 juillet 2013  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, *auteur de la proposition de loi*.  
Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, chacun s'en souvient, le 17 avril dernier, alors que le Sénat était saisi en dernière lecture du projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, les amendements du Sénat n'ont pas pu être adoptés ni pris en compte, pour des raisons sur lesquelles je ne juge pas utile de revenir.

La Constitution prévoit que, dans une telle circonstance, les députés ne peuvent que reprendre le texte adopté par eux, modifié le cas échéant par un ou plusieurs des amendements du Sénat. Or comme ces amendements n'ont pas été adoptés par le Sénat, le travail de la Haute Assemblée n'a pas fructifié.

Aussi, mes chers collègues, j'ai eu l'idée de rassembler dans une proposition de loi l'ensemble des amendements que vous aviez bien voulu voter et qui n'ont pas pu être pris en compte.

J'indique cependant que la loi organique du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux porte la marque du Sénat.

C'est en effet le Sénat qui a choisi de fixer à 1 000 habitants le seuil pour la proportionnelle, alors que l'Assemblée nationale voulait retenir le seuil de 500 habitants.

C'est également le Sénat qui a beaucoup œuvré pour que l'on identifie bien, lors des élections, prochaines et futures, les candidats aux fonctions de conseiller municipal et les candidats aux fonctions de délégué au sein des conseils intercommunaux.

C'est encore le Sénat qui a souhaité assouplir et adapter les procédures relatives au fléchage, de manière à ce qu'elles couvrent tous les cas de figure, et vous savez bien que ce ne fut pas chose aisée.

Je ne reviendrai pas en détail sur les différents articles de cette proposition de loi puisque notre rapporteur, Alain Richard, dont je souligne la forte implication sur ces sujets assez techniques, va nous les présenter ce soir de manière très précise, je n'en doute pas.

Dans cette intervention liminaire, j'évoquerai plutôt l'état d'esprit qui a présidé à nos travaux, le chemin qui a été parcouru et celui qui reste à accomplir.

## Conflits d'intérêt

J'évoquerai quatre points.

Premièrement, la question des conflits d'intérêts ou des incompatibilités, sujet dont nous aurons l'occasion de parler amplement demain en commission des lois à la faveur de l'examen du projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique et du projet de loi relatif à la transparence de la vie publique, qui seront examinés la semaine prochaine dans cet hémicycle.

Il est sage, me semble-t-il, que seule la fonction de salarié d'une institution intercommunale soit incompatible avec le fait d'être un élu délégué au sein du conseil de la communauté, qu'il s'agisse d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine. C'était sans doute pousser trop loin la rigidité que d'inclure dans les incompatibilités les salariés des communes membres.

Donc, clarté, souplesse et pragmatisme ont été nos maîtres mots.

**M. Alain Fouché**. Nous sommes d'accord !

**M. Bruno Sido**. Tout à fait !

## Communes associées

**M. Jean-Pierre Sueur**. Deuxièmement, j'évoquerai les communes associées.

**M. Bruno Sido**. C'est important !

**M. Jean-Pierre Sueur**. Mes chers collègues, la majorité sénatoriale a approuvé que les électeurs puissent choisir non seulement les conseillers municipaux, mais aussi les délégués à l'intercommunalité. Il faut maintenant se pencher sur les sectionnements.

**M. Alain Fouché**. Une vraie lacune !

**M. Jean-Pierre Sueur**. Il serait assurément inconstitutionnel que, dans certains cas de sectionnement, des électeurs soient en quelque sorte floués, puisqu'ils pourraient continuer à élire des membres des conseils municipaux, mais n'auraient pas voix au chapitre, contrairement à tous les autres électeurs, pour élire les délégués au sein de l'intercommunalité. Ce serait contraire au principe d'égalité et sans nul doute censuré par le Conseil constitutionnel.

C'est pourquoi nous avons considéré qu'il fallait distinguer deux cas, celui des communes de moins de 1 000 habitants, dans lesquelles le mode électoral reste compatible avec le maintien des communes associées, et le cas des communes de 1 000 habitants, pour lequel nous avons beaucoup travaillé. En effet, il ne vous a sans doute pas échappé que le texte adopté

par la commission, sur l'initiative de notre rapporteur, M. Alain Richard, est différent du texte de ma proposition de loi, et cela va nous conduire à transformer nombre de communes associées en communes déléguées.

Concrètement, cela ne changera pas beaucoup les choses : il y aura un maire délégué et il pourra également y avoir des conseillers municipaux délégués élus pas le conseil municipal.

**M. Bruno Sido.** Et les délégués sénatoriaux ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il ne vous a pas échappé non plus, mon cher collègue, que, pour les délégués sénatoriaux, un amendement de M. Masson a été adopté lors de l'examen du projet de loi relatif à l'élection des sénateurs.

Ainsi, les élus au titre des communes déléguées qui seront issues de « communes associées » anciennes, continueront à pouvoir être grands électeurs pour les élections sénatoriales.

**M. Alain Fouché.** Pas de changement, donc !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Là où il y a changement, en revanche, c'est sur le sectionnement, car nous sommes obligés d'y revenir.

Jacques Mézard, à qui je tiens à rendre une fois encore hommage, avait présenté une proposition de loi sur les sections de communes pour faire évoluer cette question éminemment complexe et quelque peu ancienne, voire archaïque, et permettre de moderniser nos institutions à cet égard.

Permettez-moi une remarque sur l'évolution de l'intercommunalité. Du temps de la loi Marcellin,...

**Mme Nathalie Goulet.** C'était hier... (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... on a considéré que les fusions de communes puis les communes associées étaient la bonne solution.

Toutefois, le bilan des fusions de communes n'est pas très positif, et celui des communes associées n'est pas toujours concluant.

**M. Roland Courteau.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Pour avoir reçu à plusieurs reprises l'Association nationale des communes associées, j'ai pu constater que, dans certains départements, des conflits perduraient et que, quarante ans après, il restait de vieilles querelles sans cesse réactivées.

**M. Bruno Sido.** C'est la France !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Donc, qu'il s'agisse des fusions de communes ou des communes associées, ce n'était pas le bon chemin.

Le bon chemin, nous l'avons montré avec la création des communautés de communes et la loi de 1992, puis celle de 1999.

Rester sur le bon chemin exige assurément de garder nos communes, auxquelles les Français sont profondément attachés et qui sont chères à nos cœurs.

Or, si nous voulons qu'elles perdurent, il faut constituer des intercommunalités, ce que nous avons fait en créant les communautés de communes, dans le respect des communes.

**M. Alain Fouché.** Les maires délégués font des mariages, pas autre chose !

**M. Jean-Pierre Sueur.** (...) La création des communautés de communes puis de communautés de villes a permis de conserver l'identité et les prérogatives des communes tout en rendant possibles les nécessaires mutualisations.

**M. Alain Fouché.** Quel rapport ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Personne aujourd'hui ne remet en cause cette conception moderne et efficace de l'intercommunalité par communautés de communes, qui s'est généralisée.

### **Fusions des communautés de communes**

La voie des fusions et des associations n'était quant à elle pas efficace.

**M. Pierre-Yves Collombat.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je suis heureux que M. Collombat approuve. (*Sourires.*)

Toutefois, et troisièmement, on a souvent relevé que les périmètres des communautés de communes étaient induits par diverses considérations.

**Mme Jacqueline Gourault.** Ah oui !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Philippe Séguin, que nous regrettons beaucoup, avait rédigé un rapport dans lequel il déplorait que certains périmètres ne soient pas suffisamment rationnels.

Comme j'avais eu l'occasion de le lui dire, si, lors de la préparation de la loi de 1992, on avait demandé que les préfets fussent chargés d'établir les périmètres des intercommunalités, il n'y aurait pas eu de loi. (...)

La loi a pu être votée parce que l'on a décidé de respecter l'identité et la réalité des communes, mais aussi parce que l'on a décidé que ce seraient les élus eux-mêmes qui définiraient les périmètres.

Cela a été productif. Ce choix de faire confiance à l'initiative des élus locaux s'est traduit, en une quinzaine d'années et dans 92 % des cas, par la création de communautés par pur volontariat et dans le respect de la liberté.

**M. Alain Fouché.** Un mouvement un peu poussé par les préfets !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il a fallu aussi que les préfets jouent leur rôle. D'ailleurs, monsieur Fouché, vous avez vous-même soutenu un projet de loi qui a donné aux préfets les moyens de boucler la carte de l'intercommunalité. Nous avons, nous aussi, soutenu ce dispositif (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*), car il fallait à l'évidence y parvenir.

**M. Bruno Sido.** On en apprend, des choses !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Vous ne l'avez pas sou-

tenu !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous n'avons pas soutenu toutes les dispositions de ce projet de loi, mais, concernant l'achèvement de la carte intercommunale, je crois pouvoir dire qu'il existait un large accord.

Toujours est-il que certaines communautés sont de taille trop petite. C'est pourquoi l'un des apports de ce texte, comme d'ailleurs du précédent, est de favoriser les fusions d'intercommunalités lorsqu'elles apparaissent pertinentes.

Ce nouveau mouvement est dans le droit fil du premier. Il a d'abord fallu créer les communautés ; maintenant, il faut donner la possibilité de rassembler les communautés trop petites, dès lors que les élus en sont d'accord.

### **Communes de moins de cent habitants**

Enfin, quatrième,...

**M. Pierre-Yves Collombat.** Le plus important !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... je vous parlerai, monsieur Collombat, d'un sujet qui est cher à l'association dont vous êtes un membre très actif et dont nous lisons avec profit la publication que vous nous faites parvenir régulièrement. Il s'agit des communes de moins de 100 habitants.

**Mme Nathalie Goulet.** C'est très important, elles sont nombreuses dans l'Orne !

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'Assemblée nationale, qui est parfois moins attachée que nous à ces petites communes, avait cru utile de supprimer deux conseillers municipaux dans les conseils municipaux des communes de moins de 100 habitants.

**M. Pierre-Yves Collombat.** Pour faire des économies !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Les points de vue sont partagés à ce sujet.

**Mme Jacqueline Gourault.** Oui !

**M. Bruno Sido.** La majorité est plutôt contre !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Certains ont trouvé cela pertinent, d'autres y étaient opposés, parmi lesquels M. le président du Sénat, qui m'a fait part de l'émoi ainsi suscité dans le département de l'Ariège, cher à notre cœur, comme tous les départements français, d'ailleurs.

Un certain nombre d'élus de petites et très petites communes ne comprenaient pas cette disposition. Les neuf conseillers municipaux dans les communes visées ont eu le sentiment que leur bénévolat, leur sens du service et leur dévouement étaient niés sous prétexte que les conseillers municipaux étaient trop nombreux.

**M. Bruno Sido.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur.** La commission des lois (...) a choisi de proposer de revenir à neuf conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 habitants. Telle est la dernière disposition de ce texte que j'ai eu l'honneur de présenter de manière générale, laissant à M. Alain Richard le soin d'aborder ses dispositions concrètes. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE, de l'UDI-UC et de l'UMP.*)

# Proposition de loi fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller de Paris

## Première lecture

Séance du 23 juillet 2013  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, *auteur de la proposition de loi*.  
Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes réunis ce soir pour parler de la si belle ville de Paris, dont tous les Français sont fiers à juste titre, et plus particulièrement de ses élections municipales.

Il n'aura échappé à personne que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 16 mai 2013, a considéré que le tableau répartissant le nombre de conseillers de Paris par arrondissement, qui avait été inclus dans la loi du 17 mai 2013 que vous aviez défendue devant notre assemblée, monsieur le ministre, était contraire à la Constitution. Quelles en sont les raisons ?

Aux termes de la loi du 31 décembre 1982, chaque arrondissement dispose d'au moins trois conseillers de Paris. Le projet de loi que vous nous aviez présenté, qui est devenu la loi, répartissait de manière proportionnelle les autres sièges de conseiller. Or le Conseil constitutionnel a considéré que le résultat aboutissait à des écarts considérables eu égard à la nécessité de représenter justement la population. Dès lors, il n'y a pas d'autre solution – c'est le sens de la proposition de loi que j'ai l'honneur de présenter – que de prendre en compte tout simplement le rapport à la population de manière à éviter toute répartition qui soit « manifestement disproportionnée », pour reprendre l'expression employée par le Conseil constitutionnel.

Le principe de l'égalité devant le suffrage est désormais déterminant – il l'est même depuis plusieurs années – pour le Conseil constitutionnel. Nous avons donc fait en sorte qu'il y ait une nouvelle répartition, mais il n'était alors plus possible de conserver trois conseillers de Paris par arrondissement.

Nous avons toutefois pris en compte le fait qu'il pouvait y avoir certains écarts. Ainsi, pour le II<sup>e</sup> arrondissement, un écart de moins 16 % par rapport à la moyenne a abouti au fait qu'il y ait deux sièges ; pour le III<sup>e</sup> arrondissement, un écart de moins 14 % a abouti à l'attribution de trois sièges ; en revanche, pour le I<sup>er</sup> arrondissement, il n'y aura qu'un siège, car allouer deux sièges aggraverait l'écart de représentativité qui passerait de plus 25 % à plus de 37 % : il y aurait donc une disproportion.

Je précise que la proposition de loi a pour effet de supprimer les dispositions prévoyant d'élire le maire d'arrondissement et au moins un des adjoints au

maire d'arrondissement parmi les membres du conseil de Paris. En effet, pour les raisons que je viens d'expliquer, il était strictement impossible de mettre en œuvre ces dispositions dans le I<sup>er</sup> arrondissement, lesquelles contraignaient très fortement le choix pour ces désignations dans le IV<sup>e</sup> et l'un des deux autres arrondissements dont j'ai parlé. Par conséquent, il est proposé que le maire d'arrondissement ainsi que l'adjoint ou les adjoints soient choisis parmi les membres du conseil d'arrondissement, chaque membre du conseil d'arrondissement pouvant être maire ou adjoint au titre de l'arrondissement.

Tel est l'objet de la proposition de loi que j'ai l'honneur de vous présenter.

Diverses considérations ne vous ont sans doute pas échappé, mes chers collègues, notamment le fait, plusieurs fois évoqué par Mme Catherine Troendle et par M. Jean-Jacques Hyst, qu'il était étrange que je présente une telle proposition de loi alors qu'un autre texte traitant du même sujet avait été déposé par mon ami Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Une erreur de procédure s'est en effet produite, sur laquelle nous nous sommes expliqués, monsieur Charon : il y a eu omission de l'engagement de la procédure accélérée. Je préfère préciser dès le début du débat (...) qu'il y a eu là un très léger accident de parcours que nous avons réparé puisque je me suis immédiatement porté au secours de M. Manuel Valls (...) et même du Gouvernement, voire de la République, puisqu'il était nécessaire d'appliquer la décision du Conseil constitutionnel. Je pense que M. Manuel Valls en aura quelque reconnaissance à mon endroit (*M. le ministre rit.*), allusion que ceux qui ont des oreilles entendront.

Voilà pour le premier point.

### **Le principe de l'égalité des suffrages**

J'ajoute (...) – ce sera le deuxième point sur lequel je souhaite insister –, qu'on pourrait tirer de cette affaire une autre observation, à savoir qu'avant de saisir le Conseil constitutionnel il est parfois utile de prendre quelques réflexions, de tourner sa langue un certain nombre de fois dans sa bouche, puisque ceux qui ont fait ce recours ne s'attendaient sans doute pas à un tel résultat, du moins si j'en crois les déclarations de Mme Nathalie Kosciusko-Morizet. C'est une leçon à tirer de cette petite affaire.

Il est une dernière considération sur laquelle je veux finir.

Le Conseil constitutionnel, de manière constante,



considère que, par rapport aux règles électorales, le premier impératif, c'est l'égalité des suffrages, donc l'égalité entre les citoyens telle qu'elle est inscrite dans la Constitution de la République française. J'insiste sur ce point, parce que c'est exactement ce qui justifie la décision du Conseil constitutionnel et donc la présente proposition de loi.

Reste que cet argument est général. Lorsque, dans certaines publications, il nous est expliqué que le nouveau mode électoral qui a été prévu pour les départements porte atteinte à la ruralité, cela n'a aucun sens. En réalité, quel qu'ait été le gouvernement, de gauche, de droite ou du centre,...

**M. Michel Mercier.** Du centre, cela ne s'est pas produit souvent !

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... il aurait été, monsieur Mercier, placé devant le même impératif, à savoir que, pour tout découpage ou redécoupage, qu'il s'agisse des législatives, des régionales, des cantonales ou, comme ici, d'arrondissements, ce qui s'impose absolument, c'est l'égalité des suffrages et la prise en compte de ce principe. Cela s'impose à nous tous et, de ce fait, cette simple considération devrait permettre d'éviter un certain nombre de faux procès.

Il est important de prendre en compte les territoires, et nous y sommes tous très attachés. Nous sommes attachés à Paris comme à l'ensemble de nos secteurs ruraux. Nous voulons qu'ils soient pris en considération, particulièrement au Sénat. Cependant, la règle qui s'impose à nous est de prendre d'abord en compte la population, avec certes des nuances, des possibilités d'adaptation, en respectant l'écart de plus ou moins 20 %. Cela justifie les propositions qui vous sont faites pour les trois arrondissements de Paris considérés, en particulier le 1er arrondissement.

Voilà, mes chers collègues, le sens de cette proposition de loi, qui devrait à mon sens susciter un large accord : elle est en effet la traduction exacte et sincère de la position du Conseil constitutionnel, qui est la plus haute autorité de la République et dont les décisions s'imposent à tous et à toutes les autorités de l'État, passées, présentes et futures. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste. – M. Michel Mercier applaudit également.*)



Projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique

*La Lettre*

N°22 • novembre 2013

# Projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique

## Première lecture

Séances des 9, 12 et 15 juillet 2013  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur*. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la transparence, le contrôle et le respect de la vie privée (...) sont trois impératifs qui s'imposent à nous. De fait, c'est à nous, législateurs, qu'il revient de trouver, avec le Gouvernement, le meilleur dispositif pour concilier la nécessaire transparence, le contrôle qui s'impose et le respect de la vie privée auquel nous avons de bonnes raisons d'être fortement attachés. (...)

Le projet de loi organique et le projet de loi fixent les obligations de déclaration de l'ensemble des responsables publics : membres du Gouvernement, parlementaires nationaux et européens, responsables des exécutifs locaux au-delà d'une certaine taille pour les communes et les intercommunalités, membres des autorités administratives indépendantes et hauts fonctionnaires nommés en conseil des ministres, dirigeants d'entreprises publiques. (...)

Il s'agit de pouvoir vérifier l'évolution du patrimoine de ces responsables pendant le temps de leur mandat, s'ils sont élus, ou de leurs fonctions, s'ils sont fonctionnaires, et de montrer qu'il n'y a pas d'enrichissement inexplicé.

Comme M. le ministre l'a fort bien rappelé, ces projets s'inscrivent dans une lignée de lois : la loi organique du 24 janvier 1972 modifiant la législation relative aux incompatibilités parlementaires a instauré la déclaration d'activités, puis les lois du 11 mars 1988 relatives à la transparence financière de la vie politique la déclaration de patrimoine ; enfin, en 2011, sur l'initiative des assemblées parlementaires, tout particulièrement du Sénat, la déclaration d'intérêts a été créée. (...)

C'est dans cette évolution historique que viennent s'inscrire les deux textes que nous examinons aujourd'hui. (*M. le ministre acquiesce.*)

Je vous rappelle aussi que la commission des lois du Sénat a publié un rapport d'information rédigé par MM. Jean-Jacques Hyest, Alain Anziani, Mme Nicole Borvo Cohen-Seat, MM. Pierre-Yves Collombat, Yves Détraigne, Mme Anne-Marie Escoffier et M. Jean-Pierre Vial. Les conclusions de ce rapport, fruits d'un travail important, ont été approuvées par la com-

mission. Elles m'ont servi de fil rouge dans mon travail.

De fait, dans les amendements que je présenterai, j'ai repris à mon compte un certain nombre des suggestions qui ont été avancées dans le cadre pluraliste ayant permis la rédaction de ce rapport.

Il s'agit, mes chers collègues, de la démarche d'élu, dont nous faisons partie, attachés à la République et à la transparence comme au contrôle et au respect de la vie privée. (...)

Je dirai un mot, d'abord, de la communication des déclarations de patrimoine (...). Le projet de loi prévoit dans le détail la manière dont elles seront rédigées. À cet égard, nous avons adopté un grand nombre d'amendements, et nous en adopterons peut-être d'autres ce soir.

Ces déclarations de patrimoine sont déposées au début et à la fin du mandat.

### « Faut-il sanctionner la publication de ce qui est universellement consultable ? »

Le projet du Gouvernement prévoyait, pour les parlementaires comme pour les ministres, la publicité des déclarations de patrimoine. Nos collègues de l'Assemblée nationale ont adopté un dispositif selon lequel les déclarations sont faites auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, qui les transmet, après vérification.

Notre commission des lois a modifié les délais prévus, afin qu'il puisse effectivement y avoir vérification. Au demeurant, l'opération pourra se poursuivre après la transmission des déclarations en préfecture. Selon le dispositif adopté par l'Assemblée nationale, ces dernières seront consultables par tout électeur.

Aux termes de l'alinéa 51 de l'article 1er du projet de loi organique adopté par l'Assemblée nationale, « le fait de publier ou de divulguer, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des déclarations de situation patrimoniale, des observations ou des appréciations » afférentes se traduit par une sanction qui peut aller jusqu'à un an de prison et 45 000 euros d'amendes. Notre commission a adopté un amendement visant à supprimer cet alinéa. Pourquoi ? (...)

La commission des lois a très majoritairement estimé qu'il n'y avait pas grand sens à sanctionner d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende quiconque aura communiqué une information universellement consultable. (...)

Dois-je vous rappeler, mes chers collègues, que tous les sites internet ne sont pas soumis à la loi française ? (...)

De plus, les journalistes pourront invoquer le secret de leurs sources pour diffuser une information à laquelle, de toute façon, chacun aura largement accès. (...)

Voilà pourquoi nous n'avons pas retenu l'alinéa 51. En revanche, nous avons adopté, sur ma proposition, un amendement visant à sanctionner fortement la publication de déclarations mensongères ou avec intention délibérée de nuire. (...)

Je n'ai pas relevé un grand nombre d'alternatives !

La première possibilité, on en a parlé encore ce matin, c'est le texte initial du Gouvernement, à savoir la communication des déclarations par le Journal officiel.

La seconde possibilité, c'est le dispositif imaginé par l'Assemblée nationale. Dans ce cas, la sanction prévue par nos collègues nous paraît totalement disproportionnée et impraticable. Dans les faits, elle ne serait jamais ou rarement infligée.

Le texte prévoit également des sanctions fortes, mais justifiées, à l'égard des parlementaires qui omettraient de faire ces déclarations ou qui feraient de fausses déclarations. Sur ce point, il n'y a pas de désaccord. (...)

### **Conflits d'intérêt**

Dans le texte qui nous a été transmis, le conflit d'intérêts est défini comme une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics et privés. Notre commission a modifié sur trois points cette définition.

Premièrement, elle en a restreint le champ, le limitant à toute interférence entre des intérêts publics et des intérêts privés. Il est en effet facile de voir, ne serait-ce qu'en assistant aux séances du Parlement, que divers intérêts publics entrent souvent en ligne de compte. Par exemple, beaucoup d'entre nous, le mardi matin, défendent les intérêts de telle ou telle collectivité locale. (...)

Deuxièmement, la commission a modifié la partie de l'article 2 du projet de loi indiquant que le conflit d'intérêts est « de nature à compromettre ou à paraître compromettre l'exercice des fonctions ». Nous avons supprimé le verbe « paraître ». N'ayant pas encore réussi à percevoir toutes les subtilités de la théorie des apparences, nous avons préféré nous en tenir aux faits.

Troisièmement, le texte du Gouvernement tendait à préciser que les personnes exercent leurs fonctions « avec dignité, probité et impartialité ».

**M. Gérard Longuet.** Par définition, nous avons tous un parti pris ! Sinon, nous ne serions pas parlementaires !

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** Justement, monsieur Longuet. C'est pourquoi la commission a décidé

de supprimer le mot « impartialité ». Car je ne connais pas de ministre ni de parlementaire impartiaux : nous défendons tous, animés par nos convictions, les causes qui nous tiennent à cœur. La commission a retenu l'expression « dignité, probité et intégrité ». (...)

### **Incompatibilités**

S'agissant de l'obligation de déport, nous avons modifié le texte du Gouvernement, car nous considérons que le déport n'est possible ni pour le Premier ministre, qui, comme vous le savez, contresigne, en vertu de la Constitution, la majorité des actes du Président de la République, ni pour les ministres, qui contresignent, dans le champ de leur compétence, nombre d'actes du Premier ministre, en particulier ceux dont ils doivent assurer l'exécution.

Pour ce qui est des incompatibilités, nous avons suivi l'Assemblée nationale. S'agissant de l'incompatibilité avec la fonction de conseil et de l'interdiction de commencer une activité nouvelle durant le mandat, nous avons introduit certaines propositions du rapport que j'ai cité tout à l'heure, relatives en particulier à l'incompatibilité d'un mandat parlementaire avec la direction d'un syndicat professionnel ou la présidence d'une autorité administrative indépendante.

Toujours en vertu des propositions figurant dans ce rapport, nous avons retenu une incompatibilité avec la direction des sociétés mères qui travaillent pour l'État.

Nous avons aussi précisé que les fonctionnaires devenus parlementaires devront désormais être en position de disponibilité et non de détachement. (...)

Enfin, nous avons prévu qu'il serait impossible à un parlementaire de percevoir une rémunération pour siéger dans des instances au sein desquelles il représente l'assemblée à laquelle il appartient. (...)

Nous avons aussi précisé les incompatibilités professionnelles applicables aux membres du Conseil constitutionnel, tout en adoptant ce matin un amendement aux termes duquel ces derniers peuvent continuer à exercer certaines fonctions ou certains travaux d'ordre scientifique, juridique, intellectuel ou culturel. (...)

S'agissant de la Haute Autorité de la transparence de la vie publique, nous avons adopté un certain nombre d'amendements visant à conforter son indépendance et à élargir sa composition.

Ainsi, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat désigneraient désormais chacun non plus une, mais deux personnalités qualifiées pour siéger au sein de cette instance, et ce après avis conforme des commissions parlementaires compétentes rendu à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Nous avons également considéré que la Haute Autorité devait disposer de plus de temps pour contrôler les patrimoines. En particulier, elle doit pouvoir saisir les services fiscaux qui devront lui fournir les informations nécessaires plus rapidement qu'ils ne le font aujourd'hui. De la sorte, elle pourra en trois mois procéder aux contrôles prévus par le projet de loi, étant entendu que, dès lors que les déclarations de patrimoine auront été adressées aux préfetures, elle continuera d'exercer cette mission de contrôle.

Enfin, la commission a adopté un certain nombre de dispositions relatives au financement de la vie politique. Ainsi, elle a plafonné les dons susceptibles d'être versés par une même personne physique à un ou plusieurs partis politiques, de même qu'elle a limité la possibilité pour les parlementaires de se rattacher à des micropartis ou à des structures considérées comme telles. Sont visés en particulier les micropartis basés dans des collectivités d'outre-mer, qui, d'une certaine façon, permettent de contourner la loi à des fins de commodité.

Mes chers collègues, telles sont les principales modifications à ce texte que vous propose la commission des lois. Nous avons été guidés par le souci (...) de parvenir au meilleur équilibre possible entre la transparence, le contrôle et le respect de la vie privée. Nous avons souhaité ne pas adopter de dispositifs impraticables, autrement dit nous avons veillé à écarter toute mesure irréaliste.

Lorsque la loi est violée, lorsqu'elle n'est pas respectée ou bien en cas d'exploitation mensongère des déclarations faites par les élus, nous avons souhaité que de vraies sanctions s'appliquent.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que ce type de loi fut de tout temps un combat.

Je me souviens, soit en tant que parlementaire soit en tant que membre du gouvernement, que les lois de moralisation du financement des campagnes électorales ou des partis politiques (...) qu'elles aient été présentées par Michel Rocard ou par Alain Juppé, avaient été vivement combattues. Nombreuses avaient été les déclarations selon lesquelles une telle entreprise n'était ni sérieuse ni réaliste, et qu'il ne fallait pas s'engager sur ce chemin.

De même, quand ont été instaurées l'indemnité parlementaire ou les indemnités des élus, il s'était trouvé de bons esprits pour considérer que ces fonctions devaient être exercées gratuitement et qu'il ne fallait pas parler de ce sujet. (...)

Chaque fois que l'on aborde les questions relatives aux rapports entre l'argent et la politique, on trouve toujours de bons esprits pour nous expliquer que ce n'est pas le moment, que le problème ne se pose pas et que tout va bien.

Mes chers collègues, vous savez très bien que tout ne va pas bien. (...) Pour s'en convaincre, il suffit de suivre l'actualité de ces derniers jours, de ces dernières semaines et de ces derniers mois.

Nous n'acceptons pas que certains puissent prétendre qu'il n'y a rien à faire. Aucun d'entre vous, vous le savez bien, ne peut défendre aujourd'hui un quelconque statu quo.

Pour ma part, je salue l'initiative prise par le Président Hollande de présenter cette grande loi de transparence de la vie politique. (...)

On sert toujours la République lorsque l'on écrit des lois qui réconcilient les citoyens avec la chose publique. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste.*)

### **Réponse à l'exception d'inconstitutionnalité**

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous connaissons le talent de M. Gérard Longuet...

**M. Henri de Raincourt.** Il est grand !

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** ... mais, il le sait, il l'a quelque peu forcé pour tenter d'expliquer qu'il y avait une quelconque inconstitutionnalité dans ce texte.

**M. Gérard Longuet.** Il y en a pourtant bien !

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** Lorsqu'on présente des arguments relatifs à l'inconstitutionnalité d'un texte, ils doivent tomber les uns après les autres, nous impressionnant par leur clarté, leur puissance et leur force. En l'occurrence, vous avez évoqué divers sujets, dont votre crainte de voir advenir telle ou telle évolution. Très franchement, en quoi est-il contraire à la Constitution de la République française que l'on instaure plus de transparence, plus de contrôle et de respect de la vie privée, auquel nous avons été particulièrement attentif ?

Après avoir entendu votre propos, je pense que nous sommes nombreux à ne pas pouvoir conclure à l'inconstitutionnalité du texte. Je pense que vous en conviendrez aisément.

À mon sens, – et je prends date – cette loi sera une des lois de la République auxquelles on se référera, (...) à l'égal des grandes lois (...) dont nous parlons encore aujourd'hui, sur le financement des partis, sur le financement des campagnes électorales et beaucoup d'autres sujets, qui ont permis d'aller vers plus de clarté, de probité, de justice. Nous n'avons rien oublié, en effet, de la manière dont les campagnes électorales et les partis politiques étaient financés. (...)

Comme vous, j'écoutais ce que disait notre collègue Gaëtan Gorce. En entendant un certain nombre de propos cet après-midi, je ne pouvais m'empêcher

de me repasser le film de ce que j'avais vu et entendu à la télévision et à la radio, ces mises en cause quotidiennes de l'instance la plus élevée chargée, précisément, de dire ce qui est constitutionnel.

Qui a nommé les membres du Conseil constitutionnel ? Vous le savez bien, je ne vais pas le déclarer. Quelles sont ses prérogatives ? Elles sont dans la Constitution. Qui est responsable de ce qui s'est passé et de la décision du Conseil constitutionnel ? Tout le monde le sait !

Je comprends que chacun puisse être gêné. Personne n'est heureux de l'affaire Cahuzac, ni de ce qui s'est passé finalement. Mais nous devrions nous rassembler chaque fois que l'on nous propose de faire un pas en avant, afin de trouver les majorités à cet effet. Cela dépend de chacune et de chacun.

En tout cas, je souhaite qu'il n'y ait pas de majorité pour dire que ce texte est contraire à la Constitution. Ce n'est pas le point de vue de la commission des lois. Je pense, d'ailleurs, que chacun en est presque convaincu ! (*Applaudissements sur plusieurs travées du groupe socialiste.*)

### **Réponse à la question préalable**

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** Monsieur Bas, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre intervention. À mon tour, je souhaite vous faire deux remarques.

Premièrement, lorsque vous avez dit que votre groupe aurait souhaité voter ce texte, j'ai pensé – pardonnez-moi ! – à cette pièce de Molière qui fut déjà citée.

Deuxièmement, je veux vous rappeler ce qu'a voté la commission. Vous avez en effet consacré un long développement au conflit d'intérêts, insistant sur le caractère inadmissible des questions désormais susceptibles de nous être posées au sujet des associations auxquelles nous participons, des clubs philosophiques auxquels nous appartenons, ainsi que d'un certain nombre d'institutions et d'associations bénévoles dans lesquelles nous pouvons nous investir.

Monsieur Bas, vous avez assisté à la réunion de la commission qui s'est tenue ce matin. Il ne vous a pas échappé que la commission a donné un avis favorable à un amendement visant à supprimer, pour ce qui concerne les déclarations d'intérêts et d'activités, l'alinéa 34 de l'article 1er du projet de loi organique, lequel indique, au sein de l'énumération des éléments figurant dans la déclaration : « Les autres liens susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts ; ».

Pourquoi avons-nous décidé de supprimer cet alinéa ? Justement, pour éviter toute suspicion et ménager une totale clarté. Dans la mesure où les conflits d'intérêts sont clairement définis, nous avons estimé, à une large majorité, que la mention de ces « autres

liens susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts » pouvait renvoyer à toute une série d'engagements ou de participations non définis, ce qui ne nous a pas paru souhaitable dans la loi. Vous avez donc obtenu satisfaction à cet égard.

Il ne vous a pas échappé non plus que cet amendement, qui a été adopté par la commission, a pour signataire... Jean-Jacques Hyest ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

**M. Philippe Bas.** C'est pour cela que nous l'avons voté !

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** C'est pour cela aussi que vous vous souvenez tout à coup que vous l'avez voté (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*) et que vous comprenez à quel point vous avez eu tort de critiquer le texte sur ce point !

**M. Philippe Bas.** Pas du tout !

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** Nous sommes donc d'accord ! (*Rires sur les mêmes travées.*)

La commission a émis un avis défavorable sur la motion tendant à opposer la question préalable. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

### **A la suite du vote de renvoi en commission**

**M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite de l'adoption par le Sénat de la motion de renvoi en commission présentée par Pierre-Yves Collombat, que je salue, la commission, à l'issue de sa réunion, a fort logiquement constaté une majorité homothétique avec la majorité qui a adopté le renvoi en commission dans l'hémicycle.

On voit là une logique. Je ne dis pas que tout est logique, mais, ici, il y a une logique, et elle est incontestable !

Donc, la commission, à l'issue de sa réunion, a décidé de rejeter le texte du projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique qu'elle avait pourtant adopté lors de sa réunion du mercredi 3 juillet 2013. (*Exclamations sur les travées de l'UDI-UC.*) Mais la commission a le droit d'évoluer dans ses conceptions et dans ses appréciations, madame Létard !

La commission a informé ses membres – et ce fut l'office de notre collègue M. Jean-Pierre Michel, qui l'a présidée – qu'en conséquence et en application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution la discussion porterait en séance sur le texte du projet de loi organique tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

### **Une situation paradoxale**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur*. Hier, la commission des lois a adopté, à une large majorité, un amendement essentiel, qui instaurait la publication des patrimoines. Le débat sur ce sujet est sur la place publique : les positions de chacun sont connues et les conséquences des votes intervenus seront tirées, comme l'a souligné M. Anziani.

L'Assemblée nationale a adopté un dispositif qui, nous le savons tous, n'est pas praticable : on ne saurait prévoir que la publication de données patrimoniales pouvant être consultées par 45 millions d'électeurs constituera un délit passible d'une peine de prison.

Nous avons été très nombreux à percevoir les défauts du texte transmis par l'Assemblée nationale ; il revenait au Sénat d'y remédier.

Dans un premier temps, nous avons supprimé l'infraction et la sanction et, par voie de conséquence, instauré la possibilité de publier les patrimoines, au travers de l'adoption d'un amendement qui reprenait tout simplement le texte initial du Gouvernement.

Or, comment expliquer que certains aient signé et voté cet amendement, avant de rejeter l'article dont il forme pourtant l'élément essentiel ? J'ai du mal à comprendre leur logique... Je m'adresse à eux : leur attitude est contradictoire, incompréhensible ; je ne sais pas s'ils peuvent la justifier.

Tout cela apparaîtra confus et obscur à nos concitoyens. À l'instar de M. Favier, je crois qu'il s'agit d'une faute. Sur ce sujet, les clivages politiques se trouvent dépassés, puisque des sénateurs de différents groupes étaient favorables à la publication, les groupes socialiste, CRC et écologiste ayant pour leur part adopté, de manière unanime, une position extrêmement claire.

J'espère que l'on pourra revenir sur ce vote, par la force de la conviction, car il interdit au Sénat de peser dans le débat, ce qui ne fortifie pas le bicamérisme. Surtout, en une période où il faut réconcilier les citoyens et la politique, manifester de telles réticences, adopter des attitudes aussi difficiles à comprendre ne va pas dans le bon sens. Je crains des réactions extrêmement négatives.

Enfin, je n'accepte pas le manichéisme selon lequel les partisans de la publication prôneraient en fait l'étalement de la vie privée des élus sur la place publique. M. Masson, notamment, soutient que tout et n'importe quoi sera publié. Eh bien non ! Tant en commission qu'en séance publique, tout notre travail a eu pour objet de concilier transparence, publication, contrôle et respect de la vie privée. Ainsi, il a bien été précisé que les noms ne seraient pas mentionnés, que le patri-

moine des conjoints et des autres membres de la famille de l'élu serait complètement exclu du champ de la déclaration.

Nous avons donc bien travaillé, et, en dépit de l'adoption de sous-amendements auxquels je ne souscrivais pas, l'article 1er tel qu'il était rédigé constituait une excellente synthèse. Il garantissait à la fois la transparence, la publicité, le contrôle dans de bonnes conditions et le respect de la vie privée. Nous n'avons rien à cacher de ce qui ne relève pas de la vie privée.

Je regrette vraiment que, pour des raisons que les intéressés ne pourront eux-mêmes expliquer, l'article 1er ait été rejeté.

### **« Pour la transparence dans toute sa clarté et sa simplicité »**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *rapporteur*. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, au terme de ce débat, je veux dire qu'il y a des moments dans la vie politique où les choses se simplifient.

Je veux tout d'abord donner acte à Pierre-Yves Collombat que l'opinion n'existe pas. Mon cher collègue, vous avez cité Michel Foucault ; on pourrait parler aussi de Noam Chomsky – il y aurait beaucoup à dire –, de McLuhan, de Gilles Lipovestky – auteur, notamment, de *L'Empire de l'éphémère* –, ou encore de Pierre Bourdieu, qui ont montré que ce que l'on appelle l'opinion est aussi une construction. Il n'existe pas une opinion qui serait donnée, qui s'imposerait à tout le monde comme une vérité.

La grande différence entre les sondages d'opinion et les élections, c'est que les élections sont faites par des citoyens qui viennent exprimer des convictions, alors que l'opinion est un magma changeant. Il est utile de l'analyser, mais elle n'est jamais un absolu en politique. On pourrait développer cette remarque, mais je ne le ferai pas.

Monsieur Longuet, vous avez dit que ce texte allait engendrer de la suspicion à l'égard des parlementaires.

**M. Gérard Longuet**. Absolument !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *rapporteur*. Or la suspicion est partout aujourd'hui. Nul ne peut nier qu'il existe un problème de confiance entre les citoyens et les acteurs de la politique.

Il est tout à fait vrai – ne barguignons pas là-dessus – que ce texte a une cause conjoncturelle. Cependant, le Président de la République a, je l'ai déjà souligné, choisi d'en tirer les conséquences, en apportant davantage de clarté dans la vie politique. De ce point de vue, les choses se simplifient.

Je suis persuadé que ce texte s'inscrira dans la lignée des lois sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales – Alain Anziani les a évoquées –, et qu'il dessinera une nouvelle pratique.

**M. Gérard Longuet.** Jusqu'au prochain texte !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *rapporteur.* Jusqu'au prochain texte, en effet, puisque ce débat ne sera jamais achevé.

Il y a une grande différence entre le choix que nous avons fait, à savoir la publication des patrimoines, étant entendu qu'il s'agit des patrimoines des parlementaires et non de ceux de leurs proches – nous avons veillé au respect de la vie privée –, et ce qui était proposé par d'autres et que j'appelle la transparence punitive : il n'y a transparence que s'il y a faute, il n'y a transparence que s'il y a observation.

Nous pensons, pour notre part, qu'il faut choisir la transparence dans toute sa clarté et sa simplicité. (...)

C'est ce débat qui nous a séparés. Je dirai simplement, pour finir, qu'il est parfaitement digne. On peut avoir des positions différentes sur le sujet qui nous occupe.

Cependant, ce que nous a malheureusement montré ce débat, c'est que les choses vont mal quand les votes ne correspondent pas aux positions affichées. C'est très simple : lorsqu'une position est affirmée, par exemple par la signature d'un amendement, on est en droit de penser que cette position s'exprime. (...)

En tout cas, ce débat a été riche. J'espère qu'il nous permettra d'avancer par rapport à nos collègues de l'Assemblée nationale, encore que je n'en sois pas tout à fait sûr, puisqu'il me semble que beaucoup ici ont dit que le texte de l'Assemblée nationale n'était pas praticable, qu'il était difficile à mettre en œuvre, qu'il ne correspondait pas à ce qu'il fallait faire.

Il est certain que, à l'issue de ce vote, que j'espère positif, nous aurons des arguments, mais nous n'aurons pas tous les arguments – peut-être est-ce un euphémisme – pour faire évoluer les choses. Cependant, la vie est un long combat, vous le savez tous.

## Nouvelle lecture

Séance du 25 juillet 2013

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur.* Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, le propos que je vais tenir sera positif. Pourtant, on pourrait me l'objecter, je dois vous rendre compte du fait que la commission mixte paritaire n'est pas parvenue à un accord. Je dois également vous rendre compte du fait que, hier matin, la commission des lois n'a pas adopté du texte. (...)

Je dois en outre vous rendre compte du fait que la commission des lois a adopté plusieurs amendements relatifs à la publicité des patrimoines, qui ne sont pas sans importance et sur lesquels j'aurai l'occasion de

revenir.

Mon propos sera positif, disais-je, parce que, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre, je veux montrer que le débat parlementaire entre les groupes au Sénat et à l'Assemblée nationale ainsi qu'entre le Sénat et l'Assemblée nationale a permis de faire avancer les choses. La preuve en est que l'Assemblée nationale a retenu neuf apports du Sénat en matière d'incompatibilités et de conflits d'intérêts. Je vais les énoncer succinctement.

### Les apports du Sénat repris par l'Assemblée Nationale

En premier lieu, l'Assemblée nationale a été sensible à nos arguments concernant l'obligation de déport pour les ministres. Vous devez vous en souvenir, mes chers collègues, nous avons indiqué que cette disposition, en particulier pour le Premier ministre, risquait de poser un problème de constitutionnalité. Les députés ont donc modifié leur texte pour renvoyer les conditions de ce déport à un décret.

Je ne suis pas sûr que cela suffise. En tout cas, la rédaction du décret sera délicate, même si je sais que vous y serez attentif, monsieur le ministre. Elle devra prévenir tout risque d'inconstitutionnalité. Le Premier ministre comme les ministres ont en effet compétence liée dans un certain nombre de domaines : les ministres contresignent les actes du Premier ministre, et ce dernier ceux du chef de l'État.

En deuxième lieu, l'Assemblée nationale a conservé l'interdiction pour un parlementaire nommé en mission par le Gouvernement de percevoir une rémunération.

En troisième lieu, l'Assemblée nationale a conservé l'interdiction pour un parlementaire désigné pour siéger dans un organisme extraparlamentaire au titre de l'assemblée à laquelle il appartient de percevoir une rémunération.

En quatrième lieu, concernant les incompatibilités applicables aux membres du Conseil constitutionnel, dont nous avons beaucoup débattu, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a repris la rédaction proposée par la commission des lois du Sénat. Elle a donc retenu un alignement sur la situation des magistrats judiciaires, à savoir l'incompatibilité absolue avec toute activité professionnelle. Toutefois, l'Assemblée nationale a été sensible – nous l'avions été aussi – au fait que les membres du Conseil constitutionnel puissent exercer des activités scientifiques, littéraires ou artistiques. Il aurait été dommage de brider leur talent, en particulier celui des plus éminents d'entre eux, si je peux me permettre de faire cette distinction, qui, par définition, n'a pas lieu d'être.

En cinquième lieu, pour ce qui est de la définition



du conflit d'intérêts, point auquel nous tenions particulièrement, l'Assemblée nationale a maintenu la substitution du terme d'« intégrité » à celui d'« impartialité ». En effet, il est difficile de demander à un ministre ou à un parlementaire d'être impartial. En revanche, il se doit d'être intègre.

En sixième lieu, l'Assemblée nationale a adopté sans modification le texte voté par le Sénat, aux termes duquel le bureau détermine les règles en matière de prévention et de traitement des conflits d'intérêts, après avis de l'organe interne à l'assemblée chargé de la déontologie.

En septième lieu, l'Assemblée nationale s'est inscrite dans la logique des positions du Sénat, qui avait conduit ce dernier à préciser les règles encadrant l'activité de la Haute Autorité en confortant ses garanties statutaires d'indépendance. Elle en a repris la rédaction.

En huitième lieu, en nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a conservé l'essentiel des dispositions ajoutées au fil de la première lecture lors de l'examen de la question du financement de la vie politique. Elle a repris les dispositions qui nous avaient été suggérées par Jean-Yves Leconte et Gaëtan Gorce.

En neuvième lieu, l'Assemblée nationale a repris dans les mêmes termes les dispositions que nous avons adoptées relatives à la publication de ce qu'on appelle improprement la « réserve parlementaire », c'est-à-dire des sommes inscrites au budget du ministère de l'intérieur et affectées soit à des collectivités territoriales, soit à des associations, à la demande des parlementaires. Ainsi, si vous adoptez à nouveau cette mesure, mes chers collègues, et si l'Assemblée nationale la vote à son tour en dernière lecture, c'est sur l'initiative du Sénat que ces dotations parlementaires seront publiées chaque année, de manière parfaitement transparente.

### **Des positions différentes**

Certes, il est des points sur lesquels nous n'avons pas été suivis, mais ils sont en nombre plus restreint.

L'Assemblée nationale n'a pas repris l'incompatibilité de l'exercice du mandat parlementaire avec les fonctions de direction d'un syndicat professionnel, qui figurait pourtant en bonne place dans le rapport adopté sur l'initiative de notre collègue Jean-Jacques Hyst. Elle n'a pas non plus fait siennes les clarifications rédactionnelles apportées par le Sénat concernant notamment l'incompatibilité du mandat parlementaire avec les fonctions de président ou de membre d'une autorité administrative indépendante.

De même, les députés ont réintroduit la référence à la « théorie des apparences », qui ne nous avait pas convaincus, dans la définition du conflit d'intérêts. Ils ont d'ailleurs aussi supprimé la définition, applicable

aux seuls parlementaires, que nous avions adoptée, ce qui aboutirait, si les choses demeuraient en l'état, à une absence de toute définition légale du conflit d'intérêts.

En outre, l'Assemblée nationale n'a pas retenu notre proposition d'intégrer au sein de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique deux membres supplémentaires, chaque assemblée en désignant deux plutôt qu'un. Je ne comprends pas très bien sa position sur ce point, mais la réalité est celle-là...

Enfin, nous n'avons pas été suivis sur les lanceurs d'alerte. En première lecture, nous avons considéré – nous allons sans doute confirmer cette analyse aujourd'hui – qu'il n'était pas nécessaire d'aborder dans des textes sur la transparence un sujet déjà traité dans le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière.

J'en viens à la question des déclarations de patrimoine, de leur publicité, publication ou consultation et du contrôle effectué par la Haute Autorité.

Je dois dire que l'Assemblée nationale a repris certaines de nos propositions en la matière. En particulier, nous avons critiqué le délai de deux mois dévolu à la Haute Autorité pour effectuer son premier contrôle avant que la consultation ne soit possible, un délai que nous jugions trop court, même si la Haute Autorité pouvait continuer à exercer son contrôle ensuite. Nous l'avions donc porté à trois mois, et l'Assemblée nationale nous a suivis. Elle s'est également ralliée à notre position sur la réduction de deux mois à un mois de la période dévolue à l'administration fiscale pour répondre aux questions de la Haute Autorité, qui pourra assumer son office de manière plus réaliste s'il y a au minimum trois mois pour exercer le contrôle et si les informations fiscales doivent être apportées en un mois.

### **La disposition essentielle : une vraie transparence du patrimoine des parlementaires**

Je relève également que l'Assemblée nationale a maintenu la suppression, décidée par le Sénat, de l'attestation sur l'honneur par les membres du Gouvernement des déclarations de situation patrimoniale et des déclarations d'intérêts, qui avait pour objet de constituer un délit spécifique d'attestation mensongère. À notre sens, une telle disposition soulevait de réelles interrogations au regard des principes constitutionnels en matière de droit pénal. Nous avons donc été suivis sur ce point.

Reste, mes chers collègues, une disposition essentielle qui n'a pas permis d'arriver à un accord en commission mixte paritaire.

Pour l'Assemblée nationale, les déclarations de patrimoine doivent pouvoir être consultées dans chaque préfecture par tout citoyen. Dans le même temps, ce qui est universellement consultable ne peut jamais être publié sous peine d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende.

Au Sénat, nous avons majoritairement – je parle en commission, la séance publique ayant émis, chacun s'en souvient, un vote négatif sur l'article 1er – considéré que de telles dispositions n'étaient pas réalistes. En effet, à l'heure d'internet, il apparaît extrêmement difficile d'envisager que des informations consultables par tout le monde ne puissent pas être publiées sous peine de sanctions.

La commission avait donc dans un premier temps souhaité supprimer les sanctions prévues ou, plutôt, les remplacer : nous avons ainsi décidé de punir de 7 500 euros d'amende la publication mensongère ou volontairement inexacte des déclarations de patrimoine auxquelles chacune et chacun pouvaient avoir accès. Puis, la réflexion suivant son cours, nous avons estimé, au sein de la commission des lois – j'apporte cette précision dans un souci de clarté –, préférable d'en revenir tout simplement au texte du Gouvernement, qui prévoyait une publication de l'ensemble des déclarations au Journal officiel un jour donné, comme cela existe pour les ministres. Cette position a été celle d'un certain nombre des membres de notre assemblée, même si elle n'a pas été celle de la majorité lors du vote sur l'article 1er, puis sur l'ensemble du texte.

Je tiens à le souligner, d'une certaine manière, nous avons déjà été entendus. En effet, l'Assemblée nationale a décidé en nouvelle lecture de supprimer la peine de prison, qui pouvait être considérée comme véritablement excessive. Il reste l'amende, et elle n'est pas mince : 45 000 euros !

La commission des lois n'a pas adopté de texte hier matin. Elle a retenu hier après-midi des amendements extérieurs tendant à revenir à la position qui avait été la sienne en première lecture, en l'occurrence la publication des patrimoines au Journal officiel.

Dans ces conditions, si l'on dresse le bilan, on constate que de nombreux apports du Sénat figurent dans la version de l'Assemblée nationale. Je vois donc mal comment celle-ci pourrait ne pas les prendre en compte lors de la dernière lecture qui aura lieu au mois de septembre. Ainsi, et le président Jean-Pierre Bel s'en est d'ailleurs réjoui, il y a des acquis non négligeables du Sénat dans le texte.

Il reste un point de divergence : l'alternative entre consultation et publication. Nous en parlerons de manière très sereine aujourd'hui, car, après tout, le débat est tout à fait légitime. Il m'a paru utile de rappeler la position que j'avais défendue en première lecture en

tant que rapporteur. D'autres collègues ont un point de vue différent. Nous allons en débattre et statuer. Si le Sénat adopte un texte, l'Assemblée nationale pourra, le cas échéant, en reprendre telle ou telle disposition. Sinon, elle pourra bien entendu voter sa propre version, qui comprendra de toute manière un certain nombre d'apports de notre assemblée.

Tels sont donc les éléments dont je souhaitais vous faire part, dans un état d'esprit, vous le voyez, qui est tout à fait serein et positif. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC et du groupe écologiste, ainsi que sur certaines travées du RDSE. – Mme Jacqueline Gourault applaudit également.*) (...)

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** Permettez-moi, dans le prolongement de ce vote, de dire quelques mots.

**« La ténacité paie : finalement, le Sénat se prononce pour la publication au Journal Officiel du patrimoine des parlementaires »**

Ce sujet a donné lieu à bien des débats au sein des groupes de la Haute Assemblée. Je voulais tout simplement dire que, quelquefois, la ténacité paie. Il est heureux, à mon sens, que, à l'issue de cette discussion, le Sénat ait une position claire et se prononce pour la publication des patrimoines des parlementaires au Journal officiel. Nous l'avons dit, la solution présentée par l'Assemblée nationale nous paraissait peu praticable. Nous avons réussi à rassembler une majorité de sénateurs sur une position extrêmement claire, qui est celle du Gouvernement.

Pour terminer, je veux dire (...) que nos collègues de l'Assemblée nationale auront tout le mois d'août pour réfléchir : garderont-ils leur texte ou reprendront-ils, ce qui ne serait pas sans signification, au moins un amendement important du Sénat ?





Projet de loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur

*La Lettre*

N°22 • novembre 2013

# Projet de loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur

## Première lecture

Séances des 18 et 19 septembre 2013  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'aborde ce débat avec respect pour les positions des uns et des autres, comme c'est l'habitude au Sénat.

Il s'agit d'une question à laquelle chacun a beaucoup réfléchi, qui partage non seulement notre assemblée, mais aussi un certain nombre de groupes et même quelques-uns d'entre nous, qui n'ont pas cessé de s'interroger. Il ne s'agit donc pas d'un débat simpliste ou manichéen.

Sur le sujet qui nous occupe, chacun, finalement, réfléchit à partir de son expérience propre. Pour ma part, j'ai été élu trois fois député sans exercer aucun autre mandat. Pourtant, un maire de mon département m'avait un jour envoyé une lettre – il avait même fait un discours enflammé sur le même thème –, dans lequel il me reprochait de ne pas être maire, ce qui à ses yeux entachait ma fonction de député.

J'ai médité tout cela et, après un échec, je me suis efforcé, mes chers collègues, de devenir maire. (*Sourires.*) (...)

J'ai donc été longtemps député et seulement député, maire et seulement maire, sénateur et seulement sénateur.

Jean-Michel Baylet me le rappelait ce matin : les électeurs ont pris quelque part dans cet itinéraire en me confiant, chaque fois, un mandat important, ce dont je leur suis reconnaissant.

### « **Changer les mœurs politiques** »

Toutefois, pendant un an et demi, j'ai été à la fois maire et député. J'ai pu alors constater qu'il était assez difficile d'assumer en même temps les fonctions de maire de grande ville et de parlementaire. Mais tout le monde le sait !

J'ajoute que – le fait a déjà été évoqué dans cet hémicycle – j'ai eu le bonheur, lors des dernières élections sénatoriales, d'être élu au premier tour, au scrutin uninominal, sans exercer aucun autre mandat que celui de sénateur. On m'a rappelé cependant que j'avais auparavant exercé d'autres mandats, ce qui est la stricte vérité.

Autrement dit, chacun s'apprête à raconter son parcours, et j'espère que le mien n'est pas achevé.

Nous aurons ainsi à notre disposition quantité d'expériences nous permettant de montrer deux choses : premièrement, on ne peut pas tout faire en même temps ; deuxièmement, il faut être présent sur le terrain. Mais le fait d'être seulement sénateur, je le disais hier à Éric Doligé, n'interdit pas d'aller visiter dix communes dans un seul week-end, comme nous le faisons toutes et tous, ni d'assurer des permanences pour être à l'écoute des élus, des salariés, des chefs d'entreprise, des artisans et des commerçants, etc. (...)

Si, mes chers collègues, je suis aujourd'hui un ardent partisan d'un changement dans les mœurs de la politique française, c'est parce que, comme vous, j'ai connu un certain nombre de situations. Je suis persuadé que, si nous soutenons cette réforme, nous changerons la manière dont on fait de la politique dans ce pays, ce qui est vraiment nécessaire. (...)

Sur ce sujet, nous avons écouté les constitutionnalistes, et je veux reprendre un argument déjà évoqué par Manuel Valls et Simon Sutour.

À force d'insister sur le fait que, en vertu de l'article 24 de la Constitution, que je ne conteste pas – encore heureux, me direz-vous ! (*En effet ! sur les travées de l'UMP.*) –, le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales de la République, nous risquons de nous entendre dire un jour que le Sénat pourrait très bien se cantonner aux lois qui traitent des communes, des départements et des régions ; l'observation a du reste été déjà formulée, et pas par les moindres des personnes intéressées par ces sujets. On aboutirait alors à la situation qui prévaut dans d'autres pays – M. le ministre a cité le cas de l'Allemagne –, où une chambre traite de tous les domaines, tandis qu'une autre n'est consultée que sur les affaires concernant les collectivités locales. (...)

Selon moi, ce serait une profonde erreur. Nous sommes nombreux à penser qu'il est extrêmement précieux pour la République que les deux assemblées du Parlement traitent de tous les sujets. (...)

### « **Ne nous cramponnons pas aux pratiques du passé : pour un Sénat du progrès !** »

Nous sommes parfaitement légitimes pour parler de défense, de justice, de santé ou de sécurité, tout autant que les députés, même s'ils ont le dernier mot, en vertu de notre Constitution. Si une chambre ne s'occupait que des collectivités locales et que l'autre chambre traitait de tous les sujets, cela aurait pour

conséquence inéluctable de supprimer toute navette. (...)

Finalement, la loi est le fruit de discussions parfois vives dans les assemblées, à partir desquelles il s'agit de construire une norme. Or, pour passer du discursif au normatif, il faut du temps, dont l'effet est semblable à celui de la mer qui polit le galet. (*Sourires.*) Les textes doivent passer et repasser entre les deux assemblées, de manière qu'ils deviennent les meilleurs possibles. Ainsi, mes chers collègues, certaines lois ne sont-elles pas toujours bien écrites.

C'est pourquoi il est très important de ne pas aller vers un Sénat qui ne serait saisi que des textes intéressant les collectivités territoriales. (...)

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. J'ajoute que la réalité des faits est là : lundi, nous examinons un texte important visant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes ; mais dois-je vraiment, en l'occurrence, dire « nous » ?... À ce propos, je remercie celles et ceux qui étaient présents.

**Mme Éliane Assassi**. Celles, surtout !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Vous avez raison, madame Assassi.

Regardons les choses en face : débattre de l'ensemble des textes qui nous sont soumis, même si l'on se limite à ceux dont est saisie la commission dont on est membre, exercer la mission de contrôle dévolue au Parlement, rester en contact, bien sûr, avec les électeurs et les habitants du département dont on est

un élu, c'est un travail à temps plein !

C'est une profonde conviction que je me suis forgée au cours des trois dernières décennies. (...)

Mes chers collègues, la France compte tellement de talents, tellement d'individualités compétentes et dévouées que je ne vois pas pourquoi une seule et même personne devrait exercer des fonctions qui pourraient être exercées par deux personnes différentes.

Enfin, le Sénat de la République – et cela ne date pas seulement de l'alternance qui a eu lieu voilà deux ans, monsieur le président –, sur un certain nombre de sujets, a su être progressiste. Voyez la dernière loi de décentralisation, qui a été votée par 180 d'entre nous, donc à une large majorité ; voyez les modifications que lui a apportées notre assemblée. Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, le Sénat a été progressiste, il l'a même été peut-être plus que l'Assemblée nationale. (...)

Je crains que la crispation que suscite cette question du cumul des mandats, que le fait que nous nous cramponnions aux pratiques du passé (...) ne redonne du Sénat cette image conservatrice que nous avons beaucoup combattue.

J'aime le Sénat lorsqu'il prend le risque et qu'il saisit la chance d'être le Sénat du progrès. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Michel Le Scouarnec applaudit également.*)

## Projet de loi relatif à l'élection des sénateurs

### Première lecture

Séance du 18 juin 2013  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Puisque, de manière excessive, il a été fait état de ma situation, je souhaite préciser que j'ai eu le bonheur d'être élu député au scrutin majoritaire, avant et après les opérations auxquelles a procédé M. Charles Pasqua, celui d'être élu député à la proportionnelle, ainsi que celui d'être élu sénateur au scrutin proportionnel, puis au scrutin majoritaire. J'ai ainsi été élu pendant trente-deux ans et n'ai, par les hasards de l'histoire, cumulé les fonctions de maire et de député que pendant un an et demi. Mais je ne veux pas insister sur ce sujet en présence de M. Mézard... (*Sourires.*)

François Rebsamen me rappelait à l'instant une phrase de François Mitterrand. Celui-ci disait qu'il n'y a pas de mode d'élection parfait et qu'il n'est pas mauvais d'en changer, non pas tout le temps, mais de temps à autre.

Ainsi, pour ma part, je regrette que la proportion-

nelle départementale à l'Assemblée nationale n'ait subsisté que deux ans. J'aurais aimé voir les effets de ce mode de scrutin sur la vie et la configuration politiques s'il avait été mis en œuvre durant une dizaine d'années.

On peut parler à perte de vue des avantages respectifs du scrutin majoritaire et du scrutin proportionnel, chacun ayant des arguments à faire valoir, celui de la proximité, par exemple.

J'ai été très sensible à ce qu'a dit Marc Daunis. Voilà un département, les Alpes-Maritimes, qui compte un million d'habitants. Serait-ce normal que, sur cinq sénateurs, il n'y en ait pas un seul de gauche ?

De même, j'ai vécu dans un département où, sur huit parlementaires, pendant longtemps, tous étaient du même bord politique. Était-ce une juste représentation de la population ?

On peut donc débattre indéfiniment sur le sujet, mais je crois que les arguments finissent par s'annuler. Il n'y a pas de mode de scrutin parfait, et il s'agit donc, sur cette question, de relativiser les déclarations trop absolues.



Projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution

Projet de loi constitutionnelle portant réforme  
du Conseil supérieur de la magistrature

Projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires

Proposition de loi visant à inscrire la notion de préjudice écologique  
dans le Code civil

*La Lettre*

N°22 • novembre 2013



# Projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes

## Première lecture

Séances des 16 et 17 septembre 2013  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame la ministre, mesdames les rapporteurs, mes chers collègues, après les cinq discours que nous venons d'entendre, je voulais souligner combien ces propos témoignent d'une conviction forte.

Cette conviction, vous la défendez particulièrement, madame Najat Vallaud-Belkacem, ainsi que j'ai pu le constater. C'est pour vous une préoccupation constante. Le mot « préoccupation » ne convient pourtant pas, il s'agit d'une volonté forte, d'une conviction, au sens plein du terme. Cette œuvre, cette histoire – j'allais dire « ce combat », mais je préfère ces termes –, vous les menez avec la force et la conviction qu'y ont mises beaucoup femmes avant vous.

On pourrait en effet en citer beaucoup qui ont partagé ce souci et cette volonté. Michèle André, par exemple, qui fut ministre des droits des femmes, avant d'autres, après d'autres, a démontré la même conviction. D'autres furent ministres avec des portefeuilles concernant d'autres domaines : parmi nous, je pense à Mme Tasca, qui a magnifié le ministère de la culture ; sur d'autres travées, je vois Mme Jouanno, qui a également exercé des responsabilités ministérielles. Je ne compte pas toutes celles qui viendront, n'anticipons pas !

### Une œuvre collective

Il s'agit donc bien d'une œuvre collective, voulue par les unes et les autres, que je me permettrai, avec humilité et sincérité, de saluer ici.

Dans cet hémicycle, certains hommes se sont aussi illustrés en défendant cette cause, et notamment Victor Hugo, qui siégeait à côté de la place que vous occupez, madame Assassi. Dans sa lettre à Léon Richer, il écrivait : « dès 1849, dans l'Assemblée nationale, je faisais éclater de rire la majorité réactionnaire en déclarant que le droit de l'homme avait pour corollaire le droit de la femme et le droit de l'enfant ». Devant la tombe de Louise Julien, il déclarait : « Le dix-huitième siècle a proclamé le droit de l'homme ; le dix-neuvième proclamera le droit de la femme. » Victor Hugo était optimiste ! (*Sourires.*) Soutenant Maria Deraismes, il disait aussi, en 1872 : « Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes. C'est là un état violent : il faut qu'il cesse. » Ne l'oublions pas, entre les paroles de Victor Hugo à l'Assemblée nationale et l'apparition du droit de vote des femmes en France, un siècle s'est

écoulé !

L'un de vos prédécesseurs, monsieur le président du Sénat, réunit un jour dans la cour d'honneur du Sénat les femmes maires. Quelle belle assemblée ! (*Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.*) Il fit un discours remarquable. Il oublia simplement de dire que, durant de nombreuses décennies, le Sénat, en dépit de ses grandes qualités, s'opposa à ce que les femmes puissent exercer le droit de vote ! (*Eh oui ! sur les travées du groupe socialiste.*)

Ce fut donc une longue histoire, qui n'est pas finie. Tout ce que vous avez dit, madame la ministre, comme les mots de nos trois rapporteurs et de madame la présidente de la délégation aux droits des femmes, montre que nous avons encore beaucoup de travail à accomplir.

### La parité n'est pas « la fin des départements » !

Je voulais simplement citer un fait, une phrase qui m'a frappé, celle d'un élu qui a déclaré après le vote de la récente loi sur le mode de scrutin dans les départements : « C'est la fin des départements ! » (*Ah ! sur les travées du groupe écologiste et du groupe socialiste.*)

**Mme Nathalie Goulet.** Voyons de qui il s'agit !

**M. André Reichardt.** Qu'il se dénonce !

**Mme Michelle Meunier**, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Cela nous changera des 14 % de femmes parmi les conseillers !

**M. Jean-Pierre Sueur**, président de la commission des lois. Mes chers collègues, ce jugement ne manque pas de nous faire réfléchir, parce qu'il sous-entend que le département, du moins l'assemblée départementale, ne sera plus comme avant une fois mis en œuvre ces changements. Eh oui ! Autant de femmes que d'hommes siégeront au sein de ces assemblées et la démographie sera mieux respectée, en raison des décisions du Conseil constitutionnel qui s'imposent, s'imposeraient et s'imposeront à toute majorité et à tout gouvernement, quel qu'il soit.

C'est une évolution positive, et je la défends ! Quelques conseils généraux, comme on dit encore, ne comptent qu'une ou deux femmes parmi leurs membres, et certains aucune !

**Mmes Corinne Bouchoux et Michèle André.** Ils sont trois !

**M. Jean-Pierre Sueur**, président de la commission des lois. Cette situation ne reflète pas à la réalité de notre société. Nous avons beaucoup entendu ces mêmes discours. Aujourd'hui, pourtant, la parité est une réalité dans les conseils régionaux,...

**Mme Éliane Assassi.** Grâce à la proportionnelle !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. ... nous y sommes habitués. Elle va régner, grâce à une loi que nous avons récemment votée, dans les instances représentant les Français établis hors de France. Elle existe dans les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants et existera, bientôt, dans celles de plus de 1 000 habitants.

Lorsque je parcours les communes, j'entends ici ou là des craintes s'exprimer : va-t-on trouver assez de femmes ? Je remarque, au passage, que cette crainte existait déjà lorsque la parité s'appliquait dans les communes plus importantes. Je veux rassurer ceux qui s'inquiètent : des femmes se porteront candidates. À l'avenir, on trouvera cela normal, et cette évolution sera tout à fait légitime.

De la même manière, je tiens à saluer la loi du 31 janvier 2007, même si je n'ai pas souscrit à tous les aspects de celle-ci. (*M. André Reichardt s'étonne.*) Soyons objectifs, monsieur Reichardt !

### **Exécutifs locaux**

Qu'il me soit permis de saluer l'arrivée de la parité dans les exécutifs locaux. Or que n'a-t-on pas entendu ?... On ne trouvera pas de femmes pour être adjointes, disaient certains. Finalement, dans tous les villages et toutes les communes, petites, moyennes et grandes, la République trouve des femmes candidates. Et c'est très bien ainsi !

En revanche, s'agissant d'autres élections, que je n'ai pas citées, je suis préoccupé par le système qui est le nôtre, et que je n'aime pas.

**M. Muguette Dini**. Absolument !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Certes, ce système existe sans doute faute de mieux, mais je veux vraiment vous dire que je ne l'aime pas.

Il fut une époque, dont vous vous souvenez, mes chers collègues, où l'on pouvait payer pour ne pas faire son service militaire. Aujourd'hui, les partis politiques peuvent payer...

**M. Michèle André**. Oui, ils paient !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. ... ou choisir de recevoir moins d'argent pour s'acheter le droit, si je puis dire, de ne pas respecter la parité.

**Mme Nathalie Goulet**. C'est bon pour le déficit !

**M. Laurence Rossignol**. Ils font ensuite des souscriptions !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Tout à fait ! (*Sourires.*)

J'aimerais que l'on réfléchisse à la mise en place d'autres systèmes. Après tout, on a trouvé, pour nombre d'élections, des modes de scrutin garantissant la parité,...

**M. Muguette Dini**. Absolument !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. ... y compris pour les élections européennes. Dès lors, pourquoi cela ne serait-il pas possible pour l'ensemble des scrutins de ce pays, conformément d'ailleurs aux orientations inscrites dans la Constitution ?

**M. Maryvonne Blondin**, *rapporteur pour avis de la commission de la culture*. Très bien !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Pour conclure, certains m'ont fait part de leurs inquiétudes concernant la parité dans les chambres d'agriculture : « Il va falloir trouver des femmes ! », m'a-t-on dit l'autre jour.

**M. Maryvonne Blondin**, *rapporteur pour avis de la commission de la culture*. Elles y sont déjà !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. J'ai alors répondu que j'avais rencontré, en parcourant les villages de ce département, de nombreuses femmes travaillant comme exploitantes ou salariées agricoles.

**M. Nathalie Goulet**. Bien sûr !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Madame la ministre, vous avez raison de poser les règles avec ambition et réalisme pour parvenir à faire véritablement appliquer la parité. Certes, il y aura des réactions, des lourdeurs, des pesanteurs, mais vous œuvrez, nous en sommes sûrs, dans le bon sens, afin que notre société respecte tout simplement sa devise républicaine.

J'ai noté que vous aviez achevé votre propos liminaire en employant un terme très fort et très beau, qui fonde toute votre action : le mot « égalité. » C'est pourquoi les sénatrices et les sénateurs, très nombreux, je l'espère, auront à cœur de vous soutenir. (*Applaudissements.*)

# Projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution

## Deuxième lecture

Séance du 12 juin 2013  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur. Vous écoutant, madame la garde des sceaux, je me demandais ce qu'il me resterait à ajouter à votre exposé... (*Sourires.*) C'est que vous avez tout dit, sur la position du Gouvernement, sur les apports de la navette parlementaire et in fine sur Guy Carcassonne, ami très cher, virtuose du droit constitutionnel et amoureux du Parlement qui, par son sens aigu de la pédagogie, nous incitait à aimer le droit, pour lui indissociable de l'humanisme.

Monsieur le président, madame la garde des sceaux, madame la rapporteur, mes chers collègues, alors que nous évoquons Guy Carcassonne, le Sénat est appelé à se prononcer sur un texte quelque peu étrange, l'article 11 de la Constitution, sur lequel M. Hugues Portelli, autre grand connaisseur du droit constitutionnel, ne manquera pas de nous apporter ses lumières.

Les sénateurs du groupe socialiste, et de la gauche en général, n'ont pas voté la révision constitutionnelle, et ce pour de nombreuses raisons. Et, plus je réfléchis, plus je trouve singulier cet article 11.

Nombre de nos concitoyens, en toute bonne foi, pourraient avoir compris qu'il s'agissait d'introduire dans notre droit la procédure du référendum d'initiative populaire, bien souvent évoqué dans nos débats. Or, à la lecture du texte, on constate qu'il n'en est rien.

### **Un trompe-l'œil et un faux-semblant**

L'article 11 fait partie de notre Constitution. À ce titre, nous devons le respecter. Je considère toutefois qu'il s'agit d'un faux-semblant, d'un trompe-l'œil, comme ces murs que l'on peint pour donner l'illusion d'une représentation, d'une perspective, d'une sculpture, alors qu'il n'y a rien d'autre qu'un mirage.

En effet, l'article 11 prévoit non pas un référendum d'initiative populaire, mais un référendum d'initiative partagée. Il faut qu'un cinquième des membres du Parlement et un dixième du corps électoral, c'est-à-dire 4,5 millions de personnes – ce n'est pas rien ! – se mettent d'accord sur une proposition de loi.

Dès lors qu'un cinquième des parlementaires auraient souscrit à une proposition, et que celle-ci aurait été ratifiée par un dixième des électeurs inscrits, on

pourrait naïvement penser que la procédure déboucherait nécessairement sur l'organisation d'un référendum. Eh bien non ! Et c'est là que réside le faux-semblant, le faux-fuyant, le trompe-l'œil.

Je le rappelle, à l'occasion de la discussion récente d'un projet de loi, sur un sujet intéressant particulièrement nos concitoyens, discussion au cours de laquelle vous vous êtes illustrée, madame la garde des sceaux, le Conseil économique, social et environnemental avait reçu à peine un million de signatures. Imaginez, mes chers collègues, l'effort qu'il faudrait réaliser pour en obtenir 4,5 millions !

Lorsque les conditions sont remplies, l'article 11 de la Constitution prévoit, et c'est ce que nombre de nos concitoyens n'ont pas compris, que le Parlement est invité à parler du sujet. Et le Président de la République ne peut organiser un référendum que si le Sénat et l'Assemblée nationale décident de ne pas parler du sujet.

Or, comme il existe six groupes politiques dans chaque assemblée, disposant chacun des moyens d'obtenir l'inscription du texte à l'ordre du jour – dans le temps réservé, par exemple – et comme le Gouvernement jouit, en outre, du même droit, il est fort peu probable qu'un sujet intéressant 4,5 millions de Français ne soit pas inscrit à l'ordre du jour d'une assemblée et de l'autre.

Dans ces conditions, les chances pour que le Président de la République puisse organiser un référendum sont infimes.

La France est sans doute l'un des seuls États à connaître dans sa loi fondamentale des dispositions aussi singulières. Je suis persuadé que M. Portelli nous expliquera l'intérêt de l'article 11, mais, pour ma part, j'ai du mal, je l'avoue, à le percevoir.

Si, à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, une proposition de loi recueille la signature d'un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales, il suffit que celle-ci soit « examinée » par le Parlement pour que le Président de la République ne puisse plus rien faire. Il n'a pas le droit d'organiser un référendum sur cette base : voilà une procédure bien étrange !

Je me suis même interrogé, dans la mesure où de nombreux sujets sollicitent notre attention, sur les raisons qui ont conduit le groupe UMP à demander que ces deux projets de loi soient de nouveau inscrits à l'ordre du jour. (*M. Philippe Bas s'exclame.*) Il se peut même, monsieur Bas, qu'ils y soient réinscrits si nous n'achevions pas leur discussion aujourd'hui.

Je me suis dit, mais peut-être était-ce mauvaise pensée de ma part, qu'il y avait dans le présumé une sorte de lien non dit, subliminal, avec le sujet que j'ai évoqué tout à l'heure, et sur lequel un certain nombre de nos concitoyens demandaient un référendum. On le voit, c'eût été impossible, du fait de la lettre même de l'article 11 de la Constitution. Et quand bien même cet obstacle eût été levé, et c'était impossible, il eût fallu, d'une part, que l'on recueille 4,5 millions de signatures et, d'autre part, qu'aucune des deux assemblées ne se saisisse du sujet. Nous sommes donc dans le domaine de l'improbable.

### « **Un aménagement du droit de pétition** »

Finalement, comme l'avait dit Robert Badinter, il s'agit d'un aménagement du droit de pétition : 4,5 millions de citoyens et citoyennes peuvent demander que le Parlement parle d'un sujet !

J'arrêterai là mon exposé et je m'acquitterai maintenant de ma tâche de rapporteur en vous présentant la position de la commission sur les modifications introduites par l'Assemblée nationale, que vous avez largement évoquées, madame la ministre.

En première lecture, le Sénat, sur l'initiative de la commission, avait décidé de créer une nouvelle catégorie de propositions de loi. En effet, la proposition de loi soumise à l'assentiment des électeurs présentera la particularité de pouvoir être signée par des sénateurs et des députés. L'Assemblée nationale nous a suivis sur ce point. Nous avons proposé de parler de « propositions de loi référendaire ». Les députés n'ont pas retenu cette dénomination, à juste raison, me semble-t-il. Cela pouvait en effet laisser croire que le référendum était induit par l'existence même de la proposition de loi.

Nous sommes donc d'accord avec les députés sur la création de cette nouvelle catégorie de propositions de loi et, pour ce qui concerne leur appellation, nous nous rangeons à leurs arguments.

### **Contrôle par le Conseil Constitutionnel**

J'en viens, deuxièmement, au contrôle.

Vous le comprendrez, le contrôle de la procédure de recueil de 4,5 millions de signatures n'est pas une tâche aisée. Dans sa sagesse, le constituant a donc confié au Conseil constitutionnel la mission d'assurer le contrôle de ces opérations.

Le projet de loi du précédent gouvernement – mais il y a une continuité de l'État – confiait le contrôle de la procédure à une commission ad hoc, chargée de présenter un rapport au Conseil constitutionnel. Nous n'avions pas soutenu cette formule, et nous ne la soutenons pas davantage aujourd'hui.

Il est écrit à la page 38 du rapport de la commission des lois de l'Assemblée nationale – je l'ai lu avec

intérêt – que le président de la commission, auquel je rends hommage, croit avoir compris que le Conseil constitutionnel avait suggéré la création de cette commission. En quelque sorte, c'est un aveu : le Conseil constitutionnel indique au législateur organique qu'une commission devrait s'acquitter de cette tâche.

Nous ne sommes pas de cet avis, tout simplement parce que nous devons respecter la lettre et l'esprit de la Constitution, selon lesquels le Conseil constitutionnel contrôle cette opération. À cette fin, bien entendu, le Conseil peut faire appel à des experts, à des vacataires, à des personnels qu'il peut recruter, comme il le fait d'ailleurs dans un certain nombre de circonstances. Mais aucun argument ne justifie de déposséder le Conseil constitutionnel des obligations que lui fixe la Constitution elle-même.

Par conséquent, nous maintenons notre position.

Troisièmement, la commission vous propose de maintenir la possibilité d'un vote sur un formulaire « papier ».

Selon la proposition du Gouvernement, qui a d'ailleurs été reprise par l'Assemblée nationale, les signatures ne peuvent être recueillies que sous forme électronique, ce qui induit une dépense qui pourrait intéresser notre commission des finances, puisqu'il faudrait dans ce cas mettre en place une borne dédiée à ces opérations dans chaque chef-lieu de canton. Outre le fait que la notion de chef-lieu de canton devient mouvante et problématique,...

**Mme Nathalie Goulet.** Il serait mieux qu'ils disparaissent !

**M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur.** ... L'installation de ces bornes est problématique en soi.

Notre position est très claire et notre dispositif pourrait être encore amélioré par deux amendements de Jean-Pierre Michel : tout citoyen doit pouvoir envoyer sa signature par voie électronique, mais il peut aussi le faire au moyen d'un formulaire qui pourrait être déposé en mairie.

J'ajoute que M. Michel a proposé à la commission deux amendements, l'un visant à ce qu'il soit bien mentionné, conformément aux termes de la loi, que toute signature exprimée ne peut plus être retirée, le second tendant à informer les citoyens que les signatures ont un caractère public, c'est-à-dire que la liste des signataires peut être connue et diffusée sans restriction.

J'évoquerai, quatrièmement, les délais que vous avez également abordés, madame la ministre.

### **Quels détails ?**

L'Assemblée nationale, sans doute avec sagesse, a accru encore la durée de la procédure de recueil des soutiens : lors de la première lecture, le Sénat avait opté pour un délai de six mois ; l'Assemblée nationale

propose de le porter à neuf mois, et notre commission vous propose de suivre cette position. En effet, il n'est pas facile de recueillir 4,5 millions de signatures ; il est donc raisonnable de prévoir un délai assez long.

Je précise que le délai de neuf mois proposé par l'Assemblée nationale compterait à partir du jour de la publication de la décision du Conseil constitutionnel validant la constitutionnalité de la proposition de loi signée par un cinquième des parlementaires.

Par voie de conséquence, il nous est apparu normal de réduire le temps imparti au Parlement pour examiner la proposition de loi, de neuf mois à six mois, afin de ne pas prolonger le délai prévu pour la totalité de l'opération.

Toutefois, nous avons apporté une modification par rapport au texte issu des travaux de l'Assemblée nationale, pour indiquer que ce délai serait suspendu pendant les trois mois d'intersession. Ne seraient pris en compte que les six mois de session ordinaire, à l'exclusion des sessions extraordinaires, qui ne permettent pas l'inscription, à la diligence des groupes politiques, de propositions de loi à l'ordre du jour. Nous excluons également les périodes pendant lesquelles le Parlement ne siège pas. Il s'agit donc des six mois utiles de session ordinaire.

Un dernier point, cinquièmement, a suscité une divergence entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

L'Assemblée nationale considère que la proposition de loi doit faire l'objet d'un vote en séance publique dans chaque assemblée. C'est une interprétation. Pour notre part, nous proposons d'inscrire dans la loi organique ce qui figure dans la Constitution : il faut, dans un délai de six mois de session ordinaire, que le texte ait été « examiné » au moins une fois par chacune des assemblées parlementaires. Nous

sommes plus fidèles au texte constitutionnel.

Pour ce qui est des délais, l'Assemblée nationale est revenue, je ne sais pas pourquoi, sur le texte initial du Gouvernement, en rétablissant le délai de quatre mois encadrant la compétence du Président de la République pour soumettre à référendum la proposition de loi, à l'issue de la période de six mois dévolue au Parlement pour examiner le texte : à défaut d'examen par l'une et l'autre des assemblées, elle a considéré que le Président de la République devrait organiser le référendum quatre mois plus tard.

Nous avons beau relire attentivement la Constitution, nous n'y lisons rien qui puisse motiver ce délai supplémentaire.

### **Une stricte fidélité à la Constitution**

C'est la raison pour laquelle la commission des lois vous propose d'être strictement fidèles à la Constitution : dès lors que le délai imparti au débat parlementaire est écoulé, si le texte n'a pas été examiné, le Président de la République a toute latitude pour organiser le référendum : il peut le faire dans la semaine, dans les huit jours, dans les trois semaines ou encore dans un mois, dans deux mois ou dans trois mois, mais il n'y a aucune raison de lui imposer une sorte de « délai de carence » de quatre mois.

Telle est la position que vous propose la commission des lois pour cette deuxième lecture.

Notre travail est finalement très humble : nous considérons que le législateur organique doit, en tout point et avec un grand scrupule, respecter l'esprit et la lettre de ce qu'a voulu le législateur constituant. *(M. Jean-Pierre Michel et Mmes Hélène Lipietz et Nathalie Goulet applaudissent.)*

## **Projet de loi constitutionnelle portant réforme du Conseil supérieur de la magistrature**

### **Première lecture**

Séance du 3 juillet 2013

Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Je souhaite, à ce stade, poser simplement cette question, après avoir entendu le remarquable exposé de Mme la garde des sceaux, qui a tout expliqué, et le remarquable plaidoyer de notre rapporteur Jean-Pierre Michel, qui a été, je crois, convainquant.

Pourquoi certains députés ou sénateurs, dont le rôle et le vote seront décisifs, pourraient-ils choisir et

justifier de ne pas faire en sorte que la Constitution soit réformée sur ce point ? (...)

En 2008, la réforme menée n'instaurait pas l'indépendance du parquet, comme le fera le présent texte. C'est une différence de taille ! Chers collègues, si vous êtes tous pour l'indépendance du parquet – peut-être certains n'y sont-ils pas favorables –, il est logique de ne pas avoir voté la réforme de 2008, mais d'approuver celle d'aujourd'hui.

Au-delà de cet argument, on peut toujours, certes, se renvoyer la balle dans cette interminable et parfois un peu harassante partie de ping-pong où l'on s'échange les actes précédents contre les actes antécédents. *(M. Henri de Raincourt s'exclame.)*

Nous n'avons pas voté la réforme de 2008 pour diverses raisons, mais cela ne nous empêche pas de reconnaître aujourd'hui, monsieur de Raincourt, que, s'agissant de la question prioritaire de constitutionnalité, ce fut une bonne réforme. Et je regrette de n'avoir pu la voter à cause d'autres dispositions qu'elle contenait.

**M. Michel Mercier.** Ce peut être pareil pour nous !

### **Sur la nomination des magistrats du Parquet**

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* En effet, monsieur Mercier, mais cela peut être éternellement pareil et, par conséquent, tout peut être immobile pour la raison que cela ne change pas, n'a pas changé et ne changera pas.

J'ai écouté Mme la garde des sceaux et M. le rapporteur et j'ai réformé mon propos. Je ne vous infligerai pas à nouveau l'arrêt Medvedyev, l'arrêt Schiesser de 1979, l'arrêt Moulin du 23 novembre 2010 ou encore l'arrêt prononcé la semaine dernière, qui, une fois encore, condamne la France, considérant que le magistrat du parquet ne peut être regardé comme une autorité judiciaire. Ces décisions le répètent *ad libitum*, les magistrats du parquet ne remplissent pas « l'exigence d'indépendance à l'égard de l'exécutif ».

On peut considérer qu'il faut que les choses changent et que la France cesse d'être condamnée, tous les trimestres, tous les mois, tous les huit jours sur ce motif, ce qui n'est ni raisonnable ni acceptable, d'autant que ces condamnations peuvent avoir des conséquences en chaîne sur l'ensemble de notre dispositif judiciaire. À l'évidence, il faut agir, et je ne citerai pas toutes les personnalités politiques, de gauche comme de droite, qui se sont prononcées en faveur d'une nomination des magistrats du parquet identique à celle des magistrats du siège.

J'ai été frappé par les déclarations qu'ont faites les uns et les autres. Sauf erreur de ma part, l'UMP ne votera aucune disposition, quelle qu'elle soit. Poser cela en pétition de principe, en point de départ du raisonnement, c'est un peu court, jeune homme, comme aurait dit un auteur célèbre... Est-ce une attitude responsable, raisonnable, justifiée ? Je ne le pense pas.

M. Jean-Louis Borloo, président de l'UDI, a plaidé en faveur d'une « stabilité maximum de la Constitution »,...

**M. Henri de Raincourt.** Il a raison !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* ... ajoutant ceci : « Il nous paraît préférable de ne pas y toucher sans un enjeu important. Là, il n'y a rien de considérable. » Cela veut dire que l'indépendance de la justice n'est pas quelque chose de considérable.

**MM. Christian Cointat et Henri de Raincourt.** Elle est déjà une réalité !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Vous avez parfaitement à l'esprit, monsieur de Raincourt, l'ensemble des arrêts qui ont été cités précédemment. Même si les gardes des sceaux précédents, et M. Mercier est présent dans l'hémicycle,...

**M. Jean-Michel Baylet.** Collusion ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* ... ont suivi les recommandations du Conseil supérieur de la magistrature, le fait même qu'il puisse juridiquement en être autrement entache le statut du parquet. C'est ce que l'on ne cesse de nous répéter.

Je tiens à saluer les efforts de M. le rapporteur, qui a proposé d'en revenir à la nomination des personnalités extérieures, désormais à parité avec les magistrats, par le Président de la République, par le président du Sénat et par le président de l'Assemblée nationale. Par ailleurs, il s'est montré favorable à ce que soient prises en compte plusieurs des propositions formulées tant par l'UMP que par l'UDI.

**M. Christian Cointat.** Ce matin !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Ce matin, en effet, grâce à un effort de compréhension, de compromis – non de compromission – et d'équilibre, un accord est intervenu entre la commission et le Gouvernement, afin que l'on prenne en compte à la fois votre proposition, madame la garde des sceaux, et celle de M. Michel. Nous avons tout fait pour lever les doutes et pour favoriser le vote en faveur de ce projet de loi constitutionnelle. C'est une question de responsabilité.

Ensuite, libre à chacun de dire non pour dire non, pour le seul motif – soyons clairs – de ne pas offrir à François Hollande, Président de la République, la chance d'engager une réforme constitutionnelle visant à garantir l'indépendance du parquet et de la justice de notre pays. (*M. Philippe Bas s'exclame.*)

Monsieur Bas, votre manière de réagir montre bien que votre seul argument politique, c'est de ne pas « offrir » un Congrès du Parlement au Président de la République.

**M. Christian Cointat.** Ce n'est pas cela qui m'a guidé !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Monsieur Cointat, vous n'êtes pas obligé de vous défendre.

**M. Christian Cointat.** Je ne me défends pas ; j'attaque ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* En effet ! (*Nouveaux sourires.*)

En tout cas, monsieur Cointat, monsieur Bas, monsieur de Raincourt, je sais bien que vous percevez combien le recours à ce seul argument est inadapté. (...)

Je conclurai mon intervention en citant les propos tenus par des magistrats de toutes opinions, de toutes tendances, de toutes appartenances : « Il ne serait pas compréhensible que la réforme se trouve empêchée par des considérations étrangères à l'intérêt général, qui est en premier lieu celui des citoyens. La volonté de garantir l'indépendance de la justice n'est le monopole de personne, et l'adoption du projet de révision – notez bien, monsieur Bas – serait à mettre au seul

crédit de notre République. Son rejet, en revanche, en ternirait l'image, avec le risque qu'un échec du processus engagé nourrisse le sentiment chez les magistrats, en particulier ceux du parquet, d'une défiance de la représentation nationale à leur égard. »

Nous avons encore, tous ensemble, la chance de pouvoir faire cette réforme constitutionnelle. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste.)*

## Projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires : réforme des contrats obsèques

### Deuxième lecture

Séance du 26 juin 2013

Extrait du *Journal Officiel*

#### **Enfin une réforme importante des contrats obsèques**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais souligner devant vous la grande importance de cet article 23 ter et remercier chaleureusement nos collègues Thani Mohamed Soilihi et Richard Yung, qui ont bien voulu défendre l'amendement visant à sa création.

Il s'agit ici des contrats obsèques. Vous le savez, à la faveur de la lecture précédente, vous avez adopté des dispositions destinées à faire en sorte que l'on ne confonde pas les contrats obsèques et d'autres contrats totalement différents.

Une convention obsèques est un contrat qui doit se référer à une description personnalisée des obsèques, dans des conditions qui sont strictement prévues par la loi mais qui, bien souvent, ne sont pas appliquées. À cet égard, cet article 23 ter est très important pour les millions de personnes qui ont souscrit une convention obsèques ; c'est dire s'il est loin d'être anecdotique !

#### **Revalorisation des sommes déposées**

En effet, jusqu'à présent, les montants versés au titre de ces contrats ne sont nullement revalorisés. En d'autres termes, les compagnies reçoivent et placent ces sommes sans que les souscripteurs bénéficient de la moindre revalorisation de leur convention. Cette situation a conduit le Sénat, puis l'Assemblée nationale, à adopter, à l'unanimité dans les deux chambres – j'insiste sur ce point –, un article au titre de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. Ce texte a instauré la revalorisation de ces contrats au taux légal.

Nous étions persuadés que cette mesure s'appliquerait tout naturellement, une fois cette loi promulguée. Or, depuis 2008, cette disposition n'est toujours pas entrée en vigueur. Pourquoi ? Parce que les compagnies d'assurances ont invoqué la directive européenne du 5 novembre 2002, relative, non aux conventions obsèques, mais aux assurances vie, en avançant que ce texte s'appliquait aux dites conventions. Cette directive impose aux contrats d'assurance vie le respect de certaines règles prudentielles et interdit à l'assureur de prendre des engagements qu'il ne pourrait pas respecter.

Face à cette situation, nous avons pris contact avec les services du ministère du budget et, depuis quatre ans, de nombreuses réunions se sont succédé. Au total, nous avons abouti à un accord quant à la formulation de la revalorisation.

#### **Un accord conclu**

Mes chers collègues, je ne vous lirai pas ce texte dans son intégralité. Sachez simplement que l'accord a été conclu en ces termes avec les services de M. Caze-neuve, au sujet des contrats obsèques : « Il [leur] est affecté chaque année, lorsqu'il est positif, un montant correspondant à une quote-part du solde créditeur du compte financier au moins égale à 85 % de ce solde multiplié par le rapport entre les provisions mathématiques relatives à ce contrat et le total des provisions mathématiques, diminuée des intérêts crédités aux provisions mathématiques relatives à ce même contrat au cours de l'exercice. » Je suis certain que tout le monde a suivi, ... *(Sourires.)*

**M. André Gattolin.** Tout à fait !

**M. François Marc.** Parfaitement ! *(Nouveaux sourires.)*

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... notamment M. François Marc, rapporteur général du budget !

En dépit d'un abord quelque peu complexe, cette disposition se traduira, pour l'ensemble des souscripteurs d'une convention obsèques, par une revalorisation qui ne sera pas exactement opérée au taux d'inté-

rêt légal, mais qui s'élèvera tout de même aux trois quarts de ce taux environ. Il s'agira donc d'une réévaluation substantielle pour nombre de souscripteurs et de familles.

Ces dispositions avaient déjà été défendues par Mme Nicole Bonnefoy, dans le cadre d'un amendement déposé au titre de la loi Lefebvre. Si ce texte n'a pas prospéré, je n'en remercie pas moins notre collègue, ainsi que la commission des finances du Sénat et son rapporteur Richard Yung : je leur suis en effet reconnaissant d'avoir fait leur cette préoccupation, à la suite des travaux de la commission des lois et du plaidoyer de Thani Mohamed Soilihi.

Mes chers collègues, si j'ai pris quelques minutes de votre temps pour vous inviter à voter cet article c'est, je le répète, parce qu'il n'est pas anodin : son adoption aura des conséquences très concrètes pour les millions de souscripteurs de conventions obsèques. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe écologiste.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'article 23 ter.

(*L'article 23 ter est adopté.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** J'en suis tout à fait satisfait !

## Proposition de loi visant à inscrire la notion de préjudice écologique dans le Code civil

### Première lecture

Séance du 16 mai 2013  
Extrait du *Journal Officiel*

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.* Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi de me réjouir à mon tour de l'excellent travail produit par M. Bruno Retailleau et par M. Alain Anziani. Je me félicite des convergences qui sont apparues dans toutes les belles interventions que nous avons pu entendre ce matin.

Et parmi les belles interventions, madame la ministre, je classerai naturellement la vôtre. Pour ceux, dont je suis, qui s'intéressent beaucoup à la langue et au discours, il y a chez vous, ce lyrisme qui, je le constate, s'appuie toujours sur des réalités sensibles, un lyrisme qui n'est pas éthéré, qui est lié au rutillement du monde, à la beauté des choses,...

**Mme Christiane Taubira**, *garde des sceaux.* Je vais venir tous les jours au Sénat ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois.* ... et cela fait plaisir. Mais attendez la suite.

**Mme Christiane Taubira**, *garde des sceaux.* Je la crains ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois.* Ne la craignez pas.

Je voulais souligner que ce texte sera sans doute adopté dans de très bonnes conditions par notre assemblée. Nous sommes très heureux que des textes soient adoptés dans de bonnes conditions et que le Gouvernement s'en remette à la sagesse du Sénat. Quelle belle parole, la sagesse !

Simplement, nous avons le souci que le travail du Sénat puisse porter ses fruits au-delà de notre seule

assemblée et, donc, que les textes puissent être examinés aussi par l'Assemblée nationale.

Vous avez expliqué la démarche qui est la vôtre, vous avez parlé du texte en préparation. Je ne sais comment il va s'articuler avec le présent texte dans son cours parlementaire. Un auteur du XXe siècle a déclaré : « Tout ce qui monte converge ». Donc, je pense que nous pourrions avoir des convergences utiles.

Je profite de cette occasion pour souligner que, contrairement à ce qu'on lit parfois, le Sénat adopte beaucoup de textes dans de bonnes conditions, et souvent, d'ailleurs, à l'unanimité. La presse met quelquefois en avant le caractère pluraliste de cette assemblée, qui, dans un certain nombre de circonstances, ne permet pas de réunir des majorités. C'est une réalité.

### **Pour l'examen à l'Assemblée des textes adoptés unanimement par le Sénat**

Je vais vous citer quatre textes, tous adoptés à l'unanimité par le Sénat, et dont aucun n'a donné lieu, à ce jour, au moindre débat à l'Assemblée nationale.

Premier exemple, nous avons adopté, madame la ministre, voilà au moins deux ans, une proposition de loi sur les sondages. Qui dira que la loi de 1977 sur les sondages est aujourd'hui pertinente ? Elle doit être revue. Or nous attendons que ce texte puisse être examiné à l'Assemblée nationale !

Deuxième exemple, à la suite des états généraux de la démocratie locale, nous avons adopté à l'unanimité une proposition de loi sur les conditions d'exercice des mandats locaux. Voilà un sujet qui, au-delà des divergences légitimes, intéresse tous les élus. Eh bien, nous attendons que ce texte, voté unanimement par le Sénat, soit examiné à l'Assemblée nationale !

Troisième exemple, nous avons adopté une proposition de loi qui crée une instance destinée à examiner



en amont les textes législatifs ou réglementaires instaurant de nouvelles normes pour les collectivités locales. Il a recueilli un grand accord ici. En effet, tout le monde se plaint qu'il y a trop de normes, mais pour y mettre un terme, sans doute faut-il qu'en amont une instance statue, publie des avis, demande au Gouvernement ou au Parlement de revoir tel ou tel projet, de manière à maîtriser ce développement des normes. Eh bien, cette proposition de loi, nous attendons qu'elle soit examinée par l'Assemblée nationale !

Quatrième exemple, nous avons voté ici même un texte que j'avais eu l'honneur de déposer et pour lequel le rapporteur, Alain Anziani, alors aussi brillant qu'aujourd'hui, avait beaucoup œuvré. Vous le savez, madame la ministre, puisque vous étiez au banc du Gouvernement, cette proposition concerne les prérogatives du juge français par rapport aux infractions et aux crimes relevant de la Cour pénale internationale, crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crimes de génocide. Voté à l'unanimité, après un débat, sur le rôle du parquet en particulier, important, ce texte est très attendu et observé non seulement en France, mais au-delà de nos frontières, à l'étranger. Les avancées de la France sur un tel sujet ne seront pas anodines. Or ce texte, que vous avez bien voulu soutenir,

madame la ministre, n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale !

Je reviens au sujet, dont je m'étais un peu écarté, pour vous saluer, monsieur Retailleau, et vous tous, mes chers collègues, qui êtes intervenus et qui avez travaillé, et pour souligner le grand intérêt de cette proposition de loi. Je voudrais aussi émettre un vœu, que le président Bel ne manquera pas, j'en suis persuadé, de transmettre au président de l'Assemblée nationale. Il s'agit de faire en sorte que le travail fait dans une assemblée arrive facilement, normalement dans l'autre chambre, de telle manière que le travail accompli produise ses fruits, ses fleurs, madame la ministre, tous ses effets.

Je me permets de le dire en vous remerciant, bien entendu, pour toute l'attention que vous avez portée à ce texte. Vous le savez bien, l'attention, elle est dans les paroles, surtout si elles sont lyriques, et surtout si le lyrisme s'incarne dans ce qu'écrivait Mallarmé : « Donner un sens plus pur aux mots de la tribu ». Mais c'est encore mieux si cela s'accompagne des actes qui feront que tous les textes dont je viens de parler, et celui-là, soient un jour votés par le Parlement ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, du groupe CRC, du groupe écologiste et de l'UDI-UC.*)

# Proposition de loi et rapports



Présentés par Jean-Pierre Sueur

## **Propositions de loi**

Proposition de loi fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller de Paris

Proposition de loi organique tendant à joindre les avis rendus  
par le Conseil national d'évaluation des normes aux projets de loi relatifs  
aux collectivités territoriales et à leurs groupements

## **Rapports**

Projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique (CMP)

Projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique (nouvelle lecture)

Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et  
portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale : avis

Projets de loi (organique et ordinaire) sur l'application de l'article 11 de la  
Constitution; référendum d'initiative partagée : rapport au nom de la commission  
mixte paritaire

*La Lettre*

N°22 • novembre 2013

# Proposition de loi fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller de Paris

N°755

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE  
2012-2013

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 12 juillet 2013

PROPOSITION DE LOI

(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE),

fixant le nombre et la répartition des  
sièges de conseiller de Paris,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## Objet du texte

La présente proposition de loi déposée par M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des Lois, a pour objet de fixer le nombre et la répartition des 163 sièges de conseiller de Paris dans les vingt arrondissements de la commune de Paris.

Jusqu'à la décision n° 2013-667 DC du 16 mai 2013 du Conseil constitutionnel, le tableau n° 2 annexé au code électoral et mentionné à l'article L. 261 du même code définissait cette répartition. Toutefois, en censurant l'article 30 du projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, le Conseil constitutionnel a non seulement censuré la nouvelle version du tableau n° 2 adoptée par le Parlement mais également le tableau tel qu'il figurait depuis 1982 dans le code électoral. En vue de la prochaine élection des conseillers de Paris en mars 2014, un nouveau tableau doit donc être adopté.

La présente proposition de loi a ainsi pour objet d'établir un nouveau tableau, conforme au principe d'égalité devant le suffrage défini par le Conseil constitutionnel, sans augmenter le nombre global de conseillers de Paris et sans modifier ni les règles de composition des conseils d'arrondissement, fixée au minimum à 10 conseillers d'arrondissement par l'article L. 2511-8 du code général des collectivités territoriales, ni leur fonctionnement.

## PROPOSITION DE LOI

### Article 1er

Le tableau n° 2 annexé au code électoral est ainsi rédigé :

«	Désignation des secteurs	Arrondissements constituant les secteurs	Nombre de sièges
	1 <sup>er</sup> secteur	1 <sup>er</sup>	1
	2 <sup>e</sup> secteur	2 <sup>e</sup>	2
	3 <sup>e</sup> secteur	3 <sup>e</sup>	3
	4 <sup>e</sup> secteur	4 <sup>e</sup>	2
	5 <sup>e</sup> secteur	5 <sup>e</sup>	4
	6 <sup>e</sup> secteur	6 <sup>e</sup>	3
	7 <sup>e</sup> secteur	7 <sup>e</sup>	4
	8 <sup>e</sup> secteur	8 <sup>e</sup>	3
	9 <sup>e</sup> secteur	9 <sup>e</sup>	4
	10 <sup>e</sup> secteur	10 <sup>e</sup>	7
	11 <sup>e</sup> secteur	11 <sup>e</sup>	11
	12 <sup>e</sup> secteur	12 <sup>e</sup>	10
	13 <sup>e</sup> secteur	13 <sup>e</sup>	13
	14 <sup>e</sup> secteur	14 <sup>e</sup>	10
	15 <sup>e</sup> secteur	15 <sup>e</sup>	18
	16 <sup>e</sup> secteur	16 <sup>e</sup>	13
	17 <sup>e</sup> secteur	17 <sup>e</sup>	12
	18 <sup>e</sup> secteur	18 <sup>e</sup>	15
	19 <sup>e</sup> secteur	19 <sup>e</sup>	14
	20 <sup>e</sup> secteur	20 <sup>e</sup>	14
	<b>Total</b>		<b>163</b>

### Article 2

L'article L. 2511-25 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° À la fin de la deuxième phrase du premier alinéa, les mots : « parmi les membres du conseil municipal » sont supprimés ;

2° La dernière phrase du troisième alinéa est supprimée.

### Article 3

La présente loi entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation.

# Proposition de loi organique tendant à joindre les avis rendus par le Conseil national d'évaluation des normes aux projets de loi relatifs aux collectivités territoriales et à leurs groupements

N° 828

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE  
2012-2013

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 10 septembre 2013

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

tendant à joindre les avis rendus par  
le Conseil national d'évaluation des  
normes aux projets de loi relatifs  
aux collectivités territoriales et à  
leurs groupements,

PRÉSENTÉE

Par Mme Jacqueline GOURAULT et  
M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les États généraux de la démocratie territoriale, organisés sous l'égide du Président du Sénat les 4 et 5 octobre 2012, ont permis de confirmer l'inquiétude des élus locaux devant l'amoncellement des normes réglementaires qu'ils doivent appliquer quotidiennement.

La proposition de loi portant création d'un Conseil national chargé du con-

trôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités locales (n° 119, 2012-2013) tend à créer un Conseil national d'évaluation des normes dont les missions et les moyens ont été renforcés en comparaison de ceux de l'actuelle Commission nationale d'évaluation des normes.

Le Sénat, qui a adopté cette proposition de loi le 28 janvier 2013, a prévu que les projets de loi qui auront un impact technique et financier sur les collectivités territoriales et leurs groupements soient obligatoirement soumis pour avis au futur Conseil national. Cet avis serait joint au texte des projets de loi au même titre que l'étude d'impact aujourd'hui obligatoire sur tous les projets de loi.

Néanmoins, comme l'avait relevé notre collègue, M. Alain Richard, rapporteur de cette proposition de loi, « cette précaution, pour prévaloir sur le risque d'un « effacement » de la consultation omise par la simple adoption du projet, doit être énoncée par une disposition organique comme celle qui, en application de la réforme constitutionnelle du 27 juillet 2008, a instauré l'étude d'impact obligatoire. »

Cette obligation édictée par voie organique aurait deux conséquences positives pour l'efficacité de la consultation du Conseil national :

- d'une part, la conférence des présidents de la première assemblée parlementaire saisie pourrait écarter l'inscription d'un projet à l'ordre du jour si l'avis du Conseil national n'était pas joint ;

- d'autre part, le défaut d'un avis requis par une disposition de niveau organique, relevant du « bloc consti-

tutionnel », pourrait être sanctionné par le Conseil constitutionnel s'il était saisi d'une demande fondée sur le non-respect de la procédure législative régulière.

La présente proposition de loi propose d'inscrire dans une loi organique l'obligation de déposer les avis rendus, quand il y a lieu, par le Conseil national d'évaluation des normes sur le bureau de la première assemblée saisie en même temps que les projets de loi auxquels ils se rapportent. Ces avis constitueraient un complément destiné à renforcer l'information du Parlement dans le cadre de l'exercice de sa mission législative.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

### Article unique

Après l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution, il est inséré un article 8 bis ainsi rédigé :

« Art. 8 bis. - Les avis, rendus par le Conseil national d'évaluation des normes dans les conditions prévues par la loi n° ..... du ..... portant création d'un Conseil national chargé du contrôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités locales, sur l'impact technique et financier des projets de loi créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics sont déposés sur le bureau de la première assemblée saisie en même temps que les projets de loi auxquels ils se rapportent. »

## Projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique

N° 722

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Enregistré à la Présidence du Sénat le 3 juillet 2013

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la transparence de la vie publique et sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la transparence de la vie publique

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

**LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS**  
Réunie le mercredi 3 juillet 2013, sous la présidence de M. Jean-Pierre Michel, vice-président, la commission des lois, après avoir entendu le 26 juin 2013, M. Alain Vidalies, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, a examiné le rapport de M. Jean-Pierre Sueur et établi les textes qu'elle propose pour le projet de loi organique n° 723 (2012-2013) et le projet de loi n° 724 (2012-2013) relatifs à la transparence de la vie publique.

Le rapporteur ayant souligné la nécessité de cette réforme, la commission s'est attachée à concilier plusieurs exigences d'égale importance que ce soit la publicité des informations et le droit à la vie privée, le contrôle par un organe extérieur et la séparation des pouvoirs ou l'indépendance de l'élu et la liberté de mener une activité de son choix. Elle a adopté 109 amendements.

Elle a d'abord précisé la définition du conflit d'intérêts en excluant l'hypothèse d'un conflit entre intérêts publics et en écartant la théorie des apparences, trop marquée par un risque de subjectivité (art.2 du PJL).

Approuvant dans son principe l'obligation d'abstention

en cas de conflit d'intérêts, votre commission a cependant supprimé l'inscription dans la loi du déport obligatoire des membres du Gouvernement en raison d'incertitudes au regard de la conformité de cette disposition à la Constitution (art.2 du PJL).

Tout en maintenant la publicité de l'ensemble des déclarations d'intérêts, votre commission a modifié le dispositif sur la publicité des déclarations de situation patrimoniale des élus et supprimé l'infraction sanctionnant la divulgation de leur contenu, se limitant à pénaliser une divulgation mensongère ou délibérément inexacte (art. 1er du PJLO).

La commission a conservé les incompatibilités parlementaires telles qu'adoptées par l'Assemblée nationale, en ajoutant une nouvelle incompatibilité avec la direction d'un syndicat professionnel. Elle a également clarifié les incompatibilités spécifiques aux membres du Conseil constitutionnel en maintenant l'interdiction pour les membres du Conseil d'exercer une activité parallèlement à leurs fonctions (art.2 du PJLO).

La commission a renvoyé aux bureaux des assemblées parlementaires la responsabilité de définir des règles en matière de prévention et de traitement des conflits d'intérêts tout en consacrant, au niveau de la loi, l'existence et l'information de l'organe interne chargé de la déontologie des parlementaires. (art. 2 bis du PJL).

De même, elle a prévu le dépôt par le Gouvernement d'un document budgétaire retraçant l'utilisation faite de la « réserve parlementaire », l'année précédente (art.7 ter du PJLO).

La commission a conforté la nouvelle Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en confortant son indépendance et en ouvrant sa composition (art.2 du PJL).

Enfin, elle a adopté des mesures renforçant l'encadrement du financement de la vie politique et les moyens de contrôle (art. 11 bis A à

11 quater du PJL).

La commission des lois a adopté le projet de loi organique et le projet de loi relatifs à la transparence de la vie publique, ainsi modifiés.

**Rapport n° 770 (2012-2013) de M. Jean-Pierre SUEUR, fait au nom de la commission mixte paritaire, déposé le 16 juillet 2013**

RAPPORT

FAIT

AU NOM DES COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES  
(1) CHARGÉES DE PROPOSER UN TEXTE SUR  
LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU  
PROJET DE LOI ORGANIQUE ET DU PROJET DE  
LOI RELATIFS À LA TRANSPARENCE DE LA VIE  
PUBLIQUE,

Par M. Jean-Jacques URVOAS,  
Rapporteur  
Député  
Et  
Par M. Jean-Pierre SUEUR,  
Rapporteur  
Sénateur

**M. Jean-Pierre Sueur**, sénateur, rapporteur pour le Sénat.

- Les textes adoptés par nos deux assemblées sont assez différents. C'est pourquoi il serait assez difficile de parvenir à un texte de compromis crédible. La question des déclarations de patrimoine a donné lieu à d'importants débats au Sénat en commission, prolongés encore en raison de l'adoption d'une motion de renvoi, et enfin en séance publique. L'Assemblée nationale avait adopté un dispositif selon lequel les déclarations de patrimoine étaient consultables par tout électeur mais interdisant la publication sous peine de 45 000 euros d'amende et d'un an de prison.

Notre commission avait d'abord supprimé la sanction, la considérant comme disproportionnée et impossible à mettre en oeuvre à l'heure d'internet. Elle a ensuite donné un avis favorable à un amendement revenant au texte du Gouvernement qui prévoyait la publication des patrimoines au Journal officiel, comme pour les ministres. Cette solution n'a pas été retenue en séance publique et l'article 1er n'a pas été adopté par le Sénat. De même, l'obligation de publication des déclarations des élus locaux et des autres personnes concernées n'a pas été adoptée non plus, par cohérence, dans la loi ordinaire. Les débats ont été âpres et les majorités étroites.

Même si les débats n'aboutissent pas, qui sait, les dispositions adoptées par le Sénat inspireront peut-être les débats futurs. Nous avons en particulier interdit à un parlementaire siégeant dans un organisme extra-parlementaire de percevoir toute rémunération supplémentaire à ce titre. Le seuil de 30 000 habitants à partir duquel les maires et présidents d'intercommunalité sont soumis à des obligations déclaratives a été rétabli. Nous avons décidé que la Haute Autorité comprendrait deux personnalités qualifiées désignées par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat plutôt

qu'une seule. Nous avons prévu une incompatibilité entre le mandat parlementaire et les fonctions de direction d'une entreprise recevant des subventions de l'étranger, ainsi qu'avec les fonctions de direction d'un syndicat professionnel, conformément aux préconisations d'un rapport pluraliste de notre commission des lois, sous l'impulsion de M. Hyest.

Dans le projet de loi ordinaire, nous avons modifié la définition du conflit d'intérêts : au terme « impartialité », peu pertinent pour des ministres dont la mission est de défendre des convictions, nous avons substitué celui d'« intégrité ». Nous n'avons pas été séduits par la théorie des apparences et n'avons retenu que les conflits entre intérêts public et privé. Nous avons considéré que le statut des « lanceurs d'alerte » devait être abordé en totalité dans le texte sur la fraude fiscale, concomitant. Nous avons maintenu la durée maximale de la peine d'inéligibilité à dix ans de manière à ne pas avoir de peines perpétuelles. S'agissant des déclarations auprès de la Haute Autorité, nous avons porté les délais à six mois au lieu de deux mois, afin d'éviter des collisions avec les prochaines élections municipales. Nous avons revu les délais de contrôle de la Haute Autorité afin qu'elle puisse saisir les services fiscaux. Enfin nous avons décidé à l'unanimité que la réserve parlementaire serait publiée dans une annexe du projet de loi de finances.

**M. Jean-Jacques Urvoas**, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. - De tels textes touchent à une matière sensible, inflammable même. Dès lors qu'ils expriment de manière directe ou indirecte un questionnement sur la légitimité des élus ou la façon dont nous exerçons notre mandat, il n'est pas anormal qu'ils aient suscité des débats passionnés. Nous avons eu la chance de pouvoir nous appuyer sur les rapports de Jean-Jacques Hyest et de Jean-Marc Sauvé ainsi que sur les travaux de la commission Jospin. Nous nous heurtons maintenant à une double difficulté, dont la moindre n'est pas que nous soyons face à deux textes. Que le Sénat ait voté la loi ordinaire en supprimant l'article 11 n'aurait pas été rédhibitoire s'il n'avait adopté la loi organique sans son article 1er, qui en constituait, sinon le coeur, du moins l'un des deux poumons. Or les deux dispositifs sont de coordination, avec de nombreuses dispositions « miroir ».

Les choses auraient pu être différentes avec l'article 1er voté initialement par la commission des lois du Sénat, plus proche de la rédaction de l'Assemblée nationale. Si le Sénat l'avait adopté, nous aurions pu avoir un débat. En revanche, la position qu'il a retenue en séance n'est pas compatible avec la nôtre.

C'est pourquoi la capacité d'action de cette commission mixte paritaire apparaît contrainte à l'excès. Les éléments que Jean-Pierre Sueur vient de rappeler constituent néanmoins une contribution utile, et je m'engage à porter les échanges que nous venons d'avoir à la connaissance de nos collègues députés afin qu'ils nourrissent utilement le texte dans la mesure de la compatibilité de ces propositions.

# Projet de loi organique relatif à la transparence de la vie publique (nouvelle lecture)

N°801

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 juillet 2013

RAPPORT

fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de loi organique, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN NOUVELLE LECTURE, et sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN NOUVELLE LECTURE, relatifs à la transparence de la vie publique,

Par M. Jean-Pierre SUEUR,  
Sénateur

## EXPOSÉ GÉNÉRAL

Mesdames, Messieurs,

Après l'achèvement de leur examen au Sénat le lundi 15 juillet 2013 puis l'échec de la commission mixte paritaire le mardi 16 juillet 2013, notre Haute Assemblée est à nouveau saisie, en nouvelle lecture, des projets de loi organique et ordinaire relatifs à la transparence de la vie publique.

Alors que la question de la publication des déclarations de situation patrimoniale des parlementaires et des élus titulaires de fonctions exécutives locales constituait déjà une pierre d'achoppement entre les deux assemblées, l'adoption par le Sénat d'une motion de renvoi en commission du projet de loi organique puis le rejet, en séance, de l'article relatif aux nouvelles obligations de déclaration des parlementaires, de l'article relatif à la publication des déclarations des élus locaux et des autres responsables publics, à l'exception des membres du Gouvernement, ainsi que d'autres dispositions, ont conduit à ce que le Sénat n'ait pas défini de position concernant cette question centrale de la réforme.

Dans ces conditions, en l'absence de texte du Sénat sur ces dispositions, l'Assemblée nationale a repris en nouvelle lecture les textes qu'elle avait déjà adoptés en première lecture, s'agissant principalement de l'article 1er du projet de loi organique et de l'article 11 du projet de loi ordinaire.

Toutefois, conformément à la position exprimée par son rapporteur, notre collègue député Jean-Jacques Urvoas, lors de la réunion de la commission mixte pari-

taire, l'Assemblée nationale a repris ou conservé les modifications apportées par le Sénat sur certaines dispositions, en particulier celle prévoyant la publication de l'utilisation de la « réserve parlementaire », adoptée par notre assemblée à l'unanimité<sup>1</sup>(\*)).

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS Réunie le mercredi 24 juillet 2013, sous la présidence de M. Jean-Pierre Michel, vice-président, la commission des lois a examiné, en nouvelle lecture, le rapport de M. Jean-Pierre Sueur sur le projet de loi organique n° 797 (2012-2013) et le projet de loi n° 798 (2012-2013) relatifs à la transparence de la vie publique.

Après avoir rappelé l'échec de la commission mixte paritaire à la suite du rejet par le Sénat en première lecture des dispositions relatives à la publicité des déclarations, le rapporteur a souligné les apports du Sénat repris par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, notamment la publication annuelle de l'utilisation faite de la « réserve parlementaire », la suppression du délit spécifique aux membres du Gouvernement en matière d'attestation sur l'honneur, l'extension des obligations déclaratives aux vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants, les règles en matière d'incompatibilité applicables aux membres du Conseil constitutionnel ou encore les dispositions relatives à l'organisation de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, à la compétence des bureaux des assemblées en matière de déontologie, ainsi que celles en rapport avec le financement de la vie politique.

Le rapporteur a souligné l'avancée, en nouvelle lecture, de l'Assemblée nationale qui a supprimé la peine d'emprisonnement en cas de publication du contenu consultable des déclarations de situation patrimoniale.

Il a enfin regretté que l'Assemblée n'ait pas suivi le Sénat dans sa définition du conflit d'intérêts, sur l'incompatibilité entre le mandat parlementaire et la direction d'un syndicat professionnel, le nombre de personnalités qualifiées nommées par les présidents de chaque assemblée au sein de la Haute Autorité, le renvoi à un autre texte de la question plus générale des « lanceurs d'alerte » ou encore la redéfinition de la prise illégale d'intérêts.

Après avoir adopté un amendement sur le projet de loi organique et un amendement sur le projet de loi, la commission des lois a rejeté successivement ces deux textes.

En conséquence, en application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion portera, en séance publique, sur le texte des projets de loi adoptés par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

# Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale : avis

## **Articles sur le Renseignement**

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 octobre 2013

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale,

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

### LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie mercredi 9 octobre sous la présidence de M. Jean-Pierre Michel (SOC -Haute-Saône), la commission des lois du Sénat a examiné le rapport pour avis de M. Jean-Pierre Sueur (SOC - Loiret) sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.

La commission des lois a adopté 14 amendements de son rapporteur visant notamment à préciser et à accroître les pouvoirs de la délégation parlementaire au renseignement. Ainsi, elle a adopté des amendements prévoyant que la délégation, dans le cadre de l'exercice de sa fonction de contrôle et d'évaluation, est destinataire des rapports de la future inspection des services du renseignement et des recommandations aux ministres de la Cour des comptes concernant les services de renseignement. Elle a également adopté un amendement prévoyant que la délégation peut prendre connaissance du Plan national d'orientation du renseignement (PNOR).

En outre, la commission a précisé que la restriction à laquelle est soumise la délégation en matière de suivi de l'activité des services de renseignement ne porte, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, que sur les opérations en cours de ces services et non sur les opérations achevées. Elle a voté un autre amendement en vertu duquel la délégation parlementaire au renseignement pourra entendre les agents des services de renseignement avec l'accord du directeur concerné.

La commission des lois a adopté deux amendements ayant pour objet d'opérer une fusion, plus complète que celle proposée par le texte initial, de la délégation parlementaire au renseignement et de la commission

de vérification des fonds spéciaux.

Concernant le cadre juridique du futur fichier « PNR » (Passenger Name Record), qui collectera des données appartenant aux passagers aériens, la commission des lois a repris les recommandations qui figurent dans deux résolutions européennes du Sénat du 3 mars 2009 et du 18 mai 2011, afin d'assurer un équilibre entre l'efficacité dans la lutte contre la criminalité et le respect des libertés publiques. Elle a adopté un amendement précisant que les données des transporteurs aériens seront transmises à une unité de gestion du fichier qui devra s'assurer de la qualité de ces données et répondre aux demandes des services d'enquête et de renseignement. Elle a également adopté des amendements respectivement destinés à clarifier les finalités, préventives ou répressives, d'utilisation du fichier et à limiter son utilisation aux vols extracommunautaires et à subordonner toute action coercitive, après une réponse positive du fichier, à une analyse humaine de cette réponse.

Elle a adopté un amendement ayant pour objet d'insérer dans le code de la sécurité intérieure les dispositions relatives à la géolocalisation en temps réel des téléphones portables par les services de la police et de gendarmerie nationale, prévues par l'article 13 du projet de loi. Cet amendement rassemble les dispositions relatives au recueil des données de connexion sous un seul régime juridique, celui instauré par la loi du 10 juillet 1991 pour assurer le contrôle démocratique des interceptions de sécurité.

Enfin, en ce qui concerne la justice militaire, votre commission a adopté un amendement de suppression de l'article 17 dont l'objet est d'instaurer une présomption simple selon laquelle la mort au combat n'est ni suspecte, ni de cause inconnue, au motif que cette disposition ne présente pas de réelle portée juridique.

Sous réserve de l'adoption de ses amendements, la commission des lois a donné un avis favorable à l'adoption des articles du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale dont elle s'est saisie pour avis.

### Extraits

## **A propos des prérogatives de la délégation parlementaire au Renseignement**

### **2. Le projet de loi : une avancée réelle mais limitée vers davantage de contrôle parlementaire**

La réforme de la délégation parlementaire au renseignement



proposée par le présent texte s'appuie sur les travaux du nouveau livre blanc pour la défense et la sécurité nationale ainsi que sur les rapports annuels de la DPR.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- la délégation serait désormais chargée du « *contrôle parlementaire* » de l'action du gouvernement en matière de renseignement ainsi que de l'évaluation de la politique publique menée en la matière, alors qu'elle se voyait auparavant cantonnée à un « *suivi général* » de l'activité des services ;
- elle pourrait entendre, en sus des directeurs de service, le coordonnateur national du renseignement, le directeur de l'académie du renseignement, les directeurs d'administration centrale ayant à connaître des activités des services spécialisés de renseignement (autre que les directeurs de ces services) ainsi que, pour la présentation du rapport annuel de leur organisme, les présidents de la commission consultative du secret de la défense nationale et de la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité ;
- la délégation pourrait se voir remettre deux documents : un rapport annuel de synthèse des crédits du renseignement et le rapport annuel de la communauté française du renseignement. Elle serait par ailleurs **informée** du plan national d'orientation du renseignement (PNOR), qui constitue une « feuille de route » succincte des services de renseignement ;
- enfin, la DPR « absorberait » partiellement la commission de vérification des fonds spéciaux (CVFS), qui deviendrait une formation spécialisée de la délégation, comprenant deux députés et deux sénateurs. En effet, si la CVFS comprend en principe des membres de la Cour des comptes, la commission est déjà, dans les faits, une instance parlementaire puisque ces membres de la juridiction financière ne participent pas dans les faits à ses travaux. L'unification des deux instances, aux compétences connexes, est une demande de longue date de la DPR et fait également l'objet d'une proposition du rapport de l'Assemblée nationale sur le cadre juridique applicable aux services de renseignement.

Ces avancées prennent acte de la relation de confiance qui s'est établie entre la délégation parlementaire au renseignement et les services spécialisés. Cette confiance a permis d'aller souvent au-delà de la lettre de la loi du 9 octobre 2007, de sorte que les nouvelles prérogatives conférées à la DPR constituent plutôt une validation de la pratique que l'ouverture de possibilités vraiment nouvelles.

### **3. La position de votre commission : aller vers un contrôle plus approfondi**

Les nouveaux pouvoirs que le présent projet de loi entend confier à la DPR lui permettront certes de mieux exercer son rôle de contrôle de la politique du gouvernement en matière de renseignement. En particulier, les documents qui lui seraient transmis ou présentés, tels le PNOR, lui fourniront une référence utile pour l'évaluation *ex post* des résultats obtenus par le Gouvernement.

Toutefois, votre rapporteur a estimé que l'introduction de la notion de « *contrôle* » pour caractériser les missions de la DPR ne se traduisait pas réellement, à l'article 5, par un renforcement significatif des prérogatives lui permettant d'exercer ce contrôle. Cette insuffisance porte plus particulièrement sur quatre points :

- concernant les prérogatives de la DPR en matière de sujets traités, le projet de loi prévoit toujours que la délégation suit « *l'activité générale* » des services et que les informations et éléments d'appréciation qui peuvent lui être transmises ne

doivent pas porter sur « *les activités opérationnelles de ces services, les instructions données par les pouvoirs publics à cet égard et le financement de ces activités, ni sur les échanges avec des services étrangers ou avec des organismes internationaux compétents dans le domaine du renseignement.* ». Si, selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel, le Parlement « *ne saurait (...) intervenir dans la réalisation d'opérations en cours* », **cette limite ne lui interdit pas de s'informer sur l'activité opérationnelle des services, pour autant que les opérations dont il s'agit soient achevées.** D'ailleurs, au cours des auditions qu'elle mène, la délégation est naturellement conduite à s'intéresser à ces opérations achevées, comme ce fut le cas pour l' « affaire Mérah » ou pour l'opération de Somalie. Dès lors, votre commission a adopté un **amendement** de votre rapporteur visant à n'exclure du champ de compétence de la DPR que les opérations en cours ;

- s'agissant des personnels des services de renseignement, la délégation parlementaire au renseignement ne peut entendre que les directeurs de ces services et non les autres chefs de service ou agents. Or, **il peut être utile ou nécessaire de la délégation d'entendre également des agents sur certains sujets précis pour lesquels ceux-ci pourraient avoir une expertise particulière**, comme par exemple en matière de systèmes informatiques. Toutefois, afin de respecter le principe selon lequel le directeur de service assume la responsabilité de l'ensemble des actes de ses agents accomplis dans le cadre de leurs missions, l'audition d'un agent apparaît devoir être subordonnée à l'accord de son directeur. Votre commission a adopté un amendement de votre rapporteur en ce sens.

- le projet de loi prévoit que la délégation peut se voir remettre certains documents (cf. ci-dessus). Afin de permettre à la DPR de diversifier ses sources d'information, votre commission vous propose de prévoir que la délégation **est destinataire des informations utiles à l'accomplissement de sa mission**. Cette formulation donnerait à la délégation une plus grande liberté d'action, lui permettant par exemple de rencontrer ses homologues étrangers ou de demander aux services des informations complémentaires de celles transmises par les ministres. En outre, la délégation pourrait **prendre connaissance** du PNOR, alors que le texte du Gouvernement prévoit simplement que la DPR recevrait une information sur le contenu de ce document. Votre commission a adopté des **amendements** de votre rapporteur insérant ces nouvelles prérogatives au sein de **l'article 5** ;

- le projet de loi prévoit que le rapprochement de la délégation et de la commission de vérification des fonds spéciaux prendrait la forme de la création d'une sous-formation de la DPR consacrée au contrôle des fonds spéciaux, composée de deux députés et deux sénateurs choisis parmi les huit membres de la délégation. Cette création d'une DPR à géométrie variable a suscité une certaine perplexité chez votre rapporteur, qui y voit une source de complications.

En effet, seuls certains membres de la délégation auraient accès à certaines informations et ne pourraient pas, en théorie, évoquer ces informations avec les autres membres lors des réunions plénières de la délégation. En outre, dans cette configuration, il conviendrait de trouver de nouvelles modalités de fonctionnement pour le secrétariat de la commission, modalités qui pourraient revêtir une certaine complexité.

Dès lors, votre commission a adopté un **amendement** de votre rapporteur à **l'article 6**, proposant une véritable fusion des deux instances. Bien entendu, les pouvoirs de contrôle

sur pièce et sur place permettant de contrôler l'usage des fonds spéciaux ne pourront pas être utilisés par la délégation dans le cadre de sa mission de contrôle général de la politique du Gouvernement en matière de renseignement.

## A propos des fadettes et de la géolocalisation

### 4. L'autorisation de la géolocalisation

La rédaction actuelle des dispositions de l'article L. 34-1-1 du code des postes et communications électroniques, qui autorise les services de police et de gendarmerie nationale, dans le seul cadre de la lutte contre le terrorisme, à exiger des opérateurs de télécommunications les données techniques de connexion de leurs clients (dont les « fadettes »), ne semble pas permettre de recueillir ces données en « temps réel ». De ce fait, les services précités ne peuvent pas demander à un opérateur de géolocaliser un portable à l'instant de leur demande. Or, cette possibilité de géolocalisation est un outil très efficace pour suivre les activités des criminels. Dès lors, l'article 13 propose d'inscrire explicitement la possibilité d'effectuer cette demande de donnée en temps réel auprès des opérateurs.

(...)

### **Article 13 (article L. 234-3 du code de la sécurité intérieure) - Possibilité pour les services de renseignement d'effectuer des opérations de géolocalisation**

La loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme a instauré un dispositif temporaire spécialement dédié au recueil des données de connexion auprès des opérateurs de télécommunications électroniques, indépendamment de la réalisation d'écoutes proprement dites et uniquement afin de prévenir des actes terroristes. Le fonctionnement de ce dispositif, comprenant la saisine obligatoire d'une personnalité qualifiée placée auprès du ministre de l'intérieur, une mise en oeuvre par la plate-forme de l'UCLAT (unité de coordination de la lutte anti-terroriste) et un contrôle a posteriori par la commission nationale des interceptions de sécurité, est décrit en détail dans le rapport de notre collègue Jacques Mézard sur le projet de loi relatif à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme adopté le 21 décembre 2012<sup>(\*)</sup>.

Les données de connexion sont notamment utilisées par les services spécialisées à des fins de géolocalisation d'objets tels que des téléphones mobiles. Ceci permet de suivre les déplacements de ces objets, et par conséquent des personnes qui les détiennent, à intervalles réguliers ou en temps réel. Or, la rédaction actuelle du premier alinéa de l'article L. 34-1-1 laisse penser que les demandes ne peuvent porter que sur des données de connexion « conservées », donc après l'utilisation d'un téléphone portable, rendant impossible le suivi en temps réel d'une « cible » des services.

En conséquence, le présent article propose d'autoriser les services spécialisés à exiger des opérateurs les données « traitées par les réseaux ou les services de communication électroniques de ces derniers, après conservation ou en temps réel, impliquant le cas échéant une mise à jour de ces derniers ».

Notons que la Cour européenne des droits de l'homme, dans un arrêt du 2 septembre 2010<sup>(2)</sup>, a estimé qu'un dispositif de géolocalisation pouvait être acceptable au regard du droit au respect de la vie privée garanti par l'article 8 § 1 de la

convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, à condition que la loi soit très précise dans sa description du dispositif.

Se pose par ailleurs une difficulté au regard de l'insertion de ce dispositif au sein de notre législation.

En effet, le dispositif de droit commun s'agissant des interceptions de sécurité administratives (c'est-à-dire extrajudiciaires) n'est pas celui de l'article L. 34-1 du code des postes et télécommunications, inséré par la loi du 23 janvier 2006 et visé par le présent article, mais celui des articles L. 241-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, issu de la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques, qui définit notamment les missions de la CNCIS. Le dispositif issu de la loi de 2006 constitue un système plus souple, mais moins protecteur des libertés, permettant de recueillir uniquement des données de connexion et seulement dans le cadre de la lutte anti-terroriste.

Or, d'une part ce dispositif a été conçu comme temporaire et il doit devenir caduc le 31 décembre 2014, après avoir été prorogé pour la troisième fois par la loi du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme précitée. À l'occasion de l'examen de ce texte à l'Assemblée nationale, le ministre de l'Intérieur s'était d'ailleurs engagé à proposer une fusion des deux dispositifs avant cette date.

D'autre part, la géolocalisation en temps réel d'une personne semble plus proche, en termes d'atteinte aux libertés, de l'interception d'une communication que du simple recueil de données de connexion.

Enfin, le fait que la géolocalisation soit insérée dans l'article L. 34-1-1 du code des postes la cantonne à un usage anti-terroriste, alors même que les services de renseignement pourraient en avoir besoin pour les finalités beaucoup plus larges prévues par le dispositif issu de la loi du 10 juillet 1991.

Dès lors, il semble raisonnable de saisir l'occasion de l'examen du présent texte pour opérer la fusion des deux dispositifs annoncée en décembre 2012 par le ministre de l'Intérieur.

Votre commission pour avis a donc adopté un amendement de votre rapporteur insérant au sein du code de la sécurité intérieure un dispositif complet de recueil administratif des données techniques de connexion et de géolocalisation en temps réel.

*Sous réserve de l'adoption de son amendement, votre commission a donné un avis favorable à l'adoption de l'article 13.*

# Projet de loi organique portant application de l'article 11 de la Constitution et projet de loi portant application de l'article 11 de la Constitution

## RAPPORT

### FAIT

AU NOM DES COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES  
(1) CHARGÉES DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES  
DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION SUR LE  
PROJET DE LOI ORGANIQUE ET SUR LE PROJET  
DE LOI

PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA  
CONSTITUTION,

PAR M. JEAN-PIERRE SUEUR,

Rapporteur,

Sénateur

—  
PAR M. Guy GEOFFROY

Rapporteur,

Député

**M. Jean-Pierre Sueur**, *sénateur, rapporteur pour le Sénat.* -

M. Geoffroy et moi-même avons tenu une fructueuse réunion préparatoire hier, les échanges de textes se sont poursuivis jusqu'à ce matin. Je rappelle que ces deux textes ont été examinés - deux fois au Sénat et une fois à l'Assemblée nationale - à l'initiative du groupe UMP dans les deux assemblées. Le président Urvoas et le sénateur Portelli ont contribué à créer ce climat de coopération ; qu'ils en soient remerciés. Nous sommes parvenus à des propositions convergentes, qui conservent les apports de l'Assemblée nationale et du Sénat et, surtout, respectent la lettre et l'esprit de la Constitution.

Le référendum que crée l'article 11 est, contrairement à ce que croient certains, d'initiative partagée, et non populaire. De nombreuses conditions, qui plus est cumulatives, devront être remplies pour que le président de la République l'organise : une proposition de loi présentée par au moins un cinquième des parlementaires, une vérification du Conseil constitutionnel et le soutien de près de 4,5 millions de nos compatriotes, ainsi que l'absence d'examen de la proposition de loi par chacune des assemblées dans les six mois.

Deux points principaux faisaient l'objet de divergences entre nos deux assemblées. D'abord, le Conseil constitutionnel. Le contrôle lui revient, cela est prévu par la Constitution. Toutefois, ses membres ne peuvent évidemment vérifier seuls la validité des 4,5 millions de soutiens. Nous sommes convenus de retenir le principe d'une formation sur laquelle le Conseil peut s'appuyer pour remplir cette tâche. Tel est le cas de la première proposition de rédaction commune que nous vous soumettrons.

Ensuite, le recueil des soutiens. Doit-il se faire uniquement sous forme électronique ou également sur papier ? Nous vous suggérons de trancher pour la première solution avec au moins un point d'accès qui serait situé dans chaque canton - des dispositions spécifiques étant prévues pour les collectivités à statut particulier. Néanmoins, nous proposons qu'un citoyen pourra présenter à ce point d'ac-

cès une attestation écrite qu'enregistrera aussitôt un agent public.

Avec M. Geoffroy, nous recommandons de préférer le texte de l'Assemblée nationale sur les modalités de transmission de la proposition de loi entre les deux assemblées et la question de la consultation du Conseil d'État. En revanche, tenons-nous en au terme d'« examen », qui figure dans la Constitution. Les députés souhaitaient un « vote » dans chaque assemblée pour faire obstacle au référendum ; à notre sens, ce serait outrepasser les compétences du législateur organique.

Pour finir, les délais. Le Sénat ne voulait pas de celui de quatre mois donné au président de la République pour organiser le référendum. Si cette position est retenue, par équilibre, nous pourrions supprimer celui d'un mois que nous avons introduit pour le Conseil constitutionnel afin qu'il statue sur le nombre de soutiens recueillis.

**M. Guy Geoffroy**, *député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.* -

Nous avons trouvé sans difficulté des terrains d'entente, que M. Sueur a présentés très clairement. À mon tour, je me félicite de notre coopération. Nous avons relu scrupuleusement la commande constitutionnelle de l'article 11 pour écarter toutes les initiatives qui la débordaient. Ainsi de la commission de contrôle dont l'Assemblée nationale avait adopté le dispositif : le Conseil constitutionnel doit rester maître du contrôle. Avec la proposition de rédaction n° 1, nous suggérons une formation présidée par un membre du Conseil constitutionnel et composée de deux autres membres. Autre exemple, nous avons pris l'initiative, peut-être outrecuidante, de donner au président de la République un délai maximal de quatre mois avant de convoquer le corps électoral. Effectivement, on voit mal le président de la République faire le mort devant une telle initiative...

Oui à la collecte des soutiens sous forme électronique, qui était déjà privilégiée par le gouvernement précédent, à condition de tenir compte des incidences de la fracture numérique. Ainsi dans la proposition de rédaction que nous vous soumettons, une personne pourra affirmer sur papier son soutien, lequel sera enregistré auprès du point d'accès.

L'adoption de ce texte désormais conforme à la commande constitutionnelle ne paraît pas devoir poser de difficultés.



# Questions au gouvernement



*Questions écrites*

*La Lettre*

N°22 • novembre 2013

## Mise en application de la loi sur l'organisation de la médecine du travail

n° 07343 - 11/07/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur le décret d'application n° 2012-135 du 30 janvier 2012 de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail. Ce décret impose aux associations intermédiaires (AI) et aux structures d'insertion par l'activité économique (SAIE) de faire subir à tous leurs salariés une visite médicale tous les deux ans, et ce, dès la première heure travaillée. Ces associations accueillent, accompagnent et emploient des personnes en grande difficulté, qui sont les plus touchées par le contexte économique et social actuel et qui ont souvent été éloignées pendant longtemps du marché du travail. Il apparaît que le suivi médical de leurs salariés représente un coût très important pour ces structures, coût qu'elles ne parviennent pas à assumer. Par ailleurs, elles se heurtent à un réel manque de disponibilités des établissements chargés de réaliser ces visites médicales qui rend matériellement impossible l'application stricte de la loi. Il lui demande donc de lui faire part des dispositions que le Gouvernement entend prendre à cet égard.

## Réponse du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

*Journal Officiel* du 29/08/2013

Depuis le 1er juillet 2012, les associations intermédiaires et les structures d'insertion par l'activité économique doivent organiser la surveillance médicale de leurs salariés comme dans les autres activités. C'est une évolution positive qui se justifie d'autant plus par la situation des salariés en insertion. En vertu des dispositions du code du travail, un service de santé au travail interentreprises ne peut s'opposer à une demande d'adhésion d'une entreprise ou d'une association intermédiaire relevant de sa compétence géographique professionnelle ou interprofessionnelle. C'est pourquoi l'attention des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a été appelée sur d'éventuels refus d'adhésion non motivés. À ce jour, aucun refus d'adhésion d'une association intermédiaire par un service de santé au travail interentreprises n'a été signalé. La prise en charge de ces travailleurs est donc identique à celle des travailleurs des autres entreprises. Quant à la responsabilité juridique des dirigeants d'associations intermédiaires en matière de suivi médical de leurs travailleurs, si la jurisprudence retient effectivement l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur en cette matière, en revanche, aucun employeur n'a été condamné en raison des retards apportés aux examens médicaux de ces travailleurs par les services de santé au travail interentreprises. Seul un employeur, qui n'a pas pris les dispositions nécessaires pour soumettre son salarié à la visite médicale d'embauche, a été condamné pour manquement à son obligation de suivi médical de son salarié. La principale difficulté réside dans le coût financier que représente, pour les associations intermédiaires, l'adhésion à un service de santé au travail pour assurer le suivi de la santé de leurs travailleurs mis à disposition. Il faut tout d'abord rappeler que le coût de cette adhésion ne permet pas uniquement de financer une visite d'embauche, mais bien d'assurer un suivi de la santé des travailleurs et de donner des conseils en matière de prévention des risques professionnels, mais aussi, par exemple, de conduites addictives, aux associations intermédiaires. Par ailleurs, afin d'atténuer cette charge financière supplémentaire pour les associations intermédiaires, le Gouvernement en lien avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés a modifié les critères et les modalités de leur cotisation accidents du travail-maladies profession-

nelles (AT-MP), répondant ainsi à une demande des associations intermédiaires. Leur taux de cotisation sera calculé en fonction de la sinistralité constatée ce qui devrait baisser leur cotisation et contribuer aussi à valoriser financièrement les actions de prévention des risques professionnels proposées par les services de santé au travail. Une première baisse de cotisations est intervenue dès janvier 2013, une seconde est prévue en janvier 2014.

## Prise en compte de l'ancienneté dans la fonction publique civile pour l'indice d'intégration dans la gendarmerie

n° 08472 - 03/10/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation**, sur la situation des agents de la fonction publique civile qui décident d'intégrer la gendarmerie nationale. L'article 9 du décret n° 75-1214 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps des sous-officiers de gendarmerie prévoit que, pour les sous-officiers de gendarmerie, l'avancement aux échelons est conditionné à la seule durée des services militaires effectués. Ainsi, dans l'état actuel des choses, en intégrant la gendarmerie nationale, un agent de la fonction publique civile perd le bénéfice de l'ancienneté indiciaire qu'il a acquise au sein de celle-ci. C'est pourquoi il lui demande si elle entend prendre des initiatives afin de faire évoluer cet état de choses.

*En attente de réponse ministérielle*

## Base de calcul des pensions d'invalidité

n° 07822 - 08/08/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le mode de calcul des pensions d'invalidité dans le cas d'un changement de catégorie. La législation actuelle ainsi que la jurisprudence prévoient que leur montant est calculé sur la base des cotisations versées au cours des dix meilleures années civiles d'assurance, à la date d'attribution de la catégorie 1. Le calcul reste le même en cas de changement de catégorie, sauf si des lésions supplémentaires sont apparues entre temps. Or, ce mode de calcul défavorise les personnes qui, bien qu'étant invalides et n'ayant pas à déplorer de nouvelles lésions, n'ont pas, entre ces changements de catégorie, ménagé leur efforts pour se reconverter professionnellement et occuper des emplois adaptés à leur handicap et ont ainsi, dans un certain nombre de cas, augmenté leurs revenus issus du travail. En outre, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), paru en mai 2012 et intitulé « L'évaluation de l'état de l'invalidité : réaffirmer les concepts, homogénéiser les pratiques et refondre le pilotage du risque », plaide pour une indemnisation plus juste de l'invalidité. C'est pourquoi, il lui demande quelles dispositions elle envisage de mettre en œuvre, afin que les salariés qui multiplient leurs efforts de reconversion professionnelle voient ces efforts pris en compte par l'instauration d'un mode de calcul de la pension d'invalidité qui retiendrait comme base les cotisations versées durant les dix meilleures années de salaire au jour du changement de catégorie.

*En attente de réponse ministérielle*

## Modalités du versement du revenu de solidarité active

n° 07680 - 01/08/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les modalités du versement du revenu de solidarité active telles que prévues par les termes de l'article R. 262-39 du code de l'action sociale et des familles et telles que modifiées par

le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active qui dispose que « le montant au-dessous duquel l'allocation n'est pas versée est fixé à 6 euros ». Dans sa réponse à la question n° 00562 publiée au Journal officiel (Sénat) du 29 novembre 2012, elle lui a précisé que « cette règle correspond à un impératif de bonne gestion : en effet, le traitement et la mise en paiement de petits montants entraîneraient des coûts administratifs disproportionnés par rapport à l'avantage procuré aux bénéficiaires ». Cependant, il lui fait remarquer que l'allocation personnalisée d'autonomie est versée aux bénéficiaires dès le premier euro et que les sommes inférieures au montant fixé, pour faibles qu'elles soient, restent utiles aux personnes concernées dont la situation est difficile. Il lui demande en conséquence si elle entend appliquer les mêmes modalités de versement du revenu de solidarité active qu'au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie, c'est-à-dire le versement au premier euro.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Régime juridique de la participation pour le financement de l'assainissement collectif**

n° 07617 - 25/07/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement** sur le régime juridique de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, et plus particulièrement sur la règle relative à la déduction du remboursement de la partie publique du branchement. Depuis le 1er juillet 2012, l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 (codifié à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique) oblige les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées à s'acquitter d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). En application de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, le montant de cette participation, fixé par une délibération du conseil municipal, s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif qui aurait été nécessaire en l'absence de réseau, diminué, le cas échéant, du montant de la somme remboursée par le propriétaire au service d'assainissement au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement, conformément à l'article L. 1331-2. Cette disposition permet d'éviter que l'addition de la PFAC et du coût du branchement soit supérieure au coût total d'une installation d'assainissement non collectif. Toutefois une difficulté persiste à la lecture de l'article L. 1331-7 qui dispose que l'obligation de déduction ne peut être appliquée qu'au « même propriétaire » s'étant au préalable acquitté du remboursement de la partie publique du branchement. L'utilisation des termes « même propriétaire » implique que l'obligation de déduction n'intervient que lorsque celui qui est amené à s'acquitter de la PFAC s'est également acquitté du remboursement de la partie publique du branchement. Cette disposition est dès lors susceptible d'entraîner une rupture d'égalité de traitement entre les acquéreurs d'immeubles à raccorder dont les vendeurs auraient déjà remboursé la partie publique du branchement - qui se verraient appliquer une PFAC à taux plein - et ceux, toujours propriétaires de leur immeuble au moment du raccordement, à qui serait appliquée une PFAC minorée, correspondant à la prise en charge antérieure du remboursement de la partie publique du branchement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser comment il convient d'interpréter cette disposition eu égard au fait qu'elle ne doit pas induire d'inégalité entre les personnes susmentionnées.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Inégalités de traitement dans l'attribution de la carte d'ancien combattant d'Algérie**

n° 07403 - 18/07/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants**, sur l'inégalité de traitement qui persiste entre les anciens combattants en Algérie. En effet, les dispositions de l'article 123 de la loi de finances de 2004 permettent désormais aux Français qui ont passé quatre mois sur les territoires d'Algérie entre le 31 octobre 1954 et le 2 juillet 1962, sans avoir appartenu à une unité combattante, d'être reconnus en tant qu'anciens combattants. Néanmoins, une inégalité de traitement persiste entre les Français qui ont combattu quatre mois, soit 120 jours, et ceux, peu nombreux, qui totalisent un peu moins de 120 jours sur les territoires d'Algérie et qui ne peuvent avoir accès à la reconnaissance de la France et aux avantages financiers que leur procurerait l'attribution de la carte d'ancien combattant en Algérie. Dans sa réponse à la n° 04923 publiée au Journal officiel le 28/03/2013, M. le ministre a précisé que la correction de cette inégalité de traitement « figurera au nombre des sujets à examiner en priorité » lors de la définition du budget pour 2014. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à cette inégalité de traitement, qui touche environ 8 000 Français et, notamment, si cette question est prise en compte dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2014.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Statut des pierres tombales dans les actifs successoraux**

n° 07524 - 18/07/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le statut des pierres tombales dans les actifs successoraux. Dans sa réponse à la n° 00588 publiée au Journal Officiel le 25/04/2013, elle lui a précisé que « Selon la Cour de cassation, les concessions funéraires sont hors du commerce ce qui signifie qu'elles ne peuvent faire l'objet d'une cession à titre onéreux ». Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer, en outre, si les pierres tombales doivent être ou non considérées comme faisant partie intégrante des actifs successoraux.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Conditions de réalisation d'un audit énergétique**

n° 07305 - 11/07/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement** sur les conditions de réalisation de l'audit énergétique, telles que prévues par les termes du décret n° 2012-111 du 29 janvier 2012. Ceux-ci disposent que l'audit énergétique doit être réalisé pour tous les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus. Néanmoins, la définition du décret ne permet pas de définir, dans toutes les situations, s'il y a lieu ou non de réaliser cet audit énergétique. Par exemple, lorsqu'une copropriété compte à la fois trente-six lots d'habitation et trente-six lots de celliers non chauffés accolés à ces habitations (soit soixante-douze lots au total), la question de la réalisation de l'audit énergétique se pose. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il faut prendre en compte, pour décider s'il y a lieu ou non de procéder à un audit énergétique, l'ensemble des lots ou seulement les lots d'habitation qui sont chauffés et habités.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Modification de la loi relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle**

n° 07330 - 11/07/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la prise en compte du droit des auteurs dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle. Cette loi dispose qu'un livre publié en France avant le 1er janvier 2001 est qualifié d'indisponible s'il n'est plus commercialisé ni publié sous forme numérique ou imprimée. Ces livres « indisponibles » sont alors inscrits automatiquement, par la Bibliothèque nationale de France dans la base de données publique « RElire » en accès libre et gratuit. Une inscription de plus de six mois à cette base de données entraîne la récupération de l'exercice des droits numériques par une société de gestion collective agréée par le ministère, la société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA), qui dispose seule de la reproduction ou de la représentation sous forme numérique de l'ouvrage, sans que les auteurs ne soient ni consultés, ni avertis. En outre, la possibilité de s'opposer à l'inscription d'une œuvre est rendue très complexe par la procédure actuelle, les auteurs ne disposant que d'un délai de six mois pour en demander le retrait et cela pour chacun de leurs ouvrages. Ces dispositions sont, de l'avis de nombreux écrivains et éditeurs, en contradiction avec le droit d'auteur tel qu'il est défini par le code de la propriété intellectuelle, qui dispose que « l'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ». S'il considère que l'accessibilité d'œuvres non éditées constitue une avancée pour l'enrichissement et la diffusion du patrimoine littéraire, il souhaite toutefois l'interroger sur les dispositions qu'elle envisage de mettre en œuvre pour faire respecter les droits des auteurs.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Conditions d'accès des personnes handicapées aux logements sociaux adaptés**

n° 07383 - 11/07/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement** sur les conditions d'accès des personnes handicapées aux logements sociaux adaptés. En effet, nombre de personnes handicapées rencontrent des difficultés croissantes à avoir accès à des logements sociaux adaptés, en raison du niveau souvent trop bas du plafond de ressources pris en compte pour l'attribution de ces logements. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux logements sociaux adaptés et, notamment, si elle envisage de revaloriser les plafonds d'attribution de ces logements, en fonction des aides spécifiques perçues par les personnes handicapées.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite**

n° 07106 - 27/06/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget** sur l'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) concer-

nant des travaux réalisés pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un local, tel qu'une salle polyvalente, dans le but d'en favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite, il est possible de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5,5 % pour l'installation d'ascenseurs et matériels assimilés spécialement conçus pour les personnes handicapées et dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, conformément aux dispositions de l'article 278-0 bis du code général des impôts. À l'inverse, d'autres travaux, qui permettent tout autant de faciliter l'accès à un bâtiment par les personnes à mobilité réduite, tels que l'installation d'une rampe, ne bénéficient pas de ce taux réduit et sont soumis à un taux de TVA de 19,6 %. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre afin que le taux réduit de TVA s'applique à l'ensemble des travaux permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux locaux ouverts au public.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Inégalité de traitement entre les assistants sociaux des différentes fonctions publiques**

n° 04924 - 28/02/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique** sur l'inégalité de traitement qui persiste aujourd'hui entre les assistants de service social selon qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre des trois fonctions publiques. Dans sa réponse à une (n° 18869) -11 août 2011, p. 2130, le ministre en charge à l'époque de la fonction publique déclarait : « Le Gouvernement a choisi d'œuvrer à la transposition du nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B aux corps et cadres d'emplois sociaux des trois fonctions publiques. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue dans le courant du second semestre 2011. » Or, si les assistants sociaux relevant de la fonction publique d'État ont été concernés par cette mesure, il n'en a pas été de même pour ce qui concerne les assistants sociaux et éducatifs relevant de la fonction publique territoriale. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle entend prendre pour remédier à cette inégalité de traitement entre les assistants sociaux relevant des différentes fonctions publiques.

## **Réponse du Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique**

*Journal Officiel* du 30/05/2013

Des projets de décrets faisant bénéficier les assistants territoriaux socio-éducatifs et les éducateurs territoriaux de jeunes enfants du nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B avaient été inscrits pour la première fois à l'ordre du jour du conseil supérieur de la fonction publique territoriale en mars 2011 puis retirés à la demande de l'ensemble des organisations syndicales. Ils ont été finalement examinés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale en octobre dernier et par la commission consultative d'évaluation des normes du 8 novembre 2012 qui a émis un avis défavorable sur l'ensemble des textes statutaires relatifs à la filière sociale. Le Gouvernement souhaitant maintenir le bénéfice de la réforme du NES à ces agents, ces textes ont été transmis au Conseil d'État en mars 2013. Ils ont vocation à être publiés prochainement.

## **Réglementation applicable en matière d'accès aux jardins du souvenir des cimetières municipaux**

n° 04950 - 28/02/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle**

**L'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur la réglementation applicable en matière d'accès aux jardins du souvenir des cimetières municipaux. En effet, des maires s'interrogent sur la possibilité qu'ils auraient d'en limiter l'accès, à fin de dispersion des cendres, aux seuls défunts qui auraient un droit à y être inhumés, en vertu de l'article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales ou un droit à y détenir une concession funéraire. Il lui demande, par conséquent, de lui indiquer si une telle limitation d'accès, qui serait calquée sur celle applicable à l'inhumation, alors même que la dispersion des cendres n'emporte pas les mêmes conséquences en matière de gestion du cimetière, serait conforme à la réglementation.

### Réponse du Ministère de l'intérieur

*Journal Officiel* du 13/06/2013

La loi n° 2008-1350 relative à la législation funéraire, promulguée le 19 décembre 2008, a conféré aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée un statut et une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé. Elle a également encadré les modalités de conservation des urnes, en supprimant la possibilité de détenir l'urne à domicile, tout en maintenant les autres possibilités de destination des cendres. Dans ce cadre, en vertu de l'article R. 2213-39 du code général des collectivités territoriales, la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions, est subordonnée à l'autorisation du maire de la commune où se déroule l'opération. Cependant, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires en la matière, les maires ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L. 2223-3 du code précité pour limiter l'accès aux espaces aménagés pour la dispersion des cendres aux seules personnes qui disposent d'un droit à être inhumé dans le cimetière concerné en application de cet article.

### Reprise des concessions dans les cimetières par les communes

n° 04374 - 07/02/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle**

**L'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes que peuvent poser pour les familles les reprises de concessions dans les cimetières par les communes, y compris lorsque la commune est dans son bon droit et que le terme de la concession est échu ou réputé tel, lorsque la famille des défunts qui reposent dans ces concessions n'en a pas été informée et qu'elle découvre après coup cet état de fait, qui peut susciter des sentiments d'incompréhension, de désarroi ou d'hostilité à l'égard de la décision prise et de ceux qui l'ont prise. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier à ce sujet les textes existants de telle manière qu'aucune reprise de concession ne puisse avoir lieu en aucune circonstance moins de dix ans après l'inhumation d'une personne au sein de ladite concession sans que la famille de celle-ci ait été préalablement dûment et spécifiquement informée.

### Réponse du Ministère de l'intérieur

*Journal Officiel* du 20/06/2013

Les concessions dans un cimetière peuvent être reprises par la commune lorsqu'elles sont arrivées à échéance et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement ou à la suite d'un constat d'état d'abandon après la mise en œuvre d'une procédure formalisée. 1. S'agissant des concessions arrivées à échéance. Le droit de reprendre les concessions arrivées à échéance est reconnu aux communes par les dispositions de l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que les concessions sont renouvelables et qu'à défaut du paiement, à l'expiration de la concession, d'une nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune. Ce terrain ne peut

cependant être effectivement repris par cette dernière que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Ce délai permet de s'assurer que le concessionnaire ou ses ayants-droits ont renoncé définitivement à la concession. La loi ne fixe pas les règles applicables pour la conduite de la procédure de reprise. La jurisprudence a rappelé à plusieurs reprises que lorsque les concessions sont arrivées à échéance, la commune peut reprendre « sans aucune formalité » les terrains objets de l'ancienne concession. Bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale, les communes prennent souvent des mesures pour informer les familles, lorsqu'elles sont connues, de la reprise des concessions et pour les aviser, le cas échéant, des exhumations consécutives à une reprise au cas où elles désireraient être présentes ou représentées. 2. S'agissant des concessions en état d'abandon. La procédure de reprise des concessions en état d'abandon est régie par les articles L. 2223-4, L. 2223-17 et L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du code précité. Elle est très formalisée et contient plusieurs mesures visant à informer les familles lors des différentes étapes qui doivent être mises en œuvre. La conduite de la procédure (qui s'applique également aux espaces concédés pour le dépôt ou l'inhumation des urnes en vertu de l'article R. 2223-23-2 du code précité) implique tout d'abord que soient réunies deux conditions cumulatives : - d'une part, la procédure ne peut intervenir (article L. 2223-17 du même code) qu'à l'issue d'une période de trente ans, la reprise étant en tout état de cause impossible dans les dix années consécutives à la dernière inhumation dans la concession en vertu de l'article R. 2223-12 du CGCT ; - d'autre part, la concession doit avoir « cessé d'être entretenue » (article L. 2223-17 précité - sur la notion d'état d'abandon voir la réponse ministérielle n° 12072 : JO Sénat Q 11 nov. 2010). Première étape - La procédure débute par une constatation de l'état d'abandon qui implique un déplacement sur les lieux du maire ou de son délégué, des descendants ou successeurs du titulaire de la concession ainsi que d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut, du garde champêtre ou d'un policier municipal (article R. 2223-13 du CGCT). Les descendants et successeurs des titulaires des concessions visées par l'opération de reprise et les personnes chargées de leur entretien sont informés par le maire, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, du jour et de l'heure de la visite destinée à la constatation de l'état d'abandon. En vertu de l'article R. 2223-13 du code précité, cette lettre doit être adressée un mois avant la constatation et doit inviter ces personnes à assister à celle-ci où à s'y faire représenter (dans l'hypothèse où l'adresse des personnes concernées n'est pas connue, un avis précisant la date et l'heure de la visite est affiché, un mois avant, à la mairie et à la porte du cimetière). Deuxième étape - La constatation de l'état d'abandon est matérialisée par l'établissement d'un procès-verbal, signé par les personnes présentes. Ce procès-verbal, auquel est annexée une copie de l'acte de concession (ou à défaut un acte de notoriété dressé par le maire « constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans »), doit indiquer (art. R. 2223-14 du CGCT) : - l'emplacement exact de la concession ; - la description précise de l'état de la concession ; - dans la mesure où ces informations sont connues, « la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants droit et des défunts inhumés dans la concession ». Une copie du procès-verbal doit, d'une part, être notifiée aux personnes concernées (en même temps qu'une mise en demeure de remise en état de la concession) par une lettre recommandée avec accusé de réception (article R. 2223-15 du CGCT) et, d'autre part, être affichée (le maire doit dresser un certificat de l'accomplissement de cet affichage qui est annexé au procès-verbal), durant un mois (avec renouvellement des affiches après quinze jours) aux portes de la mairie et du cimetière (R. 2223-16 du CGCT). Cette publi-



cité du procès-verbal doit intervenir dans le délai de huit jours à compter de son établissement. En pratique, interviennent donc trois affichages d'un mois entrecoupés par deux quinzaines sans affichages. Les extraits de ce procès-verbal font donc l'objet de trois affichages successifs puisque ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle (Réponse ministérielle n° 33615 : JOAN Q 4 oct. 1999). L'article R. 2223-17 du code général des collectivités territoriales impose de surcroît « qu'une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté » soit tenue dans chaque mairie, qu'elle soit déposée au bureau du conservateur du cimetière (s'il en existe un), à la préfecture et à la sous-préfecture. Cette liste est à la disposition du public qui est informé, par une inscription placée à l'entrée du cimetière, des endroits où il peut en prendre connaissance. Troisième étape - À l'issue d'un délai de trois ans après l'exécution des formalités de publicité de la deuxième étape, dans l'hypothèse où aucun acte d'entretien constaté contradictoirement n'a été réalisé sur la concession pour faire cesser l'état d'abandon, un second procès-verbal est établi dans les mêmes conditions (article R. 2223-18 du CGCT). Ce second procès-verbal obéit aux règles de publicité prévues à l'article R. 2223-13 du code précité, doit être notifié aux intéressés et préciser « la mesure qui doit être prise » (article R. 2223-18 du CGCT). Quatrième étape - Un mois après la notification du second procès-verbal, le maire peut saisir le conseil municipal qui se prononce sur le principe de la reprise de la ou des concessions en état d'abandon. Cinquième étape - Le maire prononce par arrêté la reprise (article R. 2223-18 du CGCT). Après l'accord du conseil municipal, si le maire décide de prendre un arrêté prononçant la reprise, cet arrêté doit être publié et notifié (articles R. 2223-19 et R. 2223-20 du CGCT). Un mois après la publication et la notification de cet arrêté pourra intervenir la reprise « matérielle » de la concession. Le non-respect de ces formalités, et des obligations de publicité de celles-ci, a pour effet de rendre la procédure de reprise irrégulière et d'entraîner l'annulation par le juge de l'arrêté de reprise pris par le maire (CE, 6 mai 1995, n° 111720, Cne Arques c/ Dupuis-Matton). Dans la mesure où la conduite des procédures de reprise des concessions permettent aux familles de se manifester à plusieurs reprises et où ces reprises constituent pour les communes un acte essentiel de gestion du cimetière, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation en vigueur.

### **Transparence à l'égard du grand public en matière d'efficacité des médicaments**

n° 03948 - 03/01/2013 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'intérêt que présente une plus grande transparence en matière d'efficacité de chaque médicament. Si les avis rendus par la Commission de la transparence sont accessibles aux professionnels de santé et au public sur le site Internet de la Haute Autorité de santé (HAS), il apparaît néanmoins nécessaire de favoriser l'accès à ces informations afin, notamment, de lutter contre la surconsommation de médicaments. À ce titre, la cotation de 1 à 5 évaluant l'amélioration du service médical rendu (ASMR) apparaît être un indicateur opportun. Pour atteindre l'objectif de large accès à l'information, il pourrait être utile de rendre obligatoire le libellé de l'ASMR, accompagné de sa signification, sur chacune des boîtes de l'ensemble des nouveaux médicaments ayant obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) et remboursables par l'assurance maladie. Le libellé de l'ASMR, accompagné de la signification de ce niveau en termes d'efficacité et d'utilité du médicament concerné figurant dès à présent dans les avis de la Commission de la transparence, étant disponible sur le site Internet de la HAS, et présentant donc un caractère public, il ne devrait pas y avoir d'obstacle à ce qu'il figure sur les boîtes de médicaments. Une totale transparence à

cet égard présenterait au contraire de notables avantages. Pour éviter tout risque de mauvaise interprétation, il pourrait d'ailleurs être possible d'améliorer l'indicateur existant ou d'y substituer un nouvel indicateur pleinement accessible et compréhensible par tous. Il lui demande en conséquence si elle compte prévoir la mention obligatoire de l'ASMR sur les boîtes de médicaments et, le cas échéant, quelles dispositions elle envisage de prendre pour améliorer le libellé de l'ASMR et rendre cet indicateur compréhensible par tous.

### **Réponse du Ministère des affaires sociales et de la santé**

*Journal Officiel* du 11/07/2013

L'accès de tous les Français à une information claire et transparente sur les médicaments est un droit fondamental. La proposition de mentionner le niveau du service médical rendu sur la boîte ou la notice du médicament a été formulée par un rapport de juillet 2012 de l'Inspection générale des affaires sociales, consacré à la suppression de la vignette pharmaceutique. Procédant de la volonté d'une meilleure information du patient sur le médicament, cette proposition est en cours d'expertise par les services du ministère des affaires sociales et de la santé. De même, l'accès à une information fiable, indépendante et exhaustive sera facilité par la prochaine mise en ligne de la base de données sur les médicaments, prévue par la loi de 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé. Consultable gratuitement sur le site du ministère chargé de la santé, elle est destinée à servir de référence pour l'information des professionnels de santé, du public et des administrations compétentes en matière de produits de santé. Cette base de données rendra accessible à tous l'ensemble des données disponibles sur les médicaments, actuellement dispersées sur les sites des différents organismes tels que l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et la haute autorité de santé (HAS). Elle comportera, notamment, une information sur le service médical rendu (SMR) et association des secrétaires médico-sociales et des référents (ASMR) des médicaments remboursables, accompagnée d'explications appropriées relatives à ces notions.

### **Effets de la délivrance d'un certificat d'urbanisme sur les règles d'exercice du droit de préemption urbain**

n° 03713 - 20/12/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement** sur les effets que peut, dans certains cas, entraîner la délivrance d'un certificat d'urbanisme en matière d'application des règles d'exercice du droit de préemption urbain. L'article L. 410-1 du code de l'urbanisme prévoit que tout certificat d'urbanisme indique au moins les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain. L'article R. 410-15 dispose que « le certificat d'urbanisme indique si le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'un des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ». L'article L. 410-1 dispose ensuite que « lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ». Cette rédaction laisse supposer que l'application d'un droit de préemption pourrait être bloquée par la délivrance d'un certificat d'urba-

nisme. Or, si le droit de préemption existe, une déclaration d'intention d'aliéner s'impose en tout état de cause. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si le droit de préemption urbain exercé par la commune peut s'appliquer lorsque celui-ci a été institué postérieurement à la délivrance du certificat d'urbanisme.

### **Réponse du Ministère de l'égalité des territoires et du logement**

*Journal Officiel* du 12/09/2013

L'article L. 410-1 du code de l'urbanisme précise que : « lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ». Le droit de préemption urbain n'y figure pas, car il constitue de fait une limitation administrative au droit de propriété. Un récent arrêt du 21 mai 2008 n° 296156 du Conseil d'État publié au recueil Lebon le réaffirme : « toute décision de préemption d'un bien apporte une limitation au droit de propriété ». En conséquence, si le droit de préemption est instauré postérieurement à la délivrance d'un certificat d'urbanisme sur un terrain, il ne peut pas être appliqué en cas de vente dudit terrain pendant la durée de validité du certificat d'urbanisme.

### **Égalité en droit de la nationalité entre filiation légitime et naturelle**

n° 02568 - 18/10/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur les cas de discrimination au sein du droit de la nationalité française par filiation en raison de la distinction qui subsiste entre enfant légitime et enfant naturel. Cette distinction n'est plus reconnue par le droit de la famille français relatif à la filiation depuis la loi du 9 janvier 1973 qui a établi l'égalité entre enfants légitimes et enfants naturels (article 18 du code civil). L'ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005, ratifiée par la loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009, a également disposé que « la filiation est établie, à l'égard de la mère, par la désignation de celle-ci dans l'acte de naissance de l'enfant » (article 311-25 du code civil) sans qu'il soit fait mention de la différence entre les enfants légitimes et les enfants naturels. Cette différence persiste cependant au sein du droit de la nationalité française depuis l'ajout d'une exception dans l'article 91 de la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 qui prive d'effet en matière de nationalité l'ordonnance de 2005 pour les personnes majeures à la date du 1er juillet 2006. Le juge constitutionnel français a validé cette différence de traitement eu égard à son « caractère résiduel » et à son « lien direct avec l'objectif d'intérêt général de stabilité des situations juridiques » (2011-186 QPC du 21 octobre 2011). En revanche, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé dans une décision du 11 octobre 2011 que le refus d'accorder la nationalité maltaise à un enfant résidant au Royaume-Uni au motif qu'il était issu de l'union hors mariage d'une ressortissante britannique et d'un ressortissant maltais constituait une discrimination au regard du droit au respect de sa vie privée. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à toute discrimination, fût-ce à titre « résiduel », entre enfant légitime et enfant naturel dans le droit de la nationalité française par filiation.

### **Réponse du Ministère de la justice**

*Journal Officiel* du 05/09/2013

La disposition selon laquelle « la filiation est établie à l'égard

de la mère, par la désignation de celle-ci dans l'acte de naissance de l'enfant », introduite par l'ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation est applicable, sans distinction, à l'ensemble des enfants nés, avant comme après le 1er juillet 2006, date de l'entrée en vigueur de cette ordonnance. Ainsi, toute personne, même majeure, peut se prévaloir de cette disposition pour établir un lien de filiation maternelle. En revanche, les effets en droit de la nationalité de cette disposition ont été cantonnés par l'article 91 de la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 aux termes duquel les dispositions de l'ordonnance du 4 juillet 2005 n'ont pas d'effet sur la nationalité des personnes majeures à la date de son entrée en vigueur. Cet article est la reprise du principe énoncé à l'article 20-1 du code civil, commun aux enfants nés dans comme hors mariage, selon lequel « la filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité ». Dans le cadre de la question prioritaire de constitutionnalité dont il était saisi, et se fondant sur un principe de sécurité juridique, le Conseil constitutionnel a considéré que cette limitation n'était contraire ni au principe d'égalité devant la loi ni à aucun autre droit ou libertés constitutionnellement garantis, soulignant que la différence de traitement qui demeure entre les enfants nés hors mariage ou non, avant le 1er juillet 1988, ne porte pas sur le lien de filiation mais sur les effets de ce lien sur la nationalité. Aux termes de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, chaque État est libre de déterminer ses nationaux, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne mentionnant pas, parmi les droits et libertés dont elle entend garantir la jouissance hors de toute discrimination, les droits relatifs à la nationalité. En pratique, la preuve de la filiation maternelle est admise dès lors qu'elle est rapportée selon les dispositions antérieurement en vigueur et notamment par la revendication de la possession d'état d'enfant à la condition que les éléments la caractérisant soient contemporains de la minorité de l'enfant concerné. Cette question mérite cependant d'être réexaminée à l'occasion soit d'un projet de loi relatif à la famille ou dans tout autre vecteur législatif qui serait adapté.

### **Maintien du crédit d'impôt pour les métiers d'art**

n° 01258 - 02/08/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme** sur l'importance que revêtent les entreprises spécialisées dans les « métiers d'art » pour notre développement économique. Ces entreprises contribuent très positivement au développement de nos exportations et au rayonnement de notre pays dans le monde. Elles contribuent également au maintien et à la création d'emplois hautement qualifiés. Elles méritent d'être soutenues. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui confirmer l'engagement pris par M. le Président de la République selon lequel le crédit d'impôt pour les métiers d'art actuellement en vigueur et qui constitue un soutien précieux à la pérennité et au développement de ces entreprises sera maintenu au-delà du 31 décembre 2012. Il lui demande également quelles dispositions elle compte prendre, en lien avec les services de l'État concernés, pour rompre avec les interprétations très restrictives qui ont trop souvent été faites des textes disposant que le bénéfice de ce crédit d'impôt s'appliquait à la « création de nouveaux produits ». Il est en effet patent que la plupart des entreprises spécialisées dans les métiers d'art réalisent des produits qui relèvent du même registre, de la même gamme, des mêmes spécialités. Mais leurs créations évoluent constamment. Toute vision restrictive de la notion de « nouveaux produits » aboutit donc à méconnaître les conditions dans lesquelles elles travaillent et s'appliquent à offrir à leurs clients des créations toujours renouvelées dans le domaine et le registre qui constituent leur spécialité – ce qui im-

plique en conséquence des permanences et des continuités. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer que cette interprétation est bien celle qu'il convient de donner aux textes fiscaux en vigueur relatifs au crédit d'impôt sur les métiers d'art.

### Réponse du Ministère de l'économie et des finances

*Journal Officiel* du 13/06/2013

Dans le cadre du dispositif prévu à l'article 244 quater O du code général des impôts (CGI), applicable pour les dépenses exposées jusqu'au 31 décembre 2012, les entreprises pouvaient bénéficier du crédit d'impôt au titre de certaines dépenses exposées pour la conception de nouveaux produits et la réalisation de prototypes ou d'échantillons non vendus. En pratique, ce dispositif posait de nombreuses difficultés d'application, en particulier pour l'appréciation de l'assiette éligible à travers la notion de « conception de nouveaux produits » définie à l'article 49 septies ZL de l'annexe III au CGI. Le président de la République s'était engagé à proroger ce dispositif afin de maintenir le soutien au secteur des métiers d'art qui comprend de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME), afin de préserver l'emploi et d'encourager le dynamisme économique de ses acteurs qui contribuent au maintien de traditions séculaires, à la mise en œuvre d'un savoir-faire rare et à faire valoir l'excellence française. Aussi, l'article 35 de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit, outre la prorogation pour quatre années supplémentaires du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA), un aménagement de son assiette en raison des difficultés d'application antérieures. À ce titre, l'assiette du crédit d'impôt est élargie et clarifiée par la suppression du critère de la « conception de nouveaux produits » et l'introduction de la notion de « création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série ». Le texte simplifie également le mode de détermination de l'assiette par la prise en compte des salaires, et des charges sociales afférentes, de l'ensemble des personnels intervenant dans le processus de création des ouvrages précités. Le CIMA est, par ailleurs, plafonné à 30 000 € par an et par entreprise, notamment pour compenser l'élargissement de l'assiette du crédit d'impôt. Enfin, dans le cadre de l'exercice du droit de contrôle, les agents des ministères chargés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sont habilités à intervenir pour apprécier la réalité de la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série, pour lesquels les dépenses sont prises en compte pour le calcul du CIMA. Ainsi, les entreprises peuvent bénéficier de l'avis d'un expert habilité à se prononcer sur leur éligibilité au dispositif de crédit d'impôt. Ces aménagements sont donc de nature à réduire les difficultés d'interprétations actuelles qui pouvaient compromettre le plein succès de ce dispositif. Ils seront commentés prochainement dans la base BOFIP-impôts.

### Vides sanitaires dans les sépultures

n° 00558 - 12/07/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur** sur la réglementation relative aux vides sanitaires dans les sépultures. L'article R. 2223-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée » et que « chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il découle de ces dispositions et d'autres dispositions afférentes que – comme cela a été usuellement mis en œuvre – dans les sépultures en pleine terre, le sommet du dernier cercueil inhumé doit se situer à 1 mètre sous le niveau du sol. Par ailleurs, il est couramment argué par certaines entreprises que cette disposition n'est pas applicable lorsque le caveau est étanche. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il en est exactement. Certains caveaux présentés comme « étanches » se révélant ne pas l'être

effectivement, et une incertitude existant sur cette notion d'étanchéité et les conditions dans lesquelles elle est garantie, ou susceptible de l'être, il lui demande, en outre, de bien vouloir lui indiquer, au cas où il confirmerait que la disposition précitée n'est pas applicable lorsque le caveau est étanche, quelles dispositions il a prises ou envisage de prendre afin que l'étanchéité des caveaux puisse être vérifiée et contrôlée.

### Réponse du Ministère de l'intérieur

*Journal Officiel* du 19/09/2013

Si la notion de vide sanitaire constitue une réalité s'agissant des seules sépultures aménagées sous forme de caveaux, elle n'a pas de fondement juridique. La seule obligation posée par le code général des collectivités territoriales concernant l'agencement des sépultures résulte en effet de l'article R. 2223-3 qui dispose que « chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée. Chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur. Elle est ensuite remplie de terre foulée ». Pratiquement, il découle de cette disposition que, dans les sépultures en pleine terre, le sommet du cercueil inhumé se situe à environ 1 mètre en dessous de la surface du sol. Les articles L. 2223-46 et R. 2223-66 du code général des collectivités territoriales qui prévoient des sanctions pénales en cas de non-respect de certaines dispositions relatives aux conditions applicables aux divers modes de sépulture ne s'appliquent pas à l'espacement des cercueils dans les fosses. Pour remédier aux problèmes d'étanchéité des caveaux, dans le cadre du règlement municipal du cimetière, le maire peut arrêter, s'il le souhaite, les mesures qu'il juge appropriées pour garantir ce vide sanitaire. Dans cette hypothèse, il appartient alors au maire de contrôler le respect de ces dispositions. Le cas échéant, il peut faire dresser procès-verbal des contraventions. Il n'est pas envisagé de modifier le dispositif actuellement en vigueur.

### Application de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008

n° 00559 - 12/07/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique** sur l'application de l'article 16 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire qui dispose : « En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrites sur un registre créé à cet effet. » Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour que l'obligation prévue par la loi de créer ce registre dans chaque commune soit effectivement appliquée.

### Réponse du Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique

*Journal Officiel* du 23/05/2013

En application de l'article L. 2223-18-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet. Dans l'hypothèse où l'obligation de création du registre susmentionné ne serait pas respectée, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut solliciter la commune concernée en vue de cette création et, en cas de refus ou de silence gardé pendant plus de deux mois, saisir le tribunal administratif. Compte tenu de la volonté du Gouvernement relayée par le Parlement, de limiter le poids des normes supportées par les

collectivités territoriales, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation en vigueur. Toutefois, ces dispositions et les obligations qui s'y rattachent seront rappelées aux préfets dans une prochaine circulaire.

### **Application du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art**

n° 00599 - 12/07/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art qui a été institué par l'article 45 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 et prorogé pour une période de deux ans par l'article 3 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Il lui expose que cette application est souvent restrictive et donne lieu à des divergences d'appréciations entre les différentes directions des services fiscaux qui en sont saisies. En premier lieu, la distinction entre l'acte de « concevoir » un produit nouveau et l'acte de « réaliser » celui-ci est souvent difficile à établir dans un secteur d'activité où – pour reprendre une formule connue – « l'intelligence est au bout des doigts » ; dans ces conditions subordonner une mise en œuvre du crédit d'impôt à une conception trop stricte et souvent abstraite de la « conception » apparaît inadapté et préjudiciable. En deuxième lieu, certaines directions des services fiscaux ont une conception restrictive de la notion de « métier d'art », et en particulier de l'« art », sujet induisant des appréciations éminemment subjectives ; il serait plus juste et plus logique de s'en tenir strictement à la notion de « métiers d'art » telle qu'elle est définie par les arrêtés du 12 décembre 2003 et du 14 juin 2006, qui déterminent explicitement les professions relevant des « métiers d'art ». En troisième lieu, la notion de « produit nouveau » pose également problème alors qu'il s'agit souvent de nouvelles modalités, de nouvelles formes, de nouveaux motifs, etc. élaborés ou effectués à partir des mêmes concepts, des mêmes modèles et des mêmes matrices ; ainsi que l'a jugé récemment une juridiction administrative, il apparaît dans ces conditions injustifié de n'appliquer le crédit d'impôt qu'aux produits qui seraient totalement nouveaux et entièrement distincts de produits précédemment conçus et réalisés. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que les mesures relatives au crédit d'impôt soient appliquées en pleine conformité avec l'esprit et la lettre de la loi.

### **Réponse du Ministère de l'économie et des finances**

*Journal Officiel* du 13/06/2013

Dans le cadre du dispositif prévu à l'article 244 quater O du code général des impôts (CGI), applicable pour les dépenses exposées jusqu'au 31 décembre 2012, les entreprises pouvaient bénéficier du crédit d'impôt au titre de certaines dépenses exposées pour la conception de nouveaux produits et la réalisation de prototypes ou d'échantillons non vendus. En pratique, ce dispositif posait de nombreuses difficultés d'application, en particulier pour l'appréciation de l'assiette éligible à travers la notion de « conception de nouveaux produits » définie à l'article 49 septies ZL de l'annexe III au CGI. Le président de la République s'était engagé à proroger ce dispositif afin de maintenir le soutien au secteur des métiers d'art qui comprend de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME), afin de préserver l'emploi et d'encourager le dynamisme économique de ses acteurs qui contribuent au maintien de traditions séculaires, à la mise en œuvre d'un savoir-faire rare et à faire valoir l'excellence française. Aussi, l'article 35 de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit, outre la prorogation pour quatre années supplémentaires du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA), un aménagement de son assiette en raison des difficultés d'application antérieures. À ce

titre, l'assiette du crédit d'impôt est élargie et clarifiée par la suppression du critère de la « conception de nouveaux produits » et l'introduction de la notion de « création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série ». Le texte simplifie également le mode de détermination de l'assiette par la prise en compte des salaires, et des charges sociales afférentes, de l'ensemble des personnels intervenant dans le processus de création des ouvrages précités. Le CIMA est, par ailleurs, plafonné à 30 000 € par an et par entreprise, notamment pour compenser l'élargissement de l'assiette du crédit d'impôt. Enfin, dans le cadre de l'exercice du droit de contrôle, les agents des ministères chargés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sont habilités à intervenir pour apprécier la réalité de la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série, pour lesquels les dépenses sont prises en compte pour le calcul du CIMA. Ainsi, les entreprises peuvent bénéficier de l'avis d'un expert habilité à se prononcer sur leur éligibilité au dispositif de crédit d'impôt. Ces aménagements sont donc de nature à réduire les difficultés d'interprétations actuelles qui pouvaient compromettre le plein succès de ce dispositif. Ils seront commentés prochainement dans la base BOFIP-impôts.

### **Conséquences de la suppression du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art dans le domaine de l'ameublement**

n° 00600 - 12/07/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences négatives qu'entraînerait la suppression du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art qui a été instauré en 2006 et dont il est incertain qu'il soit pérennisé au-delà du 31 décembre 2012. Il lui fait valoir que, s'agissant tout particulièrement des métiers d'art relevant du secteur de l'ameublement, il serait paradoxal que ce crédit d'impôt soit supprimé au moment où il porte ses fruits. Ce secteur d'activité figure parmi ceux qui déposent le plus de dessins et de modèles à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Dans un contexte de forte concurrence mondiale, les métiers d'art relevant de l'ameublement contribuent fortement à l'innovation dans un secteur professionnel qui représente 90 000 salariés. Ils contribuent, de surcroît, au développement de nos exportations. Il lui demande, eu égard à ces considérations, de bien vouloir examiner toutes les possibilités qui existent de pérenniser le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art.

### **Réponse du Ministère de l'économie et des finances**

*Journal Officiel* du 13/06/2013

Dans le cadre du dispositif prévu à l'article 244 quater O du code général des impôts (CGI), applicable pour les dépenses exposées jusqu'au 31 décembre 2012, les entreprises pouvaient bénéficier du crédit d'impôt au titre de certaines dépenses exposées pour la conception de nouveaux produits et la réalisation de prototypes ou d'échantillons non vendus. En pratique, ce dispositif posait de nombreuses difficultés d'application, en particulier pour l'appréciation de l'assiette éligible à travers la notion de « conception de nouveaux produits » définie à l'article 49 septies ZL de l'annexe III au CGI. Le président de la République s'était engagé à proroger ce dispositif afin de maintenir le soutien au secteur des métiers d'art qui comprend de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME), afin de préserver l'emploi et d'encourager le dynamisme économique de ses acteurs qui contribuent au maintien de traditions séculaires, à la mise en œuvre d'un savoir-faire rare et à faire valoir l'excellence française. Aussi, l'article 35 de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit, outre la prorogation pour quatre années supplémentaires du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA), un aménagement de son as-

siette en raison des difficultés d'application antérieures. À ce titre, l'assiette du crédit d'impôt est élargie et clarifiée par la suppression du critère de la « conception de nouveaux produits » et l'introduction de la notion de « création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série ». Le texte simplifie également le mode de détermination de l'assiette par la prise en compte des salaires, et des charges sociales afférentes, de l'ensemble des personnels intervenant dans le processus de création des ouvrages précités. Le CIMA est, par ailleurs, plafonné à 30 000 € par an et par entreprise, notamment pour compenser l'élargissement de l'assiette du crédit d'impôt. Enfin, dans le cadre de l'exercice du droit de contrôle, les agents des ministères chargés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sont habilités à intervenir pour apprécier la réalité de la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série, pour lesquels les dépenses sont prises en compte pour le calcul du CIMA. Ainsi, les entreprises peuvent bénéficier de l'avis d'un expert habilité à se prononcer sur leur éligibilité au dispositif de crédit d'impôt. Ces aménagements sont donc de nature à réduire les difficultés d'interprétations actuelles qui pouvaient compromettre le plein succès de ce dispositif. Ils seront commentés prochainement dans la base BOFIP-impôts.

### **Mise sous surveillance de la variation des valeurs locatives**

n° 00605 - 12/07/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances** sur la réponse que lui a apportée l'un de ses prédécesseurs à sa question orale n° 11975 (publiée au Journal officiel du 9 mars 2011) par laquelle il lui a indiqué que « la variation des valeurs locatives des locaux concernés, suite à la modification du coefficient de situation, est « mise sous surveillance », dans l'attente de nouvelles modifications qui pourraient, à l'avenir, porter à plus d'un dixième la variation totale constatée et donc permettre de reconsidérer, à terme, le niveau de taxation ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles directives il a prises ou compte prendre afin de mettre concrètement en œuvre cette « surveillance » et d'en tirer des conséquences afin de mettre fin dans les meilleurs délais possibles aux injustices précitées.

### **Réponse du Ministère de l'économie et des finances**

*Journal Officiel* du 19/09/2013

En matière de fiscalité directe locale, la dernière révision générale des valeurs locatives date de 1970 pour les propriétés bâties, si bien que le constat d'une nécessaire réforme de la fiscalité directe locale est aujourd'hui largement partagé. Après concertation avec les élus et les professionnels a été engagée, dans un premier temps, une révision des valeurs locatives des seuls locaux professionnels, sur lesquels se concentrent actuellement le plus de difficultés. Tel est l'objet de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 qui aboutira à la prise en compte de valeurs locatives révisées à compter de 2015. Dans un second temps, s'agissant des locaux d'habitation, le Gouvernement s'est engagé, le 16 juillet 2013, dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales, à consulter les associations d'élus d'ici au mois d'octobre de manière à permettre l'inscription en loi de finances de fin d'année des principes et des modalités pratiques de mise en œuvre de la révision de leur valeur locative. Comme pour les locaux professionnels, une expérimentation sera ensuite organisée. S'agissant des changements affectant les locaux depuis leur évaluation, l'article 1517 du code général des impôts (CGI) dispose que l'administration procède annuellement à la mise à jour de la valeur locative des propriétés bâties lorsque les changements de caractéristiques physiques ou

d'environnement de ces propriétés entraînent une modification de plus du dixième de leur valeur locative. Les changements d'environnement correspondent aux modifications de la valeur locative qui résultent de la modification de l'environnement immédiat du local, telles que la réalisation d'équipements collectifs ou l'implantation d'établissements dangereux. En effet, en application de l'article 324 R de l'annexe III au CGI, la valeur locative des locaux d'habitation tient compte de leur situation générale dans la commune et de leur emplacement particulier. Le seuil du dixième de la valeur locative résulte des termes de la loi et permet d'éviter des remises en cause trop fréquentes de l'évaluation des propriétés bâties. Lorsque les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement entraînent des modifications inférieures à un dixième de la valeur locative du bien concerné, ils sont conservés par l'administration fiscale afin d'être pris en compte lorsque, au total, la valeur locative est modifiée de plus d'un dixième. Ce dispositif de mise sous surveillance implique la gestion par l'administration fiscale de deux valeurs locatives différentes : - la valeur locative calculée, résultant de l'ensemble des éléments d'évaluation dont dispose l'administration fiscale ; - et la valeur locative retenue pour l'imposition. La valeur locative calculée est mise à jour afin de tenir compte des changements cités ci-dessus. Cependant, tant que le seuil de variation du dixième n'est pas atteint, la valeur locative effectivement retenue pour l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation n'est pas modifiée. Le dispositif de gestion des valeurs locatives mis en place par la direction générale des finances publiques permet donc de prendre en charge tout évènement susceptible d'impacter la valeur locative foncière, soit dès qu'il se produit, soit lorsque toutes les conditions fixées par la loi sont réunies. Néanmoins, le Gouvernement ne s'opposera pas à ce que la prise en compte des variations soit plus immédiate.

### **Classement des communes en qualité de communes rurales**

n° 00606 - 12/07/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique** sur les incertitudes qui existent quant au classement des communes en qualité de « communes rurales » et sur les préjudices qui peuvent en résulter notamment lorsque le fait de ne pas obtenir ce classement ou d'en perdre le bénéfice se traduit négativement pour les communes concernées en matière de versement des subventions des agences de l'eau. En vertu des dispositions de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, sont, notamment, considérées comme communes rurales « les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants (...) si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants ». La notion d'unité urbaine est donc cruciale en la matière. Celle-ci est définie par l'INSEE. Or, les autorités de l'INSEE, consultées, considèrent que les « unités urbaines constituent un zonage destiné à servir de cadre à la production et à l'analyse de certains résultats de l'INSEE, notamment en ce qui concerne les recensements et enquêtes par sondage. Il s'agit donc d'un zonage à finalité statistique qui ne revêt aucun caractère juridique, ce qui a d'ailleurs été confirmé par la décision rendue par le Conseil d'État le 18 décembre 1996 ». Il lui demande, en conséquence, en premier lieu, s'il lui paraît possible que l'État puisse ne pas classer une commune en qualité de commune rurale, ou la déclasser, préalablement à un recensement, ou si cette décision ne peut avoir lieu, en l'état actuel de la réglementation qu'à la suite d'un recensement ; en deuxième lieu, s'il ne lui paraît pas nécessaire de préciser les choses et, en attendant, de faire preuve d'une grande prudence pour ce qui est de

ces non-classements ou de ces déclassements dès lors que la notion d'« unité urbaine » ne « revêt aucun caractère juridique » ; en troisième lieu si elle peut lui indiquer les dispositions qu'il lui paraît possible d'être prises afin d'éviter qu'un non-classement ou un déclassé de communes en qualité de commune rurale, sur des bases susceptibles d'être contestées pour les raisons précitées, porte préjudice aux communes concernées pour ce qui est notamment des financements versés par les agences de l'eau.

### **Réponse du Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique**

*Journal Officiel* du 18/07/2013

L'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les critères utilisés pour définir les communes rurales pour l'application des articles L. 3334-10 et R. 3334-8, relatifs à la dotation globale d'équipement des départements. La répartition de cette dotation entre les départements repose entre autres sur la réalisation de « travaux d'équipement rural », notion qui doit s'interpréter comme travaux d'équipements réalisés dans une commune définie comme rurale, dans le cadre des articles relatifs à la répartition de la dotation concernée. La définition de commune rurale, qui s'appuie notamment sur le découpage en unités urbaines réalisé par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), est donc circonscrite à l'application de ces articles. Ce zonage, élaboré à des fins statistiques, repose sur la notion de continuité du bâti. Il a été actualisé sur la base des données géographiques et démographiques de 2010, prenant en compte les évolutions enregistrées depuis 1999, date du précédent zonage et devrait rester stable pendant quelques années. L'État établit donc chaque année la liste des communes concernées dans le respect des articles du CGCT relatifs à la dotation globale d'équipement des départements, en fonction des évolutions démographiques des communes. En ce qui concerne les subventions des agences de l'eau, ces dernières ne sont pas dans le champ d'application des articles précités. Il appartient aux agences de fixer les critères pour définir les communes éligibles ou non à ces subventions.

### **Délai de remboursement par l'État de la TVA aux collectivités locales**

n° 23833 -28/06/2012 - M. Jean-Pierre Sueur appelle

**l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les délais de versement aux collectivités locales des sommes qui leur sont dues au titre du remboursement de la TVA qu'elles ont acquittée lors de la réalisation de travaux. Compte tenu des difficultés financières que connaissent nombre de collectivités et des contraintes qui pèsent sur elles, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réduire ces délais de versement.

### **Réponse du Ministère chargé du budget**

*Journal Officiel* du 20/06/2013

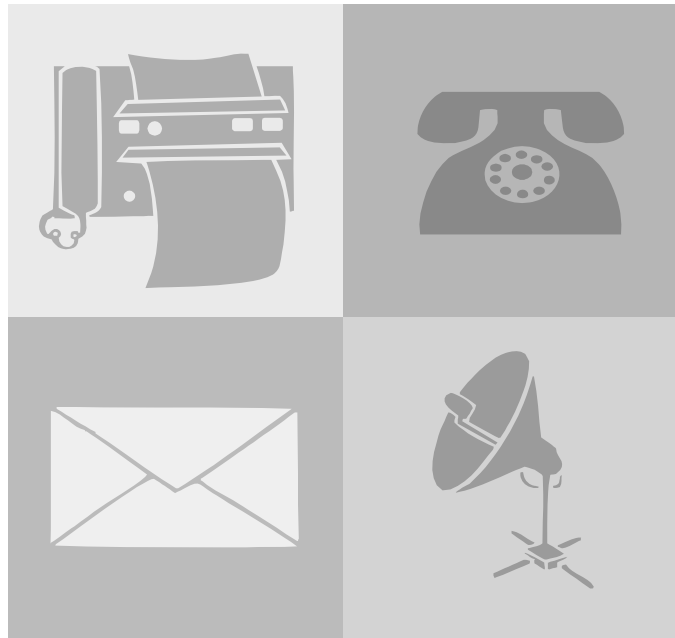
Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation de l'État destinée à compenser forfaitairement la TVA acquittée par les collectivités territoriales et établissements publics locaux bénéficiaires du fonds sur leurs dépenses réelles d'investissement. L'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel les dépenses réelles d'investissement prises en considération pour l'attribution du FCTVA au titre d'une année déterminée sont celles afférentes à la pénultième année. Il résulte de ces dispositions que les attributions du FCTVA sont versées au cours de la deuxième année suivant l'année de réalisation des dépenses éligibles. Ce décalage de deux ans tient au fait que les attributions du FCTVA sont calculées sur la base des dépenses

éligibles inscrites au compte administratif des bénéficiaires, qui est adopté au cours du premier semestre suivant l'année de réalisation des dépenses concernées. Ce principe connaît toutefois deux importantes dérogations qui permettent de réduire sensiblement les délais de versement de la dotation. En effet, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les communes nouvelles bénéficient des attributions du FCTVA au cours de l'année de réalisation de leurs dépenses éligibles. En outre, les bénéficiaires du fonds qui, dans le cadre du plan de relance de l'économie, ont accru leur effort d'investissement, perçoivent, à titre pérenne, la dotation au cours de l'année suivant la réalisation de leurs dépenses éligibles. Il s'ensuit que les attributions du FCTVA sont désormais très majoritairement versées soit au cours de l'année de réalisation des dépenses éligibles (11 % du montant de la dotation en 2011), soit au cours de l'année suivant la réalisation des dépenses éligibles (58 % du montant de la dotation en 2011). Par ailleurs, il convient de souligner que ne sont éligibles au FCTVA que les dépenses réelles d'investissement qui satisfont aux conditions prévues par les articles L. 1615-1 et suivants et R. 1615-1 et suivants du CGCT. Ces dépenses doivent notamment avoir été grevées de TVA et concerner des biens destinés à intégrer le patrimoine du bénéficiaire et à être utilisés pour des activités non assujetties à la TVA. Avant de procéder à la liquidation des attributions du FCTVA et à la notification de leur montant, les services préfectoraux doivent donc effectuer un contrôle approfondi des états déclaratifs transmis par les bénéficiaires afin d'apprécier l'éligibilité des dépenses présentées. Afin de réduire les délais de versement des attributions du FCTVA, le Gouvernement a donné instruction aux services compétents d'inciter les bénéficiaires à la plus grande diligence pour la transmission de leurs états déclaratifs et de procéder au versement de la dotation dès que les contrôles nécessaires ont été effectués et, lorsque c'est possible, au cours du premier semestre de l'année d'éligibilité des dépenses présentées. Enfin, en cas de difficulté de trésorerie avérée, les bénéficiaires peuvent demander à percevoir, dès le mois de janvier de l'année de l'éligibilité au FCTVA des dépenses déclarées, un acompte correspondant à 70 % du montant des attributions demandées.





# *Prises de position et interventions*



*pour le Loiret  
et sur des sujets d'intérêt général*

*La Lettre*

N°22 • novembre 2013



## **Pour les otages français au Sahel**

24 juin 2013. A l'initiative de salariés du BRGM qui ont travaillé avec Daniel Larribe, une manifestation a eu lieu ce samedi matin à Orléans pour demander la libération des quatre otages français retenus au Sahel depuis plus de mille jours. J'étais avec ces manifestants. Avec eux, je pense qu'il faut parler et reparler de ces otages. La stratégie du silence n'est pas la bonne. Pour ma part, j'interviendrai auprès des plus hautes personnalités de l'Etat.

## **« Des annonces positives pour la politique du renseignement »**

24 juin 2013. Communiqué de presse de Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois, et Jean-Louis Carrère, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat

Jean-Pierre Sueur Jean-Louis Carrère se réjouissent des annonces que vient de faire Manuel Valls, ministre de l'intérieur, et qui reprennent plusieurs des préconisations du dernier rapport de la Délégation parlementaire au renseignement.

Ainsi en est-il de la transformation de la Direction centrale des renseignements intérieurs (DCRI) en Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et du recrutement de 430 personnels supplémentaires en cinq ans, ainsi que de la nécessaire « souplesse » dont bénéficiera la nouvelle Direction générale pour diversifier son recrutement et gérer ses personnels.

C'est ainsi que cette Direction générale se renforcera, verra ses compétences s'accroître, en particulier dans les domaines techniques et linguistiques.

Ils se réjouissent également du fait que le ministre de l'Intérieur ait insisté sur le nécessaire « approfondissement » des possibilités de contrôle parlementaire et sur le fait que celui-ci devra aller de pair avec le renforcement du « cadre juridique du renseignement ».

Ils seront vigilants et attentifs quant à la définition de ce cadre juridique qui, pour eux, devra accroître la capacité de contrôle du Parlement tout en garantissant la fiabilité et l'efficacité des services de renseignement.

## **Un concert à Boiscommun**

24 juin 2013. Merci à Laurent Coignard qui a organisé un concert somptueux ce dimanche 23 juin avec la soprano Aline Kutan, dans l'église de Boiscommun.

JPS

## **Une avancée importante pour les souscripteurs de contrats obsèques**

24 juin 2013. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois du Sénat, se réjouit de l'adop-

tion par le Sénat lors de la seconde lecture de la loi bancaire d'un article issu d'un amendement de la commission des lois qui inscrit enfin dans la loi la revalorisation, chaque année, des sommes déposées au titre des contrats obsèques.

Il rappelle que cette disposition figurait dans la loi du 19 décembre 2008 votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat, à la suite d'une proposition qu'il avait déposée.

Depuis cinq ans, cette disposition, qui concerne pourtant des millions de français, n'avait pu être mise en œuvre au motif qu'elle aurait été contraire aux termes d'une directive européenne sur les assurances vie.

A la suite de nombreuses réunions avec le ministère des finances, une nouvelle rédaction compatible avec cette directive a pu être élaborée. C'est celle-ci que le Sénat vient d'adopter.

Cette mesure, demandée depuis longtemps par les représentants des familles et les associations de consommateurs, doit être adoptée définitivement avec le vote final de la loi bancaire, au cours de la session extraordinaire du Parlement.

## **Tunisie : l'un des pays où se joue l'avenir démocratique du printemps arabe**

8 juillet 2013. C'est peu dire que la visite d'Etat de François Hollande, président de la République, - à laquelle j'ai eu l'honneur de participer - était attendue ! Elle était très attendue.

« *La France n'a pas été là où elle devait être au moment de la révolution* » a déclaré clairement François Hollande n'oubliant pas que les autorités françaises de l'époque étaient restées dans ces jours de la révolution tunisienne, et jusqu'à son départ, du côté de Ben Ali. Il fallait donc non seulement ouvrir (elle était déjà ouverte) mais conforter une nouvelle page dans l'histoire des relations franco-tunisiennes.

Dans ses nombreuses interventions, le président français a insisté sur le rôle historique de la Tunisie : démonter - au moment où, ailleurs, il y a des retours en arrière, des tragédies, des incertitudes - que le « printemps arabe » peut ouvrir la voie à une démocratie durable. Aussi François Hollande a-t-il dit avec force devant l'Assemblée nationale constituante « *La France sait que l'Islam et la démocratie sont compatibles* ».

Ce déplacement a été l'occasion d'impulser un développement des relations dans tous les domaines, notamment économique, universitaire, scientifique - et aussi dans le domaine du tourisme (François Hollande a fait un appel aux Français pour qu'ils continuent de venir en Tunisie, où les conditions de sécurité sont bonnes et où ils seront bien accueillis). Je note enfin que les aides françaises seront "décentralisées" et iront prioritairement aux gouvernorats du sud et du centre. N'oublions pas que la révolution tunisienne a pris sa source dans le sud

et le centre du pays - dont les habitants aspirent à plus de justice, d'emplois et de développement.

Je termine en mentionnant un acte très symbolique. Le président français s'est recueilli sur la tombe de Farhat Hached, a parlé avec sa veuve et son fils. Il a remis les archives disponibles sur les conditions de son assassinat en 1952.

Farhat Hached, militant syndicaliste tunisien a quitté la CGT à une époque où elle était hostile à l'indépendance de la Tunisie et acceptait un statut des salariés « indigènes ». Il a créé l'UGTT, le grand syndicat tunisien, qui a toujours su garder une forme d'indépendance à l'égard des pouvoirs successifs. Il a été un militant de l'indépendance de la Tunisie. Il a été assassiné en 1952 par un groupe « la main rouge », probablement lié aux services secrets français. Il était temps, il était juste que cet acte fort fût accompli.

Jean-Pierre Sueur

### **Sept parlementaires du Loiret reçus par Geneviève Fioraso**

*3 juillet 2013.* Après avoir rencontré Youssoufi Touré, président de l'Université d'Orléans, les parlementaires du Loiret ont sollicité une audience auprès de Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

C'est ainsi que Olivier Carré, Valérie Corre, Eric Doligé, Jean-Pierre Door, Claude de Ganay, Serge Grouard et Jean-Pierre Sueur ont été reçus ce mardi 2 juillet par Geneviève Fioraso.

Au cours de l'entretien, ils ont soutenu l'ensemble des projets de développement de l'Université d'Orléans.

### **Nombre et répartition des sièges de conseillers de Paris**

*15 juillet 2013.* Jean-Pierre Sueur a été amené à déposer une proposition de loi sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers de Paris à la suite d'une décision du Conseil Constitutionnel et de l'omission de la déclaration par le gouvernement d'une procédure d'urgence sur une proposition similaire déposée à l'Assemblée Nationale. Ce qui a donné lieu à un débat en séance publique entre Jean-Jacques Hyest et Jean-Pierre Sueur.

### **Catastrophe de Brétigny sur Orge**

*15 juillet 2013.* Après la catastrophe de Brétigny : priorité sécurité.

Beaucoup d'habitants d'Orléans, des alentours et du Loiret, empruntent fréquemment - comme je le fais moi-même - le train Paris-Limoges.

Nous nous sommes tous dit que nous aurions pu être dans le train qui a déraillé vendredi soir, entraînant cette terrible catastrophe. Nous ne connaissons pas les conclusions des enquêtes diligentées. Mais, dès maintenant, comment ne pas approuver les propos que vient de tenir le président de la Ré-

publique, François Hollande ?

C'est clair : parmi les investissements que prévoient la SNCF et RFF, il faut donner l'absolue et totale priorité à la sécurité sur la ligne Paris-Limoges et sur les autres lignes qui ont été trop longtemps délaissées. Nous ne voulons pas d'une France TGV d'un côté et, de l'autre, d'une France desservie par des lignes anciennes et n'ayant pas bénéficié des investissements nécessaires. Cette terrible catastrophe vient nous rappeler aujourd'hui où sont les priorités.

Je serai très vigilant pour qu'elles se traduisent en actes - et d'abord sur la ligne Paris-Orléans-Limoges.

Jean-Pierre Sueur

### **Transparence : le Sénat adopte une position claire sur la publication des patrimoines**

*29 juillet 2013.* Je me réjouis qu'en nouvelle lecture, la majorité du Sénat ait suivi le rapporteur que je suis en adoptant la publication du patrimoine des parlementaires au *Journal Officiel*.

Cette position claire m'apparaît préférable à celle adoptée par les députés selon laquelle ces patrimoines seraient consultables par tous les électeurs mais ne pourraient être publiés, sous peine de sanction (après la nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale, par 45 000 euros d'amende).

Je pense en effet qu'à l'heure d'Internet, il est vain d'empêcher la publication de ce qui est universellement consultable.

Le texte doit revenir en ultime lecture à l'Assemblée Nationale en septembre.

Les députés ont donc le mois d'août pour réfléchir à la meilleure solution, entre celle du Sénat et celle de l'Assemblée Nationale.

J'ajoute que sur bien d'autres points, le texte a été amélioré. Je remercie le rapporteur de l'Assemblée, Jean-Jacques Urvoas, d'avoir repris plusieurs propositions du Sénat en matière de conflits d'intérêt ou d'incompatibilité et d'avoir également repris la publication de l'affectation de ce qui est improprement appelé « réserve parlementaire ».

Jean-Pierre Sueur

### **« Grand rassemblement » de Nevoy**

*29 juillet 2013.* Apprenant la décision selon laquelle le prochain « grand rassemblement » des gens du voyage aurait lieu fin août à Nevoy, dans le Loiret, ma réaction est la suivante :

1. Je récuse toute stigmatisation à l'égard des gens du voyage. Je puis témoigner que le maire et les élus de Nevoy, comme les élus du giennois, assurent depuis de nombreuses années l'accueil à Nevoy d'un « grand rassemblement » chaque année au printemps. Eux-mêmes, ainsi que l'ensemble des services de l'Etat, ne ménagent pas leurs efforts pour que ce « grand rassemblement » du prin-

temps se passe au mieux.

2. A la suite d'une expérience précédente, une réunion s'est tenue, début 2012, au ministère de l'Intérieur. Un certain nombre de parlementaires (dont moi-même) et d'élus du Loiret y participaient. A l'issue de cette réunion, un engagement clair et précis a été pris par les représentants de l'Etat. Les élus présents ont donné leur accord. Selon cet engagement, Nevoy et le giennois continueraient à accueillir un « grand rassemblement » au printemps – et ce serait le seul grand rassemblement qui aurait lieu dans l'année sur ce site. Selon le même engagement, un terrain – qui pourrait être une ancienne base militaire – serait spécialement aménagé afin de recevoir le « grand rassemblement » de l'été.

3. Apprenant que des interrogations existaient quant au site du « grand rassemblement » de cet été, j'ai pris contact personnellement avec le Premier ministre, le ministre de l'Intérieur ainsi qu'avec leurs directeurs de cabinet respectifs. J'ai aussi pris contact avec la Présidence de la République. J'ai exposé avec beaucoup d'insistance les efforts accomplis pour que le « grand rassemblement » du printemps se passe dans des conditions satisfaisantes ainsi que les risques réels d'incompréhension auxquels on pourrait se heurter si l'engagement pris n'était pas respecté. En dépit de mes nombreuses démarches, la décision rendue publique lundi 22 juillet a été prise. Je déplore pour ma part que l'engagement de l'Etat n'ait pas été respecté.

Jean-Pierre Sueur

## Métiers d'art

29 juillet 2013. Jean-Pierre Sueur et Thomas Thévenoud, député de Saône-et-Loire, ont été reçus ce mercredi 24 juillet par Bernard Cazeneuve, ministre du budget.

Ils ont souligné l'importance des métiers d'art en termes d'emploi et aussi de contribution à notre commerce extérieur et au rayonnement de notre pays. Ils ont demandé que les conditions dans lesquelles le crédit d'impôt dont bénéficient les métiers d'art soient précisées, et notamment que les services fiscaux n'appliquent pas de manière restrictive les notions de « produits nouveaux » et de « petite série ». Ils ont également demandé que soient précisées les conditions dans lesquelles le crédit d'impôt peut être compatible avec le crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Bernard Cazeneuve leur a indiqué qu'il publierait prochainement des instructions prenant en compte leurs préoccupations.

## « Orléans, le concert silencieux », Jean-Dominique Burtin et Hélène Bensaad, magiciens de l'oxymore

2 septembre 2013. L'oxymore – on le sait – est la juxtaposition de mots de sens contraire, comme «

*l'obscur clarté* » qui, dans *Le Cid* de Pierre Corneille, « tombe des étoiles ». En intitulant leur livre, joliment illustré, sur Orléans et la musique, *Le concert silencieux*, Jean-Dominique Burtin et Hélène Bensaad ont, à leur tour, usé de cette figure de rhétorique à bon escient car si Orléans, dans son histoire et sa géographie, recèle tant de souvenirs et d'actualités musicales, elle n'est pas le réceptacle d'œuvres tonitruantes, du tintamarre surfait ou des propagandes tapageuses. C'est une ville qui se découvre en silence, dans le calme de ses rues, la sérénité de ses bords de Loire. Si bien que l'autre jeu de mots qu'ouvre l'ouvrage (page 5) entre « ballades » et « balades » – terreur des professeurs d'orthographe – convient lui aussi au sujet. Le livre nous propose une errance qui se joue de la chronologie comme de la topographie entre les murs d'hier et d'aujourd'hui, les musiques d'autrefois et celles de demain.

Au fil des pages, on découvre le grand orgue de la cathédrale, un Cavaillé Coll d'abord installé à Saint-Benoît sur Loire, qu'il fallut transporter par voie fluviale cependant que les habitants de Saint-Benoît s'insurgeaient. Il fallut pas moins de « deux compagnies de la garde royale » pour protéger le démontage et les vents – traduisant sans doute la désapprobation céleste, du moins le crut-on – furent résolument contraires lorsque l'étonnante embarcation largua les amarres à Saint-Benoît.

On découvre d'autres orgues : celles du passage du saloir à l'hôtel des Créneaux et celles, récemment installées, de Saint-Marceau.

On revient au bourdon de la cathédrale dont la fabrication échappa étonnamment à la fonderie Bollée, même si une part non négligeable du bronze provient de l'ancien bourdon, façonné, celui-là, par la fonderie du faubourg de Bourgogne.

On se tourne vers l'Institut et des figures de musiciens célèbres. On retrouve le Conservatoire, Antoine Mariotte et René Berthelot. On arrive à l'ancienne salle du théâtre à l'italienne, hélas démontée pour laisser place au nouveau centre municipal et on apprend que son directeur protestait jadis contre les croassements des nombreuses grenouilles qui, place de l'Etape, troublaient les vocalises des concerts lyriques ! On note qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, le théâtre offrait le dimanche après-midi pas moins de trois pièces – dont une œuvre lyrique – d'affilée.

On en vient au musée historique et à la longiline trompe de Neuvy-en-Sullias, due à l'art gaulois, comme la danseuse et le petit cheval. Au musée des Beaux-Arts, on admire la vague de Courbet, que nos auteurs s'amuse à mettre en correspondance avec le buste de l'immortel auteur de « *La mer* », Claude Debussy.

Le musée recèle encore biens des œuvres qui rappellent la musique et notamment « *Le visage à la harpe* » et la « *Nature morte à la trompette* » de

Roger Toulouse. On passe sur les mails où l'on salue l'ancien kiosque avant de rejoindre la médiathèque, où tant de partitions d'importance sont gardées, et les contemporaines « Turbulences » du FRAC.

... Et l'on oublie ni la Musique municipale d'Orléans dont on a fêté récemment le 150<sup>e</sup> anniversaire, ni les semaines musicales d'Orléans malheureusement disparues, ni le concours international du piano du XX<sup>e</sup> siècle toujours vivant et vivace grâce à la belle ténacité de Françoise Thinat, ni le festival de jazz, ni Josef Nadj danseur-musicien, ni nos amis luthiers tel Bruno Dreux en son atelier de la rue de Bourgogne.

Un seul reproche véniel : si les photos sont belles, les légendes n'y renvoient pas toujours exactement. Ce léger défaut pourra être corrigé dans la seconde édition.

... En attendant, savourez de page en page et de rue en rue le « *concert silencieux* » de Jean-Dominique Burtin et d'Hélène Bensaad.

Jean-Pierre Sueur

### **FRAC : l'architecture contemporaine enfin de retour à Orléans**

6 septembre 2013. Je suis heureux qu'après douze ans d'éclipse l'architecture contemporaine ait enfin fait son retour à Orléans avec le FRAC. Et je salue la ténacité de la Région Centre et de son président, François Bonneau, sans laquelle ce bâtiment n'existerait pas.

L'architecture contemporaine dérange, au moins un temps. Elle dérange tous ceux qui pensent qu'il faut se borner à recopier – voire à singer – ce qu'ont laissé les siècles passés. Elle dérange ceux qui pensent que les formes convenues sont bonnes, que les innovations sont hasardeuses et que les choses doivent rester ce qu'elles sont.

Eternelle histoire. Sait-on que la Tour Eiffel en son temps suscita de vives oppositions de personnages qui déclaraient qu'elle allait irrémédiablement défigurer Paris.

Je me souviens des vives – et même très vives – oppositions suscitées à Orléans par la médiathèque, la salle Jean-Louis Barrault, le Zénith, le Pont de l'Europe – d'autres projets encore.

Aujourd'hui la médiathèque est adoptée. Avec le Pont de l'Europe, elle figure dans d'innombrables livres et revues d'architecture dans le monde entier. Autre débat : comment l'architecture contemporaine s'insère-t-elle dans son environnement urbain ?

Elle est toujours rupture et aussi continuité – comme la vie. Elle crée un nouveau paysage urbain. Elle ajoute la marque d'un siècle à celle d'autres siècles.

A cet égard, le nouveau FRAC, dû à Jakob et MacFarlane, est remarquable. Impossible de ne pas se faire surprendre par ses formes, son habillage, ses

reflets et ses métamorphoses numériques. En même temps, on voit combien le bâtiment classique des Subsistances militaires s'inscrit dans le projet qui, finalement, conjugue les continuités et les ruptures en une œuvre singulière.

C'est l'inverse de ce qui fut fait naguère autour de notre cathédrale où l'on s'est ingénié à recopier les formes anciennes – pour ne prendre que cet exemple.

L'architecture, c'est la vie, c'est le mouvement de la vie.

Il était nécessaire que la collection sans équivalent des maquettes de l'architecture moderne que recèle le FRAC – et sur laquelle Marie-Ange Brayer veille avec ferveur – fût accueillie au cœur d'une œuvre architecturale qui soit à sa mesure.

Jean-Pierre Sueur

### ***Ecouter, soigner : la souffrance psychique de l'enfant* par Pierre Delion**

9 septembre 2013. Je tiens à signaler tout particulièrement le livre de Pierre Delion : *Ecouter, soigner : la souffrance psychique de l'enfant* qui vient de paraître aux éditions Albin-Michel.

Ce livre est un remarquable plaidoyer pour « *le devoir d'humanité en faveur des malades mentaux* » (page 7) et pour la « *pédopsychiatrie intégrative* ».

Ce plaidoyer est justifié par la publication, le 8 mars 2012, d'une « *recommandation* » de la Haute autorité de santé (HAS) qui, en matière d'autisme, « *a pris la liberté de stigmatiser la psychothérapie institutionnelle qu'elle accuse d'être une "pratique non consensuelle" à l'égard de la psychanalyse* », pour reprendre les termes de Pierre Delion (page 42).

C'est un plaidoyer remarquable contre un nouvel avatar de la lutte acharnée que certaines mènent depuis plusieurs années, en France, à l'encontre des approches s'inspirant de la psychanalyse et contre la psychanalyse elle-même.

On se souvient de l'« amendement Accoyer », d'un rapport édifiant de l'INSERM affirmant que les « *thérapies cognitivo-comportementales* » étaient plus efficaces que les approches psychanalytiques, sur la base d'un corpus de publications qui défendaient majoritairement cette thèse et avaient été sélectionnées pour le besoin de la cause. On se souvient aussi du rapport Benisti plaidant pour qu'on identifie les futurs délinquants dès la naissance – sinon avant !

Pierre Delion répond avec une grande fermeté : « *Il est classique de mettre sur un pied d'égalité les thérapies cognitivo-comportementales et les psychothérapies psychanalytiques comme s'il s'agissait de deux formes différentes (...), mais recrutant les mêmes patients et avançant sur des pratiques comparables. Il est impossible d'accepter une seule seconde cette idée (...). Il me semble beaucoup plus utile et avisé de faire passer les thérapies co-*

*gnitivo-comportementales (TCC) pour ce qu'elles sont vraiment : des méthodes de rééducation. Alors que les psychothérapies psychanalytiques sont authentiquement des thérapies »* (page 166).

Il s'insurge contre les démarches qui se contenteraient, pour guérir un enfant de « *rechercher le symptôme dont il souffre dans la table des matières du manuel de statistiques du DSM IV (...) puis de lire la solution que proposent les sites plus ou moins spécialisés* » (page 162).

Pour lui, les approches comportementalistes, jumelées à la prescription de médicaments, ne suffisent pas à guérir. Et, tout en plaidant pour la « *complémentarité des approches* » (page 168), il refuse que l'on disqualifie purement et simplement, au détour d'une décision officielle, tout l'apport des psychiatries intégratives et des démarches prenant en compte l'approche psychanalytique.

J'ajouterai qu'il me paraît toujours contestable qu'une instance officielle tranche entre des approches intellectuelles. Ce n'est assurément pas le rôle de de l'Etat. Pierre Delion aborde toutes ces questions avec une réelle ouverture d'esprit et une vision des choses positive et constructive.

Jean-Pierre Sueur

### **Berdigne Berdogne à Jouy le Potier**

9 septembre 2013. Un grand bravo à l'Union culturelle populaire en Sologne (UCPS) qui a su organiser à Jouy-le-Potier une belle fête – culturelle et populaire à la fois – ce dimanche 8 septembre. C'était beau, gai, heureux. Cette fête n'était pas tournée vers le passé de manière nostalgique. Elle était tournée vers le présent et l'avenir, pour lesquels elle mobilisait un héritage vivant. Merci à l'UCPS.

JPS

### **Le FRAC et le syndrome orléanais**

16 septembre 2013. Le fait que le maire d'Orléans ait fait lors de l'inauguration du nouveau FRAC un discours hors sujet m'apparaît être un nouvel avatar de ce que j'appellerai un « syndrome orléanais » dont les manifestations furent nombreuses au fil du temps.

Alors qu'on inaugurait un édifice qui suscite d'ores et déjà un vif intérêt en France et à l'étranger – comme les revues de presse en témoignent –, alors qu'Orléans est devenue célèbre dans les milieux de l'architecture internationale pour Archilab, rencontre de l'architecture novatrice, alors que le FRAC Centre abrite une collection inestimable, unique au monde, de maquettes d'œuvres majeures du XX<sup>e</sup> siècle, notre premier magistrat n'avait visiblement qu'un souci à l'esprit, celui de la rue des Carmes... Ce qui est significatif, c'est qu'il n'est pas – il n'a pas été – le seul à réagir ainsi. Je dirai même qu'il s'inscrit dans une longue lignée – car le « syndrome orléanais » vient de loin.

Longtemps, souvent, à Orléans on a préféré les formes urbaines du passé – contre lesquelles je n'ai rien ! – à celles du présent.

C'est ainsi qu'alors que d'autres villes prenaient d'autres chemins, on a entouré ici la cathédrale de bâtiments qui, de part et d'autre, copient – singent diront certains – le XVIII<sup>e</sup> siècle. Je n'ai rien contre la rue Royale. Je l'aime. Mais je pense que l'architecture d'aujourd'hui doit avoir toute sa place dans notre cité.

Cela soit dit en toute modestie, j'ai béni les cieux – et surtout les électeurs ! – pour avoir été élu maire de cette ville en 1989, et donc onze ans avant la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Avec mes collègues, nous avons ainsi pu décider de l'arrivée d'œuvres architecturales du XX<sup>e</sup> siècle avant que celui-ci ne s'achève. Ces œuvres ont été souvent décriées en vertu de ce qu'on nomme abusivement (et temporairement d'ailleurs) « bon sens » avant que l'on s'habitue à elles et au paysage urbain qu'elles ont refaçonné par leur existence même. J'ai souvent évoqué (et je pourrais développer) les batailles de la médiathèque, de la salle Jean-Louis Barrault, du Zénith, de la DRAC, du pont de l'Europe, sans parler du tramway.

S'agissant du nouvel immeuble des « Turbulences » de Jakob et MacFarlane, que n'ai-je entendu ?

Et s'agissant des différentes éditions d'Archilab, que n'a-t-on dit ?

Cette architecture nouvelle était laide, absurde, utopiste, gratuite, irréaliste – en un mot, sans intérêt...

J'ai répondu mille fois qu'il y avait là tout au contraire un atout considérable pour le rayonnement culturel d'Orléans dans le monde entier – comme l'ont si souvent dit, avec force, Frédéric Migayrou et Marie-Ange Brayer à qui nous devons tant.

J'ai aussi répondu qu'il était dommage de ne pas tirer davantage parti – comme vient de le faire la Région Centre – de cet atout majeur dans notre « communication ».

... Voyant ce samedi et ce dimanche des milliers d'hommes et de femmes se presser aux portes ouvertes du nouveau FRAC, j'ai pensé que nous étions peut-être en train de surmonter enfin ce « syndrome orléanais ».

Jean-Pierre Sueur

### **Un accord franco-japonais créateur d'activité et d'emplois à Pithiviers**

16 septembre 2013. C'est très volontiers que j'ai accueilli au Sénat David Simonnet, PDG du groupe Axyntis et M. Takahashi, président du groupe japonais Fuji Silysia, pour la signature, en présence de Marie-Thérèse Bonneau, maire de Pithiviers, d'un accord qui va se traduire par de nouvelles activités au sein de l'entreprise Orgapharm (filiale d'Axyntis) de Pithiviers dans le domaine de la chromatographie et par la création, dans un premier temps, de dix nouveaux emplois.

## **Normes : une nouvelle proposition de loi organique de Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur**

*16 septembre 2013.* En complément de leur proposition de loi qui créera un Conseil national qui pourra, en amont, étudier et contrôler toutes les normes impactant les collectivités locales inscrites dans les projets de loi, Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur viennent de déposer une nouvelle proposition de loi organique afin que l'avis du Conseil national soit obligatoirement joint à tout projet de loi concerné. Comme cela fut le cas pour les études d'impact, une loi organique est en effet nécessaire pour que ces avis soient joints aux textes des projets de loi et que tous les parlementaires en soient donc dûment informés au moment où ils débattent de ceux-ci.

## **L'Alceste d'Olivier Py à l'Opéra**

*16 septembre 2013.* L'Alceste de Gluck est une œuvre tragique, une réflexion sur l'amour, la mort, la fidélité, le sacrifice. Le roi, Admète, ne pourra échapper à la mort que si l'un de ses sujets se sacrifie pour lui. C'est sa femme, Alceste, qui choisit par amour le sacrifice suprême. Les paroles longuement répétées, la musique qui les porte et les transcende, expriment jusqu'au paroxysme la douleur et le drame jusqu'à ce qu'un dénouement – auquel on ne croit guère plus qu'à ceux de certaines pièces de Molière – mette fin aux sacrifices. Olivier Py, ancien directeur du Centre dramatique national d'Orléans, et futur directeur du Festival d'Avignon, s'est, pour ce spectacle, départi de ses flamboyances coutumières. Sa mise en scène est sobre et dense. Le décor constamment redessiné à la craie blanche sur fond noir dessine des palais qui, pareils aux aléas des destinées, s'effacent avant de reparaître.

Jean-Pierre Sueur

## **A Briare, le 200<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean-Félix Bapterosses**

*16 septembre 2013.* Marius Collot, maire de Briare, et une grande équipe de bénévoles ont consacré les « Journées du patrimoine » à l'œuvre de Jean-Félix Bapterosses, fondateur des Emaux de Briare. Il faut saluer cette heureuse initiative qui a mis en lumière une aventure industrielle, humaine et urbanistique qui a profondément marqué la ville de Briare et beaucoup contribué à ce qui fait, aujourd'hui encore, son identité.

Jean-Pierre Sueur

## **Non-cumul des mandats : après le débat**

*23 septembre 2013.* Comme la majorité des membres du groupe socialiste du Sénat, j'ai voté pour le non-cumul des mandats.

Puisque beaucoup de commentaires avaient été faits sur la position des socialistes du Sénat, il est utile de se référer au résultat du vote qui est le suivant : 69 membres du groupe ont voté en faveur du non-cumul, position du président de la République et du gouvernement ; 31 ont voté pour le maintien du cumul des mandats ; 8 se sont abstenus et 20 n'ont pas participé au vote. Il y a eu une majorité claire pour le non-cumul. Mais notre groupe a été, sur ce sujet, pluraliste. Je respecte les positions défendues avec sincérité par les uns et les autres. S'il y a eu des divergences sur ce point, – nous ne sommes pas monolithiques –, cela ne doit pas faire oublier qu'il y a des sujets sur lesquels nous nous retrouvons pour faire avancer les choses dans notre pays !

On lira le texte de mon intervention lors du débat public, ainsi que mes réponses à une interview parue ce dimanche 22 septembre dans Le Journal du Dimanche.

J'y développe les arguments qui m'ont conduit à défendre ardemment cette réforme, qui se traduira par une évolution, pour moi nécessaire, de nos mœurs politiques.

Jean-Pierre Sueur

## **Egalité hommes-femmes**

*23 septembre 2013.* Jean-Pierre Sueur a défendu au Sénat ce lundi 16 septembre le projet de loi présenté par Najat Vallaud-Belkacem pour l'égalité entre femmes et hommes. Il a rappelé, citations à l'appui, le combat de Victor Hugo pour le droit de vote des femmes. Il a rappelé tous les progrès pour la parité récemment accomplis au sein des collectivités locales - dans les régions, communes et départements. Il a répondu à ceux qui ont dit que la récente réforme du mode d'élection des conseils départementaux se traduirait par « la mort des départements » qu'au contraire, le fait qu'il y aura demain autant de femmes que d'hommes dans les futurs conseils départementaux sera un atout et un progrès - comme on le constate d'ores et déjà dans nombre de communes et dans les régions. Il a regretté que, s'agissant d'autres modes de scrutin, on en reste à des réfections des dotations financières de l'État pour pénaliser le défaut de parité, comme si on pouvait « acheter » l'absence de parité, et il a plaidé pour des évolutions à cet égard.

## **Qui est responsable de la dette ?**

*23 septembre 2013.* Je vous livre, sans commentaire, cet extrait du dernier livre de Franz-Olivier Giesbert, Derniers carnets, dans lequel il pose la question de savoir qui porte la responsabilité du niveau élevé – trop élevé ! – de la dette française, qui impose au gouvernement de Jean-Marc Ayrault des prendre des décisions qui n'ont pas été prises auparavant.

Jean-Pierre Sueur

« Je me suis amusé à établir un petit palmarès des « endetteurs », c'est-à-dire des pires fossoyeurs de nos finances publiques, en prenant comme critère le nombre de milliards empruntés. Si l'on met hors concours François Fillon qui n'a pas eu de marge de manœuvre, entre la crise financière de 2008, celle des dettes souveraines de 2011 et les pulsions incroyablement laxistes de Nicolas Sarkozy, on obtient les scores annuels suivants :

1. Édouard Balladur (1994-1995) : + 6,3 points d'endettement supplémentaire par rapport au PIB, avec 93 milliards d'endettement supplémentaire.

2. Jean-Pierre Raffarin (2002-2003): + 4,2 points et 92,9 milliards.

3. Pierre Bérégovoy (1992-1993): + 6,3 points et 75,3 milliards

4. Jean-Pierre Raffarin (2003-2004): + 1,9 point et 74,6 milliards.

Si on lit le tableau à l'envers, en commençant par le bas, c'est la surprise. On découvre que le Premier ministre le plus sérieux des dernières décennies n'était pas celui que l'on croyait :

1. Dominique de Villepin (2005-2006):- 2,7 points et 4,6 milliards.

2. Raymond Barre (1979-1980) : - 0,4 point et 9,4 milliards.

3. Raymond Barre (1980-1981): + 1,3 point et 17,4 milliards.

4. Lionel Jospin (1998-1999):- 0,6 point »

## **Gabriel Bergounioux sur les chemins de l'introspection**

23 septembre 2013. Gabriel Bergounioux, professeur de sciences du langage à l'Université d'Orléans, vient de publier un livre intitulé *Mes nippes* dans lequel il se livre, suivant d'illustres prédécesseurs, à une expérience littéraire qui pourrait paraître banale, mais ne l'est pas. Il s'agit, comme l'explique le texte publié sur la quatrième de couverture, de restituer « *les lambeaux de langage qui nous traversent* », les images mentales qui se succèdent en nous, se suivent, se bousculent, s'interposent, disparaissent pendant quelques minutes ou une heure de notre vie consciente. Quelques dizaines de pages permettent de rendre compte des « *pensées éparpillées pendant quatre-vingt-dix minutes* » (page 220). Et, s'agissant de la mémoire, Gabriel Bergounioux s'interroge sur les raisons pour lesquelles « *j'ai vraiment eu devant moi, à tel instant, ce détail venu du passé et pas cet autre, ni plus ni moins important* » (page 190).

On suit donc notre auteur dans ses pérégrinations, du campus d'Orléans La Source à la gare d'Orléans, on le suit dans la navette – disparue – qui mène aux Aubrais, à la gare d'Austerlitz, à Paris où sa marche et ce qu'il voit, pense, se remémore aussi, donne lieu à des relevés méthodiques. On oscille entre Antoine Roquentin « *ballotant de mornes pensées* », la phénoménologie, les « *vies minuscules* » et le *Parti pris des choses*. Les référé-

rences sont constantes, nombreuses. Gabriel Bergounioux est un être pétri de langage et de littérature.

La littérature est toujours là, comme façonnée par l'effort et le scrupule introspectifs. Je pense à cette description de la gare d'Austerlitz « *dans son décor Second-Empire de verrière sale et de porte boulonnée, de croisillons métalliques et de briques à chaînage, sous la lumière trouble que la saleté accumulée sur les vitres restituait* » (page 50).

Je songe à cette description d'un site que les Orléanais reconnaîtront avec « *sa cascade en faïence blanche et bleue au milieu des tours édifiées en carré et dévalant vers la Loire, avec ses bassins à sec remplis de canettes et de journaux* » (page 113).

Je songe encore à l'évocation de la grève des éboueurs d'Orléans et du « *hobereau de robe élevé sur la place qui a la responsabilité de ce dossier* » et qui « *se crispe à l'idée d'augmenter les salaires* » (page 86) (et je ne cite pas toute la phrase !).

Mes nippes, un livre et aussi une expérience littéraire qui donnent à penser.

Jean-Pierre Sueur

## **Cargill : 20 ans**

30 septembre 2013. Ce vendredi 27 septembre, anniversaire, à Saint-Cyr-en-Val, de l'arrivée de l'entreprise Cargill il y a vingt ans. J'étais alors maire d'Orléans.

En vingt ans, cette entreprise est passée de 70 à 250 emplois. Nous avons donc eu raison de multiplier les démarches pour qu'elle choisisse de s'implanter dans le Loiret. Et cela d'autant plus que la présence de cette entreprise dans notre département constitue un atout pour la filière avicole, dont on connaît les difficultés.

J'ai rappelé, lors de cette manifestation, en présence des dirigeants et partenaires de Cargill, que cette réussite fut le fruit d'une forte coopération entre le Département du Loiret, la Ville et l'Agglomération d'Orléans. Depuis, la Région Centre a pris toute sa place dans ce partenariat.

Je souhaite que l'on fasse tout pour maintenir - au-delà des légitimes différences politiques - ce front uni pour l'économie et donc pour l'emploi, dans notre région, notre département, notre agglomération. Car nul ne conteste que c'est bien la priorité.

Jean-Pierre Sueur

## **Daniel Caspar : L'envol d'Icare, peintures (1984-2012)**

30 septembre 2013. Un livre vient de paraître restituant l'itinéraire artistique de Daniel Caspar que lui-même décrit, entre dessin et peinture, en « *périodes* » dominées chacune par une couleur, du blanc au noir, avant le bleu et, beaucoup plus tard, le rouge – périodes qui sont aussi rapports au monde, à l'être, à l'existence, et entre lesquelles le



mythe d'Icare, d'abord inscrit en creux, se déploie et se multiplie en singulières résonances. Je ne peux mieux faire que de renvoyer à l'un des deux textes qui – avec celui de Michel Enrici – ouvrent le livre. Il a été écrit par Colas Rist. On en lira des extraits ci-dessous. Je précise encore que l'on peut se procurer le livre chez Daniel Caspar, 2 ter avenue du Général-Leclerc à La Ferté Saint-Aubin.

JPS

« Au début, il y eut un désir de bleu. Sur papier il en tenta plusieurs, choisit l'outremer, en chercha des incarnations. Il dynamisa son expansion radieuse à la brosse, en étendue liée, d'un mouvement plus ou moins courbe. Plus tard le noir vint interpellé le bleu.

Apparurent des traits rompus, fusants, cherchant la verticale, puis d'autres, posés, progressifs, calligraphiques. Dans ce jeu intervenait le blanc : le déjà-là, la matière première, le papier, l'impensé. Des années durant, le peintre explora leurs accords, leurs dissonances.

Au cours de ce travail, mené dans l'inquiétude et les joies échues, les mots advinrent. Le bleu convoqua mer, ciel, lumière, sérénité, les traits noirs portèrent, selon le régime de leur tracement, le négatif, les éclairs, des chutes et des ascensions, ou le définitif, la terre, la mort, la nuit. Le langage se précipitait en tous sens. Ce bleu, ce noir, ce blanc, c'était l'univers en sa création. Et le jauncar sa lumière apparut au cours de cette genèse- fut le soleil.

Or un jour que le peintre présentait, à Orléans, une exposition intitulée « Le Regard horizontal » dans laquelle apparaissaient quatorze « écarts » ou stations, correspondant à quatorze étapes dans son parcours, lui vint ce nom, comme un jeu de mots : Icare. Et le travail déjà réalisé s'adossa au rayonnement d'un mythe héroïque, qui n'était pas au départ son sujet.

(...)

Là-bas une brutale verticale noire, tracée avec un bâton de goudron enflammé, coupe en deux un rectangle d'un jaune lunaire: à son départ cette verticale se fronce de l'amorce d'une boucle, d'où la coulée noire reçoit l'élégance mystérieuse d'une écriture. Cette barre... la saisis par les mots : un bâillon sur la lumière ... le masque d'un arbre sur le visage de la lune... Mais j'entends le peintre me dire que c'est encore Icare tombant du soleil. Ah! c'est vrai, j'avais oublié Icare... Suivons le discours de l'auteur. Lisons à sa lumière la petite ondulation. Sa raison première est à coup sûr visuelle, c'est de singulariser le signe noir, mais le symbolique m'attire, et je nomme cette fronce : suspens anxieux avant la chute à pic.

Daniel Caspar, en termes classiques, est un peintre de paysages. Aujourd'hui les peintres de paysages désignables comme modernes sont devenus des peintres de l'existence. »

## **Décentralisation et métropoles : le Sénat adopte le « Grand Paris »**

7 octobre 2013. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, président de la commission des Lois du Sénat, est intervenu lors du débat en seconde lecture

du nouveau projet de loi de décentralisation. Il a plaidé pour une simplification, exposant en particulier qu'une « conférence territoriale » à côté des conseils régionaux et des conseils économiques, sociaux et environnementaux serait une complexité supplémentaire et inutile. Il a défendu un projet d'ensemble avec des « régions fortes » pour « l'économie et l'emploi », travaillant en lien avec des réseaux de métropoles et de communautés, urbaines et rurales – le département assumant notamment ses fonctions de cohésion sociale. Il a aussi, à partir de cas concrets – la future métropole de Lyon, par exemple - dit qu'on ne pouvait pas se limiter à des « visions centralisées de la décentralisation », défendant fortement l'initiative locale. Il a souhaité un accord au Sénat sur un texte sur la question de la future métropole Paris-Île de France.

## **Paul Gauguin et Orléans**

7 octobre 2013. On sait que Paul Gauguin vécut neuf ans à Orléans. Un lycée professionnel à La Source, une salle de réunion avenue de Saint-Mesmin, une maison de retraite hébergée dans l'ancien petit séminaire où le peintre fit ses études, à la Chapelle Saint-Mesmin, portent son nom. Au musée des Beaux-Arts, deux de ses tableaux sont exposés, l'un célèbre, La fête Gloanec, l'autre, moins connu, de facture plus classique, La Clairière.

Et puis, que sait-on d'autre ou de plus ? Peu de choses.

C'est pourquoi il faut remercier Christian Jamet qui vient d'écrire un ouvrage passionnant sur Gauguin à Orléans (publié aux éditions de la Simardière).

On y apprend d'abord que la seule plaque qui témoigne de la présence de Paul Gauguin à Orléans n'est pas apposée au bon endroit... puisque le jeune Gauguin et sa famille ne vécurent pas au 7 rue Tudelle mais au 25 quai de Prague, qui s'appelait alors quai Neuf. Le déplacement de cette plaque au bon endroit sera une œuvre salutaire que pourra accomplir la future municipalité et qui ne grèvera pas trop nos finances...

Au fil des pages, le livre de Christian Jamet nous apprend beaucoup.

On découvre Isidore, l'oncle de Paul, bijoutier établi rue des Petits-Souliers (c'est, depuis 1882, la rue Louis-Roquet), républicain farouche, comme tous les membres de la famille, participant le 2 décembre à une manifestation menée par Alexandre Martin et Pereira, manifestation qui envahit la mairie avec le slogan « Constitution républicaine », qui sera victime, comme d'autres, d'une répression sévère – vingt et un manifestants furent déportés en Guyane -, emprisonné avant que d'être gracié.

On découvre la grand-mère de Paul Gauguin, Flora Tristan. Il écrit d'elle dans son autobiographie (*Avant et après*), que « Proudhon disait d'elle qu'elle avait du génie », qu'elle était « un bas bleu



*socialiste, anarchiste* », qu'elle était « une fort jolie et noble dame » et « *qu'elle employa toute sa fortune à la classe ouvrière* ».

On découvre Lima, où le père de Paul, Clovis, « *fervent républicain* », décide de s'expatrier avec sa famille en 1849. Revenant ensuite à Orléans, Paul gardera la nostalgie de ce pays « *où il ne pleut jamais* ».

On découvre les interrogations du peintre, depuis le premier séminaire, entre anticléricalisme et protestantisme. Christian Jamet cite Debora Silberman, qui présente Gauguin « *comme un jouisseur pénitent oscillant entre l'élévation visionnaire et la tentation charnelle et se tournant vers la peinture pour se poser à nouveau la question fondamentale du catéchisme de son enfance : "Pourquoi sommes-nous sur la Terre ?"* ».

On découvre encore les raisons pour lesquelles le célèbre tableau La fête Gloanec est signé « *Madeleine B* ». Il paraît – selon Maurice Denis – que Mme Gloanec aurait refusé d'accrocher dans sa salle à manger ce tableau qui était décrié par certains convives comme trop moderniste. Paul Gauguin lui fit croire, par cette signature, que c'était l'œuvre d'une débutante. Il semble qu'elle ne fut pas dupe.

On découvre enfin Paul Gauguin bien loin d'Orléans, aux Marquises, sur la petite île d'Hiva Oa où devait le rejoindre Jacques Brel.

C'est là qu'il mourut, le 8 mai 1903, le jour où Orléans célébrait le 474<sup>e</sup> anniversaire de sa libération.

Voilà.

J'espère vous avoir donné le désir de lire le livre de Christian Jamet.

Jean-Pierre Sueur

### **Antoine Prost dans Le Nouvel Observateur**

7 octobre 2013. Je signale tout particulièrement l'article que Marie Guichoux consacre à Antoine Prost, dans *Le Nouvel Observateur* cette semaine. Antoine Prost est l'un de nos plus grands historiens.

Il est très attaché à la ville d'Orléans : il y fut adjoint à l'urbanisme pendant douze ans, de 1989 à 2001.

Jean-Pierre Sueur

### **« Deux maisons »**

7 octobre 2013. David Creff consacre, dans *La République du Centre* de ce dimanche, une page aux Deux maisons, l'œuvre de Joël Shapiro, qui n'a pas fini de faire couler de l'encre et de la salive – et sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir plus longuement, ainsi que sur les sept autres œuvres disposées le long de la première ligne de tramway d'Orléans et qui constituent avec elle un ensemble indissociable.

Deux mots, cependant.

D'abord, ce qui frappe, et parfois dérange, dans

cette œuvre, c'est sa couleur. « *Elle est bleue* » m'a-t-on souvent dit. Elle est bleue, en effet – et même bleu ciel. Pourquoi ces étonnements ? Parce que nous sommes habitués à ce que nos villes soient grises. Sur d'autres continents, dans d'autres pays, les villes sont colorées, ou au moins on joue de la couleur. Ce n'est pas (encore ?) vrai chez nous. Est-ce irrémédiable ?

Seconde (brève) remarque. Cette œuvre est une métonymie. Une métonymie est une figure rhétorique par laquelle la partie exprime le tout. Placée à l'entrée du centre de la cité, cette œuvre montre que la ville, qui est faite de maisons, est instable. La ville est le miroir de la société et le réceptacle de ses difficultés. Les deux maisons sont ainsi en déséquilibre. Mais elles se serrent l'une contre l'autre, se tiennent, cherchent à s'accorder et à retrouver l'équilibre. La ville est un creuset où se façonnent les harmonies du futur.

Jean-Pierre Sueur

### **Une Biennale d'art contemporain à Saint-Brissson sur Loire**

7 octobre 2013. Je signale la Biennale d'art contemporain au château de Saint-Brissson sur Loire.

Je mentionne tout particulièrement les œuvres de Jörg Hermlé qui présentent de très nombreux êtres humains, les uns à côté des autres, tous obsédés par leur smartphone. L'hypercommunication produit ainsi les plus grandes solitudes.

JPS

### **Normes : la proposition Gourault/Sueur définitivement adoptée**

14 octobre 2013. Suite au vote unanime du Sénat ce lundi, la proposition de loi de Jean-Pierre Sueur et Jacqueline Gourault sur les normes est définitivement adoptée par le Parlement.

Ce texte est issu des conclusions des États généraux de la démocratie locale organisés par Jean-Pierre Bel, président du Sénat.

En vertu de ce texte, les conséquences pour les collectivités locales de tout projet de loi seront étudiées et évaluées en amont par un conseil national d'évaluation des normes, qui pourra demander des réécritures des textes.

Jean-Pierre Sueur a insisté sur l'importance de la loi organique présentée par les mêmes auteurs qui permettra que l'avis du conseil national soit obligatoirement annexé aux projets de loi. Ainsi, au moment où ils seront appelés à statuer, les parlementaires disposeront de toutes les données utiles sur l'impact des projets de loi sur les collectivités locales.

### **A propos de la gare routière d'Orléans**

21 octobre 2013. J'ai lu avec consternation et inquiétude l'article paru dans *La République du Centre* de ce vendredi, au sujet de la gare routière

d'Orléans et intitulé « *Le Conseil général et la mairie refusent d'ouvrir le débat : silence sur toute la ligne* ».

Que l'on ait la pudeur de ne pas faire de déclaration publique à l'issue d'un drame douloureux, je le comprends tout à fait.

Mais il serait incompréhensible de ne pas prendre le plus rapidement possible les mesures indispensables pour éviter un nouveau drame !

Peut-être de telles mesures ont-elles été prises. Je l'espère. Mais je l'ignore, comme d'ailleurs tous les habitants du Loiret.

Je ne suis membre ni du Conseil général ni du conseil municipal d'Orléans. On pourrait donc me dire que cela ne me concerne pas.

Mais en ma qualité d'élu de tout le Loiret, j'ai rencontré ces derniers jours des jeunes, des parents d'élèves, des élus. Tous m'ont dit la même chose : il faut tout faire pour éviter un nouveau drame !

Je n'imagine pas que des élus de bonne volonté ne puissent se réunir sans délai pour étudier les mesures à prendre dans l'immédiat, à court terme et à moyen terme.

Je dis : non ! Il n'est pas vrai qu'on ne peut pas unir les énergies sans délai !

J'ai donc écrit à Pierre-Etienne Bisch, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, eu égard aux prérogatives qui sont les siennes en matière de sécurité publique, pour lui demander de réunir dans les plus brefs délais les représentants du Conseil général du Loiret, de la mairie d'Orléans, et l'ensemble des parlementaires du Loiret pour étudier tous ensemble, avec les services de l'Etat et les entreprises concernées, les mesures à prendre à court terme et à moyen terme.

Jean-Pierre Sueur

### **Alcatel-Lucent (Ormes)**

21 octobre 2013. Après avoir reçu les représentants CFDT et CFE-CGC des salariés de l'entreprise d'Alcatel-Lucent d'Ormes, Jean-Pierre Sueur, est intervenu auprès de Jean-Marc Ayrault, Premier ministre, Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif, de Fleur Pellerin, ministre déléguée aux petites et moyennes entreprises, à l'innovation et à l'économie numérique ainsi qu'auprès de Pierre-Etienne Bisch, préfet du Loiret.

Il a appelé leur attention sur les lourdes conséquences qu'aurait le plan qui vient d'être annoncé en termes d'emploi et d'activité – et sur le fait que, si ce plan était appliqué en l'état, cela se traduirait très probablement par la fermeture de l'établissement d'Ormes.

Il leur a demandé que toutes les initiatives appropriées soient prises et que tout soit fait pour que ce plan soit revu afin de préserver l'activité du groupe en France, et donc les emplois, et aussi la pérennité du site d'Ormes.

### **Remise des labels « Productivez ! »**

21 octobre 2013. Valérie Corre, députée du Loiret, et Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, ont remis au Sénat le 16 octobre, au cours d'une séance solennelle de remise de ces labels nationaux, le label « Productivez » à la laiterie de Saint Denis de l'Hôtel, qui était représentée par Michel Brun.

La laiterie de Saint Denis de l'Hôtel a été distinguée par un jury national, sous l'égide du SYMOP (Syndicat des machines et technologies de production) pour ses innovations très remarquables dans ses processus industriels.

### **Un centenaire oublié : L'Argent de Charles Péguy**

28 octobre 2013. Ce fut déjà le cas pour *Notre Jeunesse* en 2010.

Je crains que ce soit la même chose pour *L'Argent*, et que nul ne se souvienne, à Orléans qu'il y a un siècle exactement – en 1913 –, Charles Péguy publiait dans *Les Cahiers de la Quinzaine* ce livre, *L'Argent*, qui prend sa source et son sens à Orléans, ce livre dont certaines pages auront marqué notre littérature, auront été citées partout, sont devenues des symboles, et qui n'existerait pas, n'aurait pas de sens, si Péguy n'avait pas vécu à Orléans son existence singulière – ce livre, donc, qui est, avec un autre ouvrage intitulé *Pierre*, substantiellement lié à notre ville, présente à chaque page. On oublie que les villes ne sont pas seulement faites de pierres. Elles sont faites des « pierres vives » que sont les œuvres de ceux qui y ont vécu et qui y ont laissé leur trace, leur mémoire, leur pensée, leur art, leur prose et leur poésie – lumières que les temps n'éteignent pas, sauf si on se détourne d'elles.

Je me lance donc.

*L'Argent*, c'est d'abord, résumé en une phrase, un hymne au travail bien fait et à la probité de l'artisanat du faubourg de Bourgogne : « *J'ai vu toute mon enfance rempailler des chaises exactement du même esprit et du même cœur, et de la même main, que ce même peuple avait taillé ses cathédrales* ».

*L'Argent*, c'est un hymne à l'Ecole Normale d'Orléans, faubourg de Bourgogne, qui était « *le foyer de la vie laïque, de l'invention laïque dans tout le département* » et qui « *était un modèle en cela et en tout pour les autres départements* ». « *Le jardin était taillé comme une page de grammaire et donnait cette satisfaction parfaite que seule peut apporter une page de grammaire. Les arbres s'alignaient comme de jeunes exemples. (Avec seulement le jeu d'exceptions qu'il faut, les quelques exceptions qui confirment la règle)* ».

*L'Argent*, c'est, bien sûr, un hymne aux « *hussards noirs de la République* » qu'étaient les normaliens et les instituteurs : « *Nos jeunes maîtres étaient*

beaux comme des hussards noirs. Sveltes, sévères, sanglés. Sérieux et un peu tremblants de leur précoce, de leur soudaine omnipotence ».

*L'Argent*, c'est un hymne à l'école annexée à l'Ecole Normale qui servait d'école d'application où Charles Péguy fut élève et où les normaliens apprenaient leur métier – et « *c'était une grande question parmi les bonnes femmes du faubourg de savoir si c'était bon pour les enfants, de changer comme ça de maître tous les lundis matin* ».

*L'Argent*, c'est un hymne à Théophile Naudy. On a bien fait de donner son nom à une rue d'Orléans. Théophile Naudy était le directeur de l'Ecole Normale. C'est lui qui envoya Péguy faire des études, qui attrapa le petit Péguy « *par la peau du cou* » et déclara : « *Il faut qu'il fasse du latin* » - si bien que lui, issu du peuple, fut élève du lycée Pothier, puis de l'Ecole Normale Supérieure. Péguy sait qu'il n'aurait jamais été l'écrivain qu'il fut sans Naudy. Il sait ce qu'aucun « *fil de bourgeois qui entre en sixième n'aurait pu comprendre* » : « *J'étais déjà parti, j'avais déjà dérapé sur l'autre voie, j'étais perdu quand M. Naudy, avec cet entêtement de fondateur, avec cette sorte de rude brutalité qui faisaient vraiment de lui un patron et un maître, réussit à me ressaisir et à m'envoyer en sixième* ».

*L'Argent*, c'est un hymne à l'enseignement primaire et secondaire – aux maîtres qu'eut Péguy à Orléans – et, concomitamment, une diatribe contre la Sorbonne, les sorbonnards et le « *monde moderne* », sujet d'une colère qui s'étendrait sur des centaines de quatrains d'Eve.

*L'Argent*, c'est un hymne à l'enfance. « *Nous étions des petits paysans sérieux de cette ville sérieuse* ». Charles Péguy quitte le faubourg pour se rendre au catéchisme à Saint-Aignan ; il parcourt la rue de l'Oriflamme et « *traverse le cloître froid comme une cave sous les marronniers lourds* ». Il écrit : « *Nos jeunes vicaires nous disaient exactement le contraire de ce que disaient nos jeunes élèves-maîtres (...) Nous ne nous en apercevions pas. La République et l'Eglise nous distribuaient des enseignements diamétralement opposés. Qu'importaient, pourvu qu'ils fussent des enseignements* ».

*L'Argent*, ce sont aussi des pages qu'il m'est moins facile d'évoquer : il faut relire le livre de Géraldi Leroy, *Péguy entre l'Ordre et la Révolution*, pour comprendre l'affection qui a lié Jaurès et Péguy et comment celle-ci se mua au fil du temps en son contraire. C'est une longue histoire.

*L'Argent*, en tout cas, c'est une nouvelle illustration du fait que Péguy est résolument inclassable. Il refuse tous les dogmes. Sa pensée est ouverte et c'est pourquoi il reste d'une singulière actualité.

*L'Argent* était, encore récemment, un livre difficile à trouver puisque, bien que partout cité, on ne pouvait le trouver que dans la bibliothèque de La Pléiade ou dans l'ancienne édition parue chez Gallimard.

Mais en cette année de grâce 2013, les Editions des Equateurs ont eu l'idée de republier cette œuvre avec une préface éclairante d'Antoine Compaçon.

Ne vous en privez pas : il vous en coûtera dix euros !

Jean-Pierre Sueur

### **Artistes orléanais, 106e salon**

12 novembre 2013. Benoit Gayet déploie énergie, conviction et passion pour nous offrir avec l'équipe des Artistes orléanais des salons de belle qualité. Qu'il en soit remercié.

Cette année, les invités d'honneur sont le sculpteur Nicolas Sanhes et les Ateliers Moret qui nous offrent – excusez du peu ! – des estampes d'Olivier Debré, de Zao Wou-Ki, de Francis Bacon, et d'autres...

... Et il y a, bien sûr, tous nos artistes. Entre bien d'autres, j'ai été particulièrement séduit, cette année, par les œuvres de Camille Murcia.

Jean-Pierre Sueur

### **Impôts locaux à Orléans La Source**

15 novembre 2013. Jean-Pierre Sueur se réjouit profondément de ce que l'engagement que le ministre du Budget avait pris auprès de lui il y a plus d'un an par rapport aux termes de l'article 1517 du Code Général des Impôts, qui pénalise en particulier les habitants d'Orléans-La Source, soit tenu.

En effet, depuis des années, l'association des Habitants de La Source, le groupe de travail qui a été créé et les élus de La Source protestent contre le fait que les valeurs locatives cadastrales qui constituent l'assiette des impôts directs étaient surévaluées à La Source et que la législation en vigueur ne permettait pas de faire évoluer cet état de choses en dépit d'une décision du Tribunal administratif d'Orléans.

Après de nombreuses interventions, Jean-Pierre Sueur avait obtenu du ministre du Budget une lettre par laquelle le gouvernement s'engageait à donner un avis favorable lors du débat sur la loi de Finances pour 2014 à un amendement qui corrigerait cet article 1517.

Jean-Pierre Sueur est intervenu à plusieurs reprises au cours des derniers mois et dernières semaines auprès de Bernard Cazeneuve, ministre du Budget et de Christian Eckert, rapporteur général de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour insister afin que l'engagement soit tenu.

C'est ainsi que Christian Eckert a rédigé et déposé l'amendement nécessaire auquel le gouvernement a donné un avis favorable, comme promis. L'amendement a donc été adopté ce vendredi 15 novembre 2013 par l'Assemblée Nationale.

L'effet de cet amendement est le suivant.

Dans la législation actuelle, les changements de

caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties et non bâties ne sont pris en compte que lorsqu'ils entraînent une modification de plus de 1/10e des valeurs locatives. Or, dans de nombreux cas à la Source, le préjudice subi était inférieur à 10%. Cet amendement supprime ce seuil de 10%. Ainsi les variations seront prises en compte quel que soit le montant. L'assiette des impôts locaux sera donc plus juste.

Cet amendement étant intégré dans la loi de Finances adoptée par l'Assemblée Nationale, il n'y a aucune raison pour qu'il ne soit pas adopté lors du vote final de celle-ci.

Jean-Pierre Sueur, qui suit ce dossier depuis près de dix ans, salue l'action de l'association des Habitants de La Source, du groupe de travail et des élus qui – depuis longtemps ou plus récemment – ont soutenu cette mesure qui était tant attendue.

### **Jean Poulain**

*18 novembre 2013.* Jean Poulain était profondément attaché à sa ville de Briare. Il en fut maire durant trente et un ans. Il aura beaucoup œuvré pour l'aménager, la développer, l'embellir. Il a su y promouvoir le tourisme, l'économie, la culture dans le respect de son identité propre en valorisant les deux héritages de l'histoire industrielle – la Manufacture et le Pont Canal - qui sont à la source de sa notoriété. Depuis six ans, Marius Collot a pris le relais : la même œuvre se poursuit.

Jean Poulain était aussi très attaché au département du Loiret et à son canton de Briare, dont il connaissait et parcourait inlassablement les qua-

torze communes.

Devenu ministre, j'ai fait appel à lui et au sein de notre cabinet des « collectivités locales » auquel il participait pour un mi-temps, il faisait entendre la voix des petites communes et du monde rural.

Issu de l'École Normale d'Instituteurs du Loiret, Jean Poulain croyait en l'école publique, en l'instruction. Il aimait les livres et la lecture.

Il s'interrogeait. Il y avait en lui une part de scepticisme. Mais celle-ci allait de pair avec un optimisme de la volonté, comme ses réalisations en témoignent.

Nos chemins politiques ont divergé. Mais l'amitié a demeuré.

Jean-Pierre Sueur

### **Application des lois**

*18 novembre 2013.* Beaucoup de lois sont votées. Mais, pour être appliquées, elles nécessitent la publication de nombreux décrets. Or, trop souvent, cette publication tarde... et il faut attendre plusieurs années pour que la loi votée par les élus de la Nation, la loi que « nul n'est censé ignorer », soit appliquée.

Jean-Pierre Sueur s'est souvent exprimé sur cet état de choses et a souvent dénoncé ce droit exorbitant que s'arrogent certains ministres de « ne pas appliquer la loi », en omettant, tout simplement, de publier les décrets. C'est pour lui une inaction coupable !

Le 17 novembre, France Inter a consacré une émission réalisée par Stéphane Leneuf au cours de laquelle Jean-Pierre Sueur est intervenu.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Orléans, le lundi 18 novembre 2013

JEAN-PIERRE SUEUR

Monsieur le Président,

SENATEUR  
DU LOIRET

PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION  
DES LOIS

ANCIEN  
MINISTRE

Comme convenu lors de notre récente rencontre, je vous informe que lors de l'examen du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové par la commission des Affaires économiques du Sénat puis de celui-ci en séance publique, un amendement présenté par mon collègue M. Claude Bérit-Debat, rapporteur, et soutenu par Mme Cécile Duflot, Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement a été adopté à une large majorité.

Cet amendement prévoit que la compétence de la réalisation des PLU est transférée aux communautés de communes et d'agglomération dans le délai de trois ans suivant la publication de la loi, si et seulement si une minorité de blocage ne s'est pas opposée à ce transfert.

Par cet amendement, le Sénat a souhaité prendre en compte les libertés et les capacités d'initiative des communes et de leurs élus en leur permettant, le cas échéant, de s'opposer au transfert de la compétence de la réalisation des PLU à l'intercommunalité dès lors qu'une « minorité de blocage » le souhaitera : 25 % des communes représentant au moins 10 % de la population de l'intercommunalité.

Mes collègues et moi-même sommes en effet convaincus que la mise en place d'un PLU intercommunal doit résulter avant tout d'une démarche concertée s'inscrivant dans la durée. De ce fait, si le transfert n'est pas accepté, une « *clause de revoyure* » est alors prévue : la communauté délibérera de nouveau sur le transfert de compétence après le renouvellement du conseil communautaire.

J'insiste sur le fait que l'amendement que je viens d'évoquer est plus protecteur de l'autonomie des communes que la législation en vigueur qui permet une telle évolution avec l'accord de la majorité des communes représentant les 2/3 de la population ou des 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

./.

**Monsieur Gilles LEPELTIER**  
**Maire de Lion en Sullias**  
Président de l'Association  
des Maires Ruraux du Loiret  
30 Route de Gien  
45600 LION EN SULLIAS

1 BIS, RUE CROIX DE MALTE  
E-MAIL

Mme Cécile Duflot s'est engagée au nom du Gouvernement à défendre ce dispositif auprès des députés.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre SUEUR

# *Dans la presse*



*La Lettre*

N°22 • novembre 2013



Jean-Pierre Sueur, président PS de la commission des lois au Sénat

## « C'EST UNE ERREUR POLITIQUE DE NE PAS VOTER VITE LA LOI PÉNALE »

INTERVIEW ELISABETH CHAVELET

Paris Match. La loi sur la réforme pénale sera adoptée au Conseil des ministres du 2 octobre. Mais votée au Parlement seulement après les municipales. Etes-vous d'accord avec ce délai ?

Jean-Pierre Sueur. Je ne suis pas d'accord pour qu'on mette cette réforme dans le congélateur. C'est une erreur politique majeure de présenter une loi pénale en ayant l'air de s'excuser de le faire.

Les détracteurs de cette loi disent qu'elle va vider les prisons et jeter les délinquants dans la rue.

Au contraire, la loi Taubira met fin au laxisme de la loi Dati sur les peines planchers qui est schizophrène. D'un côté, elle oblige le juge à infliger une peine. De l'autre, elle dit qu'au-dessous de deux ans, le juge peut aménager la peine. Résultat : le nombre de peines non

exécutées a explosé. Leur stock se monte aujourd'hui à 99 600. Du jamais-vu !

En quoi la loi Taubira met-elle fin au laxisme ?

En réduisant à l'avenir le nombre de peines non exécutées. Le juge ne pourra désormais aménager une peine de prison que si elle est inférieure à un an. Et inférieure à six mois en cas de récidive.

Que fait-elle pour diminuer le taux de récidive ?

Avec la loi Dati, ce taux atteint aujourd'hui un record absolu de 56 %, ce qui aggrave le sentiment d'insécurité. Pourquoi cette envolée ? Parce qu'on enregistre 81 % de sorties sèches, autrement dit de détenus qui se retrouvent du jour au lendemain, après une longue détention, sur le trottoir sans boulot, sans logement et souvent sans famille. Nous disons donc que s'il est absolument nécessaire de punir de prison, il faut aussi protéger la société en préparant la sortie. Soit en formant les détenus : 300 postes de conseillers en réinsertion sont budgétisés pour 2014. Soit en prévoyant des peines alternatives : chez les prisonniers en liberté conditionnelle, le taux de récidive dans les cinq ans n'est que de 39 % contre 63 % pour ceux libérés en toute fin de peine. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

L'opposition critique violemment votre réforme. Elle a un réflexe pavlovien contre Mme Taubira. Même quand elle annonce la construction de 6 500 places de prison, M. Estrosi et ses collègues se couchent et se réveillent en hurlant : "Laxisme !" ■



Jean-Pierre Sueur.

parismatch.com 35

La République du Centre  
4 août 2013

### JUSTICE ■ Jean-Pierre Sueur approuve la suppression de la taxe de 35 euros

La garde des Sceaux, Christiane Taubira, a annoncé la suppression - qui sera inscrite dans la prochaine loi de finances pour 2014 - de la taxe obligatoire de 35 euros, dont devaient s'acquitter les particuliers pour saisir la justice. Selon le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, « l'instauration par le précédent gouvernement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros a eu pour conséquence de pénaliser les justiciables les plus vulnérables, puisqu'elle rendait payant l'accès au juge pour des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, en dépit des possibilités d'exemption qui subsistaient. Sa suppression, qui était demandée et attendue, facilitera

La République du Centre  
18 août 2013

### JUSTICE ■ Jean-Pierre Sueur soutient Christiane Taubira et son projet de loi

Dans un entretien publié ce 18 août dans *Le Monde*, le président de la commission des lois et sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur, estime que le projet de loi Taubira, sur la réforme pénale, devrait être rapidement étudié. « Le Parlement devra être saisi du texte sans tarder », lance-t-il, avant d'ajouter : « Il faut supprimer les peines planchers ». Le sénateur du Loiret milite également pour « le développement des peines alternatives » qui est « une absolue nécessité ». Jean-Pierre Sueur va plus loin en félicitant Christiane Taubira et sa conférence de consensus sur la prévention de la récidive : « Mieux vaut dire la vérité et en tirer les conséquences, comme le fait courageusement la garde des Sceaux ». De son côté, Alliance Police nationale estime ce projet « idéal » pour démobiliser les policiers et craint qu'une telle réforme ne fasse « le lit des extrêmes ». ■

## La polémique sur la réforme pénale continue à gauche

■ Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois du Sénat, veut que le projet de loi Taubira soit discuté avant les municipales

L'affrontement entre le ministre de l'intérieur, Manuel Valls, et la garde des sceaux, Christiane Taubira, sur le projet de réforme de la procédure pénale n'a pas fini de semer le trouble dans la majorité.

Dans l'entretien qu'il nous a accordé, Jean-Pierre Sueur, président (socialiste) de la commission des lois du Sénat, estime que le gouvernement ne peut rester dans « l'ambiguïté ». S'il se réjouit que le premier ministre ait annoncé la présentation du projet, dès septembre, en conseil des ministres, il l'exhorte à « trancher » et à assumer les engagements de la campagne présidentielle. A ses yeux, « le Parlement devra être saisi du texte sans tarder », avant les élections municipales, de mars 2014.

Jean-Pierre Sueur se prononce catégoriquement pour la suppression des peines planchers, instaurées en 2007 et dénoncées, depuis, par la gauche. « Il serait incompréhensible de ne pas le faire », martèle-t-il. De même, conformément au projet préparé par M<sup>me</sup> Taubira – dont il souligne le courage – et contesté par M. Valls, le président de la commission des lois du Sénat assure que la situation des prisons françaises, surpeuplées, impose le développement des peines alternatives : c'est une « absolue nécessité », estime-t-il, avant de souligner la « fausse évidence » selon laquelle « plus il y a d'enfermement, plus il y a de sécurité ». ■

LIRE L'ENTRETIEN PAGES

# « Il faut supprimer les peines planchers »

Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois du Sénat, veut que le gouvernement présente le projet de loi Taubira au Parlement avant les municipales

### Entretien

Après la polémique qui a opposé le ministre de l'intérieur, Manuel Valls, et sa collègue de la justice, Christiane Taubira, Jean-Pierre Sueur, le président (PS) de la commission des lois du Sénat, se réjouit que le premier ministre ait annoncé que le projet de loi sur la réforme pénale serait présenté « courant septembre » en conseil des ministres. Une réunion interministérielle devrait, le 30 août, fixer les derniers arbitrages, avant l'envoi du texte au Conseil d'Etat. Le 25 juillet, dans un courrier au président de la République, M. Valls avait fait état de vifs désaccords avec le texte de la garde des sceaux et s'interrogeait sur « la soutenabilité politique » du projet. M. Sueur estime que le Parlement doit examiner le texte avant les municipales de mars 2014.

**Que pensez-vous de la controverse entre les ministres de l'intérieur et de la justice ?**

Il ne s'agit pas de trancher entre la sécurité et la justice, nous sommes évidemment attachés à l'une et l'autre. Une bonne justice contribue fortement à la sécurité publique, mais on ne peut pas se contenter de dire qu'il y a un débat naturel entre deux ministres et que tout va bien. C'est pourquoi il est très positif que le premier ministre ait annoncé que le projet de loi pénale serait présenté en conseil des ministres dès septembre.

**Est-il politiquement envisageable que le Parlement examine le texte avant les municipales ?**

Je ne parviens pas à penser que l'ambiguïté, ou, de fait, le refus de trancher seraient bénéfiques, y compris par rapport aux futurs enjeux électoraux. C'est l'ambiguïté et le non-choix qui ouvrent la porte à toutes les caricatures et à tous les fantasmes. Le Parlement devra être saisi du texte sans tarder, il est le lieu naturel du débat. Comme l'a dit mon ami Jean-Jacques Urvoas, le président de la commission des lois de l'Assem-

**« Mieux vaut dire la vérité et en tirer les conséquences, comme le fait courageusement la garde des sceaux »**

blée, la procédure accélérée n'est pas opportune sur ce texte. J'ajouterais : l'enlèvement non plus.

**Sur le fond du texte, faut-il supprimer les peines planchers pour les récidivistes ?**

Il faut supprimer les peines planchers. Nous les avons tellement dénoncées – j'ai en mémoire les plaidoyers de Robert Badinter – qu'il serait incompréhensible de ne pas le faire. Faisons confiance aux magistrats qui ont pour mission de décider des peines et de leurs modalités dans le respect de la loi. Cela vaut pour les juges d'application des peines comme pour tous les magistrats.

Par ailleurs, la situation pénitentiaire est une cause majeure de réci-

diver. Faut-il rappeler les nombreux rapports du Sénat qui le disent et le redisent ? Et contrairement à ce qu'on a cherché à faire croire, peine ne signifie pas détention. Le développement des peines alternatives est une absolue nécessité. Ce n'est pas parce que les prisons sont surpeuplées et au bord de l'explosion que l'on est davantage en sécurité. Si la récidive augmente, l'insécurité augmente. Il faut donc que soient en prison ceux qui doivent y être, et que l'ensemble des personnels qui y interviennent – et dont le travail doit être salué – puissent préparer la réinsertion des détenus.

**Faut-il favoriser les libérations conditionnelles, comme le souhaite la garde des sceaux ?**

Les « sorties sèches » sont toujours une erreur qui peut être lourde de conséquence. Sortie sèche, cela veut dire qu'un détenu libéré se retrouve sur le trottoir, sans emploi, sans logement, sans possibilité d'insertion, sans accompagnement social, souvent en rupture familiale et affective. Pour qu'il en aille autrement, il faut accroître les moyens des services d'insertion et de probation et mieux mobiliser et coordonner tous les services publics. Il en va de même pour développer les peines alternatives. Un effort conséquent est

déjà fait puisque 300 conseillers d'insertion et de probation sont prévus dans la loi de finance pour 2014. L'effort devra être poursuivi. **Estimez-vous, comme le ministre de l'intérieur, que la conférence de consensus sur la prévention de la récidive est « un socle de légitimité fragile » ?**

La conférence de consensus organisée par Christiane Taubira, est une démarche sans précédent

dans notre pays et, contrairement à ce qui a été dit, toutes les approches y ont eu leur place. Il y a le rapport du député PS Dominique Raimbourg sur la surpopulation carcérale, les réflexions du sénateur UMP Jean-René Lecerf, celles de Pierre Joxe sur la justice des mineurs, celles des organisations professionnelles... Il y a, enfin, les rapports de Jean-Marie Delarue, le contrôleur général des lieux de privation de liberté,

d'une clarté limpide. Tout est donc sur la table. La seule réticence tient, au fond, aux présupposés selon lesquels plus il y a d'enfermement, plus il y a de sécurité. C'est pour beaucoup une évidence. Mais c'est une fausse évidence. Mieux vaut dire la vérité et en tirer les conséquences, comme le fait courageusement la garde des sceaux. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR  
FRANCK JOHANNÈS



# Transparence des patrimoines et cumul des mandats

Libération 17 juillet 2013

Le Monde 5 juillet 2013

Le socialiste Jean-Pierre Sueur préside la commission des lois au palais du Luxembourg:

## «Ces réactions de repli ne vont pas dans le sens de l'histoire»

Président de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur déplore le rejet de la publication des patrimoines des élus par la Haute Assemblée.

**Le texte de loi sur la transparence a été amputé lundi de sa principale avancée, la publication des patrimoines des élus. Comment expliquez-vous ce revirement ?**

Chaque pas en avant suscite, hélas, des réactions de refus. C'est vrai sur la transparence, mais nous aurons les mêmes difficultés sur le non-cumul des mandats. Or, je suis persuadé que ces lois sur la modernisation politique resteront parmi les grandes lois du quinquennat. Ceux qui font le choix de la clarté sont les bienvenus. La gauche n'en a pas le monopole, mais je constate que pour l'instant elle avance seule.

**Et divisée, puisque les radicaux de gauche ont voté contre...**

Là nous sommes face à des circonvolutions et des faux-semblants. La commission des lois avait commencé par défaire une partie du texte que nous trouvions impraticable : autoriser la consultation des patrimoines par les électeurs mais punir d'un an de prison et 45 000 euros d'amende la publication des informations. A l'ère de la démocratie numérique et des réseaux sociaux, vous ne pourrez pas empêcher la publication de données que 45 millions d'électeurs peuvent consulter ! Après, il était logique de rendre publiques les déclarations de patrimoines en passant par le *Journal officiel*. Socialistes, écologistes et communistes étaient d'accord là-dessus. Et les centristes ont déposé un amendement allant dans ce sens. Au final, les radicaux de gauche, l'UMP et une majorité des centristes s'y sont opposés.

**Ce n'est pas la première fois que des voix de**

**gauche s'allient à la droite au Sénat pour contraindre une réforme du gouvernement...**

Je pense qu'on touche à des tabous, à des comportements anciens et ancrés mais que les blocages se trouvent aussi bien dans l'opposition que dans la majorité. Je ne peux que le regretter. Chacun a pris ses responsabilités : ces réactions de repli ne vont pas dans le sens de l'histoire.

**Au final, le Sénat a voté contre la transparence des patrimoines mais pour la transparence de la réserve parlementaire. N'est-ce pas contradictoire ?**

Soyons pragmatiques, depuis qu'un citoyen a obtenu le droit d'accès à cette réserve au titre de 2011 devant un tribunal, la transparence de la réserve est inéluctable. Cela a emporté les dernières résistances au Sénat : il n'y a aucune raison que soit cachée l'attribution de subventions publiques à certaines communes.

Ce qu'il faut espérer, c'est que l'Assemblée nationale reprenne cet acquis comme les autres ajouts du Sénat lors de sa nouvelle lecture du texte. Nous avons redéfini le conflit d'intérêts et très nettement élargi les incompatibilités avec une fonction de parlementaire. On leur a, entre autres, interdit de diriger une entreprise recevant des subventions de l'étranger ou un syndicat professionnel. Pareil sur la composition de la future haute autorité de la transparence : nous avons multiplié par deux les personnalités nommées par l'Assemblée et le Sénat qui devront être désignées après avis positif des trois cinquièmes des parlementaires. C'est aussi une modernisation de la vie publique : on oblige opposition et majorité à travailler ensemble pour trouver un consensus.

Recueilli par LAURE BRETTON



MARC CHAUMÉL

## Les sénateurs ouverts à la publication des patrimoines

En commission des lois du Sénat, l'article sanctionnant toute divulgation a été supprimé

Les députés pensaient avoir réglé une bonne fois la question de la publication de leur patrimoine. C'était compter sans leurs collègues du Sénat. Mercredi 3 juillet, en commission des lois, les sénateurs ont voté les projets de loi sur la transparence de la vie publique – adoptés le 25 juin par l'Assemblée nationale – en modifiant des dispositions clés du texte, notamment sur ce point.

Si le dispositif global de publication des déclarations de patrimoines des parlementaires n'a pas changé – elles devront être déposées à la Haute Autorité et seront consultables uniquement en préfecture –, les conditions de son application ont profondément évolué. Il ne sera plus interdit de publier les informations recueillies, contrairement à ce qu'avaient voté les députés, qui souhaitaient une peine d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende pour ceux qui s'y risqueraient.

Cet article a été « purement et simplement supprimé », explique le rapporteur du texte et président de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret). Plus rien ou presque ne s'oppose à une publication pleine et entière des patrimoines. « *Le premier patrimoine publié sera évidemment celui de Claude Bartolone* », glisse un acteur du dossier au Sénat, sans pouvoir réprimer un sourire.

### Incertitude sur le vote

En outre, les sénateurs ont élargi les possibilités de consultation des déclarations en préfecture. Plus besoin d'être électeur de la circonscription concernée : tous les électeurs de France pourront consulter n'importe quel patrimoine – et peut-être même iront-ils jusqu'aux électeurs européens. Toutefois, pour protéger les élus, les sénateurs ont instauré des sanctions contre toute publication « mensongère ou délibérément inexacte » des déclarations de patrimoine, passible d'une amende de 7 500 euros.

HÉ. B.

Agence France-Presse -19 juin 2013

## Réforme du CSM: le Sénat rétablit la désignation des non-magistrats par le président de la République et ceux des deux chambres

"Nous cherchons avec le rapporteur Jean-Pierre Michel (PS) à créer les conditions qui permettraient l'adoption du texte par le Congrès, et l'opportunité qui nous est donnée de garantir l'indépendance du parquet doit prévaloir à toute autre considération", a souligné le président de la commission, Jean-Pierre Sueur (PS).

Opinion  
Par Jean-Pierre  
Sueur



Sénateur socialiste du Loiret (Centre),  
président de la commission des lois  
du Sénat

## Quatre arguments contre le cumul des mandats

Depuis l'alternance de 2011, le Sénat a très souvent défendu des décisions progressistes. Je pense à nos derniers votes sur la transparence de la vie politique et sur la décentralisation. Je ne voudrais pas qu'avec cette question du cumul des mandats nous redonnions l'image d'un Sénat conservateur, crispé sur des situations acquises et défendant le statu quo. François Hollande a raison lorsqu'il dit qu'il faut changer les mœurs politiques dans ce pays. Cette réforme, quand elle sera adoptée,

modernisera la vie politique. Au Sénat conservateur, je préfère le Sénat du progrès. POURQUOI ai-je voté pour mettre fin au cumul entre un mandat parlementaire et un exécutif local ?

PREMIÈREMENT : la France compte assez de talents, de compétences et de dévouement pour que ce ne soit pas la même personne qui exerce deux fonctions aussi prenantes que maire et député, maire et sénateur, ou président d'une région et parlementaire.

DEUXIÈMEMENT : il est impossible de se couper en deux. Pendant deux ans, j'ai été en même temps maire d'Orléans et député. J'ai pu mesurer combien il était difficile de concilier les deux. Exercer à plein temps un mandat parlementaire et diriger un exécutif local est difficilement compatible. Un mandat suffit pour occuper pleinement celui ou celle à qui il a été confié.

TROISIÈMEMENT : selon certains, le cumul permettrait d'être proche du terrain. Actuelle-

« Nous ne sommes pas obligés de cumuler pour être proches du terrain »

ment, je suis uniquement sénateur. Cela ne m'empêche pas de visiter huit communes en un week-end et de faire chaque semaine des permanences dans mon département. Nous ne sommes donc pas obligés de cumuler pour être proches du terrain. Le texte de loi permet d'ailleurs à un parlementaire de rester conseiller municipal, départemental ou régional. Donc tout sénateur qui le veut pourra rester en lien très étroit avec les collectivités locales.

QUATRIÈMEMENT : pour défendre le cumul,

beaucoup de collègues se sont appuyés sur un article de la Constitution affirmant que le Sénat assure la représentation des collectivités

locales. Si l'on ne se fonde que sur cet argument, on peut craindre une évolution qui aboutirait à dire que les sénateurs ne seraient consultés que lorsqu'il s'agit des collectivités locales, ce qui nous rapprocherait du Bundestag en Allemagne.

CE DÉBAT SUR LE NON-CUMUL a été passionné. Le texte adopté par le Sénat n'est pas celui du gouvernement. L'Assemblée nationale aura le dernier mot, conformément à notre Constitution. Parmi les sénateurs socialistes, il y a eu plusieurs positions et je respecte le choix de chacun. La majorité du groupe socialiste a voté contre le cumul : il y a eu 69 voix contre et 31 pour. Elle a suivi le gouvernement. Ce n'est donc pas un camouflet pour le président de la République.

PROPOS RECUEILLIS PAR ARTHUR NAZARET

La Tribune d'Orléans

19 septembre 2013

La République du Centre

18 septembre 2013

### le **Tweet** de la semaine



Jean-Pierre Sueur  
@JP\_Sueur

« L'opposition d'une majorité de sénateurs sur le non-cumul des mandats renverra à une image conservatrice du Sénat, aujourd'hui dépassée... »

Envoyé mercredi 11 septembre par le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur. Et pourtant, en dépit de l'activité débridée de JPS sur Tweeter, et ailleurs, le Sénat foncièrement rebelle à la loi sur le non-cumul, a déjà raté l'occasion d'améliorer son image dans l'opinion publique très majoritairement favorable à cette mesure.

Suivez-nous : @LNTV\_Orleans

### Des élus favorables au non-cumul des mandats

Les socialistes Valérie Corre et Jean-Pierre Sueur sont clairement opposés au cumul. Claude de Ganay (UMP-PR) nuance sa réponse.

Jean-Pierre Sueur, sénateur PS. « Je suis totalement anti-cumul. Un changement de nos mœurs politiques est nécessaire. Il y a suffisamment de talents en France. Je suis contre le cumul car il favorise l'absentéisme parlementaire ; il est très difficile d'exercer parallèlement un mandat de par-

lementaire et d'exécutif lourd (...) Mes cumuls ? J'ai été député maire et président d'agglomération pendant un an et demi ; ministre, maire et président d'agglomération pendant presque deux ans. De 1993 à 2001, maire et président d'agglomération et depuis 2001, je ne suis que sénateur. Je perçois une indemnité mensuelle de 7.300 euros. »



## Des avancées essentielles pour la définition et la revalorisation des contrats obsèques

**Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois du Sénat, se félicite du vote de la loi relative à la séparation et la régulation bancaire qui comprend des dispositions très importantes sur les contrats obsèques, préparées et défendues depuis des années par la commission des lois. Il nous a fait la déclaration suivante :**



Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, président de la commission des lois au Sénat.

Ces mesures, qui restaurent les droits des souscripteurs et des familles... vont enfin entrer dans les faits près de cinq ans plus tard, grâce à beaucoup de ténacité et au soutien des membres des commissions des lois

En premier lieu, pour ce qui est de la définition des contrats obsèques, la loi apporte des précisions en complément aux dispositions inscrites dans la loi du 9 déc. 2004 de simplification du droit. Ces dispositions auront pour effet d'exclure enfin les "contrats packagés" qui continuaient à être largement proposés en dépit des termes de cette loi.

En effet, le texte adopté le 17 juil. par le Parlement dispose que "les formules de financement d'obsèques prévoient expressément l'affectation à la réalisation des obsèques du souscripteur ou de l'adhérent, à concurrence de leur coût, du capital versé au bénéficiaire" : les sommes affectées à un contrat obsèques ne pourront donc être désormais utilisées que pour le financement des obsèques, ce qui exclut toute utilisation de cette formule à d'autres fins que celle pour laquelle elle est prévue.

Ce texte dispose en outre que les prestations funéraires proposées dans un contrat obsèques doivent être non seulement "détaillées" mais "personnalisées", ce qui invalide désormais clairement la vente de contrats "packagés".

La loi relative à la législation funéraire du 19 déc. 2008, votée à mon initiative, avait imposé une revalorisation minimale des contrats obsèques, égale au taux d'intérêt légal de ces contrats : il s'agissait d'éviter que le capital assuré se dévalorise ou ne suive pas l'inflation du coût des prestations funéraires.

Cette disposition avait été abrogée, de manière très surprenante, par ordonnance, à peine un mois après avoir été adoptée par le Parlement, ce qui avait conduit le législateur à la rétablir, dans une loi du 12 mai 2009.

Elle n'a, pour autant, pas été appliquée par les sociétés d'assurances, en raison d'une contrariété alléguée avec une directive européenne du 5 nov. 2002 concernant l'assurance directe sur la vie.

Ce dernier texte impose en effet aux contrats d'assurance-vie, dont il a été allégué que les contrats prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance relèvent le respect de certaines règles prudentielles et interdit à l'assureur-vie de prendre des engagements qu'il ne pourrait pas respecter.

Afin de remédier à cette situation, fortement préjudiciable aux intérêts des familles, j'ai mené avec le ministère des Finances des discussions qui ont permis d'élaborer une nouvelle formule de revalorisation des contrats obsèques.

Celle-ci fixe une quote-part minimale de revalorisation annuelle de ces contrats, en fonction des résultats financiers dégagés par les actifs en représentation. Cette modalité de revalorisation est conforme aux règles prudentielles, puisqu'elle ne porte que sur les bénéfices effectivement dégagés.

Elle prévoit aussi qu'une information annuelle sera fournie aux assurés sur la revalorisation effective de ces contrats. Cette information régulière, tout au long de la vie du contrat, apportera à l'assuré une connaissance précise du rendement de son contrat.

Ces dispositions qui ont été défendues en séance par M. Thani Mohamed Soilihi, rapporteur pour avis de la commission des lois, ont été adoptées par le Sénat. Elles sont aujourd'hui inscrites dans la loi.

Ces mesures, qui restaurent les droits des souscripteurs et des familles et dont le législateur avait affirmé la nécessité par le vote de la loi du 19 déc. 2008, vont enfin entrer dans les faits près de cinq ans plus tard. C'est le fruit d'une grande ténacité. Je remercie mes collègues parlementaires et notamment ceux des commissions des lois de m'avoir constamment soutenu afin d'arriver aux avancées essentielles désormais incluses dans la loi.

■

## Espionnage : Sueur fait le bon numéro

**LIBERTÉS.** Dans le monde du renseignement, on les appelle « les fadettes ». Il s'agit des factures téléphoniques détaillées et personnelles, dont la consultation par les services secrets français (DCRI et DGSE en tête) doit évidemment s'inscrire dans un cadre législatif précis, en l'occurrence la lutte contre le terrorisme. A défaut, on touche à la violation des libertés individuelles.

Or, lundi soir, au Sénat, Jean-Pierre Sueur, président socialiste de la commission des lois, a fait adopter un long amendement qui recadre strictement la collecte de ces informations privées et confidentielles. « *L'utilisation des fadettes relève d'une loi de 2006, reconduite en 2009, puis en 2012, et dont la validité prenait fin en 2015. Or, j'ai demandé à ce que l'on revienne à la loi du 10 juillet 1991. Seule une personnalité qualifiée auprès du Premier ministre donnera les autorisations de consulter ces données téléphoniques. Cela permettra d'éviter qu'un membre de cabinet et qu'un journaliste du Monde soient espionnés* », explique le sénateur du Loiret.

Un amendement qui s'inscrit dans une actualité bien embarrassante pour les États-Unis après les révélations du journal *Le Monde* selon lesquelles quelque 70 millions de conversations téléphoniques ont été enregistrées par la NSA, agence de renseignement américaine, et ce en l'espace d'un mois seulement et uniquement sur le territoire français. Un espionnage d'envergure nationale dont la Maison Blanche, par la voix de John Kerry, aura bien du mal à justifier l'utilisation ce mardi. L'ère de Big Brother ne relève à l'évidence plus de la fiction.

*Le Bulletin Quotidien* - 10 octobre 2013

### La commission des Lois du Sénat se prononce sur les dispositions relatives au renseignement du projet de loi de programmation militaire

La commission des Lois du Sénat a examiné hier le rapport pour avis préparé par son président, l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.

La commission des Lois a voté 16 amendements présentés par le rapporteur précisant le rôle de la Délégation parlementaire au renseignement.

Elle a ainsi adopté des amendements prévoyant que la Délégation, dans le cadre de l'exercice de sa fonction de contrôle et d'évaluation, est notamment destinataire des rapports de la future inspection des services du renseignement et des recommandations aux ministres de la Cour des comptes concernant les services de renseignement. Elle a également adopté un amendement prévoyant que la délégation peut prendre connaissance du Plan National d'Orientation du Renseignement.

En outre, la commission a précisé que la restriction à laquelle est soumise la Délégation en matière de suivi de l'activité des services de renseignement ne porte, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, que sur les opérations en cours de ces services et non sur les opérations achevées. Elle a voté un autre amendement en vertu duquel la Délégation parlementaire au renseignement pourra entendre les agents des services de renseignement avec l'accord du directeur concerné.

La commission a par ailleurs approuvé la fusion, plus complète que celle proposée par le texte initial, de la Délégation parlementaire au renseignement et de la commission de vérification des fonds spéciaux.

# Les sénateurs divisés à l'heure de renforcer le contrôle parlementaire des services de renseignement

Le projet de loi de programmation militaire, examiné à partir de lundi, contient des avancées

Jusqu'où peut-on aller dans le contrôle parlementaire du renseignement? Les sénateurs vont, les premiers, devoir répondre à cette question, à partir de lundi 21 octobre, lors de l'examen en première lecture du projet de loi de programmation militaire. Le volet « renseignement » du texte présenté par le gouvernement contient des avancées. Mais certains souhaitent aller encore plus loin.

La commission des lois propose, par voie d'amendements, plusieurs progrès majeurs pour la délégation parlementaire au renseignement (DPR) : la possibilité de s'informer sur les opérations des services, à condition qu'elles soient achevées, l'audition de tous les agents, avec l'accord de leurs chefs, et l'accès à toutes les « informations utiles à l'accomplissement de sa mission ».

La loi de programmation, qui s'est inspirée à la fois des travaux du Livre blanc sur la défense nationale et du rapport sur le cadre juridique applicable aux services de renseignements des députés Jean-Jacques Urvoas (PS, Finistère) et Patrice Verchère (UMP, Rhône), fonctionne sur le système du donant-donnant avec les services : plus de contrôle en échange de plus de moyens. Les services de renseignement ont obtenu un renforcement de la protection de leurs

agents en cas de procédure judiciaire, un vaste élargissement de leur accès aux fichiers de police, la création d'un fichier sur les voyageurs aériens et l'autorisation de la géolocalisation en temps réel.

En contrepartie, la délégation parlementaire au renseignement, créée en 2007 et composée de quatre sénateurs et quatre députés qui assurent pour l'instant uniquement le « suivi » des services, se voit reconnaître pleinement sa mission de « contrôle parlementaire de l'action du gouvernement en matière de renseignement ». Elle

## Le président (PS) de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur, dénonce les « insuffisances » du projet

est fusionnée avec la commission de vérification des fonds spéciaux, ce qui lui permettra de contrôler le nerf de la guerre – les moyens financiers. Mais ses capacités d'auditions et d'information sont très peu retouchées.

Pour la commission de lois du Sénat, il s'agit d'« une avancée réelle mais limitée ». Son président, Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret), pointe les « insuffisances » du projet

dans son rapport pour avis. Il salue, certes, « l'introduction de la notion de « contrôle », mais regrette qu'elle ne se traduise pas « par un renforcement significatif des prérogatives lui permettant d'exercer ce contrôle ». De fait, certains aspects du texte se trouvent en deçà de l'activité réelle menée par la (pourtant faible) DPR actuelle.

Le gouvernement souhaite que la délégation s'en tienne à examiner l'« activité générale » des services, alors même que, récemment, elle s'est autorisée à se pencher sur l'affaire Merah ou sur le sauvetage raté de l'agent de la DGSE Denis Alex, en Somalie.

Il n'est pas assuré, toutefois, que les avancées proposées par M. Sueur au nom de la commission des lois soient adoptées par les sénateurs. Le vote des communistes et des écologistes, sans lequel le PS n'a pas de majorité au Sénat, n'est pas acquis. Et le nécessaire consensus avec l'UMP a été rompu à la commission des affaires étrangères et de la défense, où les amendements du président Jean-Louis Carrère (PS, Landes), qui allaient dans le même sens, ont été rejetés.

Les sénateurs de droite ont fait obstruction, rejetant par exemple un amendement qui proposait simplement la « transmission » à la DPR de la stratégie nationale du renseignement, un document de

toute façon rendu public. De son côté, le ministre de la défense, Jean-Yves Le Drian, s'est opposé à l'audition des agents des services « pour des raisons de sécurité ». « Nous avons déjà fait progresser le contrôle parlementaire ; il n'est pas possible d'aller plus loin », a-t-il défendu.

« Le contrôle parlementaire est précieux, essentiel pour la République. Mais nous ne souhaitons pas non plus être trop intrusifs si cela crée un émoi dans les services », se défend M. Carrère. Le sénateur, membre de la DPR – il l'a même présidée en 2011 –, souligne le « climat de confiance » développé avec les services. En coordination avec le gouvernement, un amendement destiné à sécuriser les renforts prévus d'ici 2019 pour la future direction générale de la sécurité intérieure (DGSI, qui succédera à la DCRI au ministère de l'intérieur) et pour les services du ministère de la défense, a été déposé. Il inscrit ces renforts (430 pour la DGSI et 300 au ministère de la défense) dans le rapport annexé à la loi.

À l'Assemblée nationale, le président de la commission des lois, Jean-Jacques Urvoas, s'inquiète de ces dissensions : « Nous avons une opportunité qui ne se représentera pas deux fois de renforcer le contrôle du renseignement et les compétences du Parlement. Cela met en péril les avancées du projet. » ■

LAURENT BORREDON

La République du Centre - 30 juin 2013

## SÉNAT ■ Conflit sur l'application des lois

Le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur, rapporteur de la commission des lois au Sénat, propose de « s'abstenir de publier les textes d'application des lois » en guise de protestation contre le « pouvoir exorbitant dont disposent les ministres de ne pas les appliquer ». Seuls 36 % des textes nécessaires à l'application effective des lois adoptées de juin 2011 à septembre 2012 ont, d'après lui, été publiés. Par ailleurs, durant la même période, « trop de lois ont été adoptées selon la procédure accélérée, ce qui ne crée pas les meilleures conditions pour bien légiférer. Cette procédure doit redevenir exceptionnelle ».

Le Monde - 23 août 2013

## Le Parlement et l'opacité du Big Brother français

Pour la première fois, la délégation parlementaire au renseignement (DPR) a publié un communiqué. Elle l'a fait après les révélations du Monde, le 5 juillet, sur le « Big Brother » français : la collecte et le stockage massif par les services secrets des communications électromagnétiques.

Entre-temps, les membres de la délégation parlementaire ont entendu, le 18 juillet, Bernard Badolet, le directeur général de la sécurité extérieure (DGSE), et Alain Zabusien, le coordinateur national du renseignement. Ils ont, sans surprise, jugé « les allégations » du quotidien sans fondement. Et juré que tout se faisait dans le respect de la loi de 1991 « relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques » et des contrôles internes.

La délégation a ainsi publié un prudent communiqué le 24 juillet, dont chaque mot a été pesé, mais qui pose davantage de questions qu'il n'en résout. Personne, hors des services, ne semble en effet savoir exactement quels éléments collecte la DGSE, quelles informations elle partage avec les autres services secrets français et selon quelles modalités.

Le parlementaire au renseignement, créée en 2007, est composée de quatre députés et de quatre sénateurs, de la majorité comme de l'opposition, dont les deux présidents socialistes des commissions des lois, Jean-Jacques Urvoas pour l'Assemblée et Jean-Pierre Sueur pour le Sénat. La délégation a peu de pouvoirs. Elle ne peut, par exemple, entendre que les directeurs des services et non leurs subordonnés. « On ne peut se

satisfaire des dispositions actuelles du contrôle parlementaire », admet M. Sueur.



## Normes applicables aux collectivités : la création de la nouvelle autorité de contrôle sur de bons rails

### Simplification

Publié le lundi 23 septembre 2013

Les députés ont adopté à l'unanimité, le 19 septembre, la proposition de loi des sénateurs Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur créant un Conseil national d'évaluation des normes.

Le texte que la Haute Assemblée avait adopté en première lecture le 28 janvier dernier résulte de la volonté du président du Sénat, Jean-Pierre Bel, de renforcer les moyens de contenir le foisonnement de la réglementation concernant les collectivités locales, coûteux pour elles. Dans le cadre des états généraux de la démocratie territoriale organisés l'année dernière par le Sénat, de nombreux élus locaux avaient jugé nécessaire d'avancer rapidement sur ce dossier.

L'Humanité - 31 mai 2013

AML Info - septembre-octobre 2013

## Les collectivités locales au cœur de la rentrée parlementaire

Parmi les très nombreux textes appelés à venir en discussion au sein du Parlement à partir du mois de septembre 2013, nombreux sont ceux qui concernent les collectivités locales : projet de loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (projet de loi *Alur*) ; projet de loi pour la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles ; projet de loi sur la transparence de la vie publique ; projet de loi sur le non-cumul des mandats ; proposition de loi des sénateurs **Jean-Pierre Sueur** et **Jacqueline Gourault** sur le statut de l'élu ; réforme du statut des fonctionnaires...

Le Figaro  
10 juin 2013

### La métropole de Paris pas enterrée

À la grande déception de la ministre de la Décentralisation, Marylise Lebranchu, le projet de métropole de Paris n'a pas été voté au Sénat dans le cadre du projet de loi sur la création des métropoles. Mais il reviendra en discussion lors de l'examen du texte à l'Assemblée, et le gouvernement ne renonce pas. « Je conseille au gouvernement et aux députés de remettre les choses à plat pour trouver une solution susceptible de trouver un accord », prévient le président PS de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur.

La République du Centre  
7 juin 2013

**AGGLO OU COMMUNAUTÉ URBAINE ?** Lors du débat sur le projet de loi décentralisation, Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret et président de la commission des lois, s'est beaucoup impliqué afin de faire adopter un amendement permettant aux agglomérations de plus de 250.000 habitants de devenir, si elles en décident, des communautés urbaines. Cette disposition, qui concerne en particulier l'agglomération d'Orléans, a été adoptée, hier, par le Sénat après un long débat. Elle devra encore être adoptée par l'Assemblée nationale, dans la suite de l'examen du projet de loi. ■

## Métropoles : le Sénat marque son territoire

### DES CITOYENS SERAIENT ELOIGNÉS DE LEURS ÉLUS

Le projet rétablit la clause de compétence générale, qui devait disparaître en 2015. Mais elle crée les « conférences territoriales », qui regrouperaient toutes les collectivités et l'État à l'échelle régionale

avec pour objet de définir un « pacte de gouvernance territoriale » définissant les modalités de l'action publique. « Eu

concentrant tous les pouvoirs en un seul lieu, vous mettez fin au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et de non-tutelle d'une collectivité sur une autre », interpelle Christian Favier, tandis que le président de la commission des Lois, Jean-Pierre Sueur (PS), dénonce « un hyperconseillisme, une multiplication des schémas comme une forêt vierge ». La commission a donc « élagué » le texte, en supprimant notamment le pacte de gouvernance.

« Et nous n'avons aucune intention de le rétablir », annonce Jean-Pierre Sueur, alors que Marylise Lebranchu a annon-

cé la volonté du gouvernement de faire revenir la disposition.

Le projet de loi sera débattu par les sénateurs jusqu'au 7 juin. La commission des Lois a voté 140 amendements, marquant la volonté du Sénat d'être pleinement décideur sur ce dossier. La ministre, elle, a déposé 45 amendements, prin-

cipalement pour rétablir le texte dans sa version originale. Promesse d'une guerre des nerfs dans l'hémicycle feutré du palais du Luxembourg ? En tout cas, prévient Jean-Pierre Sueur, « on peut adopter un texte du Sénat. Ce n'est pas forcément le cas avec le texte du gouvernement ».

ADRIEN ROUHALEOU

Le président PS de la commission des lois, Jean-Pierre Sueur, a dépecé le projet phare de la ministre Marylise Lebranchu.

«Un embrouillamini», «une usine à gaz». Devant la grogne des élus locaux, le premier ministre Jean-Marc Ayrault a été contraint de saucissonner l'examen du copieux projet de loi de Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'État et de la Décentralisation, qui était censé, en 124 articles, incarner l'«Acte III de la décentralisation».

Le président PS de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur, a bataillé ferme pour que le gouvernement «présente trois textes plus courts et plus pertinents»: le premier sur l'organisation générale des territoires et la création de grandes métropoles, Paris, Lyon et Marseille et les grandes villes de province, le deuxième sur le renforcement des compétences des régions, et le troisième sur la «solidarité territoriale», qui concernera les communes, l'intercommunalité et les départements.

Le Sénat a entièrement réécrit en première lecture le premier volet de la réforme, qui traite des compétences des collectivités et de leur coordination. À tel point que Marylise Lebranchu «regardait passer les trains», ironise un sénateur de l'opposition. «J'ai comme une impression de solitude», a confié la ministre de la Décentralisation, souvent mise en minorité.

«Ce texte, c'était de la polysynodie, autrement dit de l'hyperconseil. L'idée de créer une conférence territoriale de 60 membres, qui aurait donné son avis sur des schémas, compétence par compétence, avant leur approbation par les intercommunalités, les départements et les régions pour aboutir à un schéma territorial était beaucoup trop lourd et complexe», explique Jean-Pierre Sueur, qui réclame depuis le début des négociations «la séparation des pouvoirs et la simplicité».

## «Le Sénat a joué pleinement son rôle dans la réécriture du texte»

Au final, la commission des lois du Sénat a rétabli la clause de compétence générale pour toutes les collectivités locales, obtenu que la «conférence territoriale» devienne «un lieu de dialogue souple», et réduit en cendres «le pacte de gouvernance» qui a été supprimé. «On fait confiance à la liberté des collectivités territoriales et à leur capacité d'initiative», résume le président de la commission des lois, qui n'est pas mécontent de montrer que «le Sénat a joué pleinement son rôle dans la réécriture du texte».

Autant dire que la ministre de la Décentralisation a parcouru une sorte de chemin de croix lors de l'examen du premier projet de loi de décentralisation du gouvernement Ayrault, qui devait être adopté jeudi soir en première lecture au Sénat.

Sur le titre 2, consacré aux métropoles, Jean-Pierre Sueur et le rapporteur PS, le sénateur du Nord René Vandierendonck, ont aussi retroussé leurs manches pour concilier les points de vue. Le Sénat a donné son feu vert à la métropole controversée Aix-Marseille-Provence, grâce au soutien actif du sénateur-maire de la Cité phocéenne, Jean-Claude Gaudin (UMP), en dépit de l'opposition de 109 maires sur 119 du département des Bouches-du-Rhône, de toutes tendances politiques. Pour permettre de poursuivre les négociations, la date de création de cette métropole sera repoussée d'un an, au 1er janvier 2016.

## La métropole de Lyon fait figure de cas d'école

La métropole de Lyon, qui sera la seule nouvelle collectivité territoriale de plein exercice, fait figure de cas d'école en raison du «travail formidable», selon Jean-Pierre Sueur, effectué par le sénateur maire PS de Lyon, Gérard Collomb, et l'ancien président centriste du conseil général du Rhône, Michel Mercier, qui s'entendent très bien. Tous les groupes (PS, UMP, UDI, RDSE, écologistes), à l'exception des communistes, ont voté pour la métropole de Lyon, une nouveauté dans le droit français. Celle-ci exercera les compétences du conseil général du Rhône, qui sera lui-même scindé en deux, et ne couvrira que les territoires extérieurs à la métropole de Lyon. Laquelle sera plus étendue que l'actuel Grand Lyon.

En revanche, le Sénat n'a pas voté la création de la métropole de Paris, en raison de l'opposition conjuguée de l'UMP, d'une partie des centristes et des communistes. Les écologistes, eux, ont regretté «un premier acte manqué pour la démocratie locale». Dans un communiqué, la ministre de la Décentralisation a dit regretter ce rejet du Sénat «qui risque de faire perdre un temps précieux aux habitants d'Ile-de-France».



Une réforme a minima de la décentralisation a été adoptée par le Sénat

La ministre se conforme à la ligne présidentielle et consulte tous azimuts. Mais, de consultation en consultation, le climat s'envenime, chaque représentant de collectivités s'agaçant de ne pas obtenir de réponse positive à ses doléances. Le projet de la ministre, c'est « un vaste foirail », lui lance Michelle Vauzelle, président PS de

la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur. « De la bouillie », insiste Alain Rousset, président PS de l'Association des régions de France. Au Sénat, le projet n'est pas mieux reçu. Un texte « flou, lourd, confus », cingle Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret).

**JEAN-PIERRE SUEUR LE STAKHANO-VISTE.** 13 textes de lois examinés en trois semaines ! Jean-Pierre Sueur le répète à l'envi ces jours-ci, à la télévision ou en conférence de presse : la session extraordinaire qui s'est achevée la semaine dernière au Sénat n'a pas été de tout repos. Mais le président de la commission des lois ne s'en plaint pas. « On ne va pas non plus faire pleurer dans les chaumières ! » L'ancien maire d'Orléans s'octroie quand même quelques semaines de vacances en août, entrecoupées de rendez-vous incontournables prévus sur son agenda.

Acteurs Publics - juin 2013

■ COLLECTIVITÉS

## Un statut pour les élus

La ministre a rejoint en ce sens la proposition de loi des sénateurs Jean-Pierre Sueur (PS) et Jacqueline Gourault (UC-UDI) visant à « l'amélioration des indemnités versées aux élus ». « On a peur de dire à l'opinion publique qu'il va y avoir une cotisation, mais il faut permettre aux citoyens d'accéder au statut d'élu », a-t-elle expliqué.

La ministre propose aussi d'étudier la possibilité qu'une formation, dans le cadre de la fonction élective, puisse être valorisée comme un diplôme pour repartir dans le civil. La proposition de loi de Jean-Pierre Sueur et de Jacqueline Gourault a également mis l'accent sur la formation professionnelle, reconnaissant qu'elle est « peu utilisée par les collectivités territoriales ».

L'Opinion - 22 juillet 2013

### Quelle que soit la majorité, députés et sénateurs siègent de plus en plus longtemps et légifèrent à tour de bras. Mais le font-ils toujours bien ?

« **On surrégifère.** » Au Sénat, il y a eu un joli couac. Un « raté » selon Jean-Pierre Sueur, qui a d'ailleurs été chargé de le corriger : après le rejet le 16 mai d'une première disposition par le Conseil constitutionnel, une proposition de loi a été réécrite à l'Assemblée sur le nombre et la répartition des conseillers de Paris par arrondissement, avec entrée en vigueur dès mars 2014. Mais, le gouvernement ayant oublié de décréter la procédure d'urgence, le texte était menacé de n'être pas adopté dans les temps. Résultat : il a fallu une nouvelle proposition de loi (PPL), endossée justement par Jean-Pierre Sueur... et un nouveau décret pour inscrire la PPL à l'ordre du jour.

Jean-Pierre Sueur veut corriger cette impression : « C'est lourd, mais le débat est de qualité. On n'a bâclé aucun texte » assure-t-il en émettant tout de même un regret : il y a selon lui trop de textes adoptés avec la procédure d'urgence (une seule lecture dans chacune des deux chambres). « Sur des sujets importants, la procédure accélérée devrait rester l'exception », plaide Jean-Pierre Sueur, qui souhaiterait que les textes de loi soient mieux travaillés, car, dit-il, « il faut du temps, comme pour la mer qui polit les galets ». Or, depuis un an, il y a eu procédure d'urgence pour 30 textes sur 46.

## Décentralisation

### Métropoles : les sénateurs veulent réintroduire de la souplesse

Point de doutes pour René Vandierendonck, rapporteur (PS) au Sénat du premier projet de loi de décentralisation : la désignation d'une partie des conseillers métropolitains au suffrage universel direct, arrêtée par les députés, « ne passera pas la barre » de la Haute Assemblée début octobre. Jacqueline Gourault, présidente (Union centriste) de la délégation sénatoriale aux collectivités, parle même, à propos de cette mesure, de « provocation ». Comme elle, ses collègues veulent réintroduire de la souplesse dans la réforme. Jean-Pierre Sueur, président (PS) de la commission des lois (photo), se montre peu conquis par les nouvelles conventions territoriales d'exercice concerté de la compétence.

Et l'ancien secrétaire d'Etat aux collectivités de pointer les « lourdeurs » du fonctionnement des conférences territoriales de l'action publique. « En plus, le préfet est membre de droit de ces instances... » se désespère le sénateur (PS) François Patriat. Les membres de la chambre haute interrogés souhaitent que les métropoles classiques puissent être actées, non par le législateur, mais par les conseils municipaux selon des règles subtiles de majorité qualifiée. Enfin, ils saluent, à l'instar de Jean-Pierre Sueur, la métropole du Grand Paris comme un pas en avant, souhaitant qu'en son sein soit renforcé le rôle des conseils de territoire correspondant aux actuelles intercommunalités. *Jean-Baptiste Forray*

La Gazette  
9 septembre 2013



## Diplômés d'honneur

Pour les 40 ans de l'US Orléans-Rugby, les festivités ont été denses le week-end dernier au stade de la Vallée. Lors du repas entre les membres de l'association, le club a décerné deux diplômes d'honneur : l'un au sénateur socialiste, Jean-Pierre Sueur ; l'autre à l'adjointe en charge des sports, Martine Grivot.

## Chambord: la commune en pleine renaissance grâce aux sénateurs

L'amendement « Chambord », signé des trois sénateurs de la région, Jacqueline Gourault, Jeanny Lorgeoux, sénateurs de Loir et Cher et Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, visant à « rendre au maire de la commune ses prérogatives » a été adopté par la Haute assemblée.

Dans un communiqué publié dimanche, après ce vote, les trois élus rappellent qu'une « loi de février 2005 a créé un établissement public dont la mission est de gérer le Domaine de Chambord. Or, il se trouve que cet établissement public exerce de fait nombre de prérogatives qui sont celles de la commune et qui relèvent du maire et du conseil municipal. Cela crée une situation unique en France, qui porte préjudice aux droits légitimes de la commune de Chambord. »

Plutôt que de laisser l'EPIC prendre de plus en plus le pouvoir à Chambord, les sénateurs régionaux signataires souhaitent en fait qu'il s'occupe du château et du domaine, pas plus.

« Qu'on nous entende bien : les signataires de l'amendement sont tout à fait d'accord pour que l'établissement public œuvre pour valoriser le Domaine de Chambord dans le respect de son patrimoine monumental et naturel exceptionnel. Mais ils considèrent que les droits et prérogatives de la commune doivent être respectés comme c'est le cas pour toutes les autres communes de France. »

Lors du débat, la sénatrice Jacqueline Gourault, maire de La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher) rappelant que Chambord avait reçu la Croix de guerre à la Libération, a conclu : « La commune de Chambord doit vivre ! ». La balle est maintenant à l'Assemblée nationale.

## Bassin du Fusin

L'Eclairer du Gâtinais - 19 septembre 2013

Le syndicat du Fusin est né en 1913...

## Une ministre pour un centenaire

Le vendredi 13 septembre a porté chance à Pierre Parant, président du syndicat du Fusin qui avait invité, par l'intermédiaire de Jean-Pierre Sueur, sénateur, Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée chargée de la décentralisation pour la signature de la « charte pour la préservation des zones humides du bassin du Fusin. »

En présence de nombreuses autorités parlementaires et représentatives des 28 communes adhérentes au syndicat (26 dans le Loiret et 2 en Seine-et-Marne), ainsi que des responsables du conservatoire de la Région Centre ou de l'Agence de l'eau, cette charte a été paraphée par l'ensemble de ces cadres, à la satisfaction de Pierre Parant.

## Sept parlementaires reçus par la ministre



UNIVERSITÉ. Hier, Claude de Ganay, député UMP ; Jean-Pierre Door, député UMP ; Éric Doligé, sénateur UMP ; Valérie Corre, député PS ; Jean-Pierre Sueur, sénateur PS ; Olivier Carré, député UMP, et Serge Grouard, député UMP (de gauche à droite) ont été reçus par Geneviève Fioraso (3<sup>e</sup> en partant de la droite), ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Au cours de l'entretien, tous ont soutenu les projets de développement de l'université d'Orléans.

# Jean-Pierre Sueur, que choisir ?

Publié le 03/10/2013 à 12:00

Réactions (0)

Envoyer Imprimer

Partager



Samedi dernier avaient lieu, au 37 de la rue Saint-Marceau, les portes ouvertes de l'antenne orléanaise de l'association UFC-Que Choisir ? Une journée ponctuée par de nombreuses conférences et ateliers, et animées par quelques-uns des 60 bénévoles de l'association oeuvrant dans le Loiret. Des bénévoles pour le moins actifs, régulièrement auteurs de plusieurs enquêtes sur la pratique du vélo (voir rubrique « Match de la Semaine »), les maisons de retraite, le prix du café ou... l'état du pain vendu par les boulangers ! Bref, un large spectre balayé par ces Rouletabille du quotidien, et qu'ont salué Michel Brard, venu en voisin, et un certain Jean-Pierre Sueur, dont on apprenait qu'il fut à l'initiative, en 1975, de la création de l'association à Orléans. « Je suis toujours abonné à la revue », a certifié l'ancien maire d'Orléans, qui se félicitait en outre de « l'utilité » de l'association.

## Orléans

La Tribune d'Orléans - 24 octobre 2013

**Actu en Bref**

**GARE ROUTIÈRE : J-P. SUEUR RÉCLAME DES MESURES**

Après le dramatique accident qui a causé la mort d'un jeune homme de 20 ans à la sortie de la gare routière, le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur tapé du poing sur la table. Face au silence du Conseil général et de la municipalité orléanaise, l'élu estime qu'il serait *« incompréhensible de ne pas prendre le plus rapidement possible les mesures indispensables pour éviter un nouveau drame ! »*. Dans un courrier au préfet, il lui a ainsi demandé à qu'une réunion soit rapidement organisée entre les parties concernées, pour *« étudier tous ensemble les mesures à prendre à court et à moyen termes »*.

La République du Centre  
16 novembre 2013

## LOI ■ Révision des impôts à La Source

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, se réjouit que l'engagement que le ministre du Budget avait pris il y a plus d'un an soit tenu. Depuis des années, l'association des Habitants de La Source, le groupe de travail qui a été créé et les élus de La Source protestent contre le fait que les valeurs locatives cadastrales qui constituent l'assiette des impôts directs étaient surévaluées à La Source. « La législation en vigueur ne permettait pas de faire évoluer cet état de choses. Hier, Christian Eckert, rapporteur général de la commission des Finances de l'assemblée nationale, a rédigé et déposé l'amendement nécessaire auquel le gouvernement a donné un avis favorable, comme promis. » ■

## Beaune-la-Rolande

*La République du Centre - 1er juillet 2013*

### Une souscription publique pour le lavoir

En présence du sénateur Jean-Pierre Sueur et de nombreux élus et notables du Loiret, la commune de Beaune-la-Rolande a signé une convention de souscription publique avec la Fondation du patrimoine pour la restauration de son lavoir, vendredi soir, à la salle des mariages.

Le projet, initié par la municipalité précédente, n'avait jamais abouti en raison de nombreuses contraintes formulées entre autres par l'architecte des bâtiments de France de l'époque. Aujourd'hui, c'est chose faite.

## Fleury-les-Aubrais

*La République du Centre - 15 juin 2013*

### Un nouvel espace culturel à Daumézou

Car comme l'a rappelé André Renaud, en présence du président du conseil de surveillance Jean Hue, du sénateur Jean-Pierre Sueur et de la députée Marianne Dubois, ce lieu est destiné « à la fois à

confirmer l'ancrage de la création artistique au sein du CHD et à créer des ponts avec l'extérieur ».

## Autrui-sur-Juine

*Le Courrier du Loiret - 27 juin 2013*

### La station d'épuration est opérationnelle

Au moment du discours d'inauguration, Christophe Guerton a eu une pensée pour son prédé-

cesseur, Jean-Marie Vié qui était à l'origine du projet. Il a également souligné l'importance des subventions sans lesquelles la commune de 747 habitants n'aurait pas pu

réaliser un programme aussi important. Sur les 4,5 M€ de coût global de la station, des travaux d'assainissement et d'eau potable et de la défense incendie, 57 % ont pu être couverts par les subventions (agence de l'eau, conseil général, dotation du Sénat et dotation du Parlement).

## Feins en Gâtinais

*La République du Centre - 1er juillet 2013*

### La salle communale prête pour l'emploi

Samedi, à 18 heures, la salle communale de Feins-en-Gâtinais a été inaugurée officiellement par le maire Pierre Bodier, en présence du président du conseil général, Éric Doligé, de la conseillère régionale, Anne Leclercq, des sénateurs Jean-Noël Cardoux et Jean-Pierre Sueur, et de nombreux élus du Giennois.

Avec 41 habitants, Feins-en-Gâtinais est la plus petite commune du Loiret. La salle du conseil municipal étant trop petite pour organiser la moindre manifestation, le projet de construction d'une salle, d'une capacité de 60 personnes avait été mis en place.

## Saint-Pérvy-la-Colombe

*La République du Centre - 13 juin 2013*

### La rue Joseph-Dabout inaugurée

Samedi était inaugurée la rue Joseph-Dabout, du nom de celui qui fut maire de la commune de 1977 à 2008. C'est Vincent Lecoq, maire actuel, et Nicole Pinsard, conseillère générale, qui ont coupé le ruban et dévoilé la plaque.

De nombreuses personnalités politiques ont assisté à l'événement, notamment Jean Pierre Sueur, sénateur, et Éric Doligé, président du Département, ainsi que les autorités civiles et militaires. ■

## Vitry-aux-Loges

*Le Journal de Gien - 20 juin 2013*

### Les 30 coups de la foire des Loges

La 30<sup>e</sup> édition a été une réussite. Une « machine » bien rodée que Noël Rétoré et son équipe maîtrisent. Les premiers présidents avaient été invités. Un seul manquait, excusé : le premier, Jean-Claude Naizondard, actuel maire de la commune. Le

2<sup>e</sup> président, Jean-Michel Hudec, et le 3<sup>e</sup>, Yannick Régnauld, ont coupé le ruban, avec Jean-Michel Blin, président actuel. Avant d'arpenter les allées de la foire en compagnie du sénateur, Jean-Pierre Sueur et des élus de la commune.

## Auxy

*La République du Centre - 3 juillet 2013*

### Salon d'art Pé, un « bon cru » cette année

La quatorzième édition du salon d'Art Pé de l'Académie de peinture a été, selon les organisateurs, « un bon cru ». Clôturé dimanche après-midi par le sénateur PS Jean-Pierre Sueur, qui a tenu à préci-

ser qu'il s'agissait « d'un de ses salons de peinture préférés », le salon a permis cette année encore de découvrir des artistes variés et de grande qualité à l'image de l'invitée d'honneur, Véronique Millon.

## Sainte-Geneviève des Bois

*La République du Centre - 8 juillet 2013*

### De nombreux visiteurs à la 31<sup>e</sup> foire aux bestiaux

Dimanche, Nicole Péot, maire de Sainte-Geneviève-des-Bois, entourée du sénateur Jean-Pierre Sueur, du conseiller général Alain Grandpierre, du maire de Château-Renard Marc Bénédic et d'autres élus du canton, a inauguré la 31<sup>e</sup> foire aux bestiaux, après un défilé dans la rue principale.

La foire a rassemblé de magnifiques chevaux, poneys et ânes ainsi que de nombreux animaux de basse-cour pour le plaisir des enfants. Les gourmands pouvaient déguster boudins, charcuterie, macarons et autres douceurs. Comme chaque année, la foire a drainé un grand nombre de visiteurs. ■



## Combleux

La République du Centre - 16 juillet 2013

### Les deux premiers élus de la ville ont été médaillés

Jacques Bié, le maire de Combleux, était à l'honneur, dimanche.

L'élu a reçu des mains de Jean-Pierre Sueur, sénateur, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale couleur vermeil, en récompense de son dévouement au service des collectivités locales.

Un honneur qu'il a tenu à partager avec Frédéric Morlat, son premier adjoint et complice depuis ses débuts à Combleux, à qui il a remis la même distinction en présence de Liliane et Marie-Claire leurs épouses respectives, entourées d'une bonne cinquantaine de Combleusiens. ■

## Bonny sur Loire

Le Journal de Gien - 1er août 2013

### A la santé des Coteaux du Giennois

Après l'ouverture du 96<sup>e</sup> grand chapitre de la Confrérie des Hotteux par Philippe Poupat, étaient saluées les personnes présentes et une descrip-

tion de l'année en cours, du retard pris au printemps et des conditions plus clémentes et préférables de cet été était faite. Les intronisés étaient ensuite appelés à rejoindre la Confrérie, sur des textes pleins d'humour et de finesse signés de Jean-Claude Lecugy : Pierre Thomas, Christiane Lechauve mais aussi le sénateur Jean-Pierre Sueur et le député Claude de Gagnay auront désormais à cœur de valoriser les vins des Coteaux du Giennois et les faire découvrir tant au Sénat qu'au Parlement. Après avoir revêtu la tenue de circonstance et reçu la hotte, symbole de la Confrérie, tous étaient conviés à prendre un verre en promettant fidélité aux vins

des Coteaux du Giennois, d'en boire souvent et d'en vanter les mérites.

## Neuville au Bois

La République du Centre - 4 septembre 2013

### La ville récompense ses bénévoles

Dans le cadre de la fête au Pays, la ville de Neuville-aux-Bois a récompensé Jacques Rousseau et Claude Kosiak pour leur implication dans la vie associative locale. Il est revenu à Michel Martin, maire, de leur remettre la médaille de la ville en reconnaissance de leur travail.

La cérémonie s'est déroulée en présence de Jean-Pierre Sueur, sénateur, Marianne Dubois, député, et Marc Andrieu, conseiller général.

## Rozoy le Vieil

La République du Centre - 9 septembre 2013

### Jeannine Goujon décorée

Grand moment d'émotion samedi matin dans la salle de l'ancien pressoir. Entourée de nombreux parents et amis, mais aussi d'un grand nombre d'élus des cantons de Courtenay et de Ferrières, Jeannine Goujon, maire honoraire, recevait les insignes de l'ordre national du Mérite.

Jacques Lassoury, le maire de Rozoy, Jean-Pierre Sueur, sénateur, et Frédéric Néraud, conseiller général de Ferrières, lui ont rendu hommage. S'ils ont mis en avant son engagement au service de la collectivité, ils ont également donné un grand coup de chapeau à ce « hussard noir de la République », cette institutrice sortie de l'École normale qui a toujours eu conscience que l'égalité n'est rien sans le droit à l'éducation.

## Dordives

L'Eclairer du Gâtinais - 24 octobre 2013

### Double inauguration

► C'est fait : le centre de consultations avancées du Centre hospitalier d'Amilly-Montargis à Dordives, a été inauguré. Il est situé dans l'un des bâtiments des Hirondelles, la maison de retraite de Dordives.

Autre temps fort à Dordives, autre inauguration, le sentier d'interprétation et

son parcours sportif à la Prairie des étangs, en présence de nombreux élus, et notamment des sénateurs Doligé et Sueur.

## Ingrannes

La République du Centre - 23 septembre 2013

### La boulangerie a enfin rouvert ses portes

Fermée depuis plus d'un an, la boulangerie locale a rouvert ses portes, en juillet, sous un nouveau nom « Aux douceurs d'Ingrannes ».

Samedi, le commerce a été inauguré en présence du sénateur Jean-Pierre Sueur, des maires voisins et d'habitants. Les propriétaires, Bruno Marie, au fournil, et son épouse Emmanuelle, à la vente, arrivent de Loire-Atlantique.

## Comice agricole Château-Renard

L'Eclairer du Gâtinais  
5 septembre 2013



Les officiels sur la Foire aux bestiaux.



# Un cadre de vie en voie de modernisation

Judi, la petite commune de Coulmiers a connu une effervescence inhabituelle.

En effet, une importante délégation d'élus locaux et nationaux avait pris rendez-vous dans le village afin de procéder à quatre inaugurations visant l'amélioration du cadre de vie des Colmériens.

Élisabeth Manchec, le maire, a joué, pour la circonstance, le maître de cérémonie dans quatre opérations dans lesquelles le Département a injecté 600.000 euros.



**INAUGURATION.** De très nombreux élus étaient présents comme s'ils étaient déjà en campagne électorale.



Le sénateur Jean-Pierre Sueur a jeté les gerbes vers la batteuse.

## ■ SÉRIE D'INAUGURATIONS SUR LE CANTON DE CHÂTILLON



### CHÂTILLON

Samedi, en début de matinée, a eu lieu l'inauguration de la mairie rénovée de Châtillon-Coligny et de la bibliothèque. La sous-préfète Maria-Dolorès Martinez-Pommier, Éric Doligé, Jean-Pierre Sueur, Jean-Noël Cardoux, Alain Grandpierre, le maire Nicole Vignier et des conseillers, le major Karine Bafoual y ont participé.

### Châtillon

#### Montcresson

La République du Centre

1er juillet 2013

### Orléans

La République du Centre  
18 août 2013

#### JEAN-PIERRE SUEUR TAPÉ DU POING SUR LA TABLE...

Dans la nuit du 7 au 8 août – la fin du Ramadan –, les murs de la mosquée d'Orléans-La Source ont été la cible de tags. Davantage « une provocation » que du « racisme », selon Michel Languerre, adjoint au maire chargé du quartier. Pas de quoi rassurer Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, qui a tenu à expliquer son point de vue sur l'affaire. Sans concession. « Le fait que les murs de la mosquée de La Source aient été tagués durant la nuit de la fin du Ramadan n'est pas un hasard. Ces actes sont inacceptables. Il faut inlassablement



### MONTCRESSON

À 14 heures, le nouveau local technique de la mairie de Montcresson, mis en service depuis août 2012, a été inauguré par Chantal Angevin et les élus.

### Briare-le-Canal

La République du Centre - 15 septembre 2013

**HOMMAGE** ■ Bicentenaire du fondateur des Émaux de Briare

## Un square Jean-Félix Bapterosses

Dans le cadre de la commémoration du bicentenaire de la naissance du créateur des Émaux, le jardin qui entoure la mairie de Briare est devenu le square Jean-Félix Bapterosses.

Il a été inauguré hier, samedi, en présence du sénateur Jean-Pierre Sueur, de Michel Lechaume, conseiller général maire de Bonny, de Dominique de Courcel, directeur de l'hôpital Saint-Jean, de Jean-Claude Kergoat, président-directeur général des Émaux de Briare et de nombreux élus de la région.



## CONTACTS

### Orléans

Permanence parlementaire  
1 bis, rue Croix de Malte  
45000 Orléans  
☎ 02 38 54 20 01  
📄 02 38 54 20 05  
✉ [sueur.jp@wanadoo.fr](mailto:sueur.jp@wanadoo.fr)

### Collaborateurs parlementaires

Michèle BARDOT  
Pascal MARTINEAU

### Au Sénat

Bureau C 316  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 Paris cedex 06  
☎ 01 42 34 24 60  
📄 01 42 34 42 69  
✉ [jp.sueur@senat.fr](mailto:jp.sueur@senat.fr)

Collaborateur parlementaire  
Baptiste PRUDHOMME

[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)